

# COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Belle-Ile-en-Mer (56)

## Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux pluviales

Rapport

Réf : CEAULB182842 / REAULB03627

PLJ / RLA / RGN

16/01/2019



## COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Belle-Ile-en-Mer (56)

Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux pluviales

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	16/01/2019	01	Pierre-Luc JELINEK	Romain LABORDE	Raouf GNOUMA

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEaulb182842 / REaulb03627
Numéro d'affaire :	A48316
Domaine technique :	EU01
Mots clé du thésaurus	EAUX PLUVIALES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXAMEN AU CAS PAR CAS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

BURGEAP Agence Loire-Bretagne • 9 rue du Chêne Lassé – 44800 Saint-Herblain Cedex  
 Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • Fax 33 (0) 2 40 85 68 50 • burgeap.nantes@groupeginger.com

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
CONTEXTE LOCAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	6
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales .....	6
Zonage d'assainissement pluvial .....	6
Évaluation environnementale du zonage des eaux pluviales.....	6
<b>1. Présentation des objectifs et du contenu du zonage pluvial des communes de Belle-Île, et articulation avec les autres plans.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Fondements du zonage pluvial .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Objectifs du zonage pluvial .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 Contenu du zonage pluvial .....</b>	<b>8</b>
1.3.1 Les enjeux principaux recensés sur les bassins versants urbains de l'île .....	8
1.3.2 Les bassins versants urbanisés sensibles de l'île .....	9
1.3.3 Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial .....	14
1.3.4 Les prescriptions spécifiques aux opérations d'ensemble en zones AU .....	33
1.3.5 Entretien type des ouvrages de déconnexion et de compensation .....	40
1.3.6 Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial en terme d'entretien des réseaux de canalisations et de fossés .....	41
1.3.7 Les prescriptions relatives aux contenus de demandes de permis d'urbanisme .....	41
1.3.8 Synoptique synthétique pour la gestion des eaux pluviales des futurs projets d'aménagement.....	42
<b>1.4 Articulation avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>43</b>
1.4.1 Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Golfe de Gascogne.....	43
1.4.2 Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne .....	43
1.4.3 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne.....	45
1.4.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Bretagne .....	45
1.4.5 Schéma de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) .....	46
1.4.6 SCOT du Pays d'Auray .....	47
1.4.7 PLU des communes de Belle-Île .....	47
1.4.8 DOCOB Natura 2000 « Belle Île » .....	47
<b>2. Description de l'état initial de l'environnement à l'échelle du zonage d'assainissement, de son évolution probable en l'absence de zonage pluvial. Principaux enjeux pour le zonage pluvial .....</b>	<b>49</b>
<b>2.1 État initial de l'environnement à l'échelle du zonage pluvial.....</b>	<b>49</b>
2.1.1 Contexte de Belle-Île .....	49
2.1.2 Milieu physique.....	49
2.1.3 Milieu aquatique .....	54
2.1.4 Milieu naturel .....	69
2.1.5 Autres composantes environnementales .....	82
<b>2.2 Définition des risques et enjeux vis-à-vis de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>88</b>
<b>2.3 Perspectives d'évolution probable en l'absence du zonage pluvial .....</b>	<b>94</b>
<b>3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du zonage dans son champ d'application territorial, justifications des choix opérés.....</b>	<b>95</b>
<b>3.1 Rappel des enjeux environnementaux liés au zonage pluvial.....</b>	<b>95</b>
<b>3.2 Rappel de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du zonage pluvial.....</b>	<b>95</b>
<b>3.3 Cohérence du projet avec les autres plans et schémas en vigueur .....</b>	<b>95</b>
<b>3.4 Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement .....</b>	<b>95</b>
<b>3.5 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux objectifs du zonage pluvial .....</b>	<b>97</b>
3.5.1 Généralités sur les communes de l'île.....	97

3.5.2 Solutions de substitution appliquée sur Bangor .....	98
3.5.3 Solutions de substitution appliquée sur Locmaria .....	99
3.5.4 Solutions de substitution appliquée sur Le Palais .....	100
3.5.5 Solutions de substitution appliquée sur Sauzon.....	100

<b>4. Évaluation des incidences sur l'environnement du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales .....</b>	<b>103</b>
<b>4.1 Incidences sur les composantes de l'environnement .....</b>	<b>103</b>
<b>4.2 Incidences sur les zones Natura 2000 .....</b>	<b>108</b>
4.2.1 Présentation simplifiée du zonage et localisation des sites Natura 2000 .....	108
4.2.2 Exposé des raisons pour lesquelles le zonage pluvial des communes de Belle-Île est susceptible d'influer sur le site Natura 2000.....	110
4.2.3 Effets du zonage pluvial sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 .....	110
<b>5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives.....</b>	<b>111</b>
<b>6. Mesures de suivi .....</b>	<b>111</b>
<b>7. Méthodes employées pour réaliser l'évaluation environnementale des zonages d'assainissement pluviaux.....</b>	<b>111</b>

## TABLEAUX

Tableau 1. Classement des enjeux environnementaux principaux liés à la gestion des eaux pluviales.....	8
Tableau 2. Listes des bassins versants caractérisés comme sensible du point de vue des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées .....	9
Tableau 3 : Coefficients de ruissellement maximaux.....	15
Tableau 4 : Table de définition des volumes et des surfaces d'infiltration minimaux à prévoir pour les ouvrages de déconnexion systématiques .....	19
Tableau 5 : Table de définition des volumes de rétention à mettre en œuvre en cas de dépassement du coefficient de ruissellement maximal .....	28
Tableau 6 : Table de détermination du diamètre de l'orifice d'ajutage pour respecter un débit de fuite de 1 L/s (terrains de 0 à 3000 m <sup>2</sup> ).....	28
Tableau 7 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Bangor.....	35
Tableau 8 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Locmaria.....	36
Tableau 9 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU du Palais.....	37
Tableau 10 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Sauzon .....	39
Tableau 11. Conformité du projet de PLU avec le SDAGE Loire-Bretagne .....	44
Tableau 12. Conformité du projet de PLU et du zonage pluvial avec le SRCE Bretagne .....	46
Tableau 13. Enjeux et facteurs de dégradations mentionnés dans le DOCOB du site Natura 2000 .....	48
Tableau 14 : Hauteurs de pluies à la station de Belle-Île Le Talut (source : MeteoFrance).....	50
Tableau 15 : Hauteurs de pluies à la station de Sarzeau (source : MeteoFrance) .....	50
Tableau 16 : Cote marines de la marée moyenne au Port du Palais (Source : SHOM, 2013) .....	54
Tableau 17 : Détail des bassins versants généraux de Belle-Île-en-Mer (source : CCBI, BURGEAP, 2015) .....	57
Tableau 18 : Débits caractéristiques des cours d'eau de Belle-Île-en-Mer (source : BURGEAP) .....	59
Tableau 19 : Limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (source : Arrêté du 11 janvier 2007 – annexe II) .....	62
Tableau 20 : Qualité requise pour les eaux conchylicoles (source : Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008) .....	66
Tableau 21 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire (extrait DOCOB) .....	73
Tableau 22 : Synthèse des habitats humides (extrait DOCOB) .....	74
Tableau 23 : Synthèse des habitats interditaux (extrait DOCOB) .....	75

Tableau 24 : Synthèse des habitats subtidiaux (extrait DOCOB) .....	76
Tableau 25. Enjeux et facteurs de dégradations mentionnés dans le DOCOB du site Natura 2000 .....	78
Tableau 26. Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .....	79
Tableau 27. Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .....	79
Tableau 28. Calcul de la consommation de l'espace 1999 - 2009 selon les données du Pays d'Auray .....	82
Tableau 29. Mode de définition des coefficients de ruissellement seuil sur les zones UA et UB .....	96
Tableau 30. Mode de définition des coefficients de ruissellement seuil sur les zones UC .....	96
Tableau 31 : Estimation de la masse annuelle rejetée en polluants hors mesures correctives .....	106
Tableau 32 : Estimation des concentrations moyennes en polluants hors mesures correctives, source : « la ville et son environnement » - CERTU – 2003.....	107
Tableau 33 : Coefficients pondérateurs des polluants liés aux MES .....	107
Tableau 34 : Impacts du chantier.....	107

## FIGURES

Figure 1 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Bangor.....	10
Figure 2 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Locmaria .....	11
Figure 3 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Palais .....	12
Figure 4 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Sauzon .....	13
Figure 5 : Synoptique des règles proposées pour la maîtrise des eaux pluviales dans le cadre des PLU de Belle-Ile-en-Mer.....	14
Figure 6 : La priorisation des objectifs de gestion des eaux pluviales d'un aménagement selon les conditions pluviométriques (adapté et actualisé de « La ville et son assainissement », MEDD, Certu, 2003) .....	16
Figure 7 : Niveaux de service rendus par un système local de gestion des eaux pluviales strictes en interaction avec un projet d'aménagement, et en provenance de l'amont le cas échéant (adapté et actualisé de «La ville et son assainissement», MEDD, Certu, 2003) .....	17
Figure 8 : La priorisation des objectifs de gestion des eaux pluviales d'un aménagement selon les conditions pluviométriques (adapté et actualisé de « La ville et son assainissement », MEDD, Certu, 2003) .....	27
Figure 9 : Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale .....	46
Figure 10 : Cartes du SCoT du Pays d'Auray.....	47
Figure 11 : Cartographie de la zone Natura 2000 « Belle-Ile-en-Mer ».....	48
Figure 12 : Localisation géographique de Belle-Ile-en-Mer .....	49
Figure 13 : Évolution des températures mondiales de l'air .....	51
Figure 14 : Carte du relief de Belle-Ile-en-Mer (source : topographic-map.com, Google) .....	51
Figure 15 : Carte géologique de Belle-Ile-en-Mer (source : BRGM) .....	52
Figure 16 : Carte pédologique de Belle-Ile-en-Mer (source : CCBI/SPANC) .....	53
Figure 17 : Échelles de perméabilités.....	53
Figure 18 : Situation géographique de Belle-Ile et incidence des panaches de la Vilaine et de la Loire sur la zone d'étude (février 2016) .....	54
Figure 19 : Inventaires et suivis en mer .....	55
Figure 20 : La qualité des masses d'eaux côtières (source : Observatoire de l'eau du Morbihan 2014-2016) .....	55
Figure 21 : Carte des cours d'eau principaux de Belle-Ile-en-Mer (source : Geoportail) .....	56
Figure 22 : Carte des grands bassins versants de Belle-Ile-en-Mer (source : BURGEAP / EF ETUDES, 2015) .....	58
Figure 23 : État écologique 2013 des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne) .....	60
Figure 24 : État écologique provisoire 2015 des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne) .....	61
Figure 25 : État chimique des masses d'eau côtières sur le bassin Loire-Bretagne (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne).....	61
Figure 26 : Périmètres de protection des captages AEP de Belle-Ile.....	62
Figure 27 : Teneur en pesticides dans les prises d'eau superficielles destinées à l'eau potable en 2013 et 2014 (source : Observatoire de l'eau du Morbihan) .....	63

Figure 28 : Zones de baignade bénéficiant d'un suivi qualité ARS et profil de baignade (source : ARS Bretagne, 2018).....	63
Figure 29 : principaux sites de pêche à pied de Belle-Ile-en-Mer (source : DOCOB Natura 2000) .....	65
Figure 30 : Cartographie des zones humides inventoriées sur le territoire de Belle-Ile en 2015 (source : PLU) .....	67
Figure 31 : Cartographie de l'aléa inondation par submersion marine sur le territoire de Belle-Ile.....	68
Figure 32 : Cartographie de remontée de nappe sur le territoire de Belle-Ile.....	68
Figure 33 : Cartographie des ZNIEFF (source : CCBI, 2015).....	70
Figure 34 : Cartographie des sites inscrit et classés sur le territoire de Belle-Ile (source : CCBI, 2016) .....	70
Figure 35 : Les sites du conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles (source : COPIL Natura 2000, CCBI, 2017).....	71
Figure 36 : Réserve de Koh Kastel et Arrête de Biotope (source : PLU).....	72
Figure 37 : Réserve de chasse sur le Domaine Public Maritime de Belle-Ile-en-Mer (source : DOCOB).....	72
Figure 38 : Emprise de la zone Natura 2000 « Belle-Ile » .....	73
Figure 39 : Extrait de la cartographie du SRCE Bretagne .....	80
Figure 40 : Extrait des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale.....	80
Figure 41 : Carte de la trame écologique du SCoT du Pays d'Auray sur le secteur de Belle-Île (source : DOO du SCoT Pays d'Auray) .....	81
Figure 42 : Cartographie des discontinuités identifiées dans le cadre du diagnostic territorial des PLU (source : CITTANOVA, 2018) .....	81
Figure 43 : Cartographie des sites BASIAS recensés sur Belle-Ile (source : Georisques) .....	84
Figure 44 : Cartographie des ICPE et établissements déclarant des rejets et transferts de polluants (source : Georisques).....	85
Figure 45 : Localisation de l'aérodrome à Bangor .....	85
Figure 46 : Orientations du SRCAE Bretagne .....	86
Figure 47 : Cartographie de la zone Natura 2000 de Belle-Ile .....	108

## ANNEXES

- Annexe 1. Rapport du commissaire enquêteur sur les zonages d'assainissement des communes de Belle-Ile-en-Mer (source : CCBI, 2015)
- Annexe 2. Arrêtés portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement pluvial (source : DREAL Bretagne 2015)



## PRÉAMBULE

En application de l'article L.2224-10 du CGCT<sup>1</sup>, les communes doivent délimiter sur leur territoire « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

En application de l'article R.122-17-II du CE<sup>2</sup>, le zonage pluvial peut faire l'objet d'une évaluation environnementale (examen au cas par cas selon la procédure définie à l'article R.122-18 du CE).

Les demandes d'examen au cas par cas pour chacun des zonages d'assainissement pluvial des communes de l'île ont été déposées en juin 2018. Les décisions de soumission à évaluation environnementale ont été rendues entre le 13 et le 24 août 2018 par la MRAe<sup>3</sup> de Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement.

Extraits du site internet de la MRAe Bretagne :

### *Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Sauzon à Belle-Île-en-Mer (56)*

*Cas par cas étudié à la demande de la commune de Sauzon (Morbihan)*

*Décision : ce dossier est soumis à évaluation environnementale*

*Décision du 24 août 2018*

### *Zonage d'assainissement des eaux pluviales de Bangor à Belle-Île-en-Mer (56)*

*Cas par cas étudié à la demande de la commune de Bangor (Morbihan)*

*Décision : ce dossier est soumis à évaluation environnementale*

*Décision du 20 août 2018*

### *Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmaria à Belle-Île-en-Mer (56)*

*Cas par cas étudié à la demande de la commune de Locmaria (Morbihan)*

*Décision : ce dossier est soumis à évaluation environnementale*

*Décision du 17 août 2018*

### *Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Palais (56)*

*Cas par cas étudié à la demande de la commune du Palais (Morbihan)*

*Décision : ce dossier est soumis à évaluation environnementale*

*Décision du 13 août 2018*

Les principaux arguments ayant motivé cette soumission à évaluation environnementale étaient les suivants :

- absence d'évaluation environnementale des zonages d'assainissement dans l'évaluation environnementale des PLU telle que prévue par décision du 7 août 2015,
- les enjeux forts relatifs à la gestion efficiente des eaux pour la qualité du milieu marin et de la préservation globale de la ressource en eau.

Suite à ces décisions, les Mairies de Belle-Ile-en-Mer ont décidé de faire réaliser cette démarche d'évaluation globale de manière commune étant donné la similitude des enjeux environnementaux présents sur chacun des territoires communaux.

L'évaluation environnementale est basée sur les zonages d'assainissement pluviaux élaborés en parallèle du PLU et ayant fait l'objet des demandes d'examen au cas par cas de juin 2018.

<sup>1</sup> Code général des collectivités territoriales

<sup>2</sup> Code de l'Environnement

<sup>3</sup> Mission régionale d'autorité environnementale

## CONTEXTE LOCAL ET RÉGLEMENTAIRE

### Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

De nombreuses collectivités sont d'ores et déjà en charge de la question de la gestion des eaux pluviales, du fait notamment de la nécessité d'exploiter, entretenir, voire réhabiliter le patrimoine de réseaux et d'ouvrages existants.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :

*Art. L 2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »*

Les Mairies de Belle-Ile-en-Mer, via la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), ont en ce sens confié à BURGEAP la réalisation en 2015 de leur Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) ayant conduit à la réalisation de zonages d'assainissement 2015 basés sur les POS alors en vigueur. En 2018, ces zonages ont été adaptés aux évolutions de l'urbanisation telle que prévues par les PLU et aux évolutions des pratiques concernant la gestion des eaux pluviales notamment vis-à-vis des objectifs actuels en termes de protection de l'environnement (notamment eu égard les évolutions du SDAGE Loire-Bretagne entre 2015 et 2018) et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le SDAP est un document opérationnel qui doit permettre de :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents,
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir,
- élaborer le zonage pluvial : il consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales. Il doit répondre aux obligations imposées par l'article L.2224 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales et est traduit dans le PLU,

### Zonage d'assainissement pluvial

Selon l'article L2224-10 du CGCT, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement : [...] »

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux, un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre, etc.

Le zonage pluvial des communes de Belle-Ile a été réalisé en 2018 et présenté aux Mairies et en Conseils communautaires jusqu'en fin d'année 2018. Ces zonages sont élaborés sur la base du Schéma directeur SDAP de 2015 et suite aux différents échanges obtenus avec les services de l'urbanisme et les élus des Mairies de Bangor, Locmaria, Palais et Sauzon.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique éventuellement conjointe avec l'enquête publique du PLU, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. À la suite de son approbation, le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera opposable aux tiers.

### Évaluation environnementale du zonage des eaux pluviales

En application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales sont susceptibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de faire l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement).

Une demande au cas par cas a été déposée par chaque commune de l'île en juin 2018 en parallèle de l'adaptation du zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre du projet de PLU.

Par arrêté préfectoral en date d'août 2018, la MRAe Bretagne a informé la commune de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale qui constitue un véritable outil stratégique pour les communes en leur permettant, d'une part, de s'assurer que l'ensemble des alternatives, leurs avantages et inconvénients ont été étudiés, et d'autre part, d'être particulièrement transparente auprès du public dans la justification des choix finalement retenus.

Le présent document constitue la présentation de la démarche d'évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux pluviales sur les communes de Bangor, Locmaria, Palais et Sauzon

Le rapport d'évaluation environnementale doit satisfaire aux exigences de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, et doit être organisé selon le plan suivant :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
  - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
  - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
  - a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
  - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
  - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

## 1. Présentation des objectifs et du contenu du zonage pluvial des communes de Belle-Île, et articulation avec les autres plans

### 1.1 Fondements du zonage pluvial

Le concept de gestion des eaux pluviales et de zonage pluvial s'est développé dans les années 80 devant le constat des impacts causés par l'urbanisation, l'augmentation de l'imperméabilisation induisant une augmentation des ruissellements assortie de débordements de réseaux, d'inondations en zone urbaine et à l'aval et de dégradation des milieux aquatiques.

La croissance des zones urbanisées a ainsi entraîné une imperméabilisation croissante des terres et donc une augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant occasionner des inondations. Les eaux pluviales doivent donc être prise en compte dans l'aménagement du territoire, dans la mesure où les projets d'urbanisme peuvent, notamment en imperméabilisant les sols, modifier le régime des écoulements et accroître, par lessivage des sols, la charge polluante des eaux de ruissellement qui peut avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines).

Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

Le zonage pluvial doit permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement pluvial les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. Il constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

### 1.2 Objectifs du zonage pluvial

Le zonage pluvial répond à l'obligation réglementaire prescrite par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial a pour objet d'assurer la maîtrise des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement pour poursuivre le développement urbain en limitant les risques d'inondation et en préservant la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Notamment sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, les principaux objectifs fixés vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sont représentés par :

- **l'objectif de protéger les milieux naturels** d'une grande richesse (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000) ;
- **l'objectif de préserver la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable** (grands réservoirs et prises d'eau de secours) ;
- **l'objectif de pérenniser les usages des eaux marines** qui représentent un intérêt majeur dans le tourisme et l'économie de l'île (baignade, pêche à pied) ;
- **l'objectif de protéger les personnes et les biens** des inondations causées par des insuffisances de réseaux en temps de pluie.

Enfin, le zonage d'assainissement pluvial est un outil servant de socle pour un règlement d'assainissement pluvial qui permet aux instructeurs du droit des sols des Mairies de disposer d'un ensemble d'outil pour délivrer les autorisations d'urbanisme harmonisées en respect des objectifs de promotion du développement durable.



Ce document est opposable suite à sa soumission en enquête publique avec le PLU communal et après son approbation en conseil municipal. Le zonage est retranscrit dans le règlement du PLU en assurant une prise en compte systématique dans l'instruction des autorisations « droits des sols » (opposable aux permis d'aménager et de construire).

Il est cité au PLU au titre des « annexes sanitaires » pour fixer des règles adaptées selon les zones et fournit les outils pour mettre en œuvre les prescriptions du règlement.

### 1.3 Contenu du zonage pluvial

Le zonage pluvial est composé des éléments indissociables suivants :

- le règlement du zonage pluvial de la commune ;
- le zonage graphique comprenant le plan des réseaux connus à janvier 2019, le plan des bassins versants, la cartographie des bassins versants sensible du point de vue de la protection des milieux naturels, des biens et personnes et des usages de l'eau.

En cohérence avec le SCOT du Pays d'Auray, les préconisations formulées dans le zonage d'assainissement pluvial portent sur les thèmes suivants :

- le niveau d'imperméabilisation maximale future autorisé sur les territoires communaux,
- les ouvrages pluviaux à créer au moment du développement de l'urbanisation,
- les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter pour assurer leur efficacité et leur pérennité,
- la proposition d'emplacements réservés pour la création des ouvrages pluviaux.

Dans le cadre du règlement zonage pluvial, tout projet d'imperméabilisation des sols de plus de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol devra mettre en œuvre les principes suivants, par ordre de priorité décroissante :

- **éviter et réduire l'imperméabilisation de sols,**
- **gérer les eaux pluviales à la source** en cherchant dès que possible à déconnecter les eaux pluviales des réseaux et à infiltrer le maximum,
- **compenser les surfaces imperméabilisées** indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restitué au réseau public et/ou au milieu naturel un débit régulé.

Par ailleurs, du fait de leur fonctionnement intimement lié aux eaux pluviales et conformément avec la réglementation, les thématiques suivantes sont développées dans le règlement du zonage :

- gestion, entretien et surveillance des fossés publics et privés,
- économies d'eau via l'incitation à la récupération des eaux pluviales,
- la protection des cours d'eau, talwegs et fonds de vallons et de leurs abords,
- la protection des zones humides.

#### 1.3.1 Les enjeux principaux recensés sur les bassins versants urbains de l'île

Vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales et de leur impact quantitatif et qualitatif, plusieurs enjeux ont été identifiés au regard des pressions environnementales existantes :

**Tableau 1. Classement des enjeux environnementaux principaux liés à la gestion des eaux pluviales**

Thèmes	Niveau d'enjeu	Commentaires
<b>Milieux naturels terrestres et marins – Habitats et espèces naturelles</b>	Moyen à fort sur l'ensemble du territoire (aspect qualitatif)	<p>Le territoire de Belle-Île est ceinturé par des zones Natura 2000 (bénéficiant de protections réglementaires), de ZNIEFF (inventaires de la richesse écologiques au sein de réservoirs de biodiversité) et de zones humides.</p> <p>Ces zones naturelles représentent systématiquement les exutoires des rejets d'eaux pluviales des collectivités de l'île.</p> <p>Les enjeux de préservation de toutes ces zones naturelles et des espèces naturelles associées est un enjeu fort à l'échelle du territoire et à une échelle bien plus vaste.</p> <p>Toutefois, les études menées dans le cadre des documents constitutifs de la zone Natura 2000 « Belle-Île » concluent sur le fait que <b>les rejets d'eaux pluviales ne représentent pas une source de détérioration significative de la qualité des habitats terrestres</b>. Il doit cependant être précisé que la <b>protection des zones humides</b> de l'île inclut une bonne gestion qualitative des eaux pluviales.</p> <p>Le DOCOB actualisé en 2017 indique cependant que le <b>maintien de la qualité des eaux marines</b> par un suivi et une incitation au développement de politiques améliorant la qualité des eaux de ruissellement de l'île est une mesure permettant de répondre aux objectifs de conservation des milieux marins.</p> <p><b>Il est donc important de prévoir des mesures de traitement des eaux pluviales avant leur rejet vers les milieux naturels</b></p>
<b>Alimentation en eau potable - Ressource</b>	Localement fort (aspect qualitatif)	<p>L'alimentation en eau potable de l'île provient principalement des réservoirs de collecte des eaux de ruissellement (Antoureau, etc.).</p> <p>Des périmètres de protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont instaurés et régis par des prescriptions strictes sur leurs emprises.</p> <p>Le <b>maintien d'une qualité suffisante de ces eaux est un enjeu fort</b> et nécessite d'assurer un traitement systématiques des eaux pluviales présentant un risque de contamination pour pérenniser la qualité de l'eau distribuée.</p> <p><b>Il est donc important de prévoir des mesures de traitement des eaux pluviales avant leur rejet sur les bassins versants des périmètres de protection de captage AEP</b></p>



Thèmes	Niveau d'enjeu	Commentaires
<b>Hygiène et santé publique</b>	Localement fort (aspect qualitatif)	Des zones de baignades de pêche à pied officielles sont recensées sur la frange côtière (voire en secteur portuaire).  Le maintien de la qualité sanitaire des eaux aux niveaux de ces spots est important. Il est donc important de prévoir des mesures de traitement des eaux pluviales avant leur rejet vers ces zones à enjeu sanitaire.  <b>Il est donc important de prévoir des mesures de traitement des eaux pluviales avant leur rejet sur les bassins versants des plages et zones de pêche à pied officielles.</b>
<b>Protection des biens et personnes – Réseaux d'assainissement pluvial</b>	Localement fort (aspect quantitatif et qualitatif)	Certaines infrastructures d'assainissement pluvial ou fossés présentent des insuffisances ou des anomalies pouvant engendrer des débordements de réseaux pluviaux.  Des problèmes de branchements eaux usées / eaux pluviales peuvent également présenter un risque de dégradation de la qualité des milieux naturels récepteurs.  <b>Il est donc important d'assurer un bon suivi des branchements d'assainissement lors des opérations de construction résidentielles et de limiter les débits d'eaux pluviales rejetées vers les réseaux pluviaux.</b>

### 1.3.2 Les bassins versants urbanisés sensibles de l'île

Note : Les bassins versants sensibles du point de vue de l'impact sur les zones naturelles ne sont pas représentés car représentant potentiellement l'intégralité du territoire.

Tableau 2. Listes des bassins versants caractérisés comme sensible du point de vue des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées

Commune	Bassin versant avec sensibilité « Alimentation en eau potable » *	Bassin versant avec sensibilité « Hygiène et santé publique »	Bassin versant avec sensibilité « Protection des biens et personnes – Infrastructures d'assainissement pluvial »
Bangor	Antoureau – Bordilla Borfloc'h Port Yorc'h	Donnant Kérel Herlin Port Guen Port Salio Bordardoué	-

Commune	Bassin versant avec sensibilité « Alimentation en eau potable » *	Bassin versant avec sensibilité « Hygiène et santé publique »	Bassin versant avec sensibilité « Protection des biens et personnes – Infrastructures d'assainissement pluvial »
Locmaria	Colety Borfloc'h Port Yorc'h	Grands Sables Port Andro Port Maria	Port Maria
Le Palais	Antoureau – Bordilla Borfloc'h Port Yorc'h	Castoul Ramonette Port Guen Port Salio Bordardoué	Rosérière Bordilla_Aval
Sauzon	-	Port Deuborth Port Puce Donnant	Saint-Michel (centre-bourg) Port Blanc (centre-bourg) Pen Prad

\* seuls les captages principaux disposant de périmètres de protection approuvés à fin 2018 sont retenus.

**Dans le sens du zonage d'assainissement pluvial, les bassins versants sensibles sur lesquels le niveau d'enjeu est localement fort requièrent une vigilance accrue. Les opérations d'aménagement sur l'emprise de ces bassins versants seront donc davantage contraintes.**

Les cartographies suivantes présentent la localisation des bassins versants sensibles retenus dans le zonage pluvial.



Légende :

- Limite communale
- Cours d'eau
- Zones humides
- Périmètre de protection AEP
- Zone sensible vis-à-vis des usages Baignade-Pêche à pied
- Zone sensible vis-à-vis de l'usage Eau potable
- Ouvrage de rétention EP existant
- 1 Zones AU assorties d'OAP

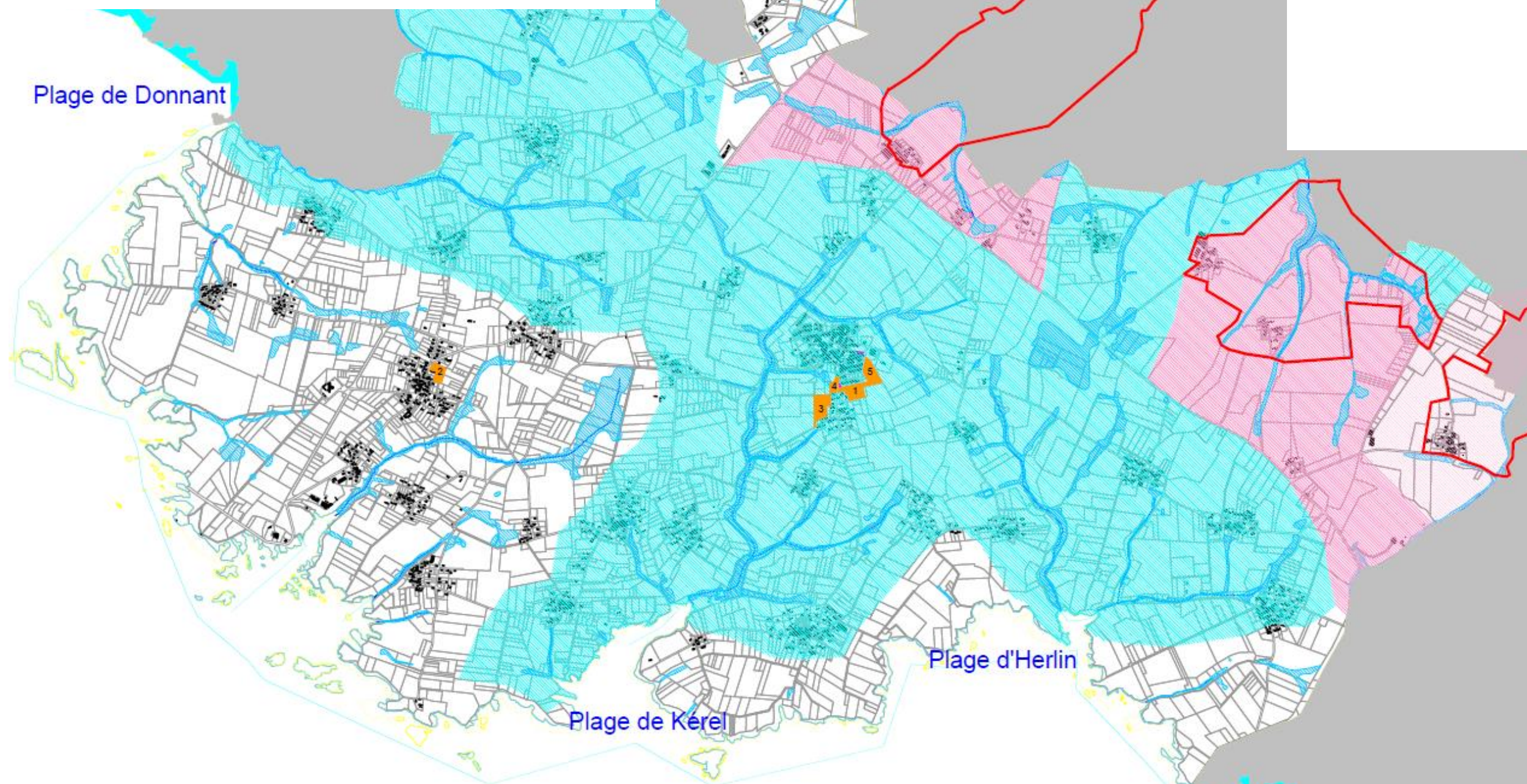
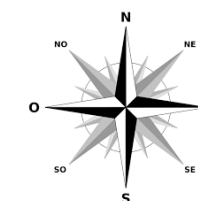


Figure 1 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Bangor



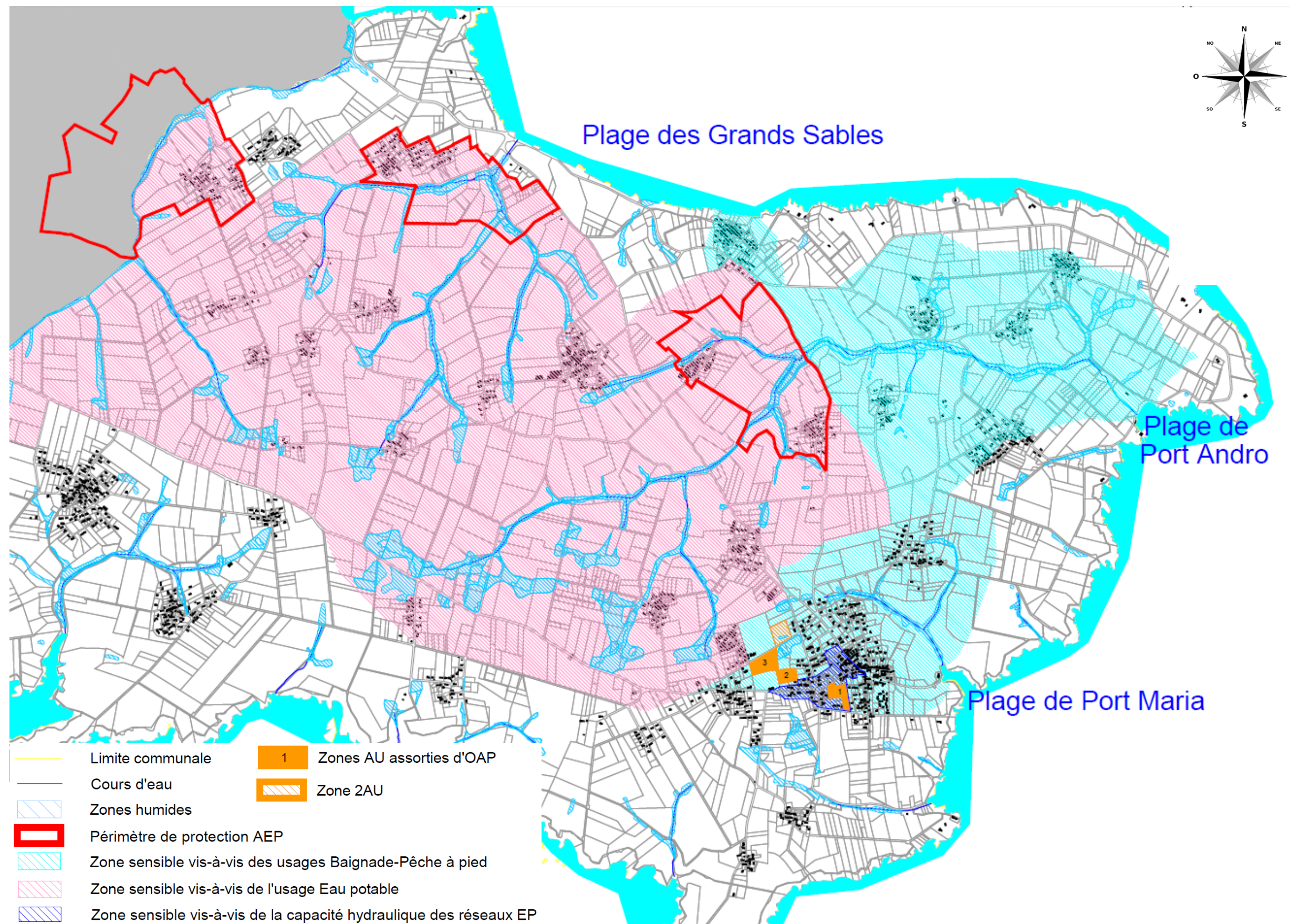


Figure 2 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Locmaria



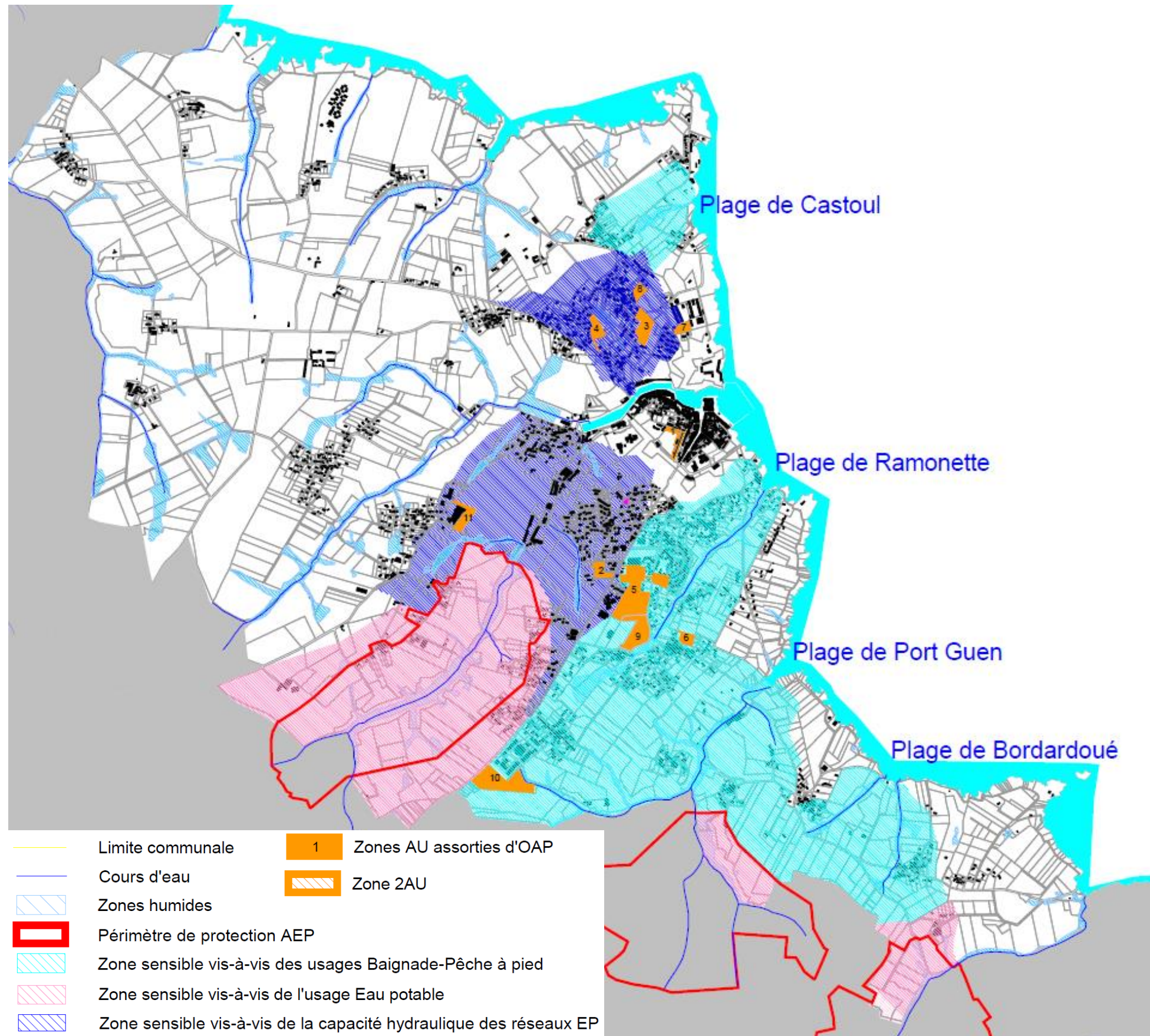
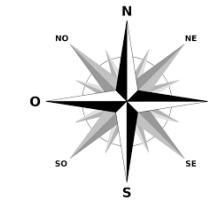


Figure 3 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Palais



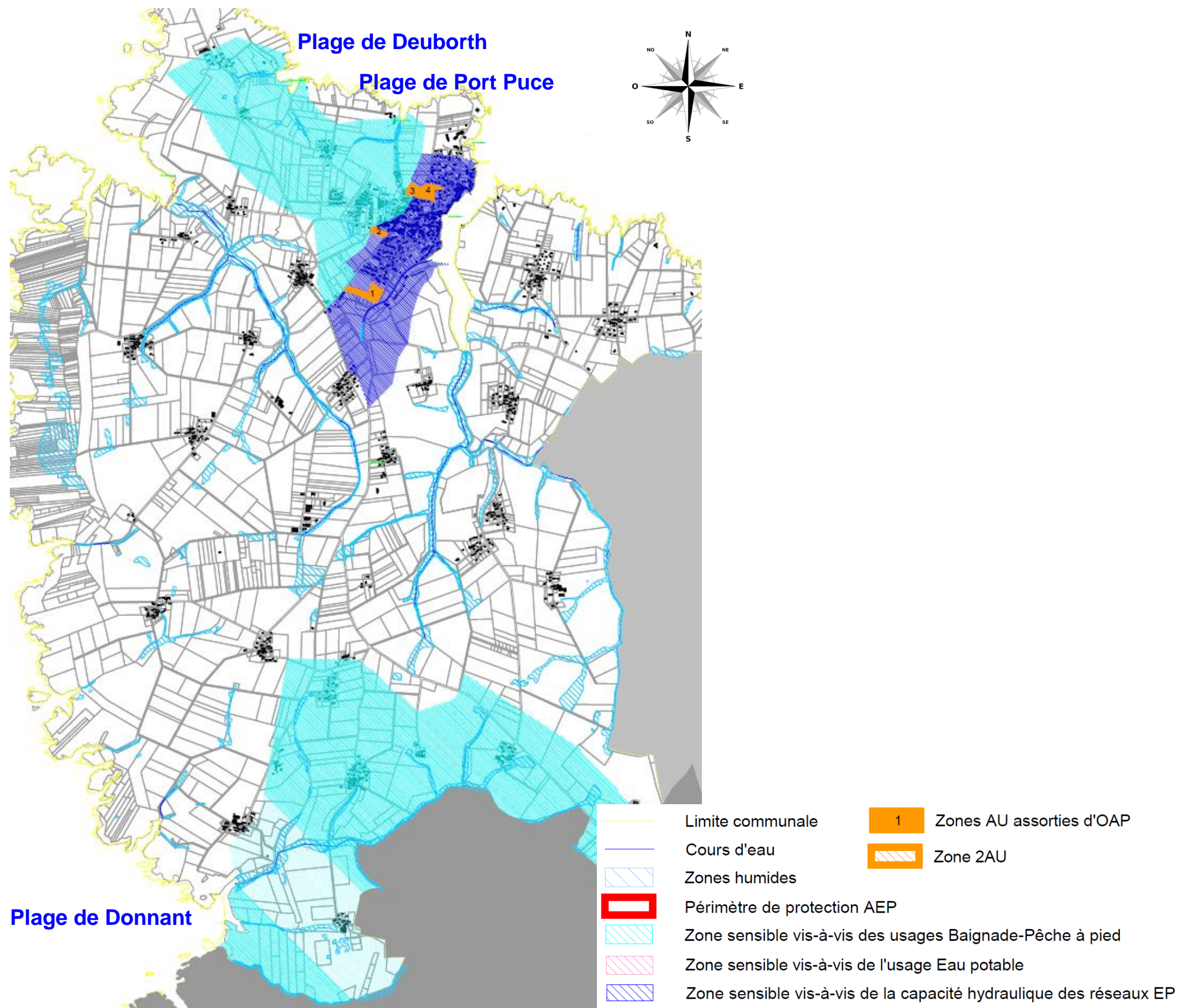


Figure 4 : Cartographie des bassins versants sensibles sur la commune de Sauzon

### 1.3.3 Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial

Au regard de l'état initial de l'environnement, le zonage d'assainissement pluvial vise la non aggravation, voire la réduction, des impacts des rejets d'eaux pluviales sur les milieux naturels et aquatiques et leurs usages associés et la protection des biens et personnes.

Les principes édictés visent à :

- lutter contre l'augmentation des volumes et débits ruisselés, augmentation liées à l'imperméabilisation des sols ;
- préserver la qualité des milieux aquatiques en réduisant les pollutions et les impacts des rejets urbains par temps de pluie.

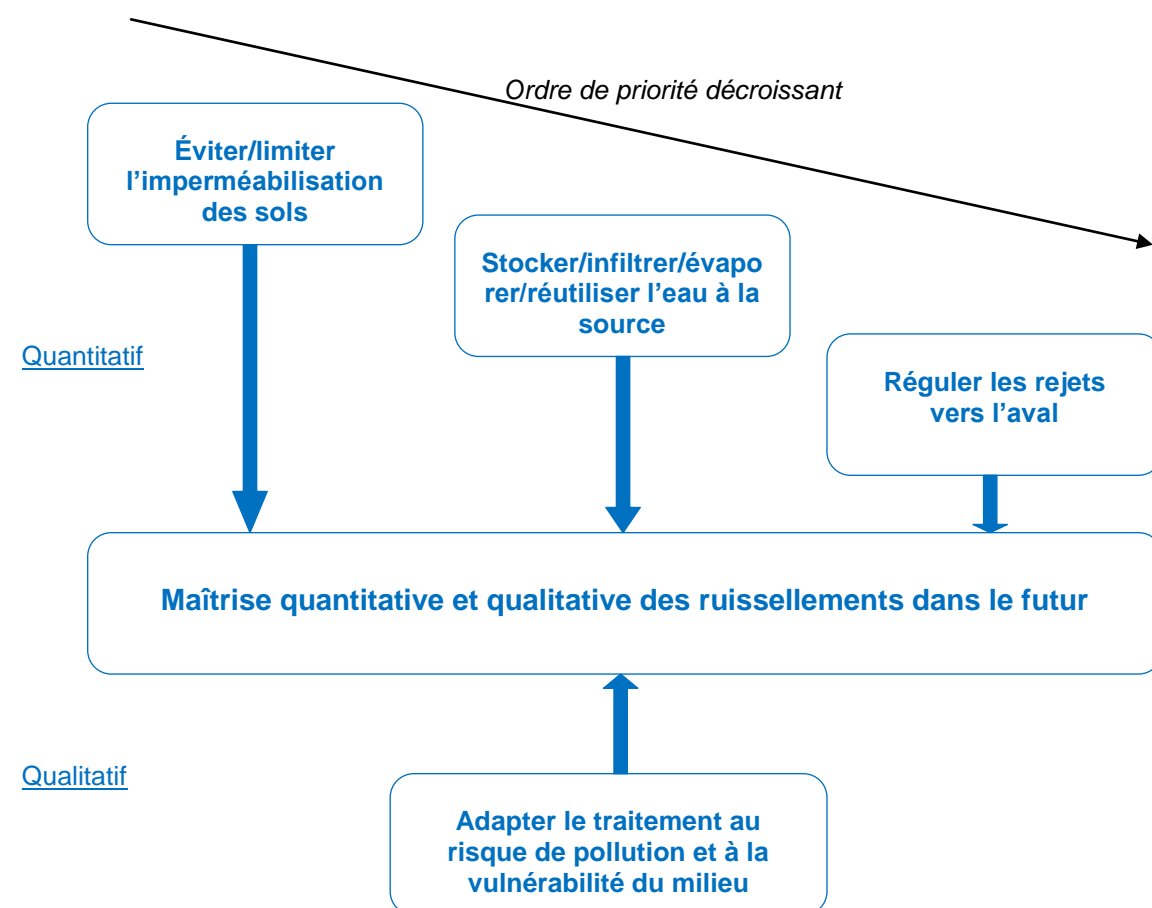


Figure 5 : Synoptique des règles proposées pour la maîtrise des eaux pluviales dans le cadre des PLU de Belle-Ile-en-Mer

#### 1.3.3.1 Limitation de l'imperméabilisation des sols

La première action du zonage pluvial est d'éviter et sinon réduire l'imperméabilisation des sols. Cette action se décline dans le règlement à travers :

- la **définition de coefficients de ruissellement/imperméabilisation seuils** au-delà desquels des mesures de compensation sont imposées ;
- l'**interdiction de construire ou de remblayer dans la bande des 10 m de part et d'autre des cours d'eau et fonds de vallons** tels que cartographiés à l'inventaire des cours d'eau de l'île ;
- le **maintien des axes hydrauliques** (fossés, talwegs, fonds de vallons) dans toute la mesure du possible ;
- la **préservation des zones humides** cartographiées dans l'inventaire de l'île ou celles qui font l'objet d'une délimitation conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

#### ► Coefficients de ruissellement/imperméabilisation seuils

Le zonage d'assainissement pluvial fixe les coefficients de ruissellement maximaux en fonction des zones du PLU et en fonction de la sensibilité des bassins versants et leurs exutoires.

Les coefficients de ruissellement maximaux sont fixés à l'échelle de la parcelle pour les zones UA, UB, UC, A et N, sinon à l'échelle de la zone.

Il n'est pas fixé de coefficient de ruissellement maximum pour les zones AU qui feront l'objet d'opérations d'ensemble devant respecter les emprises au sol fixées dans le PLU. Pour ces dernières zones, des prescriptions plus strictes sont fixées.

La méthodologie suivie pour l'instauration des coefficients de ruissellement maximaux est basée sur la non aggravation du coefficient de ruissellement moyen du secteur en l'état actuel dès la construction de plus de 50 m<sup>2</sup> de surface imperméable.

Les tableaux suivants présentent les coefficients de ruissellement maximaux qui seront affectés dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial.



**Tableau 3 : Coefficients de ruissellement maximaux**

Zona ge PLU	Sous zones PLU autorisant les constructions	Coefficient de ruissellement moyen actuel	Coefficient de ruissellement maximal du zonage pluvial	Échelle d'application
U	UA	de 60% à 80%	60%	Parcelle
	UB	de 30% à 60%	40% - bassins versants ne présentant pas de sensibilité forte 30% - bassins versants présentant une sensibilité forte	Parcelle
	UC	38%	35% - bassins versants ne présentant pas de sensibilité forte 30% - bassins versants présentant une sensibilité forte	Parcelle
	UE	de 40% à 60%	40% pour les équipements sportifs, 60% pour les autres	Zone
	UI	à partir de 60%	60% (pas de modification notable de l'imperméabilisation des sols prévue)	Zone
	UL	40%	40% (pas de modification notable de l'imperméabilisation des sols prévue)	Zone
	UP	de 90% à 100%	Aucun (pas de modification notable de l'imperméabilisation des sols prévue)	Zone
	UV	40%	40% (pas de modification notable de l'imperméabilisation des sols prévue)	Zone
N	15%	15%	Parcelle	
A	15%	15%	Parcelle	

### ► Protection des cours d'eau

Il est porté à la connaissance de tous l'importance des éléments suivants vis-à-vis de l'équilibre hydraulique du territoire :

- la préservation et l'entretien du réseau hydrographique de l'île et des grandes lignes d'écoulement des eaux (réseaux pluviaux / fossés / vallons et marais),
- la protection hydraulique basée sur les préconisations définies par le zonage, à savoir :
  - la préservation/rétablissement des grandes lignes d'écoulement des eaux de tout urbanisme (talweges principaux où des écoulements importants sont susceptibles de se produire tôt ou tard),
  - conservation des zones d'expansion de crues,
  - pas de comblement ou de busage intempestif.

Une bande non construite de 10 m de part et d'autre des cours d'eau et fonds de vallons tels que cartographiés à l'inventaire des cours d'eau annexé au PLU est imposée pour l'ensemble des zones du PLU.

Il est également interdit d'entreposer du matériel ou des matériaux et de remblayer sur ces espaces.

Dans tous les cas, il est interdit de faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux superficielles et de restreindre les zones d'expansions des crues. Les modifications des berges, du profil en travers ou en long d'un cours d'eau sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

→ *Rubriques Loi sur l'eau potentiellement concernées* : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0

### ► Maintien des axes hydrauliques

Les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval, et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, sont à prendre en compte sur l'ensemble des talwegs, fossés et réseaux de la commune.

Les principes généraux d'aménagement reposent sur :

- la conservation des cheminements naturels,
- le ralentissement des vitesses d'écoulement,
- le maintien des écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- la réduction des pentes et allongement des tracés, l'augmentation de la rugosité des parois, dans la mesure du possible,
- la réalisation de profils en travers plus larges.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la construction ou à la canalisation des ouvrages hydrauliques réalisés à l'initiative et sous le contrôle des services publics gestionnaires de ces réseaux.

Ce parti pris est destiné d'une part, à ne pas aggraver les caractéristiques hydrauliques, et d'autre part, à faciliter leur surveillance et leur nettoyage.

Les axes naturels d'écoulement, existants ou ayant disparus partiellement ou totalement, doivent être maintenus voire restaurés, lorsque cette mesure est justifiée par une amélioration de la situation locale.

### ► Protection des zones humides

Les zones humides constituent des secteurs à préserver compte-tenu :

- de la présence d'une faune et d'une flore fragiles et spécifiques,
- de leur rôle hydraulique important :
  - dans la limitation des crues des cours d'eau (rôle tampon),
  - dans le soutien d'étiage (alimentation continue des cours d'eau en période sèche),

Il est interdit, sauf dérogation, de construire au sein d'une zone humide telle que cartographiée dans l'inventaire des zones humides annexé au PLU. De même sont interdits sur les zones humides :

- le déblaiement ou le remblaiement des zones humides,
- le drainage d'une zone humide
- le dépôt de déblais ou gravats sur des zones humides,

Les contrevenants à ces interdictions sont passibles de poursuites.

Il est également interdit d'assécher une zone humide, c'est-à-dire de la couper de son alimentation. Les projets d'aménagement devront donc être transparents et permettre de conserver une alimentation suffisante des zones humides.

Les zones humides du territoire de Belle-Île sont reportées sur le plan de zonage pluvial.

Les opérations pouvant porter atteinte à des zones humides peuvent être soumises à la Loi sur l'eau.

→ *Rubriques Loi sur l'eau potentiellement concernées* : 3.3.1.0.

### 1.3.3.2 Gestion des eaux à la source – Déconnexion des réseaux

Le zonage d'assainissement fixe un double objectif dans le cadre du PLU tant dans le domaine privé que dans le domaine public :

- « soulager les réseaux » en terme de quantitatif,
- « préserver les milieux naturels et les usages de l'eau sur l'île » en terme qualitatif.

Des règles sont donc fixées pour instaurer une gestion des eaux pluviales à la source. Cette gestion est différenciée en fonction de la pluie tel que préconisé par le CERTU. Le schéma suivant explique cette gestion différenciée.

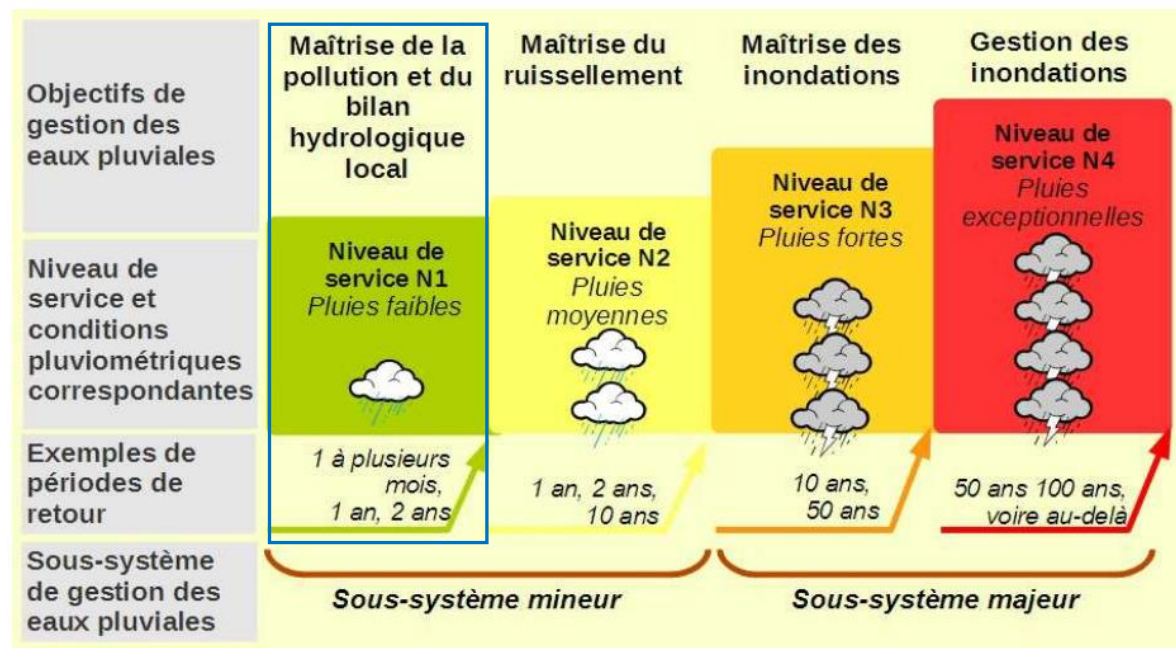


Figure 6 : La priorisation des objectifs de gestion des eaux pluviales d'un aménagement selon les conditions pluviométriques (adapté et actualisé de « La ville et son assainissement », MEDD, Certu, 2003)

Selon cet objectif, le zonage d'assainissement pluvial fixe les règles d'aménagement suivantes :

- au-delà du coefficient de ruissellement maximal fixé sur les zones du PLU, le règlement du zonage recommandera fortement le **recours aux surfaces les plus perméables possible** dans le respect de l'équilibre budgétaire des projets d'aménagement et en fonction de l'usage recherché, par exemple :
  - allées gravillonnées plutôt que des allées en béton/enrobés dans les zones résidentielles,
  - terrasses bois plutôt que des terrasses en béton dans les zones résidentielles,
  - pavés engazonnés ou équivalent dans les zones de parkings plutôt que du béton/enrobé
- **pour les nouvelles constructions et extensions de plus de 50 m<sup>2</sup>, l'infiltration systématique des eaux non ou faiblement polluées** et ce malgré la faible perméabilité de la plupart des sols de l'île :
  - mise en place systématique de puisards, tranchées ou zones d'infiltration superficielles en pleine terre dimensionnées pour :
    - la pluie de période de retour 1 mois et de durée 2 heures (6.9 mm) pour les nouvelles constructions en zones UB, UC, UE, UI, UL, UP, UV, N et A (la zone UA n'est pas soumise à cette mesure étant donné que la densité de construction et le positionnement du bâti par rapport aux réseaux EP de la commune ne permet pas la mise en place de surface d'infiltration en pleine terre),

- la pluie de période de retour 2 ans et de durée 2 heures (18.6 mm) pour les nouvelles constructions en zones AU,
- non étanchéification des ouvrages de rétention des eaux pluviales (hormis pour le pré-traitement des eaux les plus polluées dans le cas des zones d'activités, zones industrielles),
- **incitation à la mise en place de pré-traitement des eaux par phytoremédiation** (action épuratrice des végétaux) notamment dans le cadre des opérations d'ensemble,
- **obligation de traiter les eaux pluviales polluées avant rejet** par des dispositifs adaptés conformément à la réglementation en vigueur (notamment dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles et dans le cadre de centres de loisirs) :
  - décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures ou équivalent de type coupure siphonide dans le cas d'activités industrielles ou artisanales, dans le cas de l'aménagement de parkings en dur,
  - filtration des eaux par procédés industriels ou naturels,
  - etc.
- **incitation à la récupération-réutilisation des eaux pluviales non ou faiblement polluées** :
  - arrosage des jardins,
  - nettoyage des accès et voiries,
  - réutilisation à des fins d'usage domestiques dans le respect de la réglementation associées
  - etc.

#### Précis sur le calcul du volume d'infiltration systématique

Le calcul du volume d'infiltration systématique à prévoir sur les nouvelles constructions et extension de plus de 50 m<sup>2</sup> est basé sur les paramètres pluviométriques de la station météorologique de Sarzeau (car disposant d'analyses statistiques sur les pluies de périodes de retour comprises entre 1 semaine et 2 ans, contrairement à la station météorologique du Talut à Belle-Ile).

Les coefficients de Montana sont les suivants :

- période de retour 1 mois – pluies de durées comprises entre 6 minutes et 2 heures :
  - a = 0.818
  - b = 0.56
- période de retour 2 ans – pluies de durées comprises entre 6 minutes et 2 heures :
  - a = 3.233
  - b = 0.645.

En appliquant la formule de Montana, les hauteurs d'eau générées par de tels événements sur une durée de 2 heures sont les suivantes :

- pluie de retour 1 mois de durée 2 heures : 6.9 mm, représentant plus de 90% des pluies journalières connues depuis janvier 2016),
- pluie de retour 2 ans de durée 2 heures : 18.3 mm.

Il s'agit de pluies faibles (de niveau 1 selon le CERTU) pour lesquelles on définit les objectifs et les fonctions suivantes :



Niveaux de service	Objectifs prioritaires visés	Fonctions principales assurées par le système de gestion des EP	Réponses possibles à adapter au projet et au contexte local
<b>N1</b> Pluies faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir les impacts des rejets d'eaux pluviales sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques récepteurs ; <b>maîtriser les pollutions transférées par les eaux pluviales.</b></li> <li>Prévenir les nuisances liées aux eaux pluviales, maîtriser le ruissellement.</li> <li>Limiter les modifications du bilan hydrologique local de l'eau, le cas échéant soutien d'étiage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des émissions de polluants, de leur concentration et de leur transfert, traitement approprié si besoin avant rejet.</li> <li>Limitation du ruissellement, recueil des eaux pluviales des surfaces aménagées et rétention à la source.</li> <li>Reconstitution de la réserve en eau du sol par infiltration, constitution de réserve d'eau de pluie le cas échéant.</li> <li>Évapo-transpiration par les surfaces végétalisées, évaporation par les surfaces en eau et sols humides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix de matériaux faiblement émetteur de polluants ; entretien adapté.</li> <li>Maintien de surfaces en pleine terre ou végétalisées, mise en œuvre de revêtements perméables.</li> <li>Ouvrage d'infiltration <i>in situ</i> des eaux pluviales, rejet à débit limité après stockage temporaire (noues, jardins de pluie, tranchée, etc.).</li> <li>Décantation, filtration des eaux pluviales si nécessaire.</li> <li>Dispositif de récupération des eaux de pluie pour des usages extérieurs et éventuellement intérieurs.</li> </ul>

**Figure 7 : Niveaux de service rendus par un système local de gestion des eaux pluviales strictes en interaction avec un projet d'aménagement, et en provenance de l'amont le cas échéant (adapté et actualisé de «La ville et son assainissement», MEDD, Certu, 2003)**

► **Précis sur les conditions de perméabilité des sols**

La perméabilité des sols dans la plupart des sols de Belle-Île est peu importante et peut varier notamment au gré de la profondeur de sol, et au gré de la fracturation de la roche sous-jacente.

Par défaut elle est considérée équivalente à  $K=1.10^{-6}$  m/s. En outre, un coefficient de sécurité de 0.5 est appliqué afin de prendre en compte la baisse de perméabilité potentielle dans le temps du fait du colmatage des surfaces infiltrantes. Ainsi la perméabilité retenue dans les calculs est de l'ordre de  $5.10^{-7}$  m/s ce qui est cohérent avec la géologie et la nature superficielle des sols de recouvrement.

Les ouvrages type permettant de favoriser l'infiltration sont les suivants :

- tranchée d'infiltration (remplie de grave 20/80 disposant d'un indice de vide de 30%),
- noue ou bassin d'infiltration aérien, ou épandage (« jardin de pluie »),
- bassin d'infiltration enterré en modules alvéolaires PE (disposant d'un indice de vide de 95%).

→ D'autres techniques équivalentes pourront être mises en place sous réserve de démonstration spécifique.

**NB :** Le puits d'infiltration n'est pas une technique retenue étant donné la profondeur de cet ouvrage qui est incompatible avec la nature géologique des sols semi-profonds (roche). Il convient d'assurer une gestion au plus proche du niveau du terrain naturel (1 m de profondeur pour les ouvrages enterrés et 0.5 m pour les ouvrages aériens).

Les calculs de la capacité des ouvrages d'infiltration à mettre en œuvre pour ces pluies, en fonction de la taille des parcelles, du coefficient de ruissellement moyen (pris entre 10% et 100%) et en fonction de surfaces d'infiltration pouvant être libérées pour assurer une vidange en 4 jours maximum (durée minimale de développement de larves de moustiques en eaux stagnantes), ont permis de définir des ratios simples.

**Ces ouvrages d'infiltration devront disposer d'un dispositif de trop-plein vers le réseau communal (réseaux, fossés ou pente naturelle en l'absence de réseau). Ce trop-plein pourra être assuré soit par une canalisation, soit par débordement de l'ouvrage en ruissellement dirigé.**

► **Fonctionnement des ouvrages de déconnexion**

Les ouvrages systématiques de déconnexion sont basés sur une évacuation de l'eau fonctionnant avant tout sur l'infiltration.

Les connaissances pédologiques et le contexte géologique de l'île ne sont pourtant pas forcément propices à une évacuation rapide des eaux. Pour tenir compte de ce phénomène et considérant la profondeur des sols d'environ 1 m, les ouvrages d'infiltration ne peuvent pas dépasser une profondeur de 1 m afin de profiter de la porosité des sols et de l'altération/fissuration de la roche en tête.

En outre, les périodes de retour des événements pluvieux à prendre en compte ont été choisies afin de permettre une évacuation théorique considérant l'évapotranspiration. Il convient de noter que le climat de Belle-Île est un des moins pluvieux de Bretagne.

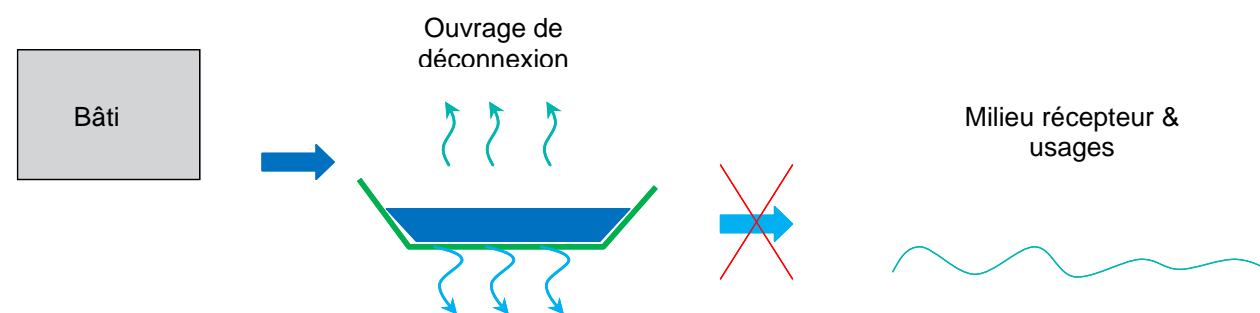
Enfin, un couvert végétal complété par des plantations adaptées est recommandé pour les ouvrages aériens afin de stimuler la décompaction des sols et la consommation directe des eaux par la végétation.

En dernier lieu, les eaux non infiltrées et non évaporées contenues dans ces ouvrages pourront être utilisées pour des actions domestiques telles que l'arrosage de plantes, potager, nettoyage de surfaces.

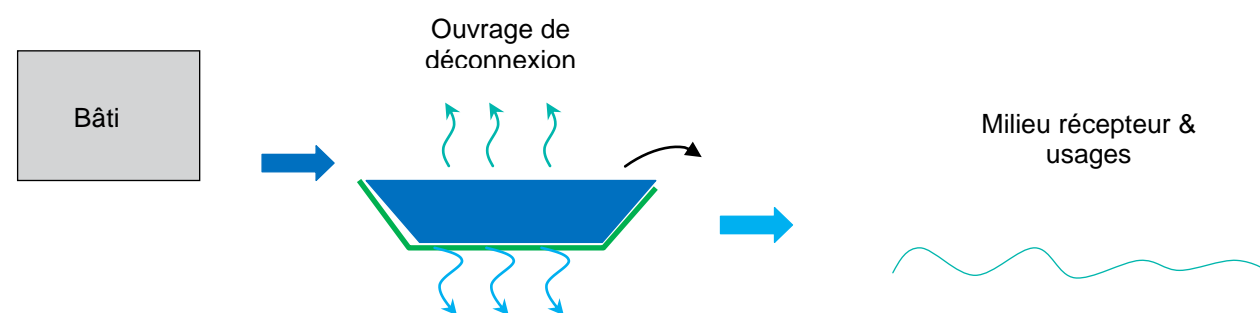
En cas de pluies longues ou d'évènements intenses successifs, les eaux en excès dans les ouvrages seront renouvelées par surverse, limitant par conséquent les potentielles nuisances. Ces micro-plans d'eau s'ils existent dans ces conditions permettront de jouer alors le rôle de décanteur des matières en suspension. En effet, le SETRA considère un abattement de 50% des matières en suspension de diamètre supérieur à 50 µm au sein des zones d'eau mortes de bassins.

Par conséquent, si le volume utile de l'ouvrage n'est pas entièrement disponible, c'est-à-dire une déconnexion de réseau incomplète, la présence d'un volume d'eau permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées vers l'aval en cohérence avec l'objectif de protection des milieux aquatiques et leurs usages.

**Situation 1 : déconnexion complète des réseaux = « 0 rejet » aux réseaux**



**Situation 2 : déconnexion incomplète des réseaux**



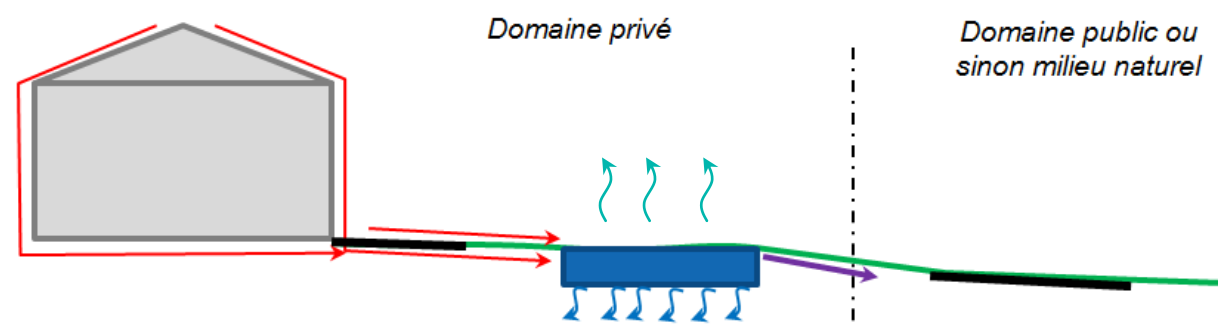
→ Ce type d'ouvrage apporte ainsi une fonctionnalité quantitative et qualitative ou au minimum qualitative avant rejet vers l'aval.

► **Conditions de mise en oeuvre**

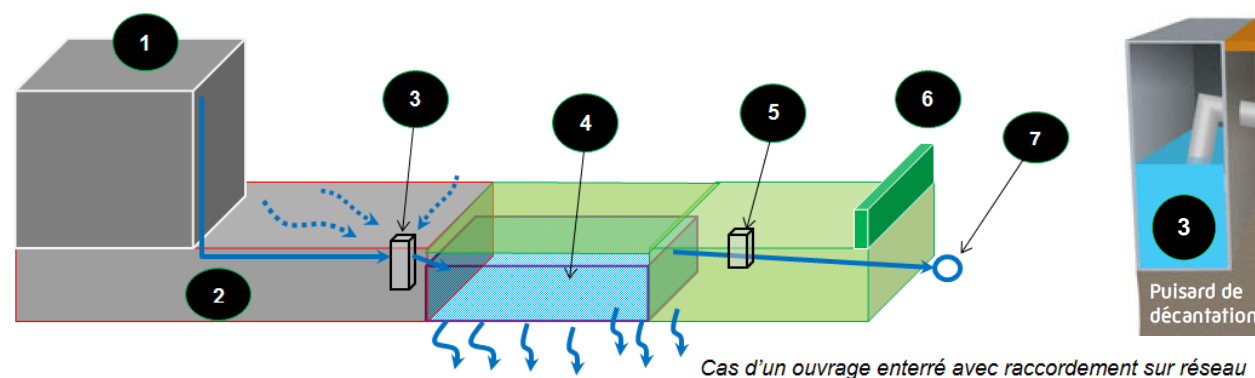
Ces ouvrages présenteront une hauteur utile (hauteur d'eau maximale) de 1 m maximum.

Ces ouvrages seront positionnés à 3 m ou plus de distance des bâtiments.

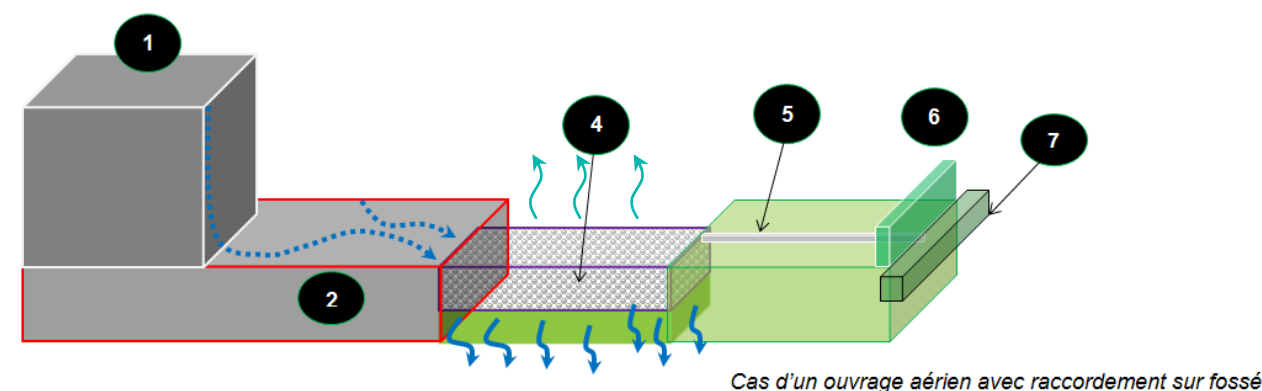
Tout ouvrage disposera d'une surverse (trop-plein) dirigé vers le réseau d'assainissement public ou, sinon, vers le milieu naturel. La cote du radier de la surverse sera positionnée au niveau des plus hautes eaux contenues dans l'ouvrage. Le trop-plein pourra être représenté par une canalisation ou par un aménagement de débordement guidé (en surface).



- Cheminement des eaux pluviales (canalisation ou ruissellement guidé)
- Ouvrage d'infiltration
- ↙ Infiltration des eaux pluviales
- ↘ Trop-plein vers réseau public/milieu naturel (canalisation ou ruissellement guidé)



- 1 : Toitures
- 2 : Surfaces plus ou moins imperméables (terrasses, accès, garages, etc.)
- 3 : Regard de décantation en entrée (assurer au moins 30 cm de hauteur de décantation)
- 4 : Ouvrage d'infiltration enterré + drain + géotextile
- 5 : Regard de branchement – Regard de sortie
- 6 : Limite de propriété
- 7 : Réseau EP enterré (domaine public)



- 1 : Toitures
- 2 : Surfaces plus ou moins imperméables (terrasses, accès, garages, etc.)
- 4 : Ouvrage d'infiltration aérien (affleurant) + drain + géotextile
- 5 : Zone d'écoulement guidé en surface
- 6 : Limite de propriété
- 7 : Fossé EP / caniveau... (domaine public)

**NB :** Il est tout à fait possible de mixer ces deux cas de figures :

- Ouvrage d'infiltration aérien (ou affleurant) vers réseau public enterré (suppose un branchement enterré),
- Ouvrage d'infiltration enterré vers réseau public aérien (suppose une pente suffisante du terrain pour effectuer un branchement sous forme d'écoulement guidé de surface)

**Tableau 4 : Table de définition des volumes et des surfaces d'infiltration minimaux à prévoir pour les ouvrages de déconnexion systématiques**

Coefficient de ruissellement futur de la parcelle ou de la zone	Zones UB, UC, UE, UI, UL, UP, UV, N et A		Zones AU	
	Volume minimal à prévoir en m <sup>3</sup>	Surface d'infiltration minimale en m <sup>2</sup>	Volume minimal à prévoir	Surface d'infiltration minimale
10%	0,10% de la taille de la parcelle	0,45% de la taille de la parcelle	0,20% de la taille de la parcelle	1,00% de la taille de la parcelle
20%	0,15% de la taille de la parcelle	0,80% de la taille de la parcelle	0,40% de la taille de la parcelle	2,00% de la taille de la parcelle
30%	0,20% de la taille de la parcelle	1,20% de la taille de la parcelle	0,60% de la taille de la parcelle	2,90% de la taille de la parcelle
35%	0,25% de la taille de la parcelle	1,30% de la taille de la parcelle	0,70% de la taille de la parcelle	3,40% de la taille de la parcelle
40%	0,30% de la taille de la parcelle	1,50% de la taille de la parcelle	0,80% de la taille de la parcelle	3,80% de la taille de la parcelle
50%	0,35% de la taille de la parcelle	2,00% de la taille de la parcelle	1,00% de la taille de la parcelle	4,80% de la taille de la parcelle
60%	0,40% de la taille de la parcelle	2,20% de la taille de la parcelle	1,10% de la taille de la parcelle	5,80% de la taille de la parcelle
70%	0,50% de la taille de la parcelle	2,60% de la taille de la parcelle	1,30% de la taille de la parcelle	7,00% de la taille de la parcelle
80%	0,55% de la taille de la parcelle	3,00% de la taille de la parcelle	1,50% de la taille de la parcelle	7,80% de la taille de la parcelle
90%	0,65% de la taille de la parcelle	3,30% de la taille de la parcelle	1,70% de la taille de la parcelle	8,50% de la taille de la parcelle
100%	0,70% de la taille de la parcelle	3,60% de la taille de la parcelle	1,90% de la taille de la parcelle	9,50% de la taille de la parcelle

### ⇒ Comment dimensionner la zone d'infiltration « 0 rejet » ?

#### Exemple proposé dans le règlement du zonage :

Un projet s'établit sur un terrain de 550 m<sup>2</sup> sur le bassin versant de Ramonette en zone UB.

**1. Le bassin versant de Ramonette étant considéré comme sensible** du fait des activités de baignade qui sont pratiquées sur la plage du même nom. Il est important de préserver la qualité de l'eau.

Le coefficient de ruissellement seuil y est fixé par le règlement du zonage pluvial à 30%.

Mon projet consiste en la création de :

- 80 m<sup>2</sup> de maison avec toiture ardoise
- 30 m<sup>2</sup> de terrasse en béton
- 50 m<sup>2</sup> d'allée en enrobé
- le reste du terrain, soit 390 m<sup>2</sup>, en jardin

**2. Le coefficient de ruissellement de mon projet est donc de 38% à ce stade. Il dépasse le seuil des 30% fixé par le zonage.** Donc je vais devoir en l'état prévoir de dimensionner un ouvrage de compensation à l'excédent d'imperméabilisation généré par mon projet.

**3. Dans un premier temps, je choisis de modifier la nature des matériaux** et certaines emprises afin de limiter l'imperméabilisation de mon projet :

- 80 m<sup>2</sup> de maison avec toiture ardoise
- 30 m<sup>2</sup> de terrasse en bois sur herbe
- 30 m<sup>2</sup> d'allée en graviers
- le reste du terrain, soit 410 m<sup>2</sup>, en jardin

Dans ces conditions, le nouveau coefficient de ruissellement est de 29%.

⇒ Le nouveau coefficient de ruissellement de mon projet est inférieur ou égal au coefficient seuil fixé (30%). Je n'ai donc plus besoin de prévoir de dimensionner un ouvrage de compensation.

**4. Par contre, la zone d'infiltration « 0 rejet » est obligatoire.** Pour la dimensionner, je me réfère au tableau du règlement (paragraphe 3.2.3 de l'article 2 du chapitre 3) :

- Pour un coefficient de ruissellement de 30%, il faut prévoir :
  - o un volume d'infiltration minimal de 0.20% de la taille de ma parcelle, soit 1.1 m<sup>3</sup> ;
  - o une surface d'infiltration minimale de 1.20% de la taille de ma parcelle, soit 6.6 m<sup>2</sup>.
- À ce stade, je dois choisir le type d'ouvrage à mettre en œuvre. Mon terrain présente une pente vers un fossé public en limite de ma propriété. Le fossé est très peu profond (environ 15 cm). Hors si mon ouvrage déborde un jour, il faut que l'excédent d'eau s'évacue vers ce fossé peu profond. Je choisis donc d'assurer un **trop-plein à mon ouvrage par écoulement de surface guidé vers le fossé.**
- Pour mon ouvrage, je souhaite dédier une petite zone de mon jardin, au sein de laquelle je pourrais **créer un jardin de pluie** (souvent en eau l'hiver s'il pleut beaucoup et un peu moins en été mais me permettant de disposer éventuellement d'un petit stock d'eau pour l'arrosage des fleurs). Ce jardin de pluie s'apparente à une noue ou un bassin à ciel ouvert. **Ce bassin présentera donc un volume utile de 1.1 m<sup>3</sup> et une surface de 6.6 m<sup>2</sup> au mois. Il sera aussi d'une profondeur maximale de 1 m.**
- Par mesure de précaution ou par curiosité, je souhaite voir ce que cela donnerait si je mettais en place une tranchée d'infiltration avec une grave 20/80 à 30% de vide. La surface d'infiltration minimale est toujours de 6.6 m<sup>2</sup> et mon volume utile de 1.1 m<sup>3</sup>. Toutefois, sachant que dans une tranchée à 30% de vides (volume disponible pour l'eau au sein du massif de grave), **le volume de ma tranchée (grave + vides entre les cailloux) sera de 1.1 m<sup>3</sup> / 30% = 3.7 m<sup>3</sup>.**

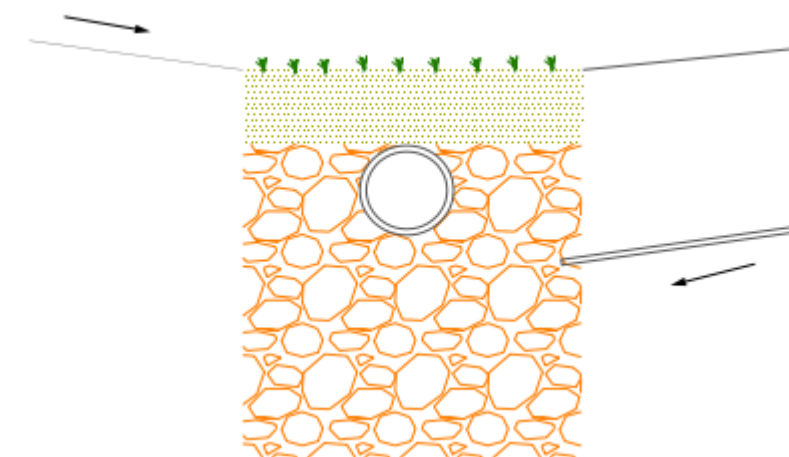
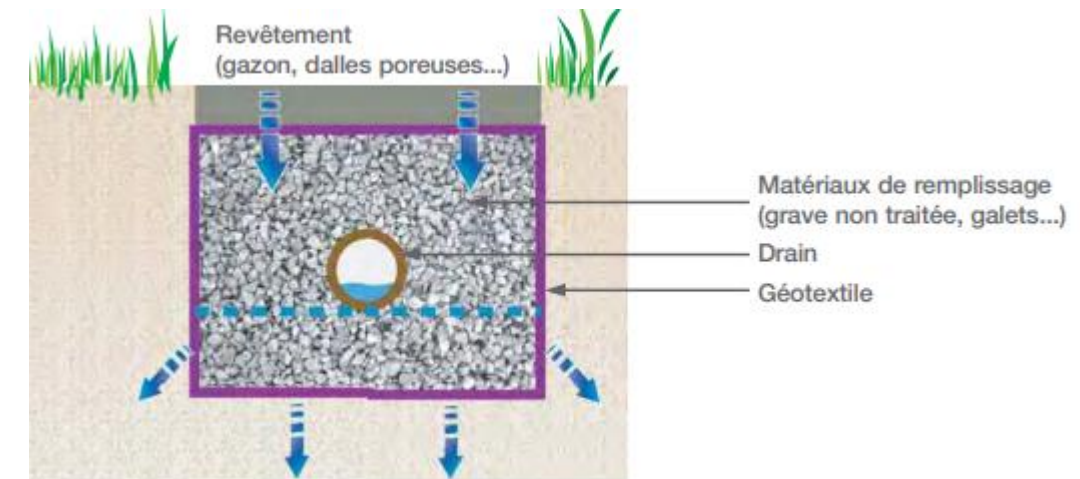
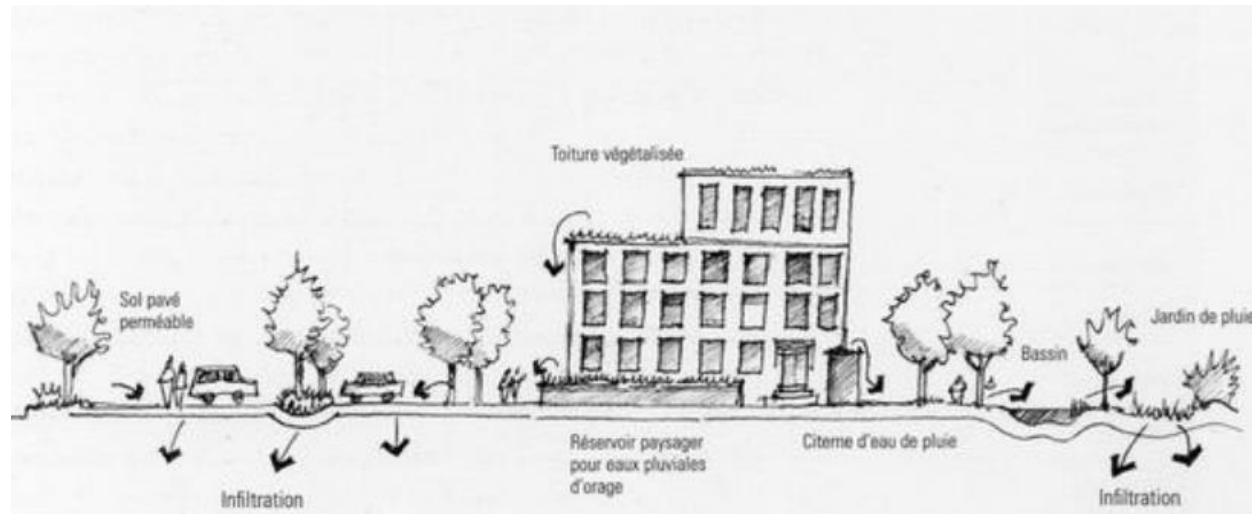
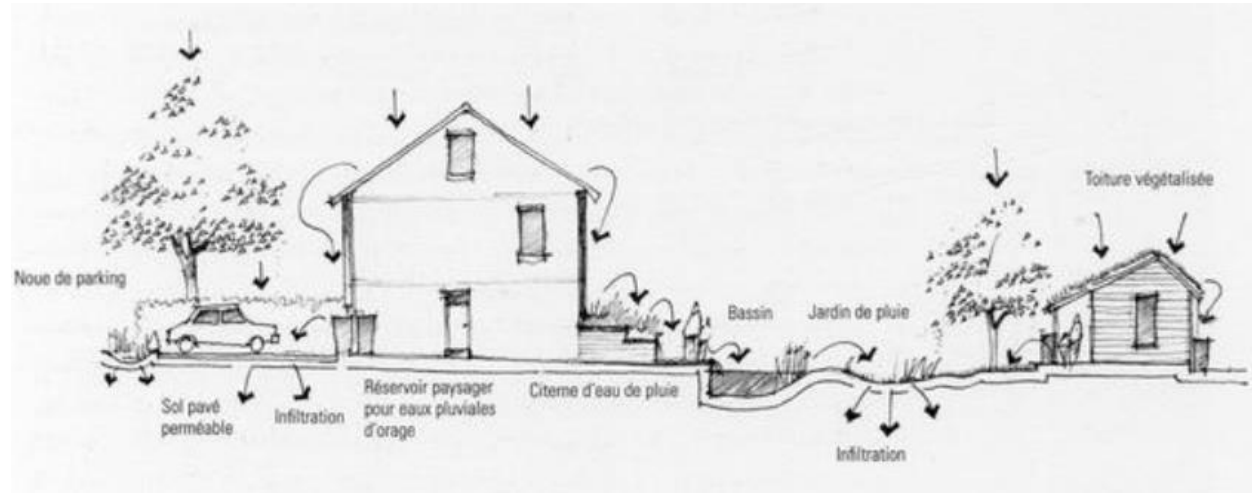
⇒ **Remarque importante : il est en effet primordial pour les ouvrages enterrés et remplis soit de matériaux type graves, soit de modules en PE, de considérer que le volume à obtenir est le volume d'eau, équivalent au volume de vide. Ainsi, un volume de 1 m<sup>3</sup> d'eau avec des graves 20/80 à 30% d'indice de vide nécessite un ouvrage de 3.33 m<sup>3</sup> (= 1 m<sup>3</sup> / 30%).**

- Autant la tranchée me permettrait d'avoir un ouvrage invisible si je choisis de l'enterrer complètement, autant le jardin de pluie me permet de créer un micro-plan d'eau paysager dans mon jardin. Je soumetts mon projet et éventuellement des croquis à mon Entreprise de construction ou mon Maître d'œuvre pour obtenir des plans précis à fournir à la Mairie.



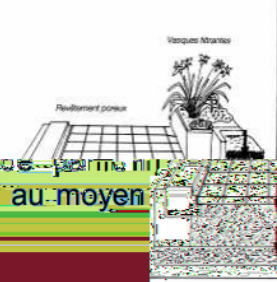
⇒ Exemples d'ouvrages type à l'attention des usagers et des instructeurs du droit des sols

**TECHNIQUE 1 : Tranchée ou bassin d'infiltration rempli de matériaux 20/80 ou équivalent (indice de vide supérieur ou égal à 30%)**






► **Principes de mise en œuvre :**



**Lit d'infiltration**  
Le lit d'infiltration représenté ci-contre est situé directement sous un pavement perméable. Lorsque les eaux pluviales sont acheminées vers le lit d'infiltration par une canalisation ou via un réseau, le dispositif est précédé par un puisard de décantation et l'eau est répartie dans le massif d'un drain placé dans sa partie supérieure.

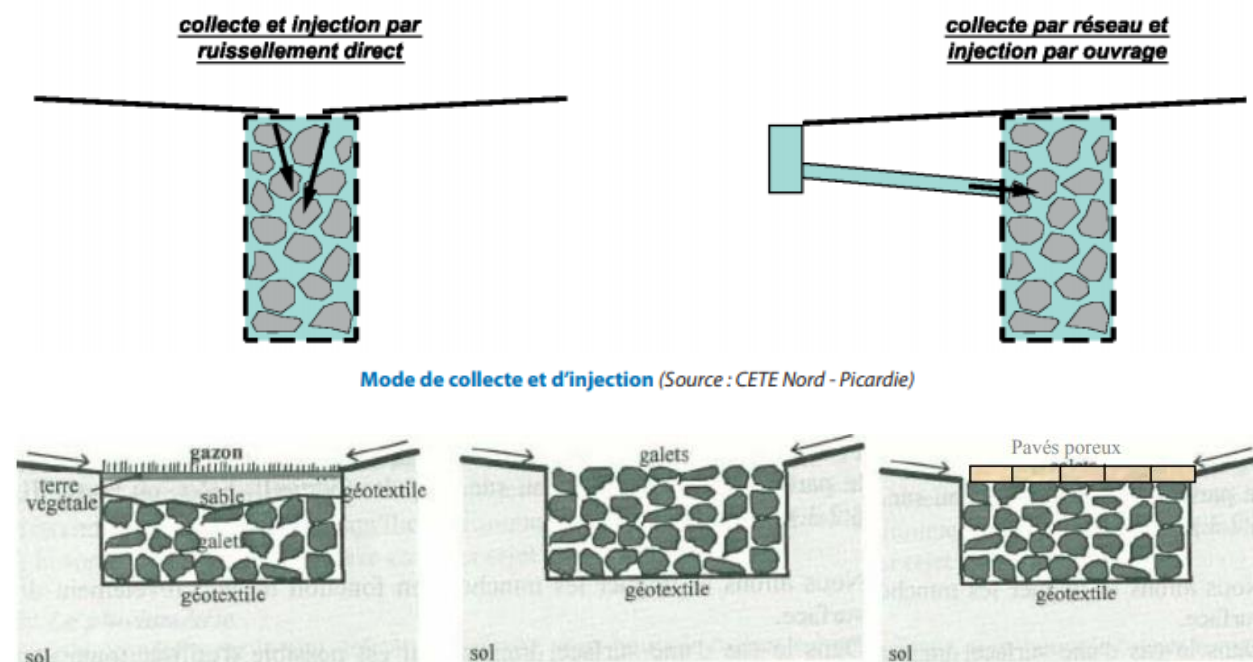
Illustration : J. Chab « Les eaux pluviales – gestion intégrée »



**Tranchée d'infiltration**  
L'alimentation d'une tranchée d'infiltration peut se faire par ruissellement direct en fond de petite noue ou par déversement du réseau pluvial dans un drain au sein de la tranchée. Ce dispositif convient pour les sites plats ou à faible pente (parkings,...). En cas de pente plus forte, la tranchée sera constituée de tronçons cloisonnés entre eux.

Illustration : Wohnsiedlung Schönebeck-Essen (D) in "Bauen mit dem Regenwasser"

⇒ Dans le cas d'une alimentation de la tranchée via une canalisation, un regard de décantation doit être prévu systématiquement en amont de l'entrée dans la tranchée/bassin pour limiter le colmatage de la structure.



Marquage au sol



Décapage de la terre végétale



Terrassement du fond de forme pour obtenir le volume et la surface nécessaire conformément aux indications du règlement de zonage pluvial



Mise en place du géotextile





graviers

Pose du regard de décantation et du drain à 2/3 de la hauteur de



Recouvrement du drain par les graviers



Fermeture du géotextile

Par la suite, soit la tranchée ou bassin affleure au niveau du sol, soit elle peut être recouverte de 20 cm de terre végétale. Également, mais moins conseillé, la tranchée peut être recouverte sous surfaces dures (entretien moins aisé).

► **Coût :**

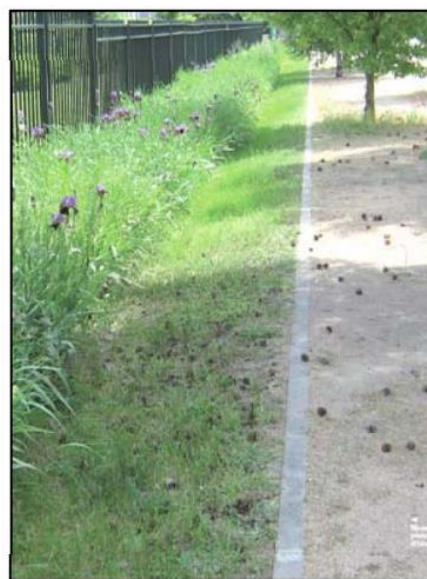
Investissement : 40 à 80 €/m<sup>3</sup> de tranchée

Entretien : 1 €/m<sup>2</sup>/an

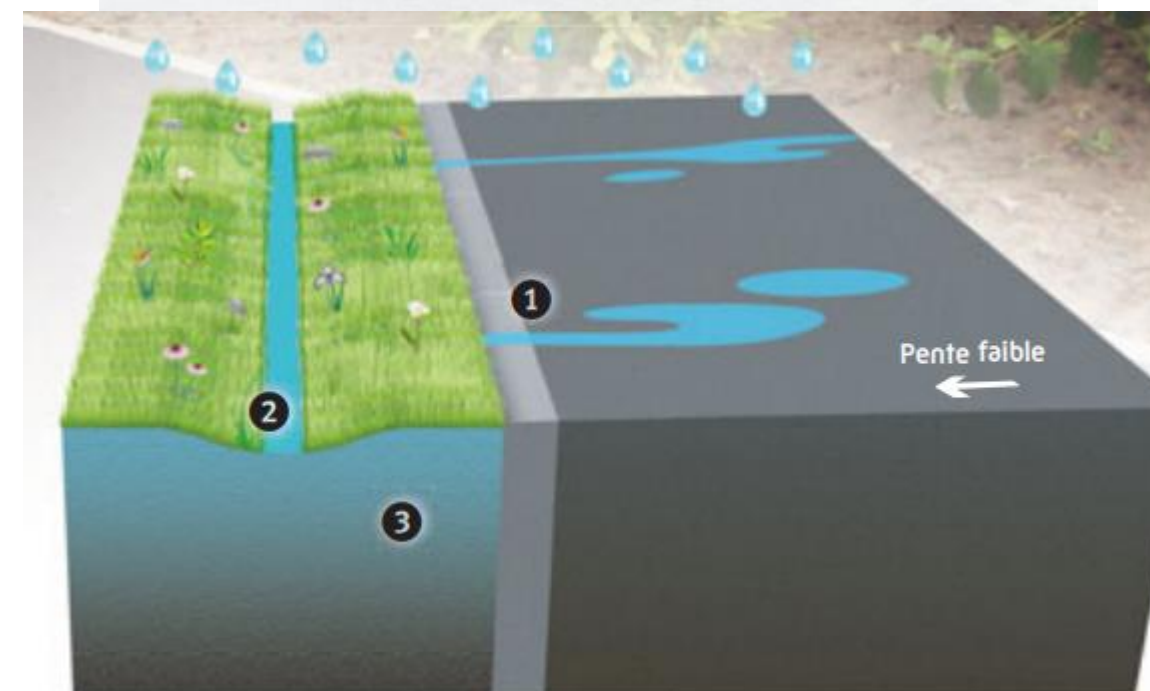
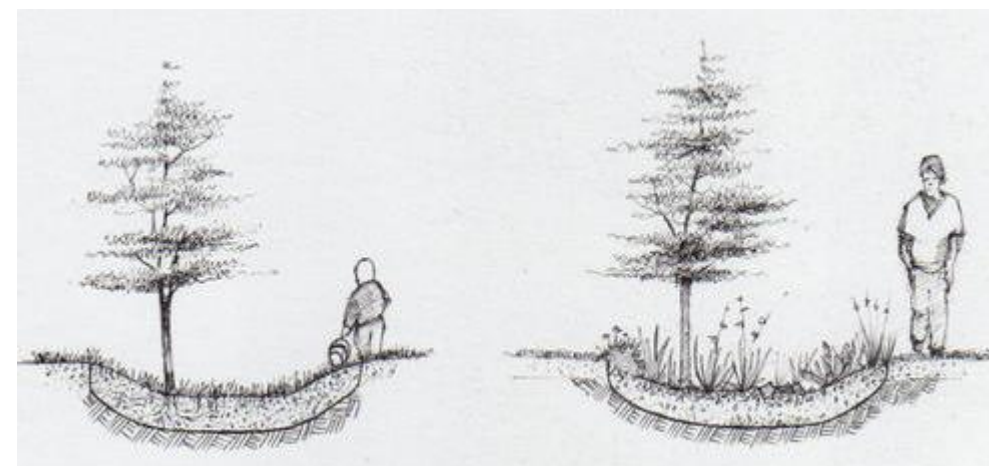
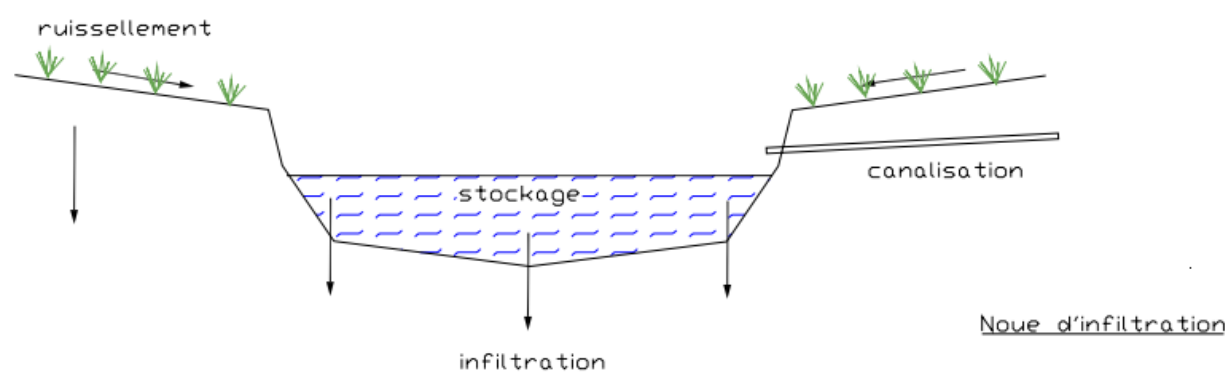
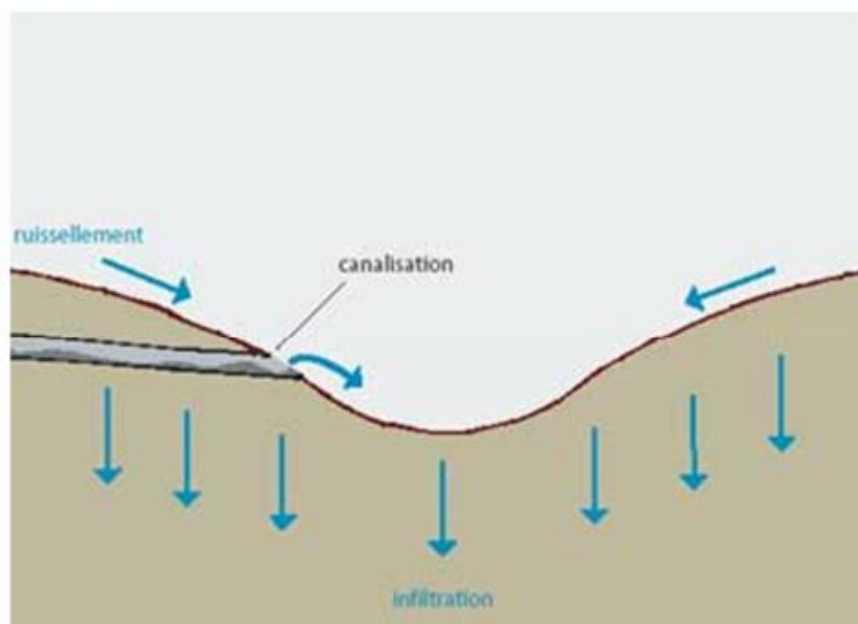
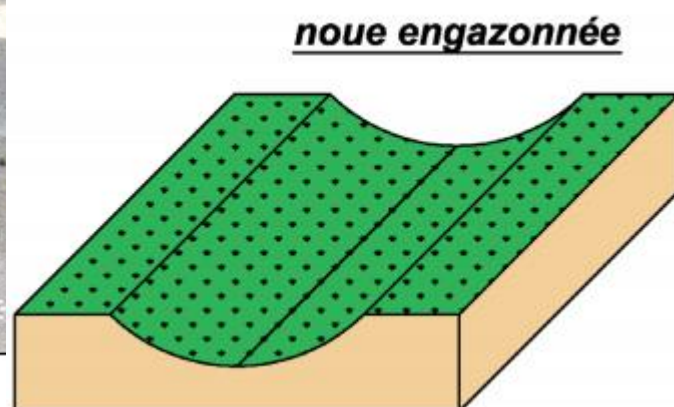
► **Entretien :**

- Ramasser régulièrement les déchets ou les débris de végétaux qui obstruent les dispositifs d'injection locale comme les orifices entre bordures ou les avaloirs et à entretenir le revêtement drainant de surface.
- Le ou les regards de décantation en amont de la tranchée doivent être curés 2 fois par an.
- Un hydrocurage peut être réalisé au sein du drain 1 à 2 fois par an.
- Le géotextile de surface doit être changé en cas de colmatage.

**TECHNIQUE 2 : Noue ou bassin d'infiltration ouvert / Jardins de pluie**



► *Noue plantée d'iris*



- 1 Alimentation** des noues, en surface et par **ruissellement direct** des eaux de pluie sur l'enrobé étanche.
- 2 Stockage temporaire** dans la noue. Possibilité de réaliser, sous la noue, une tranchée drainante si l'emprise foncière de l'espace vert est insuffisante pour stocker la totalité du volume d'eau à gérer.
- 3 Infiltration** des eaux de pluie dans le sol.





► **Coût :**

Investissement : 5 à 20 €/m<sup>3</sup> terrassé

Entretien : 0.5 €/m<sup>3</sup>/an

► **Entretien :**

- Le curage est nécessaire tous les 5 à 10 ans selon le niveau d'envasement de la noue.
- Les feuilles et éventuels déchets devront être ramassés en automne.
- Le curage et le nettoyage des exutoires devra être réalisé au minimum une fois par an.
- Les zones enherbées devront être tondues. Idéalement lorsque le milieu le permet elles pourront être gérées en fauche tardive une à deux fois par an. Les déchets de tonte ou de fauche doivent être exportés pour éviter l'enrichissement du milieu en matière organique et donc l'altération de la qualité du milieu (risque d'eutrophisation notamment).
- Les arbres et arbustes peuvent être taillés selon le rendu souhaité

**TECHNIQUE 3 : Tranchée ou bassin d'infiltration enterré en structures modulaires en PE (indice de vide supérieur ou égal à 95%)**

*Mise en œuvre semblable à la tranchée d'infiltration en grave drainante.*



► **Coût :**

Investissement : 150 à 300 €/m<sup>3</sup> terrassé

Entretien : 0.3 à 1.53 € / m<sup>2</sup> / an

► **Entretien :**

- curage périodique des dépôts dans les ouvrages et les regards ;
- hydrocurage périodique du bassin enterré. Le pompage des eaux générées lors de l'hydrocurage devra être réalisé au moyen d'une pompe disposée en fond de regard de sortie ;
- vérification visuelle de la structure depuis les regards d'accès ;
- gestion de la végétation à proximité du bassin et la réparation des dégradations observées.



### 1.3.3.3 Limitation du débit de rejet des eaux pluviales en cas de dépassement du coefficient de ruissellement spécifique (hors zones AU)

Au sein des zones du PLU (hors zones AU d'opérations d'ensemble) sur lesquelles un coefficient de ruissellement maximum est fixé, dès lors qu'un projet de construction ou d'extension de plus de 50 m<sup>2</sup> entraîne un dépassement dudit coefficient, tant à l'échelle de la parcelle que de la zone (unité foncière), le surplus d'imperméabilisation doit être compensé, à la charge de l'utilisateur, par la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention permettant d'assurer un débit de fuite rejeté au réseau d'assainissement pluvial public ou au milieu naturel de 3 L/s/ha.

Pour les parcelles ou les zones présentant une emprise inférieure à 3000 m<sup>2</sup>, ce débit de fuite sera fixé à 1 L/s.

**NB :** Contrairement aux zones d'infiltration évoquées au chapitre précédent, les ouvrages de rétention sont réputés être vides hormis en périodes de pluies.

Pour les zones UA, UB, UC, UE, UI, UL, UP, UV, N et A, l'objectif recherché est de permettre le stockage/restitution à la parcelle de la pluie de retour 10 ans. Les aménagements permettant d'assurer cette gestion sont à dimensionner au moment de l'élaboration du Permis d'urbanisme. Le dimensionnement est fonction de la surface de la parcelle (ou unité foncière) et de son coefficient de ruissellement

L'ouvrage de rétention mis en place en cas de dépassement du coefficient de ruissellement maximal fixé présentera une hauteur de 0.5 m maximum. L'idée étant de privilégier dans toute la mesure du possible un branchement gravitaire sur le réseau du domaine public (réseau ou fossé), cette hauteur pourra être diminuée ou augmentée en fonction de la profondeur du réseau exutoire sur le domaine public.

Les ouvrages de rétention pourront être sélectionnés par l'utilisateur au choix selon les techniques suivantes, en fonction des caractéristiques du terrain, du projet et du réseau d'assainissement public pluvial ou du milieu naturel sur lequel le raccordement sera effectué :

- Tranchée ou bassin de rétention remplie de grave drainante 20/80 ou équivalent disposant d'un indice de vide d'au moins 30% (cette technique permet le recouvrement ou pas) + regard de décantation en entrée(s) d'ouvrage,
- Noue ou bassin de rétention ouvert / jardin de pluie (cette technique suppose aucun recouvrement),
- Tranchée ou bassin de rétention enterré rempli de structures modulaires en PE et disposant d'un indice de vide d'au moins 95% (cette technique suppose recouvrement) + regard de décantation en entrée(s) d'ouvrage.

⇒ D'autres techniques équivalentes pourront être mises en place sous réserve de démonstration spécifique.

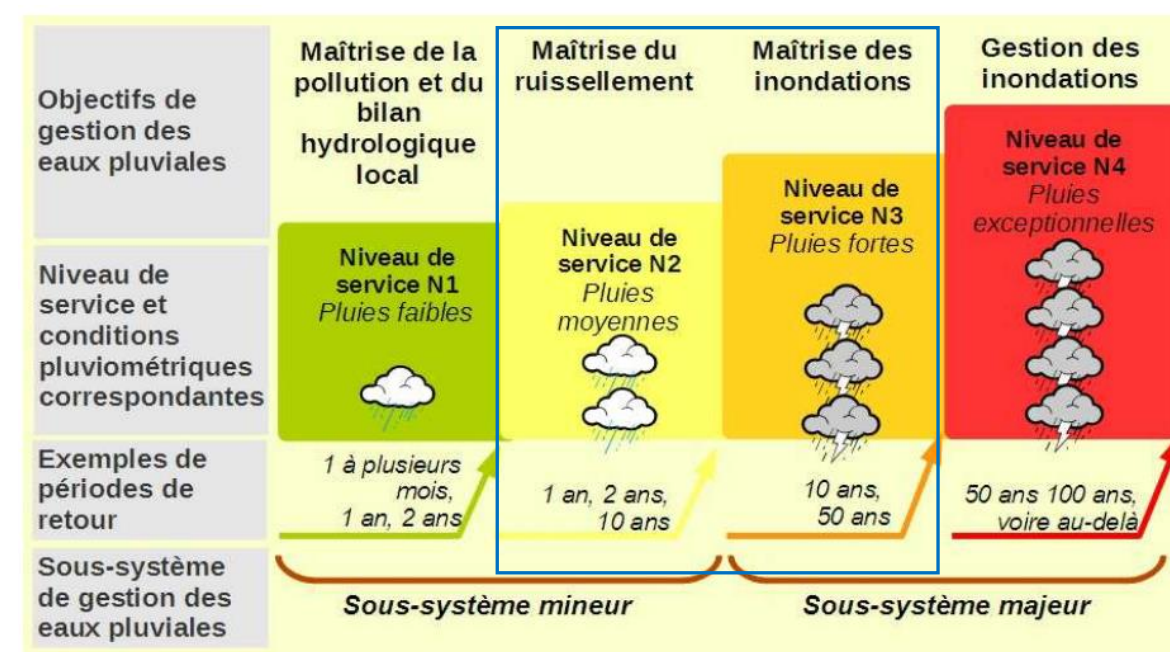
Cette mesure vise à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets. Ainsi, il peut être choisi par le demandeur du Permis d'urbanisme :

- de diminuer son emprise construite (bâtiment) ou aménagée (voies d'accès, terrasses),
- et/ou d'avoir recours à des matériaux plus perméables.

⇒ Si au terme de ces ajustements, le coefficient de ruissellement global du projet est inférieur ou égal au coefficient de ruissellement seuil prescrit par le règlement, alors aucun ouvrage de compensation n'est nécessaire. Seul l'ouvrage d'infiltration (décrit précédemment) est à prévoir.

⇒ Si au terme de ces ajustements, le coefficient de ruissellement global du projet dépasse le coefficient de ruissellement seuil prescrit par le règlement, alors le demandeur doit compenser l'excédent d'imperméabilisation par la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention des eaux permettant de rejeter un débit de fuite limité vers le réseau public ou le milieu naturel.

Dans ce dernier cas de figure, le demandeur doit prévoir un ouvrage d'infiltration (décrit précédemment) ET un ouvrage de compensation.



**Figure 8 : La priorisation des objectifs de gestion des eaux pluviales d'un aménagement selon les conditions pluviométriques (adapté et actualisé de « La ville et son assainissement », MEDD, Certu, 2003)**

Le calcul du volume de rétention à prévoir dans ce cas de figure est basé sur les hypothèses suivantes :

- pluie de période de retour 10 ans et de durée 24 heures (station de Sarzeau) (pluies de niveau 2 selon le CERTU) :
  - a = 3.847 – b = 0.588 (pluies de 6 minutes à 2 heures) ;
  - a = 9.948 – b = 0.788 (pluies de 2 heures à 24 heures).
- un débit de fuite spécifique de 3 L/s/ha avec un minimum de 1 L/s (pour les parcelles ou zone de surfaces inférieures à 3000 m<sup>2</sup>) ;
- le volume à mettre en œuvre est égal au volume de rétention sur le projet pour le coefficient de ruissellement défalqué du volume de rétention sur le projet pour le coefficient de ruissellement maximal normalement fixé.

Le tableau suivant indique quels est le volume de rétention à mettre en œuvre dès lors que le coefficient de ruissellement maximal est dépassé par un projet.

**Tableau 5 : Table de définition des volumes de rétention à mettre en œuvre en cas de dépassement du coefficient de ruissellement maximal**

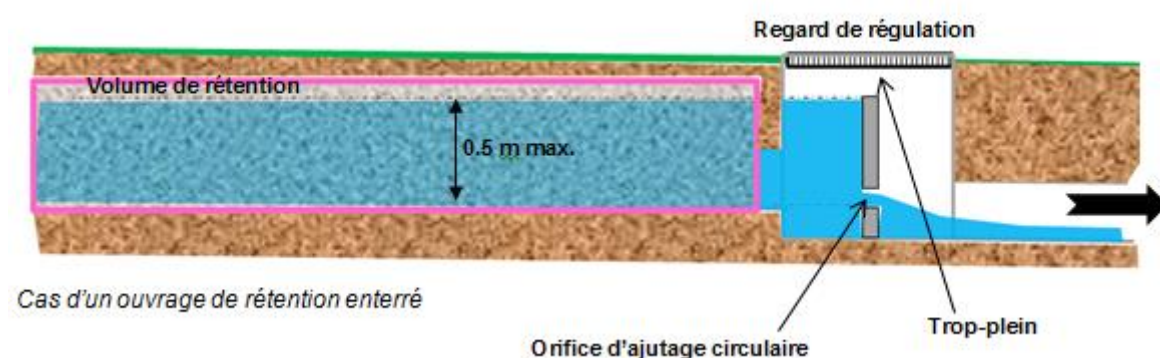
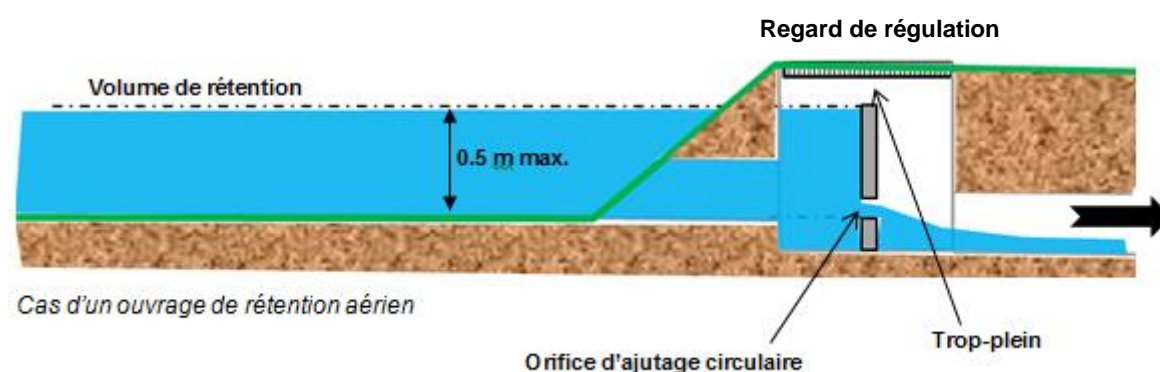
Période de retour de la pluie	Taille de la parcelle ou zone (en m <sup>2</sup> )			
	0 - 500	500 - 1000	1000 - 2000	> 2000 m <sup>2</sup>
T=10 ans	+1 m <sup>3</sup> par tranches de 10%	+1 m <sup>3</sup> par tranches de 5%	+1 m <sup>3</sup> par tranches de 2%	+1 m <sup>3</sup> par tranches de 1%

Une tranche de 10% signifie que le coefficient du projet présente un coefficient de ruissellement supérieur de 10% au coefficient de ruissellement maximal (par exemple 70% en projet par rapport à 60% maximum imposé en zone UA).

► **Régulation du débit de fuite vers le réseau d'assainissement public pluvial ou le milieu naturel**

Pour rappel, le rejet du débit de fuite au milieu naturel est réalisé uniquement si un raccordement sur le réseau d'assainissement public pluvial n'est pas techniquement réalisable (absence de réseau, raccordement gravitaire impossible).

La régulation des débits de fuite à 1 L/s en sortie des ouvrages sera réalisée au sein d'un regard dédié intégrant un orifice circulaire. Ce dernier est raccordé vers la zone d'infiltration si celle-ci est positionnée en aval, sinon vers le réseau public ou milieu naturel.



**Tableau 6 : Table de détermination du diamètre de l'orifice d'ajutage pour respecter un débit de fuite de 1 L/s (terrains de 0 à 3000 m<sup>2</sup>)**

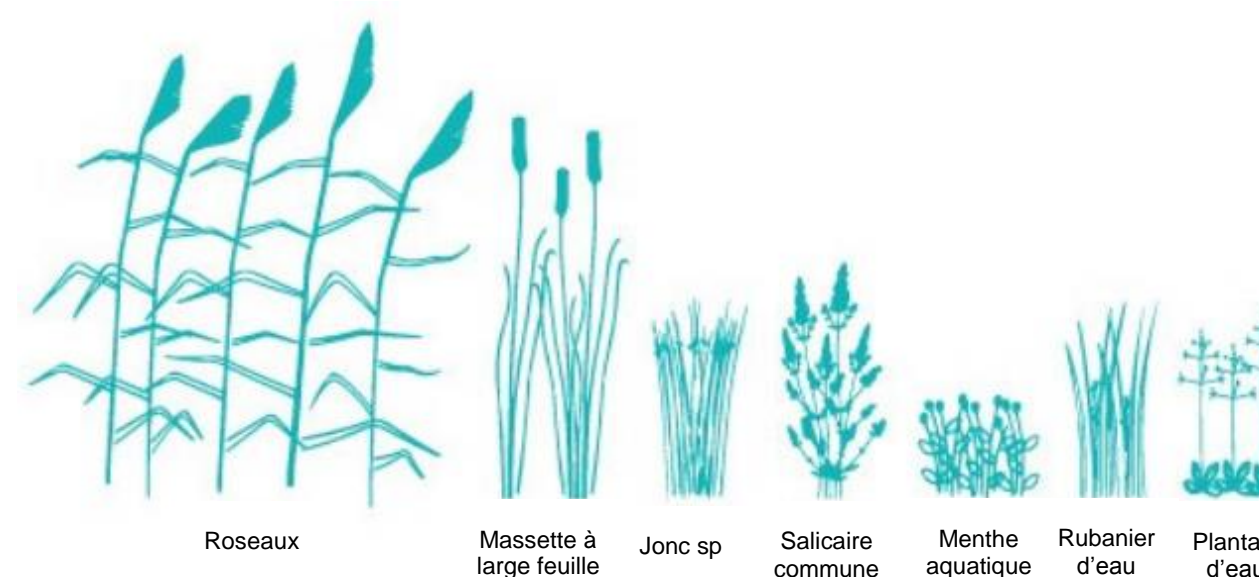
Hauteur d'eau dans l'ouvrage en fonction du volume de rétention imposé (en mètres)	Diamètre de l'orifice d'ajutage (en millimètres)
0.1	45
0.2	37
0.3	33
0.4 - 0.5	30

Pour des terrains d'emprise supérieure à 3000 m<sup>2</sup>, le débit de fuite sera supérieur à 1 L/s selon l'application du débit de fuite spécifique de 3 L/s/ha de terrain. Le diamètre de l'orifice d'ajutage sera calculé ainsi :

$$\text{Diamètre en mm} = 2000 * \sqrt{\left(\frac{Q}{\mu * \pi * \sqrt{2 * g * h}}\right)}$$

- Avec :
- $\mu = 0.5$
  - $\pi = 3.14$
  - $g = 9.81 \text{ m/s}^2$
  - $h = \text{hauteur d'eau dans l'ouvrage en m (avant surverse par le trop-plein)}$
  - $Q = \text{débit de fuite en m}^3/\text{s}$

► **Plantations possibles au sein des ouvrages aériens pour assurer un traitement complémentaire des eaux pluviales avant rejet vers l'aval**





⇒ **Comment dimensionner l'ouvrage de compensation ?**

Exemple proposé dans le règlement du zonage :

Un projet s'établit sur un terrain de 550 m<sup>2</sup> sur le bassin versant de Ramonette en zone UB.

1. Le bassin versant de Ramonette étant considéré comme sensible du fait des activités de baignade qui sont pratiquées sur la plage du même nom. Il est important de préserver la qualité de l'eau.

Le coefficient de ruissellement seuil y est fixé par le règlement du zonage pluvial à 30%.

Mon projet consiste en la création de :

- 80 m<sup>2</sup> de maison avec toiture ardoise
- 30 m<sup>2</sup> de terrasse en béton
- 50 m<sup>2</sup> d'allée en enrobé
- le reste du terrain, soit 390 m<sup>2</sup>, en jardin

2. Le coefficient de ruissellement de mon projet est donc de 38% à ce stade. Il dépasse le seuil des 30% fixé par le zonage. Donc je vais devoir en l'état prévoir de dimensionner un ouvrage de compensation à l'excédent d'imperméabilisation généré par mon projet.

Je décide de conserver mon projet tel quel et donc je dois prévoir :

- une zone d'infiltration « 0 rejet »
- et un ouvrage de compensation pour les 8% de ruissellement en plus que le coefficient seuil (mon projet présente un coefficient de 38% contre un seuil fixé à 30%).

3. En ce qui concerne le dimensionnement de la zone d'infiltration « 0 rejet », je me réfère à l'annexe précédente dédiée.

4. Pour ce qui est de l'ouvrage de compensation, je me réfère au tableau du paragraphe 3.2.4 du règlement du zonage : ce dernier dit :

- sachant que mon terrain est compris entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, je dois prévoir 1 m<sup>3</sup> de stockage compensatoire par 5% de ruissellement au-dessus du coefficient seuil.

En réalisant un produit en croix, je peux en déduire le volume à mettre en place :

tableau : +5% → +1 m<sup>3</sup>

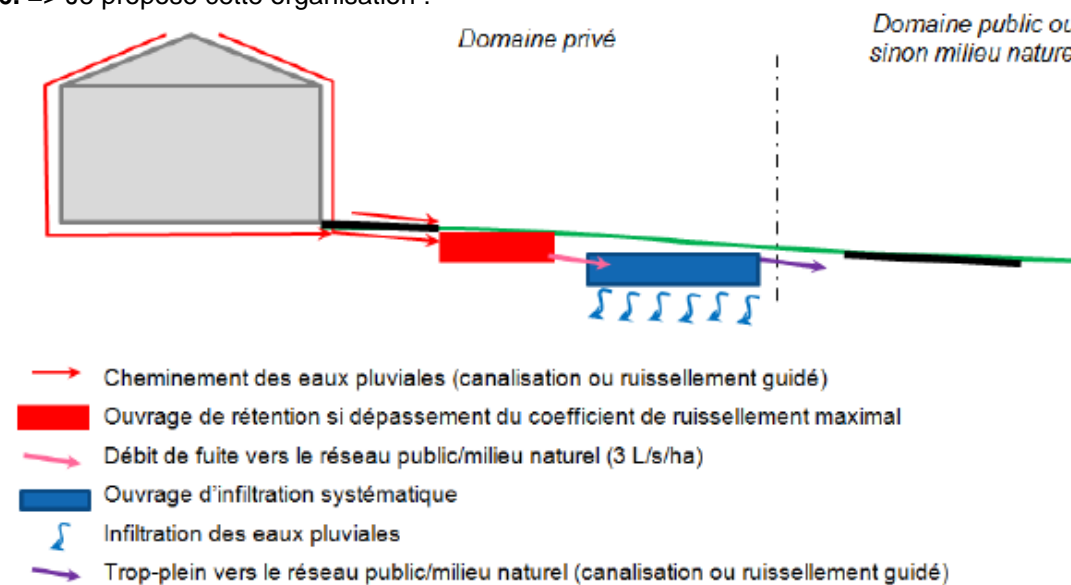
projet : +8% → 8% x 1 m<sup>3</sup> / 5% = 1.6 m<sup>3</sup>

→ **Je dois donc prévoir un volume utile de 1.6 m<sup>3</sup> pour compenser l'excédent d'imperméabilisation sur mon projet.**

5. En ce qui concerne le débit de fuite de mon ouvrage, sachant que mon terrain est inférieur à 3000 m<sup>2</sup>, le **débit de fuite doit être de 1 L/s.**

- À ce stade, je dois choisir le type d'ouvrage à mettre en œuvre. Mon terrain présente une pente vers une canalisation publique en limite de ma propriété. Sa profondeur est de 1 m par rapport au niveau de la chaussée. Je dois assurer dans toute la mesure du possible un rejet en gravitaire entre mon ouvrage de compensation et ce réseau. Pareil pour le trop-plein de mon ouvrage de compensation, sous risque de me retrouver inondé en cas de pluies très fortes ou en cas de dysfonctionnement de mon ouvrage.
- Je choisis de retenir un bassin enterré rempli de grave 20/80 avec un indice de vide de 30%.
- En parallèle, je souhaite prévoir un jardin de pluie pour ma zone d'infiltration « 0 rejet ».

6. => Je propose cette organisation :



**A. Ouvrage de compensation (« rétention ») :**

Conformément aux préconisations du règlement, mon ouvrage de rétention (ouvrage de compensation) fera 0.5 m de hauteur.

Le volume qu'il doit contenir est d'au moins 1.6 m<sup>3</sup> d'eau. Hors il sera rempli de graves présentant un indice de vide de 30%. Donc mon ouvrage total devra contenir un volume de grave de : 1.6 m<sup>3</sup> / 30% = 5.3 m<sup>3</sup>.

Sachant que sa hauteur est de 0.5 m, j'en déduis la surface de l'ouvrage :

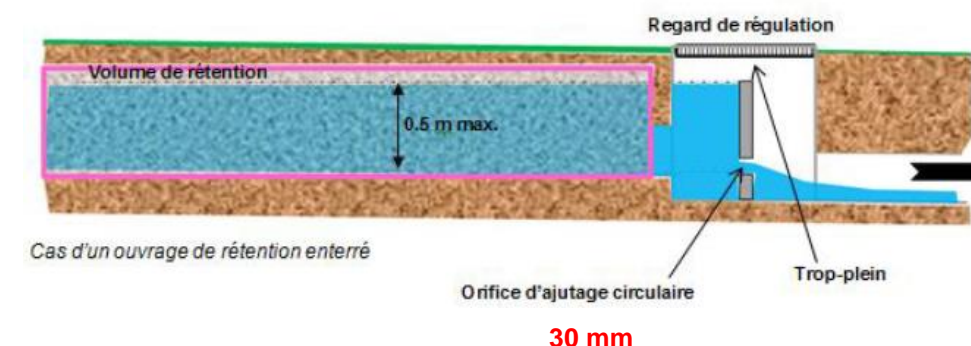
→ Surface = Volume / Hauteur = 5.3 m<sup>3</sup> / 0.5 m = 10.6 m<sup>2</sup>.

Pour assurer le débit de fuite de 1 L/s, je me réfère au tableau « Table de détermination du diamètre de l'orifice d'ajutage pour respecter un débit de fuite de 1 L/s (terrains de 0 à 3000 m<sup>2</sup>) » du paragraphe 3.2.4 :

Table de détermination du diamètre de l'orifice d'ajutage pour respecter un débit de fuite de 1 L/s (terrains de 0 à 3000 m<sup>2</sup>)

Hauteur d'eau dans l'ouvrage en fonction du volume de rétention imposé (en mètres)	Diamètre de l'orifice d'ajutage (en millimètres)
0.1	45
0.2	37
0.3	33
0.4 - 0.5	30

→ **Je dois donc prévoir un regard en sortie de mon ouvrage avec un orifice circulaire de diamètre 30 mm.**



**B. Zone d'infiltration « 0 rejet » (infiltration systématique) :**

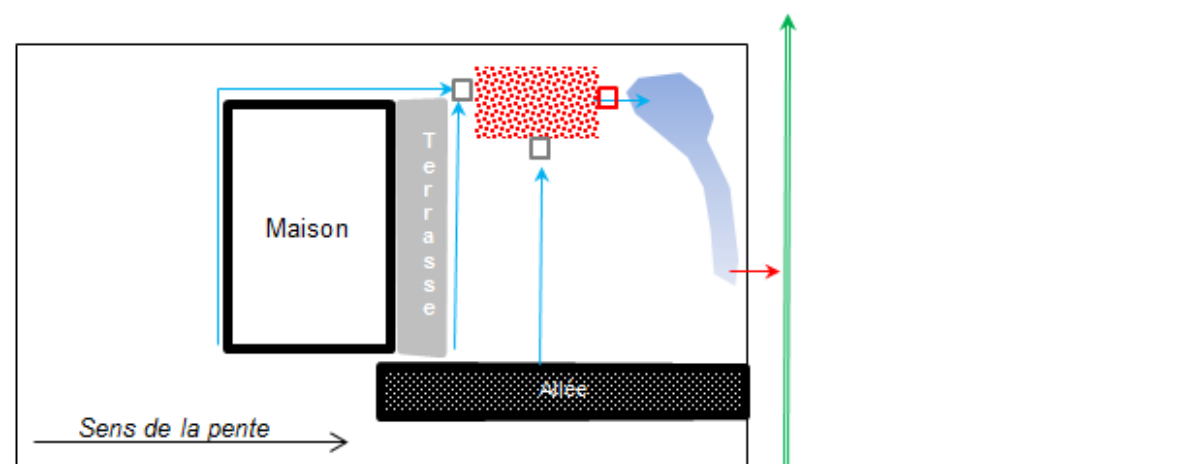
Selon la même méthodologie que présentée à l'annexe 2 précédent, pour dimensionner ma zone d'infiltration je procède ainsi :

Mon terrain fait 550 m<sup>2</sup> avec un coefficient de ruissellement de 38% :

- d'après le tableau du règlement du zonage, pour 40% (valeur la plus proche de 38%), il faut :

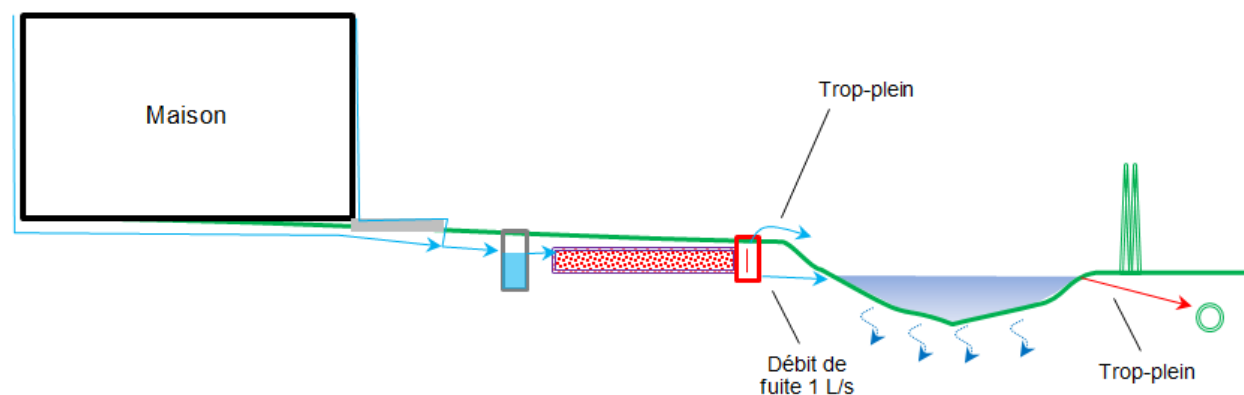
- un volume de 0.30% de la surface de mon terrain, soit 1.65 m<sup>3</sup> ;
- une surface d'infiltration de 1.50% de la surface de mon terrain, soit 9 m<sup>2</sup>.

7. Cela donne le plan schématique indicatif suivant (par exemple) :



- Ouvrage de compensation (1.6 m<sup>3</sup>, grave 20/80 avec 30% de vide, 10.6 m<sup>2</sup>) à au moins 3 m de la maison
- Regard de décantation pour protéger du colmatage
- Regard de sortie (débit de fuite 1 L/s, trop-plein branché sur jardin de pluie par débordement)
- Jardin de pluie d'infiltration (1.6 m<sup>3</sup>, 5.2 m<sup>2</sup>, 1 m de profondeur)
- Trop-plein du jardin de pluie (canalisation branchée sur le réseau public)
- Canalisation EP publique

Cela donne la coupe schématique indicative suivant (par exemple) :

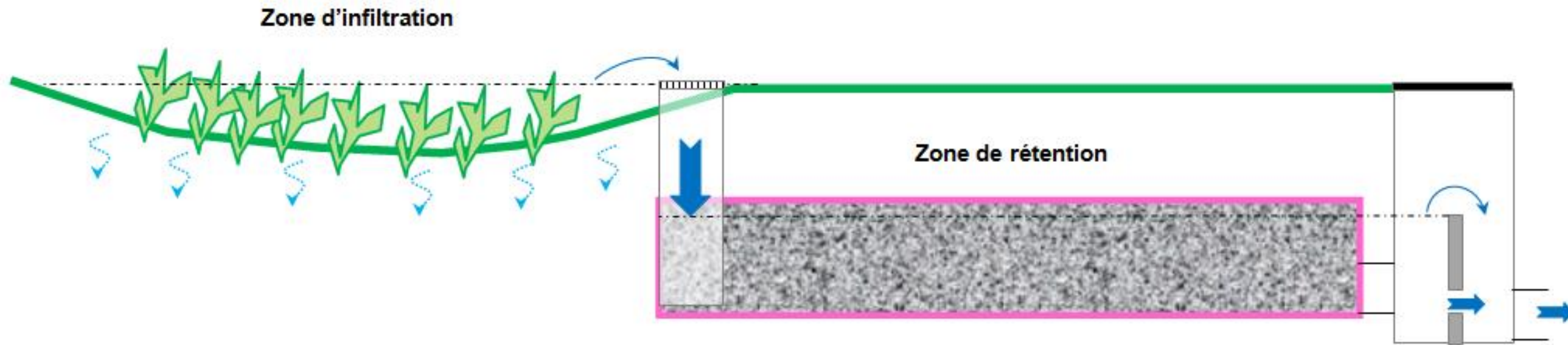




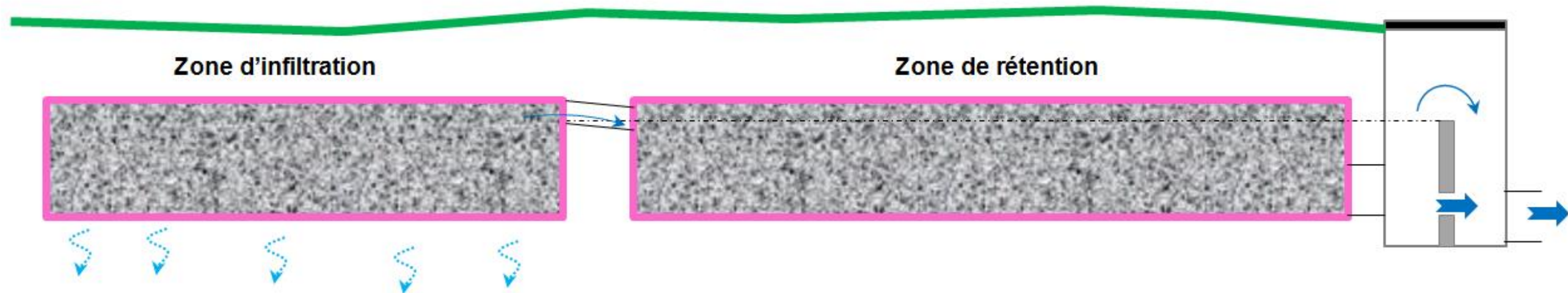
⇒ Exemples d'ouvrages type à l'attention des usagers et des instructeurs du droit des sols

Ces schémas sont fournis à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie adaptée aux caractéristiques du terrain et du projet d'aménagement ou de construction.

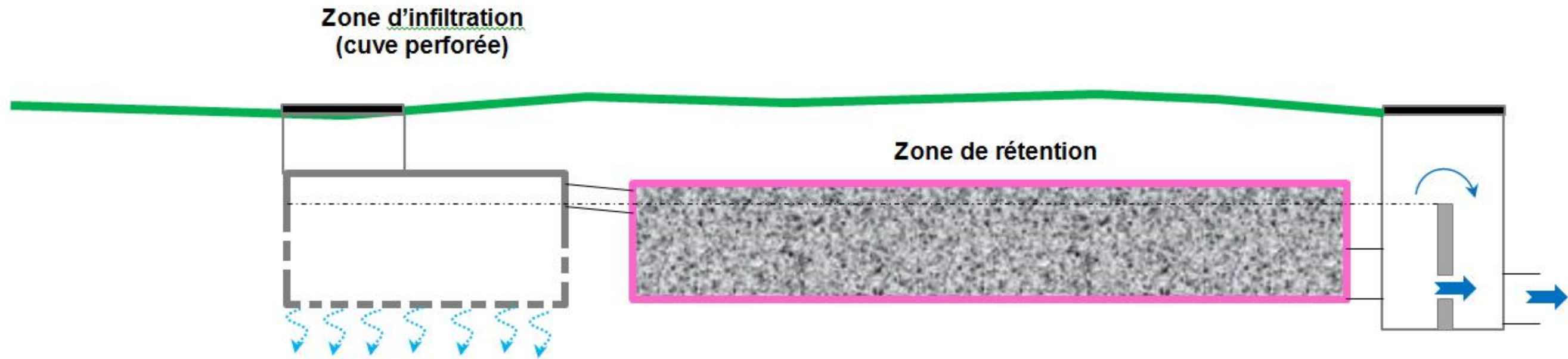
**CONFIGURATION 1**



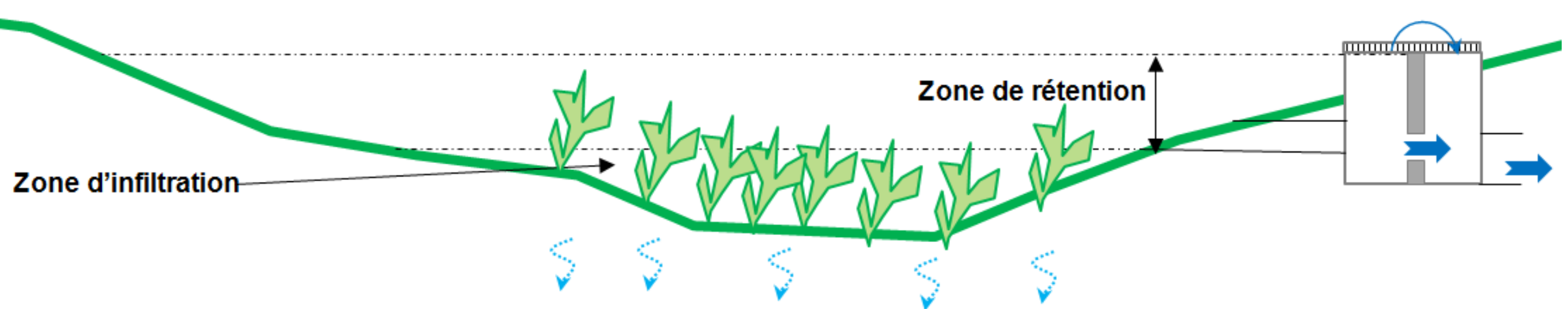
**CONFIGURATION 2**



**CONFIGURATION 3**



**CONFIGURATION 4**



IL EXISTE PLUSIEURS AUTRES CONFIGURATIONS QUI FERONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DANS LA NOTE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ACCOMPAGNANT LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME



### 1.3.4 Les prescriptions spécifiques aux opérations d'ensemble en zones AU

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation et des surfaces artisanales, industrielles ou des équipements publics prévues par le PLU et faisant l'objet d'OAP, la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales est obligatoire, quel que soit l'emprise et le coefficient de ruissellement du projet.

Dans les zones AU sur lesquelles des opérations d'ensemble seront développées, la gestion des eaux pluviales prévoit systématiquement les ouvrages suivants :

- Une zone d'infiltration/évaporation, ou zone « 0 rejet » ;
- Un ouvrage de rétention des eaux pluviales et de restitution au réseau ou au milieu naturel ;
- Les équipements préventifs permettant de limiter voire éviter les atteintes d'ordre qualitatif sur le milieu naturel ;
- Les mesures de traitement complémentaires en fonction de la position du projet sur des bassins versants sensibles.

Le débit de fuite vers le domaine public ou le milieu naturel est fixé à 3 L/s/ha pour une pluie décennale au minimum, et d'une durée 24 heures.

La période de retour de la pluie à prendre en compte pour dimensionner l'ouvrage est fonction du positionnement du projet sur le territoire de la commune. Dans les zones présentant une sensibilité par insuffisance de capacité des réseaux publics, la période de retour peut être supérieure à 10 ans.

Un ou plusieurs ouvrages de rétention pourront être mis en place. Ces ouvrages pourront intégrer également en leur sein la zone d'infiltration systématique. Toutefois, la ou les zones d'infiltration systématiques pourront également être positionnées de manière distincte de l'ouvrage de rétention, en amont ou en aval de ce dernier.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle pourra être également proposée dans le cadre des opérations d'ensemble. Les principes de gestion à la parcelle seront alors au moins équivalents aux principes présentés dans les paragraphes précédents pour les zones U, A et N.

Les ouvrages de rétention disposeront *a minima* des équipements suivants :

- Une grille en sortie de bassin pour retenir les macro-déchets et déchets divers,
- Une zone de décantation des eaux en amont de l'organe de régulation du débit de fuite (cette zone pourra être assimilée à la zone d'infiltration systématique si elle en présente les caractéristiques suffisantes),
- Une cloison siphonide ou équivalent pour permettre de retenir les corps flottants et les hydrocarbures plus légers que l'eau,
- Un organe de régulation du débit de fuite calibré à 3 L/s/ha :
  - Soit un orifice circulaire d'ajutage si ce dernier ne présente pas un diamètre inférieur à 50 mm,
  - Soit un régulateur de débit dynamique à effet Vortex.
- Un ouvrage de surverse permettant d'évacuer vers un chemin de moindre dommage les volumes en excès dans le bassin (pour des pluies extrêmes ou lors de dysfonctionnements du bassin). Cette surverse doit être calibrée pour permettre idéalement le passage du débit de pointe centennal du projet ;
- Une vanne ou clapet de fermeture permettant de confiner les eaux dans le bassin en cas d'accident.

Les ouvrages de rétention présentent une surface de fond de pente principale quasiment nulle (inférieure ou égale à 1%) permettant une décantation des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales.

Cette surface de fond est prévue pour permettre l'abattement d'au moins 85% des matières en suspension apportées dans le bassin pour une pluie décennale dans l'objectif de préserver le milieu naturel exutoire et les usages de l'eau sur le territoire de l'île.

***NB :*** Les zones d'infiltration systématiques évoquées au paragraphe 3.2.3 ne rentrent pas en considération dans le calcul de l'abattement recherché des matières en suspension.

Sur les bassins versants du territoire présentant une sensibilité vis-à-vis des usages de l'eau (AEP, baignade), des dispositions visant à assurer un traitement complémentaires des eaux pluviales avant leur rejet vers le domaine public ou le milieu naturel sont prescrites.

Ce traitement complémentaire consistera en l'implantation de zones végétalisées faisant intervenir des espèces végétales au pouvoir épurateur des eaux pluviales. La nature de ces espèces sera alors précisée par le pétitionnaire (par exemple, Le roseau, la massette (typha), l'iris, la jacinthe d'eau, le scirpe, le nénuphar, le saule blanc, et le myriophylle sont des plantes pour la phyto-épuration).

Des dispositifs de prétraitement spécifiques à une activité potentiellement polluante (station-service, aire de lavage, zone de carénage, etc.) seront exigés afin de tenir compte de la nature de certains ruissellements

Les emplacements de ces dispositifs se situent immédiatement à l'amont du raccordement au milieu récepteur (regard de branchement, fossé etc..) et en partie privative.

Ces dispositifs intègrent les bouches d'injection avec filtres, les séparateurs d'hydrocarbures, les déshuileurs, les décanteurs, les débourbeurs, les dessableurs, etc.

L'entretien, les réparations, ainsi que le renouvellement de ces installations sont à la charge de l'usager. En cas de litige ou de rejet non conforme, l'usager justifiera d'un bon entretien régulier en transmettant à la Collectivité une copie du bordereau d'entretien.

#### ► Prise en compte du Code de l'environnement

Les opérations d'ensemble peuvent être soumises à la Loi sur l'eau en fonction de leur emprise et de l'emprise du bassin versant amont intercepté.

Également, en fonction de leur consistance, les projets peuvent nécessiter la réalisation de dossiers de demande d'examen au cas par cas.

Le présent règlement ne se substitue pas à la Loi sur l'eau (articles R.214-1 et suivants) et à la réglementation sur les évaluations environnementales de projet (article R.122-2) du Code de l'environnement et aux attentes des services de Police de l'eau de la DDTM du Morbihan.

Les projets doivent également prouver leur compatibilité avec le règlement du zonage d'assainissement pluvial.

#### ► Seuil de déclenchement des mesures relatives à la gestion réglementée des eaux pluviales

Toutes les zones AU.

#### ► Échelle d'application en fonction de l'unité foncière

Les mesures s'appliquent à l'échelle de l'unité foncière (ou « zone »).

### ► Compétences requises des demandeurs

Le demandeur doit prévoir de s'entourer d'une équipe de Maîtrise d'œuvre compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

### ► Introduction d'un objectif de « 0 rejet »

Dans l'objectif de pérenniser les réseaux, les fossés et de protéger l'environnement et les usages de l'eau sur l'île, il est introduit un objectif dit de « 0 rejet » visant à **gérer les eaux pour les petites à moyennes pluies. La pluie de référence représente une hauteur d'eau de 18.3 mm.**

Concrètement, la mesure consiste en la promotion du stockage des eaux de pluie sur la parcelle et/ou sur l'unité foncière en favorisant son évacuation par infiltration dans le sol, évaporation et/ou réutilisation.

Idéalement, ce concept sous-entend qu'aucun rejet d'eaux pluviales vers les réseaux publics ou vers les fossés ou vers le milieu naturel n'est opéré. Cela correspond également aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) et du SCoT Pays d'Auray.

Les ouvrages d'infiltration/évaporation sont dimensionnés *a minima* selon les indications du tableau suivant.

Coefficient de ruissellement du projet	Volume minimal à prévoir (m <sup>3</sup> )	Surface d'infiltration minimale (m <sup>2</sup> )
10%	0,20% de la taille de la parcelle	1,00% de la taille de la parcelle
20%	0,40% de la taille de la parcelle	2,00% de la taille de la parcelle
30%	0,60% de la taille de la parcelle	2,90% de la taille de la parcelle
35%	0,70% de la taille de la parcelle	3,40% de la taille de la parcelle
40%	0,80% de la taille de la parcelle	3,80% de la taille de la parcelle
50%	1,00% de la taille de la parcelle	4,80% de la taille de la parcelle
60%	1,10% de la taille de la parcelle	5,80% de la taille de la parcelle
70%	1,30% de la taille de la parcelle	7,00% de la taille de la parcelle
80%	1,50% de la taille de la parcelle	7,80% de la taille de la parcelle
90%	1,70% de la taille de la parcelle	8,50% de la taille de la parcelle
100%	1,90% de la taille de la parcelle	9,50% de la taille de la parcelle

### ► Ouvrages de surverse

Les ouvrages de surverse (trop-plein) seront dimensionnés pour permettre le transit du débit généré au niveau de l'exutoire du projet par la pluie centennale. Les débits surversés seront dirigés vers des chemins de moindre dommage tant pour les tiers que pour les biens.

### ► Traitement complémentaire

Sur les bassins versants sensibles, des techniques végétales d'épuration des eaux (phytoépuration) seront prévues en complément. Des techniques complémentaires pourront être proposées et justifiées (filtres à sable par exemple).

Les tableaux suivants fournissent les hypothèses de dimensionnement à prendre en compte dans le cadre de chacun des projets faisant l'objet d'OAP et présente une estimation indicative des besoins en stockage et régulation du débit de fuite.

Hormis les hypothèses de dimensionnement, ce tableau n'a pas de vocation opérationnelle à fournir les volumes, coefficients de ruissellement, surfaces et débits des futurs projets. Au cours des études de conception, chacun des projets devra faire l'objet d'un dimensionnement actualisé en tenant compte des hypothèses fournies.

En particulier, les bassins versants amont des opérations ne sont pas précisés et devront faire l'objet d'une analyse spécifique au cas par cas.

**NB :** En outre, pour les opérations soumises à la Loi sur l'eau, en sus des préconisations spécifiques des services instructeurs de l'Etat (DDTM du Morbihan), les ouvrages devront respecter le règlement du zonage.



**Tableau 7 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Bangor**

Opération	Zonage PLU	Type d'opération	Surface de la zone (en m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement moyen	Débit de pointe 10 ans (en L/s)	Débit de fuite (en L/s)	Période de retour de dimensionnement	Volume minimal de rétention (en m <sup>3</sup> )	Surface minimale du fond de l'ouvrage	Traitement spécifique complémentaire ?	Exutoire direct	Exutoire final
OAP 1 – BANGOR - Kerprad	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>10500</b>	50%	97	3.2	10 ans	150	300 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Fossé EP rue Sarah Bernhardt puis réseau ø300 mm	Vallon de Port Kérel via zones naturelles remarquables
OAP 2 – BANGOR - Kervilahouen	1AU	Projet neuf (Extension)	5900	50%	61	1.8	10 ans	85	200 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Non (projet de taille modeste + épuration en aval au sein des fossés)	Fossé EP de la rue Platon	Vallon de Port Goulphar
OAP 3 – BANGOR – Sud-ouest du bourg	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>11100</b>	50%	128	3.3	10 ans	160	400 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Fossé EP en limite sud de l'opération	Vallon de Port Kérel via zones naturelles remarquables
OAP 4 – BANGOR – rue Sarah Bernhardt	1AU	Projet neuf (Extension)	3400	50%	54	1.0	10 ans	50	150 (85% sur les MES)	Non	Zones humides en aval	Vallon de Port Kérel via zones naturelles remarquables
OAP 5 - BANGOR - Secteur à l'est de Kerprad à vocation de loisir	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>11400</b>	50%	94	3.4	10 ans	165	350 (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Réseau EP du lotissement des Baguénères Nord (ø300 mm)	Vallon de Port Kérel via zones naturelles remarquables

En gras sont mentionnées les opérations qui sont d'office soumises à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau.

**Tableau 8 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Locmaria**

Opération	Zonage PLU	Type d'opération	Surface de la zone (en m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement moyen	Débit de pointe 10 ans (en L/s)	Débit de fuite (en L/s)	Période de retour de dimensionnement	Volume minimal de rétention (en m <sup>3</sup> )	Surface minimale du fond de l'ouvrage	Traitement spécifique complémentaire ?	Exutoire direct	Exutoire final
OAP 1 – LOCMARIA - Rue Vincent Seveno	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>9000</b>	50%	100	2.7	20 ans	165	300 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Réseau EP rue des Acadiens ø300 mm	Plage de Port Maria
OAP 2&3 – LOCMARIA – Rue de Bovran	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>17000</b>	50%	206	5.1	10 ans	245	600 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Réseau de fossés et réseau EP route de Lannivrec et rue du Petit Houx (ø300 mm)	Vallon de Port Maria via zones naturelles remarquables
Zone 2AUL	2AU	Projet neuf (Extension)	<b>8800</b>	40%	121	2.6	10 ans	95	350 (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Réseau de fossés et réseau EP route de Lannivrec et rue du Petit Houx (ø300 mm)	Vallon de Port Maria via zones naturelles remarquables

En gras sont mentionnées les opérations qui sont d'office soumises à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau.



**Tableau 9 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU du Palais**

Opération	Zonage PLU	Type d'opération	Surface de la zone (en m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement moyen	Débit de pointe 10 ans (en L/s)	Débit de fuite (en L/s)	Période de retour de dimensionnement	Volume minimal de rétention (en m <sup>3</sup> )	Surface minimale du fond de l'ouvrage	Traitement spécifique complémentaire ?	Exutoire direct	Exutoire final
OAP 1 – Jules Ferry	1AU	Réaménagement	6402	60%	110	1.9	10 ans (réseau non sensible)	120	300 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Non	Réseau EP rue Jules Ferry : Rue de Verdun (ø300 mm)	Port du Palais (Pal748)
OAP 2 – Route de Bangor	1AU	Projet neuf (Extension)	5608	50%	95	1.7	50 ans (réseau en aval éloigné très sensible - Bordilla)	140	300 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Pente vers ruisseau du vallon de Bordilla	Arrière-Port du Palais (Saline)
OAP 3 – Haute Boulogne	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>12977</b>	57%	252	3.9	20 ans (réseau en aval éloigné moyennement sensible – Pontorgo)	280	500 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Non	Fossé de la route de Roserières	Port central du Palais (quai Nicolas Fouquet)
OAP 4 – Roz Cailloz	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>8757</b>	50%	132	2.6	50 ans (réseau en aval éloigné très sensible - Bordilla)	215	350 (85%)	Non	Fossé de la route de Sauzon (l'exutoire au fossé du Chemin au Fées est possible également mais nécessitera une servitude d'écoulement des rejets EP)	Port du Palais (Quai Nicolas Fouquet)
OAP 5 - Pénécam	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>42733</b>	50%	332	12.8	10 ans	615	1200 (85%)	Oui (phytoépuration)	Fossé de la route de Borthélo (en direction du Gouerc'h)	Plage de Ramonette (via le vallon)
			6462	50%	95	1.9	10 ans	95	250 (85%)	Non (opération peu importante et contrainte par la pente)	Réseau EP du lotissement Braz Foeneg . OU Milieu naturel : le rejet des EP dans la pente boisée de la parcelle 872 est également envisageable)	Plage de Ramonette (via le vallon)
OAP 6 - Borthélo	1AU	Projet neuf (Extension)	5873	50%	82	1.8	10 ans	85	200 (85%)	Non (opération peu importante avec exutoires représentés par fossés et pentes – autoépuration complémentaire)	Fossés vers Nantskol (ou réseau EP Ø300 mm de la route de Bortelo)	Plage de Ramonette (via le vallon)
OAP 7 – Haute-Boulogne	1AU	Projet neuf (Extension)	4575	50%	60	1.4	10 ans	65	200 (85%)	Oui (phytoépuration)	Milieu naturel : Pente naturelle vers douve nord de la Citadelle Vauban (ce choix permet d'éviter un raccordement sur le réseau EP local contraint)	Océan

Opération	Zonage PLU	Type d'opération	Surface de la zone (en m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement moyen	Débit de pointe 10 ans (en L/s)	Débit de fuite (en L/s)	Période de retour de dimensionnement	Volume minimal de rétention (en m <sup>3</sup> )	Surface minimale du fond de l'ouvrage	Traitement spécifique complémentaire ?	Exutoire direct	Exutoire final
OAP 8 – Route de Haute-Boulogne	1AU	Projet neuf (Extension)	4820	50%	55	1.4	20 ans (réseau en aval éloigné moyennement sensible – Pontorgo)	120	200 (85%)	Non	Fossé de la route de Kastoul (connexion à vérifier voire conforter).  Le rejet du projet transitera via l'opération de Haute-Boulogne (OAP 3) : les ouvrages EP de Haute-Boulogne devront donc intégrer le débit de fuite de 1.4 L/s (ouvrage de rétention notamment) pour assurer la transparence hydraulique)	Port du Palais (Quai Nicolas Fouquet)
OAP 9 – Le Guerco'h	1AUE	Projet neuf (Extension)	<b>23200</b>	60%	300	7.0	10 ans	420	1000 (85%)	Oui (phytoépuration)	Fossé de la route de Borthélo ET/OU  Milieu naturel : zone humide du site.  L'alimentation de la zone humide du site doit être maintenue. Cette dernière sera protégée de tout aménagement et de tout impact qualitatif (traitement des eaux avant rejet et lutte contre l'érosion)	Plage de Ramonette (via le vallon)
OAP 10 - Mérézel	1AUI	Projet neuf (Extension)	<b>35102</b>	60%	400	10.5	10 ans	635	1200 (85%)	Oui : - Équipements spéciaux en fonction des activités futures - Séparateur d'hydrocarbures en amont du bassin de rétention future - Phytoépuration au sein du bassin	Milieu naturel : Vallon de Port Gwen  Attention : zones humides sur le site à protéger / mettre en valeur	Plage de Port Gwen (via le vallon)
OAP 11 – Extension du SUPER U	1AUI	Projet neuf (Extension)	<b>9962</b>	80%	173	3.0	100 ans (réseau en aval très sensible - Bordilla)	520	500 (85%)	Oui : - Équipements spéciaux en fonction des activités futures - Séparateur d'hydrocarbures en amont du bassin de rétention future	Milieu naturel : Vallon de Bordilla vers réseau EP de Bordilla aval (sensibilité importante du réseau justifiant la période de retour retenue pour le dimensionnement des ouvrages EP du projet)	Arrière port de la Saline
OAP 12	2AU	Projet neuf (Extension)	<b>26700</b>	50%	340	8.0	100 ans (réseau en aval très sensible - Bordilla)	810	1000 (85%)	Non	Vallon de Bordilla vers réseau EP de Bordilla aval (sensibilité importante du réseau justifiant la période de retour retenue pour le dimensionnement des ouvrages EP du projet)	Arrière port de la Saline



**Tableau 10 : Mode de dimensionnement minimal pour les opérations d'ensemble en zones AU prévues au PLU de Sauzon**

Opération	Zonage PLU	Type d'opération	Surface de la zone (en m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement moyen	Débit de pointe 10 ans (en L/s)	Débit de fuite (en L/s)	Période de retour de dimensionnement	Volume minimal de rétention (en m <sup>3</sup> )	Surface minimale du fond de l'ouvrage	Traitement spécifique complémentaire ?	Exutoire direct	Exutoire final
OAP 1 – SAUZON - Site allée des Peupliers	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>17830</b>	50%	172	5.0	20 ans	330	500 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Oui (phytoépuration)	Fossé EP rue Loh Vihan puis réseau du camping	Arrière port de Sauzon
OAP 2 – SAUZON - Site rue de l'Apothicaierie	1AU	Projet neuf (Extension)	5193	50%	37	1.5	20 ans	100	150 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Non (projet de taille modeste)	Réseau EP ø300 mm de la rue de l'Amiral Willaumez	Port de Sauzon
OAP 3 – SAUZON - Site rue Amiral Willaumez Ouest	1AU	Projet neuf (Extension)	6777	50%	72	2.0	20 ans	125	250 m <sup>2</sup> (85% sur les MES)	Non (projet de taille modeste)	Fossé EP de la rue de l'Amiral Willaumez	Port de Sauzon
OAP 4 – SAUZON - Site rue Amiral Willaumez Est	1AU	Projet neuf (Extension)	<b>13320</b>	50%	146	4.0	100 ans	400	300 (85% sur les MES)	Non	Fossé EP rue Roz Er Mor puis réseau EP inconnu	Port de Sauzon

En gras sont mentionnées les opérations qui sont d'office soumises à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau.

### 1.3.5 Entretien type des ouvrages de déconnexion et de compensation

#### 1.3.5.1 Bassins, noues aérien (à ciel ouvert)

- le curage périodique des dépôts dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin, canalisations, décanteurs) et les avaloirs de la voirie. Cet entretien devra être réalisé systématiquement suite aux événements pluvieux importants ou événements accidentels ;
- la suppression des atterrissements au niveau des conduites de vidange du bassin, qui peuvent réduire les capacités hydrauliques et entraîner des risques de débordement ;
- la gestion de la végétation sur les talus, au sein et aux abords directs du bassin ;
- la réparation régulière des éventuelles dégradations dues à l'érosion et aux affouillements dans le bassin ;
- la récupération des produits de tonte des espaces verts et d'élagage des arbres, et des feuilles des arbres ;
- la vérification et l'entretien des équipements des ouvrages de sortie au moins 2 fois par an et après tout événement pluvieux important (cloison siphonide, fosses de décantation, grilles) ;

Tout dispositif de traitement et régulation des débits sera accessible (accès aménagé).

De plus, toute utilisation de produits phytosanitaires (fongicides compris) est proscrite sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Les moyens de surveillance seront ceux mis en œuvre habituellement sur des ouvrages de collecte des eaux pluviales :

- intervention technique rapide suite à un incident,
  - baliser toute anomalie afin d'avoir un « point zéro » avec des données quantifiables et donc comparables ultérieurement,
  - si l'anomalie est confirmée, définir une conduite à tenir en fonction du caractère de l'anomalie (réparations, consultation d'un spécialiste...),
  - modifier éventuellement la fréquence des inspections et mesures ainsi que leur contenu.

Ces moyens permettent de vérifier le bon fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial de manière régulière et d'éviter la formation de dépôts ou d'embâcles susceptibles de limiter la capacité du réseau et de créer un débordement.

Les éléments détériorés identifiés au cours des visites de contrôle seront remplacés.

Afin d'optimiser l'efficacité des aménagements, un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien seront réalisés périodiquement.

#### 1.3.5.2 Bassins, tranchées enterrées

- le curage périodique des dépôts dans les ouvrages de décantation et les avaloirs de la voirie ;
- l'hydrocurage périodique du bassin enterré via le drain ;
- (la gestion de la végétation à proximité du bassin) et la réparation des dégradations observées ;
- la récupération des produits de tonte des espaces verts et d'élagage des arbres, et des feuilles des arbres ;
- la vérification et l'entretien des équipements de l'ouvrage de sortie ;
- la vérification et l'entretien des équipements des ouvrages de sortie au moins 4 fois par an et après tout événement pluvieux important (cloison siphonide, fosses de décantation, grilles) ;

Tout dispositif de traitement et régulation des débits sera accessible (accès aménagé).

De plus, toute utilisation de produits phytosanitaires (fongicides compris) est proscrite sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Le tableau suivant mentionne les types d'interventions (entretiens et maintenances) qui seront mis en œuvre sur le réseau EP et les ouvrages associés.

#### Échéancier type d'entretien et de maintenance type – Bassin enterré

Type d'intervention	Objectif
Nettoyage des décantations des grilles avaloirs du réseau EP : au moins 2 fois par an	Élimination des boues pour garantir le prétraitement des eaux avant leur stockage dans l'ouvrage de rétention Préférer les périodes de chutes de feuilles et de fleurs
Audit d'ensablement par inspection visuelle de la structure réservoir enterrée	<i>Détermination de la fréquence de curage adaptée</i>
Vidange du décanteur : au moins 2 fois par an	Pérenniser le fonctionnement de l'ouvrage
Curage du drain inférieur et pompage des boues dans l'ouvrage de rétention : au moins 1 fois par an	Élimination des boues pour garantir la capacité de stockage et pour éviter la remise en suspension des pollutions
Tous les 1 à 2 ans ou suite à un événement pluvieux significatif	Vérification du colmatage de la structure réservoir, de son état et du fonctionnement hydraulique

#### ► Suivis ponctuels

Après chaque événement pluvieux important, un contrôle sera effectué et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages seront dégagés afin de s'assurer de la fluidité de l'écoulement par la suite.

#### 1.3.5.3 Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Les ouvrages mis en place sur les opérations d'ensemble et les zones artisanales et industrielles disposent des équipements spécifiques permettant de traiter les flux de pollution.

Pour les ouvrages des zones AU, outre les dispositifs de traitements spécifiques des eaux pluviales, ces derniers disposeront de zones de décantation, cloisons siphonides, vannes de confinement.

En cas de pollution accidentelle, les vannes de confinement des bassins de rétention qui capteront les flux pollués seront actionnées. Celles-ci permettront le confinement des eaux chargées à l'intérieur des ouvrages concernés.

Les eaux souillées devront être pompées, puis acheminées selon leurs caractéristiques vers les filières de traitement appropriées (en fonction de la concentration en polluant : centre de traitement ou stockage en décharge agréée) sous 24 heures. Il est important de mettre en œuvre les moyens d'intervention adaptés dès le constat d'une pollution accidentelle.

Les bassins enherbés feront alors l'objet d'un curage. De la même manière que pour les eaux chargées, les dépôts ainsi récupérés devront être acheminés vers les filières de traitement appropriées.

Une remise en état des bassins et leur re-végétalisation seront réalisées.

En cas de pollution accidentelle provoquant la saturation des séparateurs d'hydrocarbures, ceux-ci devront être vidangés intégralement, nettoyés (hydrocurage et pompage des effluents) et remis en eau.

Dans le cas du bassin enterré à structures plastiques à fort indice de vide (95%) ultra-légères, l'ouvrage fera l'objet d'un nettoyage et éventuellement d'un remplacement de la structure réservoir. De la même manière que pour les eaux chargées, les dépôts ainsi récupérés devront être acheminés vers les filières de traitement appropriées.



### 1.3.6 Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial en terme d'entretien des réseaux de canalisations et de fossés

#### 1.3.6.1 Entretien du réseau privatif

##### ► Focus sur les réseaux

L'entretien du réseau EP privatif est à la charge de l'utilisateur.

L'entretien est conseillé à raison d'au minimum deux fois par an et consiste en la réalisation des opérations suivantes :

- La vérification / surveillance de l'état et du niveau de colmatage ;
- Le curage des réseaux, avaloirs, grilles, ouvrages, regards ;
- L'hydrocurage (ou nettoyage haute pression) des drains et des ouvrages enterrés ;
- La réparation des dégâts constatés,
- La gestion de la végétation au sein des ouvrages et fossés.

##### ► Focus sur les fossés

Pour rappel, lorsqu'un fossé est situé entre deux propriétés privées, les deux propriétaires sont chargés d'entretenir leur berge et la moitié du lit.

Si le fossé est situé en bordure de voirie, le riverain a à sa charge l'entretien de la moitié du fossé si ce fossé délimite sa parcelle sur le cadastre ; dans le cas contraire il s'agit d'un fossé communal dont l'entretien relève de la commune.

#### 1.3.6.2 Entretien des réseaux publics/collectifs

L'entretien des réseaux d'assainissement pluvial publics est à la charge de la Mairie.

Lorsque sur un quartier, c'est une association qui est gestionnaire du réseau, c'est à elle qu'incombe son entretien.

##### ► Focus sur les réseaux

Afin qu'ils conservent leurs propriétés hydrauliques, les réseaux de collecte des eaux pluviales (canalisations, fossés, noue) seront régulièrement entretenus. Il est recommandé de nettoyer les ouvrages (avaloirs, grilles) après chaque événement pluvieux important et régulièrement tout au long de l'année, et en particulier au cours de l'automne (débris végétaux plus importants).

Lors de ces nettoyages, les regards doivent être inspectés : si un ensablement important est marqué, il peut être judicieux d'envisager d'effectuer un hydrocurage des réseaux concernés.

##### ► Focus sur les fossés

Pour rappel, lorsqu'un fossé est situé entre deux propriétés privées, les deux propriétaires sont chargés d'entretenir leur berge et la moitié du lit.

Si le fossé est situé en bordure de voirie, le riverain a à sa charge l'entretien de la moitié du fossé si ce fossé délimite sa parcelle sur le cadastre ; dans le cas contraire il s'agit d'un fossé communal dont l'entretien relève de la commune.

Il est impératif d'assurer l'entretien des fossés et réseaux communaux pour garantir le bon fonctionnement de ces derniers. Les fossés, situés en zone publique ou privative, ont une importance majeure dans la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'île, du point de vue de la gestion des inondations et de la salubrité (auto-épuration des eaux).

L'étude menée dans le cadre du schéma directeur met en évidence que plusieurs fossés, situés en domaine public et privé, ne sont pas toujours entretenus (envahissement par la végétation) voire ont été comblés, ou

sont en voie de comblement. Certains réseaux sont inaccessibles et leur tracé difficilement repérable sur des linéaires parfois importants. En certains endroits des habitations ont été construites en fond de talweg, directement sur les lignes principales de drainage de bassins versants (busage parfois) voire sur des terrains qui devaient naturellement faire office de zones de débordements. Le mauvais état des fossés et de certains busages réduit la capacité de stockage des eaux et peut aboutir à un engorgement des parcelles ou à des inondations locales de parcelles en cas d'orage.

Il est donc prévu d'assurer sur les emprises collectives les opérations suivantes :

- tonte/fauchage régulier des fossés avec exportation des résidus et conservation d'une végétation (cette dernière action permet de limiter les vitesses d'écoulements, l'érosion et le transport solide) : opération manuelle ou mécanique à prévoir de manière annuelle,
- curage et suppression des colmatages au niveau des buses : opération manuelle ou mécanique assurée de manière triennale si nécessaire
- l'enlèvement d'embâcles / faucardage lorsque la végétation ou autres encombrants dès constat ou signalement de situation qui va s'avérer problématique.

### 1.3.7 Les prescriptions relatives aux contenus de demandes de permis d'urbanisme

Que ce soit dans le cadre d'un permis d'aménager, d'un permis de construire ou tout autre demande d'urbanisme concernant la création d'au moins 50 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées, opération individuelle ou d'ensemble, une note de gestion des eaux pluviales devra être fournie en annexe de la demande de permis d'urbanisme.

Les pétitionnaires, usagers ou aménageurs, devront fournir un mémoire technique justificatif comportant au moins :

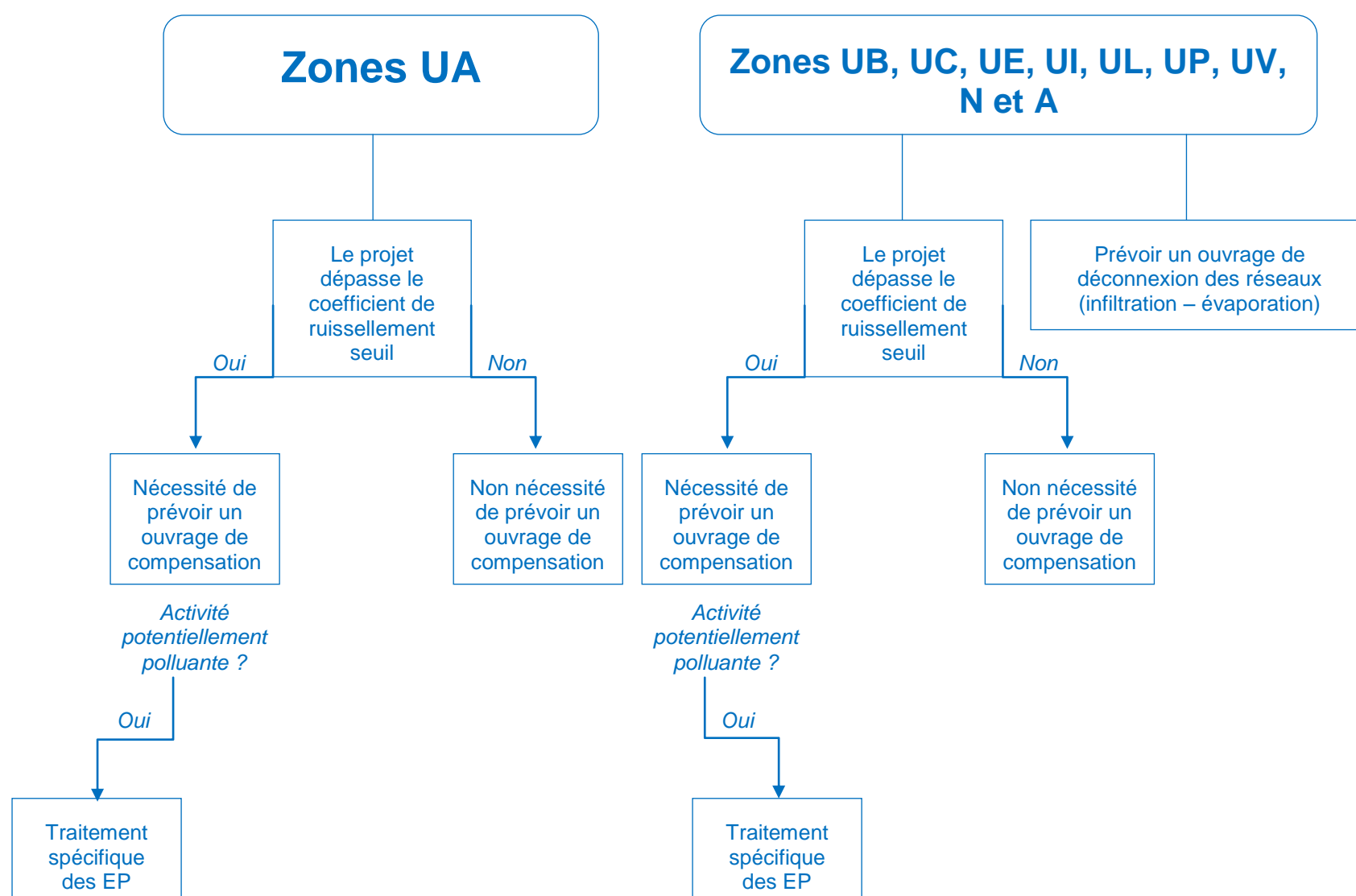
- **Une description du terrain en l'état actuel :**
  - Localisation géographique et cadastrale ;
  - Emprise du terrain ;
  - Occupation des sols du terrain ;
  - Exutoire direct actuel des eaux pluviales ;
  - Desserte du terrain par les réseaux d'assainissement pluvial (position, nature et profondeur des réseaux desservant ou proches du terrain). En l'absence de données sur la nature ou la profondeur des réseaux, le pétitionnaire, usager ou aménageur devra mener les investigations nécessaires pour préciser ce point ;
  - Existence d'écoulements de surface ou autres écoulements interceptés par le terrain et quantification de la surface interceptée par le terrain ;
- **Une description du terrain en l'état projeté :**
  - Nature et description succincte du projet ;
  - Emprise du projet ;
  - Surfaces du projet et coefficient de ruissellement du projet :
    - Si le coefficient de ruissellement du projet est supérieur au coefficient de ruissellement maximal fixé sur la zone PLU, fournir une note contenant :
      - La justification du volume de rétention en compensation à mettre en œuvre ;
      - La présentation de la nature de l'ouvrage de rétention retenue et des matériaux utilisés ;
      - La justification du mode de régulation du débit de fuite (et le cas échéant les raisons pour lesquelles un raccordement gravitaire n'est pas possible) ;
      - La fourniture des plans et coupes cotés de l'ouvrage indiquant :
        - ◆ La position et la profondeur des regards (y compris le cas échéant le regard décanteur, le regard de branchement, etc.),
        - ◆ Les cotes d'entrée et de sortie de l'ouvrage de rétention,
      - La fourniture des plans et coupes cotés du raccordement de l'ouvrage sur le domaine public ou vers le milieu naturel ;

- **Note de calcul et plans/coupes cotées présentant le dispositif d'infiltration systématique indiquant notamment :**
  - La nature de la zone d'infiltration retenue et des matériaux utilisés ;
  - Ses dimensions et les cotes des regards associés le cas échéant (regard décanteur, regard de branchement) ;
  - La nature et les cotes de l'ouvrage de branchement sur le domaine public ou le milieu naturel ;
- **Un plan de masse du projet faisant apparaître tous les ouvrages et aménagements prévus dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, jusqu'au raccordement sur le domaine public ou au rejet vers le milieu naturel ;**
- **Une coupe / profil en long coté entre les ouvrages spécifiques (zone d'infiltration et, le cas échéant, volume de rétention) et le raccordement sur le domaine public ou vers le milieu naturel.**

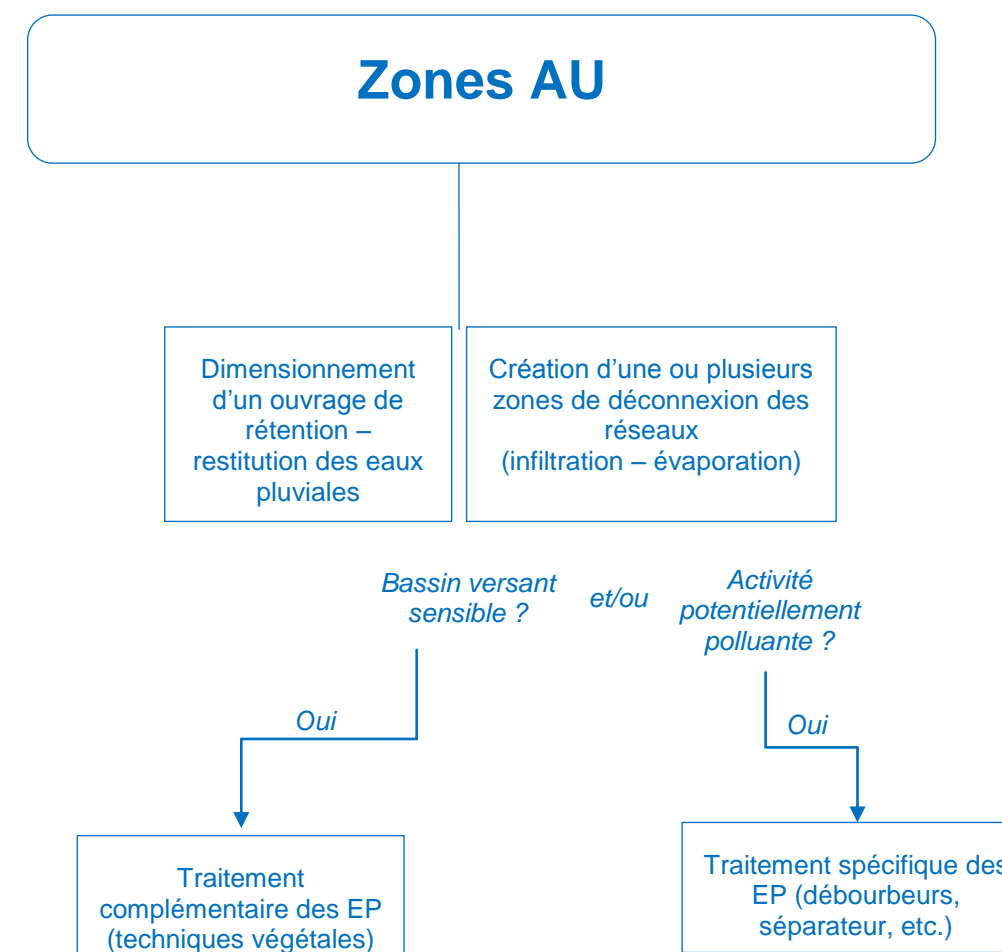
### 1.3.8 Synoptique synthétique pour la gestion des eaux pluviales des futurs projets d'aménagement

Le synoptique suivant présente la démarche à mener par chaque pétitionnaire souhaitant créer plus de 50 m<sup>2</sup> de surface nouvellement imperméabilisée.

#### 1.3.8.1 Projet à la parcelle ou à la zone hors zones AU



#### 1.3.8.2 Projet d'opération d'ensemble en zone AU





## 1.4 Articulation avec les autres plans et programmes

L'ensemble des plans, schémas et programmes présentés par la suite ont fait l'objet d'évaluation environnementale.

### 1.4.1 Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Golfe de Gascogne

Le territoire de Belle-Île-en-Mer est localisé au sein du PAMM Golfe de Gascogne. Le zonage des eaux pluviales concerne cependant des pressions d'origine terrestre vers la mer.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui impose de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, et conformément aux dispositions de l'article L219-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative pour chaque sous-région marine doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dont les modalités sont définies par les articles R.219-1 à 17 du code de l'environnement.

Selon ces termes, ce plan d'action comporte 5 éléments :

- 1- une évaluation initiale (EI) des eaux marines,
- 2- la définition du bon état écologique (BEE) des milieux marins,
- 3- la définition d'objectifs environnementaux (OE) et d'indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique,
- 4- un programme de surveillance de l'état des eaux marines,
- 5- un programme de mesures pour atteindre ou maintenir un bon état écologique des eaux marines.

A l'exception de la définition du BEE, arrêtée au niveau national, les éléments du PAMM sont adoptés par arrêté conjoint du binôme de préfets coordonnateurs. Les 3 premiers éléments du PAMM ont été notifiés, pour chaque sous-région marine, à la commission européenne en décembre 2012.

Le programme de surveillance (PdS), 4ème élément constitutif du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) a été approuvé pour les sous-régions marines golfe de Gascogne mers celtiques en avril 2014.

Enfin, le programme de mesures vient d'être approuvé en avril 2016.

Une consultation réglementaire du public et des instances a été menée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Le programme de mesures a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (MEEM-CGEDD). La déclaration environnementale résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondé les choix opérés ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du programme de mesures.

Les sources de pressions identifiées pour le milieu marin concernant les rejets d'eaux en provenance du continent concernent principalement les rejets d'eaux industrielles (impacts sur la température), les rejets d'assainissement des collectivités (bactériologie et chimie). Les eaux pluviales des collectivités ne sont que faiblement évoquées hormis concernant les rejets provenant du milieu agricole (nutriments).

**Les objectifs et mesures évoquées dans le PAMM Golfe de Gascogne concernant les apports terrestres dont les eaux pluviales renvoient au SDAGE Loire-Bretagne.**

### 1.4.2 Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne est un outil de planification décentralisé qui définit depuis 2010 les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE dite Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Suite à sa révision, le nouveau SDAGE pour la période 2016-2021 a été approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et est en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. La priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique**
- 4. Maîtriser la pollution par les pesticides**
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8. Préserver les zones humides**
9. Préserver la biodiversité aquatique
- 10. Préserver le littoral**
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les orientations qui concernent le zonage d'assainissement des eaux pluviales sont indiquées ci-dessous.

### 3. Réduire la pollution organique et bactériologique

- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée :
- 3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements via l'élaboration de zonages pluviaux par les collectivités
- 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales (débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale)
- 3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Le zonage d'assainissement pluvial a été réalisé en cohérence avec les projets de PLU de 2018. Les études d'élaboration du zonage pluvial ont en effet intégré l'urbanisation future (extensions, dents creuses, zones AU).

Le zonage d'assainissement pluvial respecte les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne en imposant un débit de régulation à 3 l/s/ha et en favorisant autant que possible l'infiltration et l'évaporation des eaux.

En outre il demande la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur des aménagements inférieurs à 1 ha (donc non soumis à procédure Loi sur l'Eau).

Enfin, les préconisations du SDAP et du zonage pluvial insistent sur le traitement qualitatif des rejets. Les aménagements proposés sont dimensionnés de manière à abattre au moins 85 % des MES présentes dans les eaux pluviales qui transitent par ces dispositifs. Le zonage pluvial demande prioritairement l'infiltration des eaux pluviales à réguler ou à défaut la mise en place de techniques de gestion alternatives, ainsi que l'installation d'ouvrages de traitement en cas de risques de rejets polluants.

### 4. Maîtriser la pollution par les pesticides

Toute utilisation de produits phytosanitaires (fongicides compris) est proscrite sur l'ensemble du réseau d'assainissement et des ouvrages futurs.

Des actions en concertation avec le milieu agricole de l'île sont en cours d'application à travers le Projet Agro-Environnemental et Climatique de Belle-Île-en-Mer 2016-2019 porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Type de MAET	Objectif	Exploitant engagé	Surface
Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)	Soutien les exploitations d'élevage extensif en maintenant les prairies, qui stockent le carbone et permettent ainsi de lutter contre le réchauffement climatique	3 exploitants	323 ha
Systèmes Fourragers Polyculture Elevage Economes en Intrants (SFEI)	Encourage la gestion extensive des prairies et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, afin de préserver la qualité de l'eau et d'améliorer les paysages.	8 exploitants	546 ha
Préservation de la biodiversité végétale par les abeilles (API)	Encourage les apiculteurs à installer leurs ruches dans des zones particulièrement intéressantes du point de vue de la biodiversité. Les abeilles, insectes pollinisateurs, permettent de préserver la biodiversité en favorisant la reproduction de nombreuses espèces végétales.	2 apiculteurs	-

### 8. Préserver les zones humides

- 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

L'élaboration du PLU a été réalisée en 2018 intégrant l'inventaire des zones humides réalisé en juillet 2014 et modifié ponctuellement en octobre 2017 (application de la méthode de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour préciser le contour de certaines zones humides).

Cet inventaire porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est annexé aux PLU des communes.

Le règlement du zonage précise que toutes les zones humides recensées sur le territoire sont protégées. A ce titre, et conformément à la réglementation, il est interdit de détruire une zone humide sans prévoir des actions d'évitement, réduction et compensation. Des inventaires complémentaires menés selon les principes de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 peuvent être réalisés pour préciser l'emprise de certaines zones humides.

Enfin, les préconisations du zonage pluvial contribueront à la préservation des milieux naturels et donc des zones humides grâce au traitement qualitatif des eaux pluviales demandé.

### 10. Préserver le littoral

- 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
- 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
- 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

Les prescriptions du zonage pluvial participent à l'amélioration de la qualité des eaux en permettant un traitement qualitatif des eaux pluviales avant leur rejet au milieu via l'encouragement à la limitation de l'imperméabilisation des sols et via des dispositifs d'infiltration et/ou rétention-régulation. Ces préconisations concourent à la préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur et donc des activités littorales en aval.

**Le zonage d'assainissement pluvial et le PLU se doivent d'être compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne. Les mesures et prescriptions du zonage permettent d'assurer cette compatibilité, et par extension la compatibilité du plan avec le PAMM Gascogne.**

**Le tableau suivant précise également la compatibilité du PLU et du zonage avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

Tableau 11. Conformité du projet de PLU avec le SDAGE Loire-Bretagne

PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021	TRADUCTION AU SEIN DU PLU
REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU : – Prévenir toute nouvelle dégradation – Préserver les capacités d'écoulement des crues – Préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau – Limiter et encadrer la création de plans d'eau et l'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur	Le PLU prend en compte le risque de submersion marine. Le règlement exclut toute construction susceptible de porter atteinte à la préservation des cours d'eau (inconstructibilité des berges). Le zonage pluvial prescrit également un ensemble de mesures visant à pérenniser les cours d'eau.
RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE : – Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	La révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de réactualisation et sera soumis à enquête parallèlement au PLU. Les annexes sanitaires seront mises à jour dès que les réactualisations seront



-Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	réalisées. Cependant, le règlement des zones U et AU intègre des prescriptions en matière de débit de fuite et de limitation des ruissellements, ainsi que de traitement des eaux.
<b>PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU :</b> - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages - Réserver certaines ressources à l'eau potable -Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Tous les captages principaux d'eau potable font l'objet d'arrêtés de périmètres de protection. Le plan des servitudes d'utilité publique reprend ces éléments. Le projet de développement tient compte des capacités d'approvisionnement en eau potable. Le zonage pluvial considère les bassins versants compris dans les périmètres de protection AEP, zones de baignade, pêche à pied comme sensibles et prescrit des limitations d'imperméabilisation plus sévères ainsi qu'une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.
<b>MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU :</b> - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau - Adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible -Mieux anticiper et gérer les situations de crise - Gérer la ressource collectivement dans les secteurs en forte tension	Le projet de développement tient compte des capacités d'approvisionnement en eau potable.
<b>PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES :</b> - Préserver les zones humides en bon état - Restaurer les zones humides endommagées - Faire l'inventaire des zones humides	Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un inventaire des zones humides a été réalisé en Août 2015. Il est annexé au rapport de présentation. Certaines investigations complémentaires ont été réalisées afin de compléter cet inventaire. Le règlement exclut toute construction susceptible de porter atteinte à leur préservation (Azh ou Nzh). Les prescriptions du zonage pluvial permettent de pérenniser les zones humides recensées.
<b>PRÉSERVER LE LITTORAL :</b> - Améliorer et préserver la qualité des eaux en particulier sur les aspects suivants : eutrophisation, rejets en mer et dans les ports, qualité sanitaire des eaux de baignade, eaux conchylicoles, sites de pêche à pied professionnels et de loisir - Protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance - Encadrer les extractions de matériaux marins - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Les prescriptions du règlement relatives à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées visent à réduire les risques de déversement d'eaux non traitées dans le milieu naturel. Le diagnostic fait clairement ressortir les principaux bassins à enjeux à la fois au regard de la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles. La grande majorité du littoral est classé en zone N et les espaces remarquables en Ns. Les activités d'extraction ne peuvent être envisagées en zone N que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le caractère de la zone.

### 1.4.3 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il est établi pour une période de 6 ans. Le PGRI constitue l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». Il a été approuvé par l'arrêté du 23/11/2015.

Le PGRI permet d'encadrer et d'optimiser les outils de prévention existants afin de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir.

Les objectifs du PGRI sont eux-mêmes déclinés de la SNGRI<sup>4</sup> arrêtée le 7 octobre 2014.

Pour les TRI32<sup>5</sup> concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des SLGRI<sup>6</sup>.

Le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 comporte 6 objectifs déclinés en 46 dispositions.

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- Objectif n°5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les dispositions du projet de PGRI s'appliquent pour l'essentiel au territoire faisant l'objet d'un PPRI, d'un PPRL<sup>7</sup> et à l'élaboration des SLGRI.

Le territoire de Belle-Île ne fait l'objet de PPRI ou de PPRL. Toutefois le risque de submersion marine pour des aléas centennaux à centennaux +60 cm a été cartographié sur chacune de communes.

Le risque de submersion marine est intégré au PLU et son zonage en prescription graphique. Le règlement limite fortement la constructibilité des secteurs à risques : « Dans les secteurs identifiés au plan de zonage concernés par le risque de submersion marine, la constructibilité est limitée. Sont seuls autorisés les travaux liés aux réseaux et voiries ainsi que les travaux d'aménagement des constructions existantes. »

Outre les prescriptions du PLU et en cohérence avec ce dernier, le zonage pluvial permet de contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI sur le territoire en :

- identifiant et en proposant des travaux d'amélioration (dans le cadre du SDAP de 2015) sur les secteurs présentant de théoriques dysfonctionnements des infrastructures d'eaux pluviales, de débordements et d'inondations (réponse à l'objectif n°5 du PGRI).
- imposant une gestion des eaux pluviales issues des projets d'urbanisation plus stricte que la réglementation actuelle pour des projets de superficie inférieure à 1 ha (non soumis à la Loi sur l'eau) (réponse à l'objectif n°2 du PGRI).
- préservant des zones d'écoulement, d'expansion et de stockage des eaux de ruissellement (réponse à l'objectif n°1 du PGRI).
- proposant à travers les conclusions du SDAP des solutions d'amélioration hydraulique sur le réseau d'eaux pluviales existants afin de répondre aux dysfonctionnements théoriques identifiés pour des pluies intenses (redimensionnements de réseaux, entretien et surveillance, etc.) (réponse à l'objectif n°3 du PGRI).

**Au travers de ses différentes composantes, le zonage pluvial est ainsi pleinement cohérent avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.**

### 1.4.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Bretagne

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015.

Le SRCE définit des grands ensembles de perméabilité correspondant à des territoires présentant, chacun, une homogénéité au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels. Le niveau de connexion entre milieux naturels résulte de la modélisation des possibilités de circulation en prenant en compte les occupations du sol et leur perméabilité en valeur relative.

<sup>4</sup> Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

<sup>5</sup> Territoire à risque d'inondation important

<sup>6</sup> Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

<sup>7</sup> Plan de Prévention des Risques Littoraux

Belle-Île en Mer est identifié comme grand ensemble de perméabilité (n°28 : Les îles bretonnes) ayant un niveau de connexion des milieux très élevé. L'objectif régional qui est assigné est de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

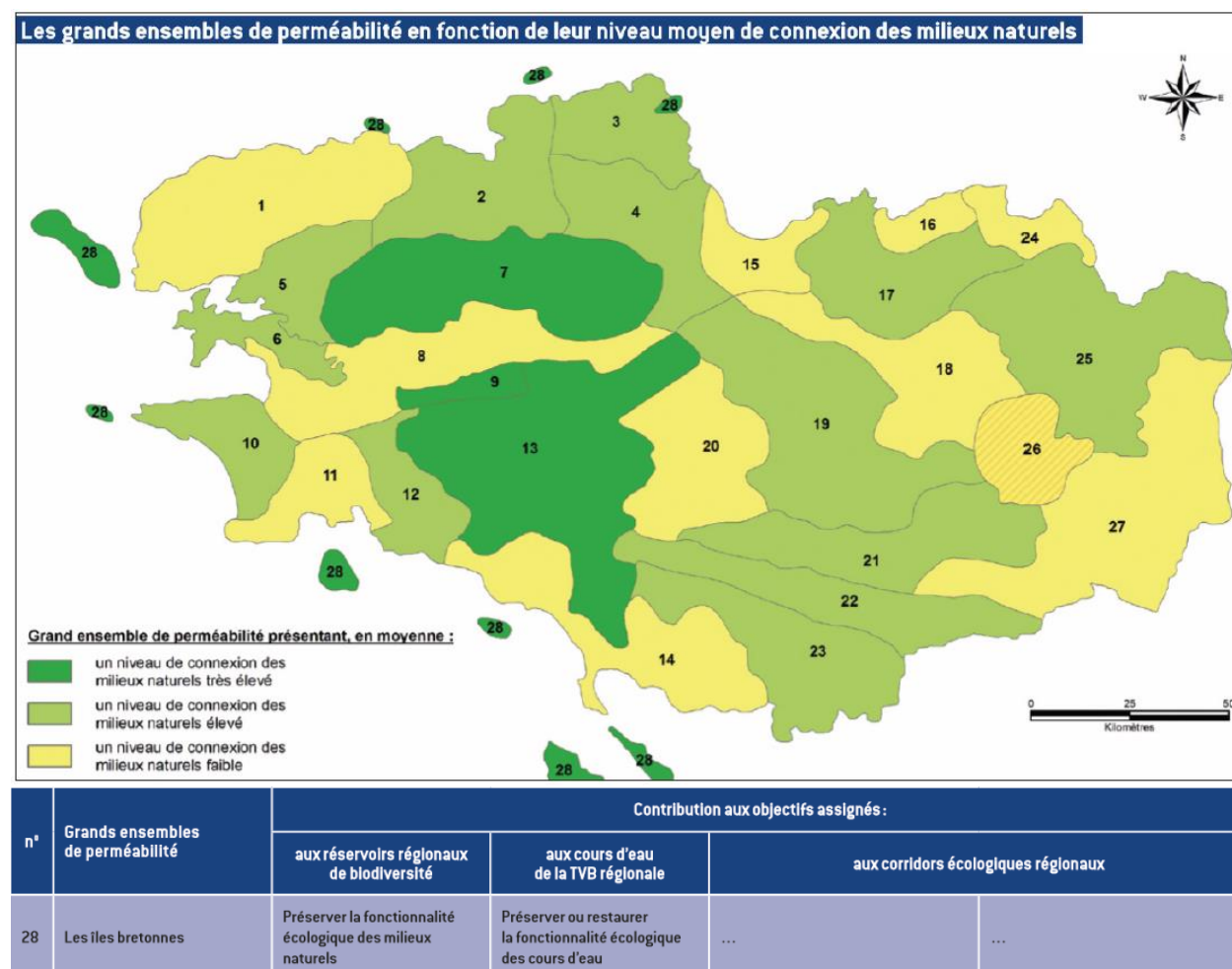


Figure 9 : Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale

Le SRCE indique la contribution de chacun des 28 grands ensembles de perméabilité aux objectifs assignés aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux qui les concernent.

Pour répondre aux enjeux identifiés à l'issue de la phase de diagnostic, le Plan d'Action Stratégique du SRCE développe 16 orientations déclinées en 72 actions. A l'échelle du grand ensemble de perméabilité «Les îles bretonnes», les actions prioritaires concernent l'action C9.2 ; C10.1; C10.3 et C12.3.

Tableau 12. Conformité du projet de PLU et du zonage pluvial avec le SRCE Bretagne

GRANDES ORIENTATIONS DU SRCE	TRADUCTION AU SEIN DU PLU
<b>A - UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	
	Les orientations du SRCE sont, sur ce sujet, sans objet au regard du champ d'habilitation du PLU.
<b>B - L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES A LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	
B6.2 - Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des cours d'eau [...]	Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un inventaire des cours d'eau a été réalisé. Les résultats de ces inventaires

B6.3 - Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des zones humides [...]	et des études complémentaires sont annexés au rapport de présentation.
B6.4 -Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des haies et talus [...]	Le PLU identifie les haies emblématiques d'un point de vue insertion paysagère à préserver.
<b>C - LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX</b>	
C9.2 - Préserver et restaurer les zones humides ; les connexions entre cours d'eau et zones humides ; les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques	Le PLU identifie dans les documents graphiques (Nzh ou Azh) et protège, par la mise en oeuvre d'une réglementation spécifique, les zones humides, les cours d'eau et leurs connexions.  Le zonage prescrit la pérennisation des zones humides et des cours d'eau et annexes hydrauliques.
C10.1 - Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers [...] qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels	Le PLU identifie, dans les documents graphiques, les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier notamment pour le maintien des continuités écologiques.  Les éléments constitutifs du bocage font ainsi l'objet de prescriptions particulières visant à assurer leur préservation.
C11.3 - Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables	Les habitats forestier remarquables sont identifiés dans les documents graphiques du PLU soit au sein des espaces remarquables (Ns), soit au sein de la zone naturelle (N), soit en Espace Boisé Classé.
C12.3 - Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales	Les espaces remarquables sont identifiés dans les documents graphiques du PLU au sein des espaces remarquables (Ns).
<b>D - LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES</b>	
D13.1 - Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue	Le PADD explicite les objectifs de la collectivité en termes de gestion économe du foncier. Cet effort de compacité s'accompagne d'une volonté de préservation des richesses naturelle de l'île et le développement de la nature en ville.
D13.2 - Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés, une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité	Le PLU encourage les démarches HQE et Qualiparc et intègre une annexe concernant les espèces végétales adaptées et à proscrire
D13.14.1 - Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue.	Le traitement des franges urbaines et les règles qui s'appliquent aux clôtures et aux constructions (imperméabilisation du sol, par exemple) au sein du PLU tendent à favoriser la trame verte et bleue du territoire
D16.3 - Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.	Le PLU intègre au sein du règlement les espèces végétales adaptées et à proscrire.

Au travers de ses différentes composantes, le zonage pluvial est cohérent avec le SCRE Bretagne.

### 1.4.5 Schéma de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE)

Le territoire de Belle-Île n'est inclus dans aucun SAGE à ce jour.



### 1.4.6 SCOT du Pays d'Auray

Les quatre communes de Belle-Île-en-Mer appartiennent au Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux du Pays d'Auray (PETR) qui regroupe 28 communes représentant 2 Communautés de Communes. Le Pays d'Auray assure le portage du SCOT qui définit un projet de territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Le SCOT poursuit les objectifs suivants :

- permettre un développement cohérent et équilibré du territoire,
- organiser ce développement dans un souci de proximité, de renforcement de l'offre de services et d'économie d'espace,
- préserver les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

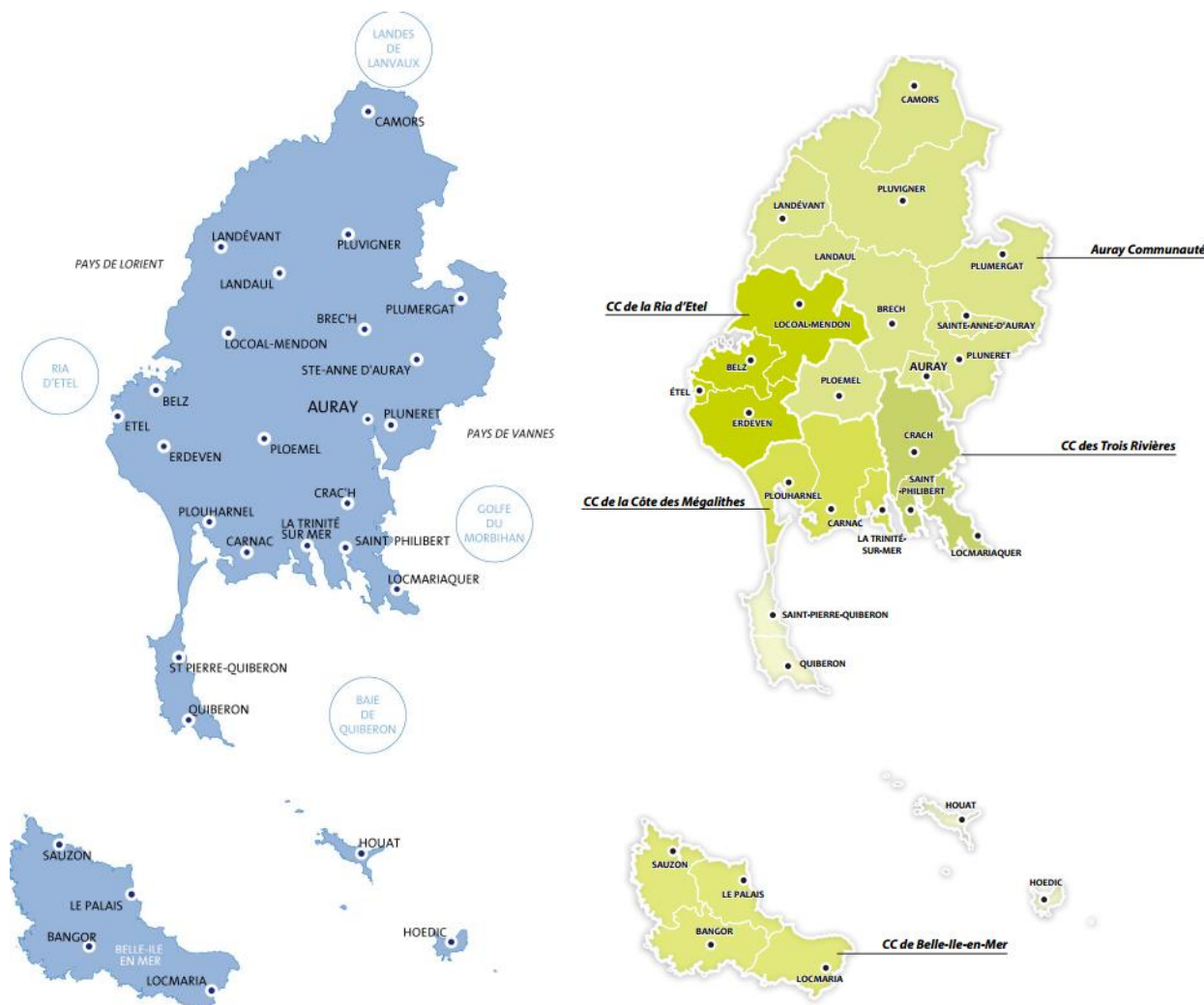


Figure 10 : Cartes du SCOT du Pays d'Auray

Les orientations du SCOT du Pays d'Auray relatives à la gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

#### « Améliorer la gestion des eaux pluviales »

A proximité de zones aquatiques sensibles (plan d'eau, cours d'eau, sites à forte valeur écologique, captages d'eau potable, zone conchylicoles, de baignade, zones humides...), tout rejet d'eau pluviale dans le milieu naturel devra faire l'objet d'un traitement adapté (par exemple avec des dispositifs de type déboureur, déshuileur), en particulier lorsque les rejets proviendront d'une zone d'activité industrielle ou commerciale.

Dans les opérations d'aménagement, les solutions suivantes sont à promouvoir et à envisager dès leur conception :

- limiter l'imperméabilisation des sols,
- favoriser l'infiltration au plus près (chaussées drainantes, etc.),
- prévoir des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain. La conception des espaces publics tels que places, parkings, terrains de jeux, espaces verts doit y participer et de plus contribuer à un aménagement qualitatif des quartiers,
- optimiser la dimension des réseaux d'eaux pluviales des opérations nouvelles en limitant le débit de sortie à la capacité du réseau hydrographique existant, pour maîtriser leur coût d'investissement.

Dans les secteurs résidentiels, les collectivités devront assurer une gestion des eaux pluviales permettant de gérer les eaux de pluie « à la parcelle » et favoriser, au maximum, l'infiltration de ces eaux dans le sol.

Les communes pourront notamment intégrer, dans les règlements de PLU (article 4), l'obligation de réaliser des ouvrages de rétention d'eau (cuves, puits perdus, etc.). Les communes pourront, par ailleurs, imposer un coefficient d'imperméabilisation maximum des sols afin de faciliter cette infiltration ou imposer un rejet maximal par hectare imperméabilisé.

Les prescriptions du zonage pluvial sont cohérentes avec le SCOT du Pays d'Auray.

### 1.4.7 PLU des communes de Belle-Île

Le zonage d'assainissement pluvial a été élaboré sur la base des PLU en assurant la cohérence avec les PLU et en complétant, détaillant les modalités de gestion des eaux pluviales :

- définition de bassins versants sensibles du point de vue des usages de l'eau et de la capacité des infrastructures d'assainissement pluvial,
- limitation de l'imperméabilisation,
- favorisation de l'infiltration et autres techniques alternatives,
- régulation des débits de rejet,
- protection des cours d'eau, des annexes hydrauliques et des zones humides
- traitement spécifique des eaux pluviales émanant de sites potentiellement pollués.

### 1.4.8 DOCOB Natura 2000 « Belle Ile »

Les communes de Belle-Île sont concernées par un site Natura 2000 : « Belle-Île-en-Mer » (Zone Spéciale de Conservation - FR5300032).

Le périmètre du site englobe le pourtour de la bande côtière terrestre et maritime de Belle-Île avec deux interruptions concernant les zones urbaines de Le Palais et de Sauzon. Au niveau de la pointe du Talut et de la pointe des Poulains, la bande terrestre est davantage conséquente.

Le site Natura 2000 représente une superficie totale de 6 954 hectares dont 41% de surface marine.

→ La zone Natura 2000 représente à terme l'exutoire final de l'ensemble de la part non infiltrée des ruissellements de la commune.





Figure 11 : Cartographie de la zone Natura 2000 « Belle-Île-en-Mer »

Le DOCOB (Volume I) définit les objectifs Natura 2000 sur le site de Belle-Île et sont issus de l'état des lieux faune flore ainsi que de l'analyse socio-économique. La mise à jour du DOCOB porté par la CCBI est en cours de réalisation.

Tableau 13. Enjeux et facteurs de dégradations mentionnés dans le DOCOB du site Natura 2000

Enjeux du site Natura 2000	Facteurs de dégradation
<b>Enjeux terrestres</b>	
Enjeu 1 : les landes littorales à bruyères vagabondes (UE 4040*)	Facteur 1 : la fréquentation humaine
Enjeu 2 : les falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)	Facteur 2 : l'embroussaillage
Enjeu 2 : les dunes côtières fixées à végétation herbacée (UE 2130*)	Facteur 3 : la présence de colonies d'oiseaux marins Facteur 4 : les espèces envahissantes
<b>Enjeux marins</b>	
Enjeu 1 : la côte nord de Belle-Île héberge l'un des 3 trois plus importants bancs de maërl français	Facteur 1 : l'influence des grands fleuves côtiers et le changement climatique
Enjeu 2 : bien que faiblement représentés à Belle-Île, les herbiers de zostères sont reconnus pour leur intérêt écologique	Facteur 2 : la fréquentation plaisancière

Enjeux du site Natura 2000	Facteurs de dégradation
Enjeu 3 : les estrans rocheux en mode abrité et semi abrité bellilois sont habités d'une faune et d'une flore particulièrement riche	Facteur 3 : les espèces envahissantes
Enjeu 4 : les champs de laminaire sont bien représentés à Belle-Île	

Les objectifs du DOCOB spécifiques au site Natura 2000 doivent être atteints :

- Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles
- Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches
- Limiter la dégradation des habitats marins les plus riches et fragiles
- Limiter la dégradation des habitats humides et forestiers d'intérêt communautaire
- Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la préservation des milieux naturels et des espèces

En 2017, le bilan des actions menées par objectifs est présenté par la CCBI dans le cadre de la mise à jour du DOCOB :

Bilan par objectif et par fiche actions	0	25	50	75	%
A.1. Maîtriser les fréquentations	[Barre à 25%]				
A.2. Lutter contre la banalisation des milieux	[Barre à 25%]				
A.3. Limiter la dégradation des milieux marins	[Barre à 25%]				
B.1. Garantir les conditions de présence des espèces végétales et animales	[Barre à 50%]				
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers et les visiteurs	[Barre à 25%]				

→ Les rejets d'eaux pluviales ne semblent pas constituer une source de dégradation notable des objectifs de conservation du site Natura 2000 toutefois il reste important d'assurer une limitation des rejets de polluants contenus dans les eaux pluviales à l'occasion d'épisodes pluvieux. Sont principalement concernées les zones d'activités industrielles et artisanales et les activités portuaires telles que le carénage.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cohérence avec les objectifs de protection de la zone Natura 2000 de Belle Île, notamment :

- par la gestion des rejets polluants et la limitation des débits pour le maintien des habitats marins dans un bon état de conservation ;
- par la préservation du milieu pour la conservation et la gestion des habitats humides et d'eau douce.

## 2. Description de l'état initial de l'environnement à l'échelle du zonage d'assainissement, de son évolution probable en l'absence de zonage pluvial. Principaux enjeux pour le zonage pluvial

### 2.1 État initial de l'environnement à l'échelle du zonage pluvial

#### 2.1.1 Contexte de Belle-Île

Belle-Île-en-Mer est, après la Corse, la plus grande île du littoral français (8553 ha.) ayant gardé son caractère insulaire (absence de pont). Une traversée de 45 minutes est nécessaire pour parcourir la quinzaine de kilomètres séparant Quiberon et l'île.

Le territoire insulaire est organisé autour de 4 communes : Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon regroupées au sein d'une communauté de communes (CCBI).

Située à 12 km au sud de la Presqu'île de Quiberon, Belle-Ile présente une superficie de 85,6 km<sup>2</sup> et compte environ 6000 habitants permanents, répartis sur les quatre communes, Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon dont environ la moitié à Le Palais. En été, l'île accueille une population d'environ 40000 personnes et comptabilise 400 000 visiteurs (chiffre 2016).



Figure 12 : Localisation géographique de Belle-Ile-en-Mer

#### 2.1.2 Milieu physique

##### 2.1.2.1 Climat, précipitations et changement climatique

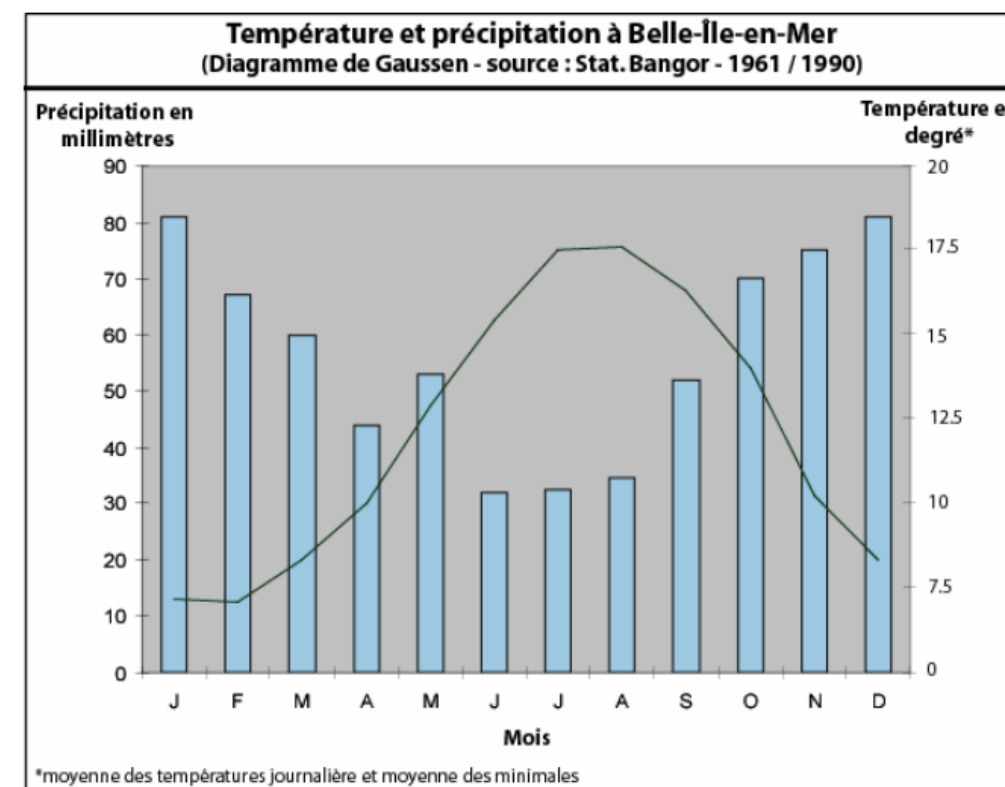
La situation méridionale de Belle-Île en Bretagne, ajoutée au caractère insulaire, donne au climat un caractère doux avec des étés chauds sans être secs, des hivers relativement bons et des pluies toute l'année.

##### ► Températures

Les températures sont largement influencées par le modérateur thermique qu'est l'océan. La température moyenne mensuelle est de 7,5°C pour le mois le plus froid (février) et est de 18,4°C pour le mois le plus chaud (août) soit une amplitude thermique annuelle relativement faible de 11°C. Le terme de doux définissant ce climat se justifie aussi par le fait que la température moyenne mensuelle dépasse les 10°C sept mois sur douze (d'avril à octobre).

##### ► Précipitations

Les précipitations sont beaucoup moins abondantes sur l'île que sur le continent puisqu'il pleut en moyenne 706 mm/m<sup>2</sup>/an alors que les précipitations sur le continent dépassent les 800 mm/m<sup>2</sup>/an (Lorient = 892,7 mm/m<sup>2</sup>/an, Vannes 837 mm/m<sup>2</sup>/an). Ces précipitations sont présentes, mais hétérogènes sur l'ensemble de l'année. En été, le mois le plus sec est le mois de juin avec 31,4 mm/m<sup>2</sup>/mois en moyenne et en hiver, c'est le mois de mars avec 56,2 mm/m<sup>2</sup>/mois (en climatologie, pour l'hémisphère nord, l'été est considéré comme étant d'avril à septembre et l'hiver comme étant d'octobre à mars). Le mois le plus humide de l'année est le mois d'octobre avec des précipitations moyennes de 86 mm/m<sup>2</sup>/an.



Graphique 1 : Diagramme ombrothermique à Sauzon (Source : DOCOB Zone Natura 2000 Belle Ile)

L'évapotranspiration de Penman est d'environ 800 mm/an.



► **Pluies intenses**

Les données pluviométriques utilisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement pluvial proviennent des stations du Talut à Belle-Ile sur la période 1996-2011, et de Sarzeau (56) sur la période 1998-2012.

La quantité de pluie  $h(t)$  d'une pluie de durée  $t$  et de période de retour  $T$  est exprimée par la relation de Montana :

**Formule de Montana :**

$$h(t, T) = a(T) \times t \cdot 1 - b(T) = I(t, T) \times t$$

Avec :  $h(t, T)$  : la hauteur de pluie en mm et dépendant de la période de retour  $T$  ;

$I(t, T)$  : l'intensité de pluie en mm/h et dépendant de la période de retour  $T$  ;

$a(T)$  et  $b(T)$  paramètres de Montana dépendant de la période de retour  $T$ ,  $h$  en mm,  $t$  en min.

Les hauteurs de pluie pour différentes durées de pluie à la station de référence sont reportées dans les tableaux suivants.

**Tableau 14 : Hauteurs de pluies à la station de Belle-Ile Le Talut (source : MétéoFrance)**

Durée de l'averse (min) *	180	240	360	720	1 440
Hauteur de pluie (mm) de retour 5 ans	28.634	30.663	33.769	39.826	46.969
Hauteur de pluie (mm) de retour 10 ans	35.026	37.282	40.711	47.319	55.000
Hauteur de pluie (mm) de retour 20 ans	42.659	45.107	48.799	55.822	63.857
Hauteur de pluie (mm) de retour 30 ans	47.778	50.317	54.127	61.320	69.468
Hauteur de pluie (mm) de retour 50 ans	55.086	57.698	61.590	68.861	76.991
Hauteur de pluie (mm) de retour 100 ans	66.574	69.210	73.104	80.275	88.150

\* Les données disponibles à la station du Talut sont basées sur des pluies de durées comprises entre 3 heures et 24 heures.

**Tableau 15 : Hauteurs de pluies à la station de Sarzeau (source : MétéoFrance)**

Durée de l'averse (min) *	6	15	30	60	120	180	240	1440
Hauteur de pluie (mm) de retour 5 ans	7.422	10.523	13.703	17.845	23.238	25.806	27.651	42.508
Hauteur de pluie (mm) de retour 10 ans	8.049	11.740	15.621	20.784	27.653	29.913	31.794	46.485
Hauteur de pluie (mm) de retour 20 ans	8.610	12.921	17.565	23.878	32.461	34.427	36.287	50.368
Hauteur de pluie (mm) de retour 30 ans	8.892	13.603	18.764	25.882	35.701	37.237	39.047	52.478
Hauteur de pluie (mm) de retour 50 ans	9.242	14.466	20.302	28.494	39.990	40.753	42.440	54.638
Hauteur de pluie (mm) de retour 100 ans	9.655	15.620	22.476	32.341	46.537	45.938	47.387	57.505

\* Les données disponibles à la station de Sarzeau sont basées sur des pluies de durées comprises entre 6 minutes et 2 heures et 24 heures.

► **Ensoleillement**

L'ensoleillement moyen est de 1900 heures par an (Atlas de l'environnement du Morbihan, 2018). Cet ensoleillement diminue vers l'ouest (seulement 1 750 heures à Lorient) et encore plus dans les terres.

La mise en rapport de la pluviométrie et de la température permet de caractériser le climat bellilois comme étant un climat océanique à été chaud d'après la classification de Köppen-Geïser. Les mois de juin, juillet et août sont considérés comme des mois « secs », car le volume des précipitations est inférieur au double de la température exprimée en °C. Ainsi, le caractère du climat bellilois tient à l'existence d'une période annuelle de sécheresse tempérée par des précipitations toute l'année. On observe également que le printemps est avancé de quelques semaines par rapport au reste de la région Bretagne. Cette météo locale a permis la mise en place d'une végétation particulière sur l'île.

► **Vents**

L'île est battue par des vents violents tout au long de l'année (6,6 m/s en moyenne sur l'ensemble du territoire ; données de 1986 à 1995), si l'on exclut la période estivale de calme relatif. Les vents sont principalement de secteurs ouest et nord-ouest. Cependant les vents les plus forts sont de secteur sud-ouest (source Météo France).

D'octobre à avril des vents supérieurs à 40 m/s sont enregistrés chaque mois (sur une moyenne de 30 ans). Ils se répartissent majoritairement dans le secteur Ouest (39 % des vents supérieurs à 2 m/s orientés sud-ouest et nord-ouest) et dans une moindre mesure dans le secteur compris entre le Nord-Est et l'Est (19 % des vents supérieurs à 2 m/s). Cependant, les tempêtes d'Ouest-Nord-Ouest ont connu une augmentation relative ces dernières années.

En termes d'intensité, la répartition des vents est la suivante :

- vents de moins de 2m/s : 4 %,
- vents de 2 à 4 m/s : 28 %,
- vents de 5 à 8m/s : 46 %,
- vents supérieurs à 8 m/s : 22 %.

► **Influence maritime**

Située au large, Belle-Ile est directement soumise aux conditions marines. En effet, les fonds marins plongeant sur la façade ouest et sud de l'île (isobathe -30 m à environ un kilomètre du rivage) engendrent un amortissement très court des grandes houles traduit par un déferlement puissant.

Le marnage au port de référence de Le Palais est d'environ 5 mètres en marée de vive-eau. La vitesse des courants de marée est faible sur cette portion de l'île, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres par seconde pour les coefficients de marée. La résiduelle des courants est orientée vers le sud-est.

En corrélation avec la situation de l'île et les caractères climatiques, il faut noter que le vent et le sel sont des composantes importantes de la masse d'air locale, conditionnant et limitant le développement des végétaux.

► **Sur le changement climatique**

Le réchauffement climatique est désormais une certitude. Le dernier rapport sur le changement climatique publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rend compte en effet des observations qui attestent de l'augmentation des températures moyennes mondiales de l'atmosphère et des océans, de la fonte généralisée de la neige et de la glace et de l'élévation mondiale du niveau des mers. Le GIEC estime que, d'ici 2100, les températures mondiales augmenteront de 2,5°C à 4,8°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Les modifications des systèmes physiques qui en découleront auront une incidence certaine sur les systèmes naturels. Le changement climatique a déjà une incidence perceptible sur la biodiversité de l'Europe : il modifie notamment la répartition des espèces, les époques de floraison et les migrations d'oiseaux.

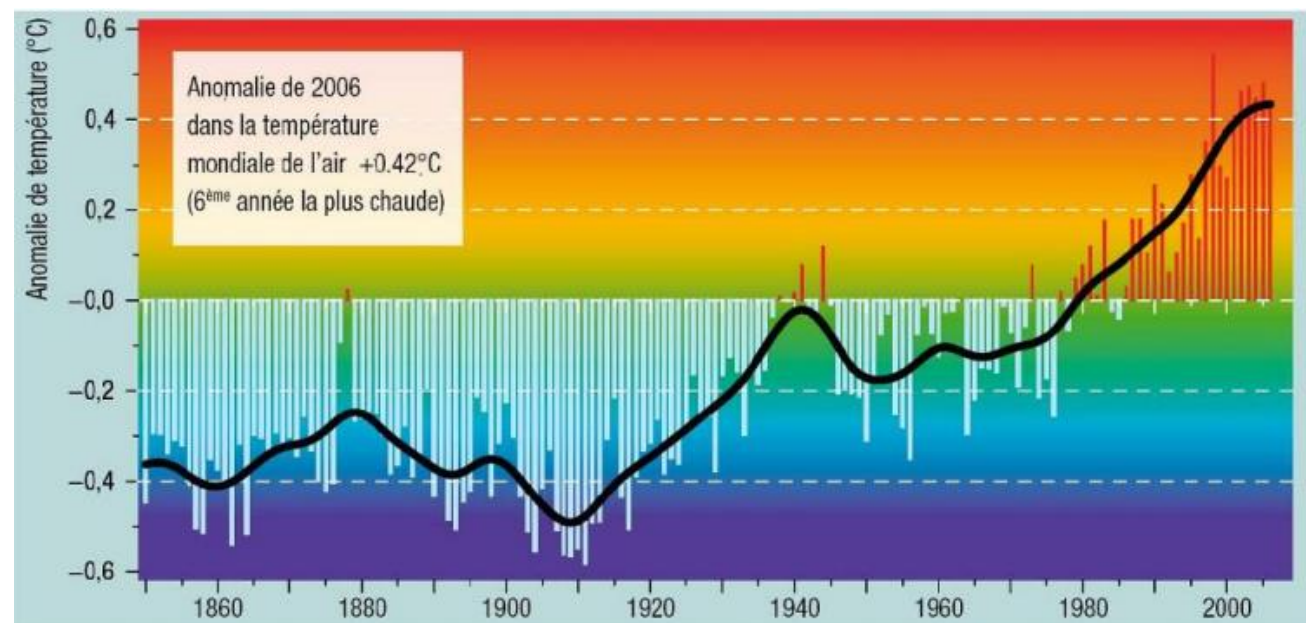


Figure 13 : Évolution des températures mondiales de l'air

Il est constaté sur toutes les stations météorologiques du Grand-Ouest une augmentation progressive des températures de l'ordre d'un degré depuis le milieu du XXème siècle.

- Une diminution des précipitations moyennes, mais avec selon certains modèles des écarts entre les périodes d'été et d'hiver (accentuation des sécheresses estivales et des risques d'inondations et de ruissellement l'hiver) est à prévoir.
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules sera, a priori, observée. Ainsi, des événements comme les vagues de chaleur des étés 1976, 1990, 2003 ou 2006 pourraient devenir beaucoup plus « habituels » dans le futur. L'augmentation consensuelle des températures en été conduira à une hausse de l'évaporation et donc un risque accru de sécheresses agricoles estivales.
- Le niveau de la mer connaîtra une élévation, comprise entre 0.40 mètre et 1 mètre (en France), ce qui impliquera une remontée du front salin.
- Les périodes de froid, de grand froid et de gel vont diminuer.

Le 12 décembre 2015, l'accord de Paris sur le climat, dans le cadre de la COP21, a fixé de limiter le réchauffement à 2°C, en visant la barre des 1,5°C. Cet accord doit être validé par les parlements des pays participants pour une entrée en vigueur en 2020. L'un des objectifs du texte est la réduction des gaz à effet de serre et la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone.

Globalement sur le moyen et long terme, il se produira certainement une évolution des milieux et de leur biodiversité. Avec toutes les incertitudes actuelles dues à la complexité des phénomènes, les évolutions concernant Belle-Ile pourraient être par exemple :

- une évolution de la dynamique géomorphologique de certains cordons dunaires, très liée aux phénomènes de houles et de tempêtes,
- une probabilité de régression d'habitats dunaires par dynamique érosive,
- un risque de transformation du marais en espaces saumâtres par submersion et connexions marines,
- la modification des déplacements d'espèces et de leurs aires de répartition,
- l'augmentation des intrusions d'eau salée dans les aquifères d'eau douce,
- etc.

### 2.1.2.2 Topographie

Belle-Ile-en-Mer (Ar Gerveur) est la plus grande des îles de Bretagne méridionale (20 km de long sur 10 km dans sa plus grande largeur) ; elle forme un plateau d'altitude moyenne de 40 m NGF (71 m NGF au maximum à Borvran en Locmaria) limité par de hautes falaises et entaillé d'un grand nombre de vallons encaissés et ramifiés (relief en creux) qui débouchent sur la mer par de petites plages. Ces vallons, très caractéristiques de l'île, s'orientent de part et d'autre d'une culmination Nord-ouest – Sud-est allant de l'Apothicaierie à Locmaria et qui correspond à la ligne de partage des eaux.

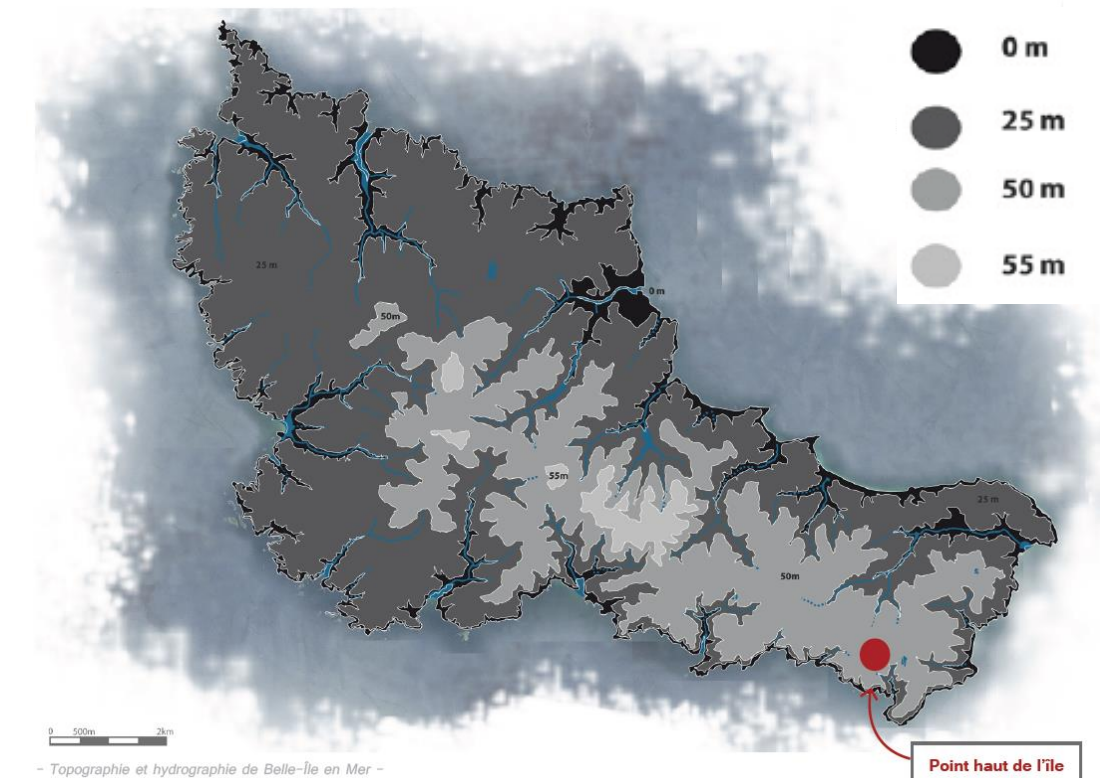
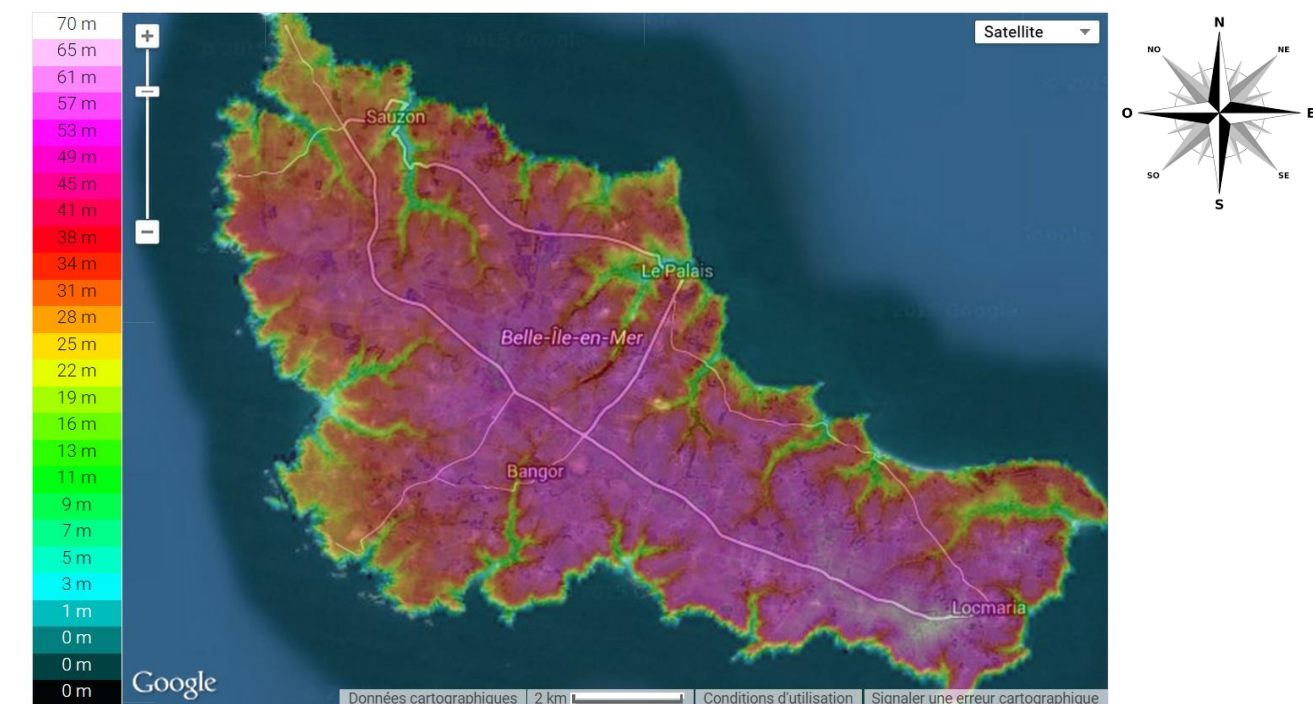


Figure 14 : Carte du relief de Belle-Ile-en-Mer (source : topographic-map.com, Google)



### 2.1.2.3 Géologie et hydrogéologie

#### ► Géologie

Le socle de Belle-Ile est un ancien volcan datant de l'ère primaire. Ce dernier a disparu par érosion au cours du temps. A la fin du secondaire, début du tertiaire, un affaissement des couches géologiques composées de craies se produit et entraîne l'apparition du talus continental.

A cette époque le niveau de l'océan est bas et Belle-Ile est rattachée au continent. Lors du réchauffement climatique, le niveau d'eau augmente jusqu'à isoler Belle-Ile du reste du continent.

L'essentiel de la lithologie de Belle-Ile-en-Mer correspond à des sédiments fins d'origine volcano-sédimentaire, métamorphisés en domaine épizonal, antérieurement désignés sous les termes de « Phyllades de Saint-Lô séricitiques » ou de « schistes et phyllades séricito-chloriteux et schistes sériciteux épimétamorphiques ».

Ces sédiments contiennent des niveaux feldspathiques ocellés remarquables, initialement cartographiés sous le nom de « schistes et gneiss granulitiques » puis considérés comme des "porphyroïdes" (Ç2p de J. Cogné). Ceux-ci sont associés à des horizons de quartzites graphitiques, de quartzites séricitiques, à des niveaux d'aspect rythmique, à des conglomérats, ce qui plaide en faveur de leur origine sédimentaire ou volcano-sédimentaire.

Ce groupe se prolonge vers l'Est, sur le continent, en presqu'île de Guérande où il recouvre géométriquement les micaschistes albitiques du groupe de la Vilaine, en particulier dans la structure synforme de Piriac.

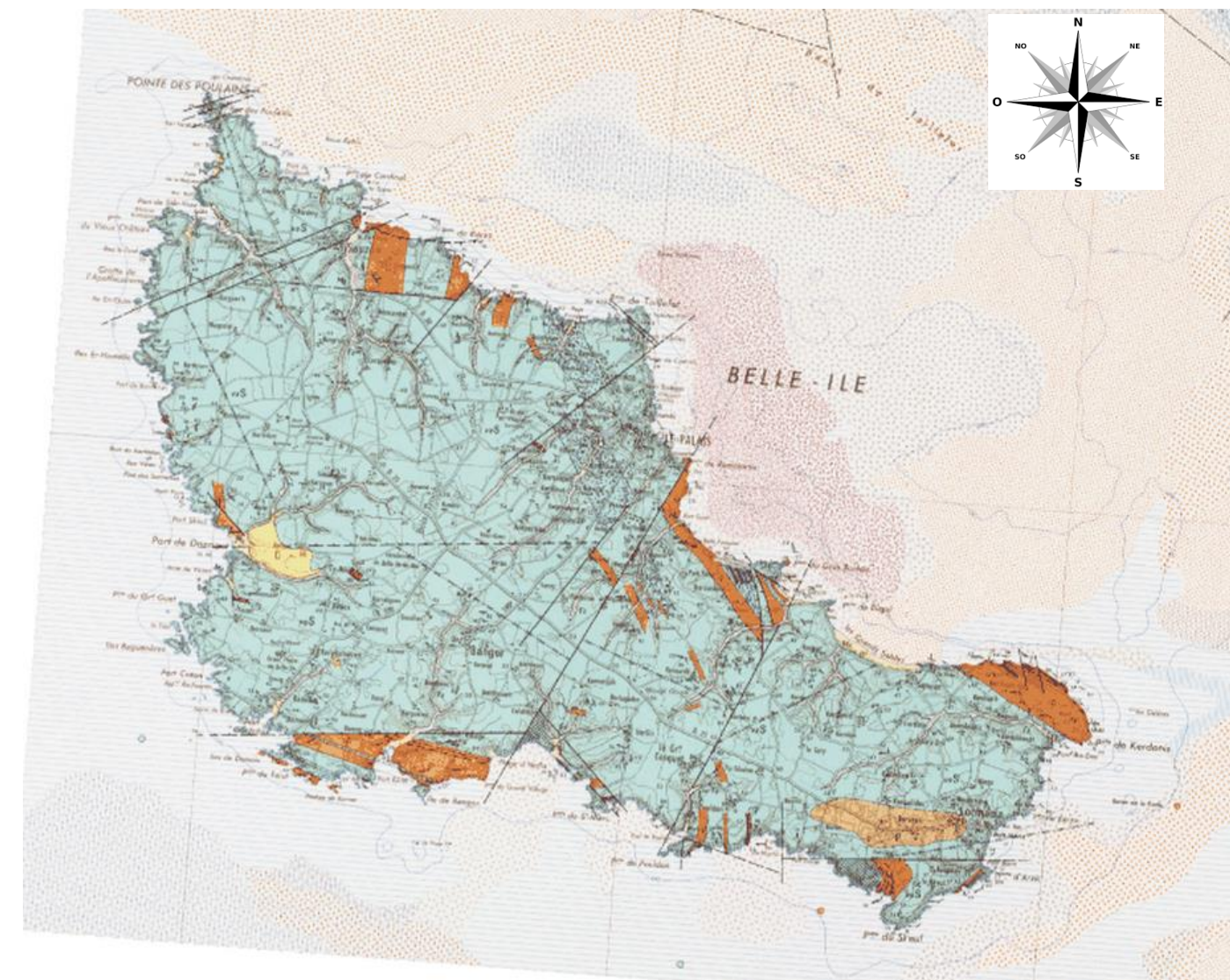
Les Sables rouges et des graviers du Tertiaire qui forment un placage autour de Borvran sur Belle-Ile-en-Mer étaient exploités dans d'anciennes carrières. Ils indiquent que les épandages marins atteignaient au Pliocène la cote 71 m NGF. Leur contour exact et leur puissance sont difficiles à préciser en l'absence de sondages carottés.

A Belle-Ile-en-Mer, la seule formation dunaire du Quaternaire importante se trouve à Port-Donnant où elle atteint 38 m NGF. Cette dune éolienne, entretenue par les vents dominants, est formée de sables calcaires jadis exploités pour alimenter un four à chaux. Les plages sableuses alternent avec les plates-formes rocheuses et les hautes falaises. Seule la plage des Grands Sables possède une certaine extension.

Belle-Ile est donc principalement composée de tufs volcaniques (formation par compression).

Une étude géotechnique a été menée en 2013 sur le site du CET de Chubiger par la société GEOSCOPI. Les sondages réalisés mettaient en évidence la succession géologique suivante :

- terre végétale sur environ 15 cm d'épaisseur,
- limons légèrement graveleux sur une épaisseur inférieure à 30 cm jusqu'à 50 cm ou plus (< 1 m),
- des altérites argilo-graveleuse (érosion des schistes) sur une épaisseur inférieure à 50 cm jusqu'à 120 cm,
- les schistes qui restent tendres sur une épaisseur d'environ 1 m.



#### Légende :

- Ensemble volcano-sédimentaire
- Tufs à minéraux phylliteux
- Porphyroïdes
- Formations du Pliocène : sables et graviers de Borvran
- Dunes
- Cordon littoral actuel, sables des estrans

Figure 15 : Carte géologique de Belle-Ile-en-Mer (source : BRGM)



► **Pédologie**

Les sols superficiels sont caractérisés selon 3 classes :

- les sols bruns peu profonds, sains à hydromorphes : sablo-limoneux à limono-sableux sur roche altérée (épaisseur d'environ 15 cm), retrouvés sur les communes de Sauzon et Bangor ;
- les sols bruns sains à hydromorphes moyennement profonds à profonds : limon argilo-sableux sur limon sableux ou limons sablo-argileux graveleux, retrouvés sur les communes de Bangor, Le Palais et Locmaria ;
- les sols bruns hydromorphes lessivés à faiblement lessivés moyennement profonds à peu profonds : retrouvés sur Locmaria.

- de 4 à 6 m :  $3,1,10^{-7}$  m/s

Dans la suite de l'étude, nous avons considéré que les perméabilités des sols entre 0 et 1 m de profondeur étaient de l'ordre de  $10^{-6}$  m/s. **En considérant un coefficient de sécurité de 0,5, les perméabilités considérées d'une manière générale dans les sols de l'île sont de l'ordre de  $5.10^{-7}$  m/s.**

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique dans différents sols (d'après Musy et Soutter (1991), cité dans Barraud (2006)).

K (m/s)	$10^{-1}$	$10^{-2}$	$10^{-3}$	$10^{-4}$	$10^{-5}$	$10^{-6}$	$10^{-7}$	$10^{-8}$	$10^{-9}$	$10^{-10}$	$10^{-11}$
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins		Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin		Sable très fin Limon grossier à limon argileux			Argile limoneuse à argile homogène			
Possibilités d'infiltration	Excellentes		Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles			

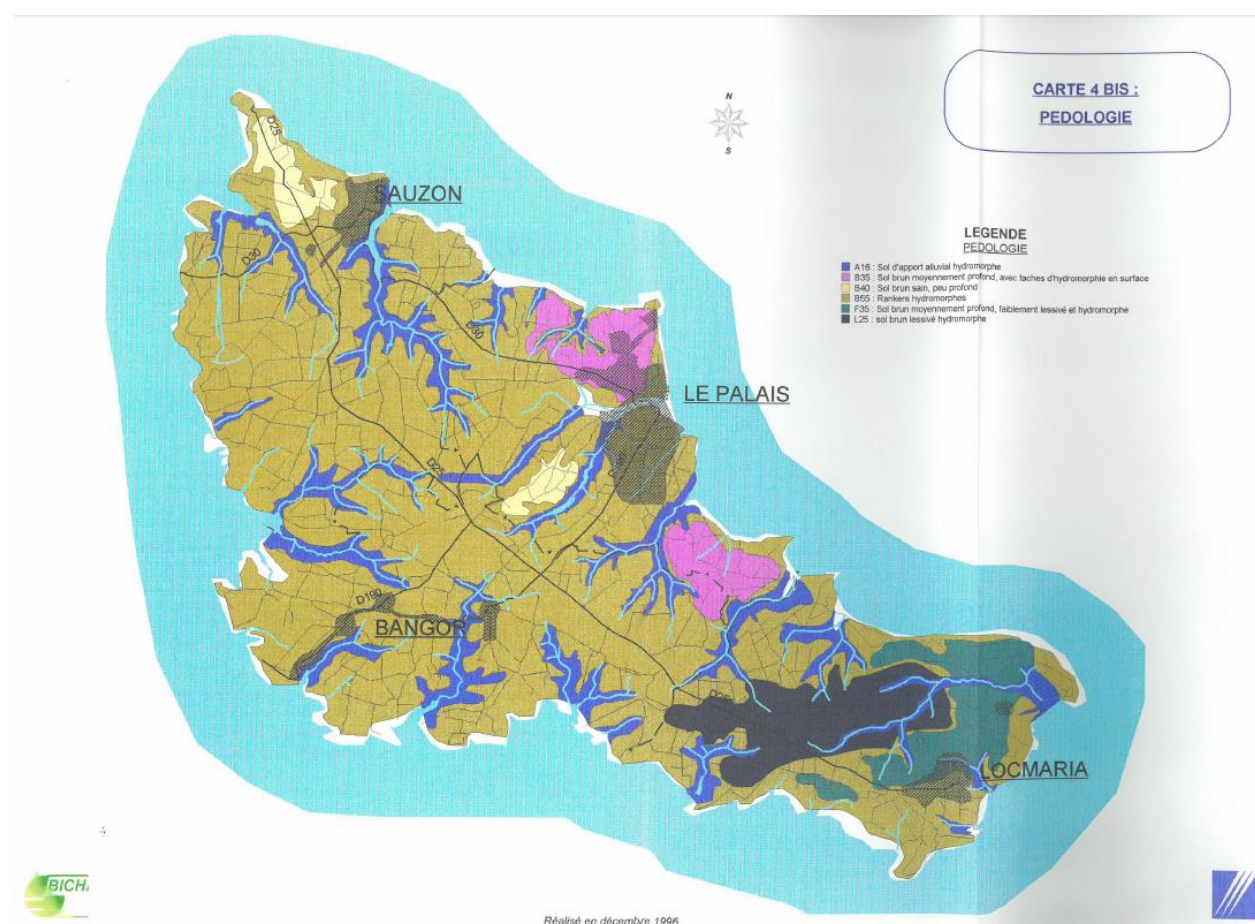


Figure 16 : Carte pédologique de Belle-Ile-en-Mer (source : CCBI/SPANC)

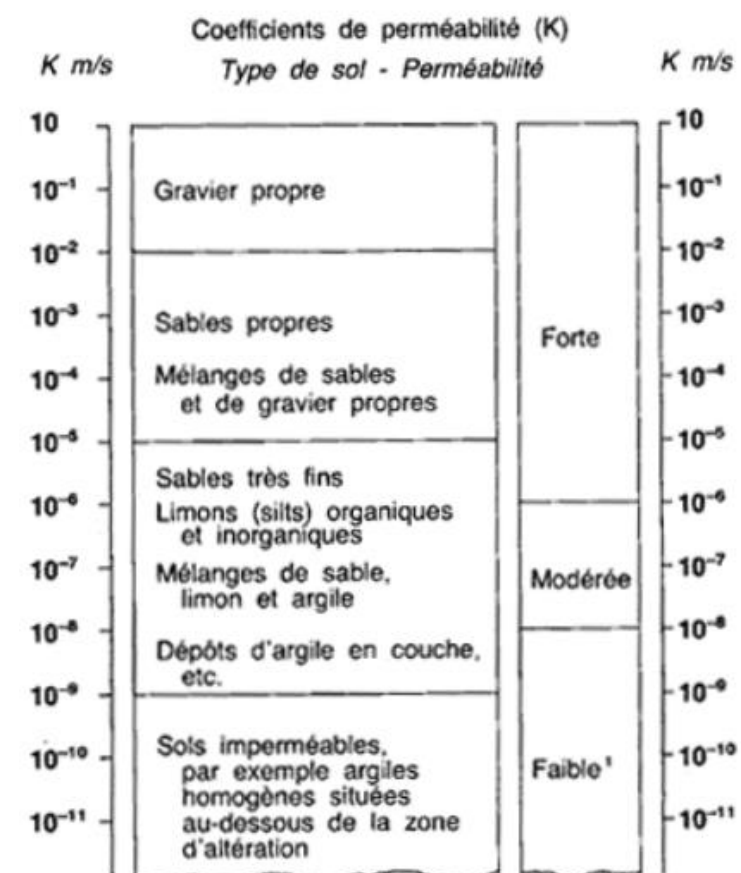


Figure 17 : Échelles de perméabilités

Les terrains superficiels et semi-profonds de Belle-Ile ne sont pas adaptés à l'infiltration parfaite des eaux pluviales. Seules certaines unités (en violet, vert et jaune clair) peuvent se présenter de meilleures perméabilités sur des épaisseurs inférieures à 1 m.

L'étude prospective de BURGEAP sur le CET de Chubiger en 2014 pour le compte de la CCBI (Rapport RDSOLB00502-02 du 04/02/2014) mettaient en évidence des perméabilités de surface (inférieure à 20 cm) faibles de l'ordre de  $10^{-8}$  m/s, allant en augmentant avec la profondeur et notamment dans les horizons d'altération voire dans e schistes fissuré (perméabilités de l'ordre de  $10^{-6}$  m/s).

Les perméabilités mesurées par essais Lefranc (norme NFP 94-132) sont les suivantes:

- de 0 à 2 m :  $1,1,10^{-6}$  m/s
- de 2 à 3 m :  $1,1,10^{-6}$  m/s
- de 3 à 4 m :  $2,1,10^{-6}$  m/s



► **Hydrogéologie**

Les eaux de ruissellement s'écoulent ainsi de manière diffuse en une multitude de sous-bassins versants directement connectés à l'océan. Une partie de ces eaux s'infiltre dans les sols par les fissures et failles du socle rocheux.

Les eaux souterraines sont présentes à la faveur de la fracturation de la roche. Certains captages de Belle-Ile captent les eaux souterraines à une profondeur variable. Les débits d'exploitation sont toutefois relativement faibles ; la ressource ne constitue pas une source pour l'approvisionnement en eau potable.

Des remontées d'eaux souterraines peuvent survenir lorsque la fracturation approche du terrain naturel, pouvant générer des difficultés lors de certains terrassements trop profonds.

**2.1.3 Milieu aquatique**

**2.1.3.1 Milieu marin**

Située au large, Belle-Ile est directement soumise aux conditions marines. En effet, les fonds marins plongeant sur la façade ouest et sud de l'île (isobathe -30 m à environ un kilomètre du rivage) engendrent un amortissement très court des grandes houles traduit par un déferlement puissant.

Le marnage au port de référence de Le Palais est d'environ 5 mètres en marée de vive-eau. La vitesse des courants de marée est faible sur cette portion de l'île, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres par seconde pour les coefficients de marée. La résiduelle des courants est orientée vers le sud-est.

Les niveaux de référence renseignés correspondent au niveau de Pleine Mer de Vive-eau moyenne (coefficient 95) et à un niveau moyen connu à Palais. En l'absence de données sur les niveaux de marées au droit du Port de Sauzon, il a été considéré les mêmes cotes de marée à Sauzon qu'à Palais.

Le SHOM donne les niveaux de marée de référence suivants (en m CM) :

**Tableau 16 : Cote marines de la marée moyenne au Port du Palais (Source : SHOM, 2013)**

	PHM	PM95	PM45	NM	BM45	BM95	PBM	Zéro hydro *
<b>Port de Palais</b>	5.78	5.15	4.1	3.07	1.95	0.70	0.02	- 2.625

\* = 0 m NGF.

Avec :

*PM 95 : Pleine mer de vive-eau moyenne (coefficient 95),*

*PM45 : Pleine mer de morte-eau moyenne (coefficient 95),*

*NM : Niveau moyen,*

*BM45 : Basse mer de morte-eau moyenne (coefficient 45),*

*BM95 : Basse mer de vive-eau moyenne (coefficient 95)*

*PHM : Plus haute mer astronomique*

*PBM : Plus basse mer astronomique*

Le long de la frange côtière de Bretagne sud, les panaches de la Loire (débit moyen = 890 m s<sup>-1</sup>) et de la Vilaine (débit moyen = 80 m s<sup>-1</sup>) génèrent un gradient est-ouest de conditions physico-chimiques (cf. figure suivante), notamment en termes de salinité, de matières en suspension et de sels nutritifs, et induisent également des courants baroclines saisonniers (Loyer, 2001 ; Tessier, 2006).

Les masses d'eau du secteur de Belle-Ile sont donc sous l'influence de ces deux fleuves côtiers. Cela induit des apports continentaux significatifs ayant une influence sur les paramètres hydrologiques qui participent également à la structuration des communautés benthiques, notamment au sein du maërl (Dutertre et al, 2015).



**Figure 18 : Situation géographique de Belle-Ile et incidence des panaches de la Vilaine et de la Loire sur la zone d'étude (février 2016)**

Différentes études de suivi et d'inventaires de milieux participant au suivi de la qualité des eaux marines et à la restauration du milieu en lien avec le Domaine Public Maritime :

- Suivi : REseau BENThique (pilotage Ifremer) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de baignade (ARS)
- Inventaires : Inventaire ZNIEFF Mer (Station de biologie marine de Concarneau -MNHN-) ;
- Observation des estrans marins insulaires du Morbihan (TBM, Bretagne Vivante SEPNB, UBO-IUEM) ;
- Étude du pouce-pied (CPIE - Maison de la Nature).

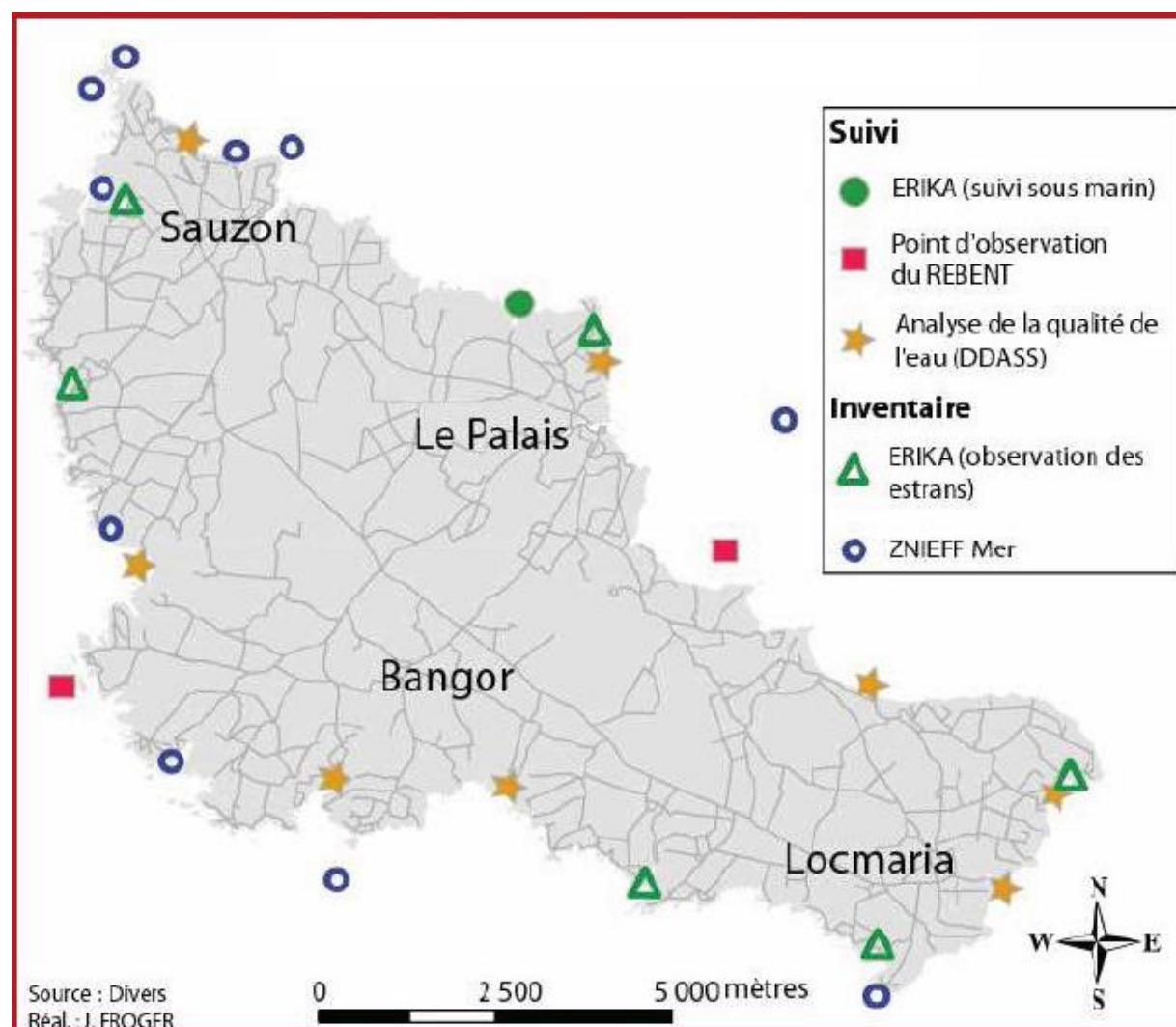


Figure 19 : Inventaires et suivis en mer

L'observatoire de l'eau du Morbihan dispose de données de suivi de la qualité des eaux côtières au niveau du Palais. Les données connues sont les suivantes.

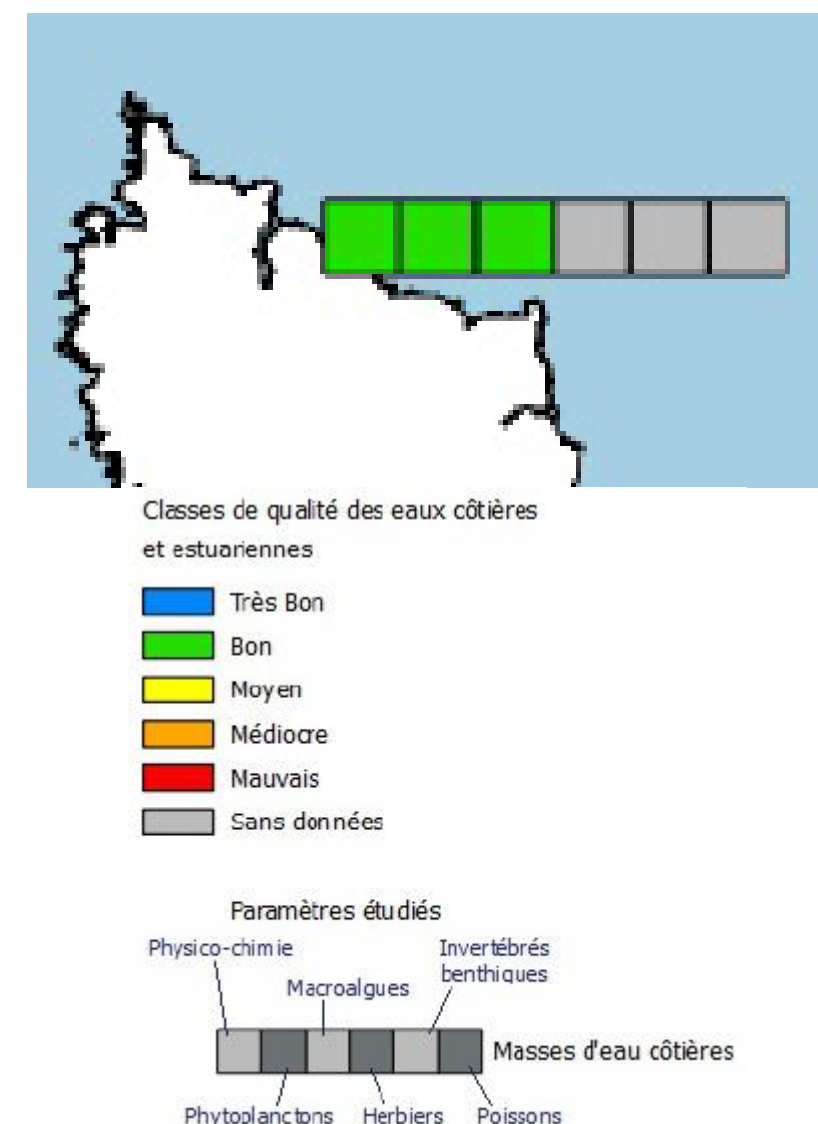


Figure 20 : La qualité des masses d'eaux côtières (source : Observatoire de l'eau du Morbihan 2014-2016)

### ► Qualité des eaux portuaires

Seul le port du Palais est suivi par le Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments dans les ports maritimes.

La qualité des sédiments entre 2007 et 2012 est présentée dans le tableau suivant. La qualité des sédiments est appréciée au regard des niveaux de référence précisés dans l'arrêté modifié du 9 août 2006 (niveaux N1 et N2). Ces niveaux de référence ont été fixés afin d'apprécier l'incidence sur le milieu que peut avoir une opération de dragage de sédiments portuaires, et de définir le devenir des sédiments extraits en fonction de leur qualité en vérifiant la faisabilité d'un rejet en mer (Circulaire du 14 juin 2000) :

- au-dessous du niveau N1, l'impact potentiel est en principe jugé d'emblée neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental ;
- entre le niveau N1 et le niveau N2, une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire en fonction du projet et du degré de dépassement du niveau N1 ;
- au-delà du niveau N2, une investigation complémentaire est généralement nécessaire car des indices notables laissent présager un impact potentiel négatif de l'opération envisagée.

Le code couleur utilisé dans le tableau suivant doit être lu ainsi :

- donnée inférieure ou égale à N1 : cellule verte ;



- donnée supérieure stricte à N1 et inférieure ou égale à N2 : cellule jaune ;
- donnée supérieure stricte à N2 : cellule rouge ;
- pas de donnée disponible : cellule blanche ;
- données disponibles mais non fiables, données non prises en compte : cellule grise.

Paramètre	2007	2008	2009	2010	2011	2012	N1 *	N2 *
Arsenic							25	50
Cadmium							1.2	2.4
Chrome							90	180
Cuivre							45	90
Mercure							0.4	0.8
Nickel							37	74
Plomb							100	200
Zinc							276	552
PCB 28							0.025	0.05
PCB 52							0.025	0.05
PCB 101							0.05	0.1
PCB 118							0.025	0.05
PCB 138							0.05	0.1
PCB 153							0.05	0.1
PCB 180							0.025	0.05
Tributylétain (TBT)							0.1	0.4
Fluoranthène							0.6	2.85
Benzo(b)fluoranthène							0.4	0.9
Benzo(k)fluoranthène							0.2	0.4
Benzo(a)pyrène							0.43	1.015
Benzo(ghi)pérylène							1.7	5.65
Indéno(123)pyrène							1.7	5.65

\* en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm.

Les paramètres déclassants sont liés aux pollutions générées par les peintures et anti-fouling (carénage) et hydrocarbures.

Aucune donnée relative à la qualité des eaux n'est disponible dans les bases de données de la DREAL Bretagne.

### 2.1.3.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Belle-Ile est composé de nombreux ruisseaux qui parcourent les fonds des vallons et des eaux maritimes. L'inventaire des cours d'eau et des zones humides de Belle-Ile a été réalisé. Le réseau hydrographique et les zones humides sont reportés sur le plan de zonage d'assainissement pluvial.

Le socle volcano-sédimentaire étant relativement peu perméable, les roches sont souvent affleurantes. Cela se traduit de plusieurs manières dans le paysage. L'eau a tendance à ruisseler et à stagner ce qui explique la présence de nombreuses zones humides et des cours d'eau permanents ou temporaires. De ce fait, l'île est marquée par une absence de nappe d'eaux souterraines. Les affleurements rocheux sont à l'origine des nombreux paysages de landes et de friches.

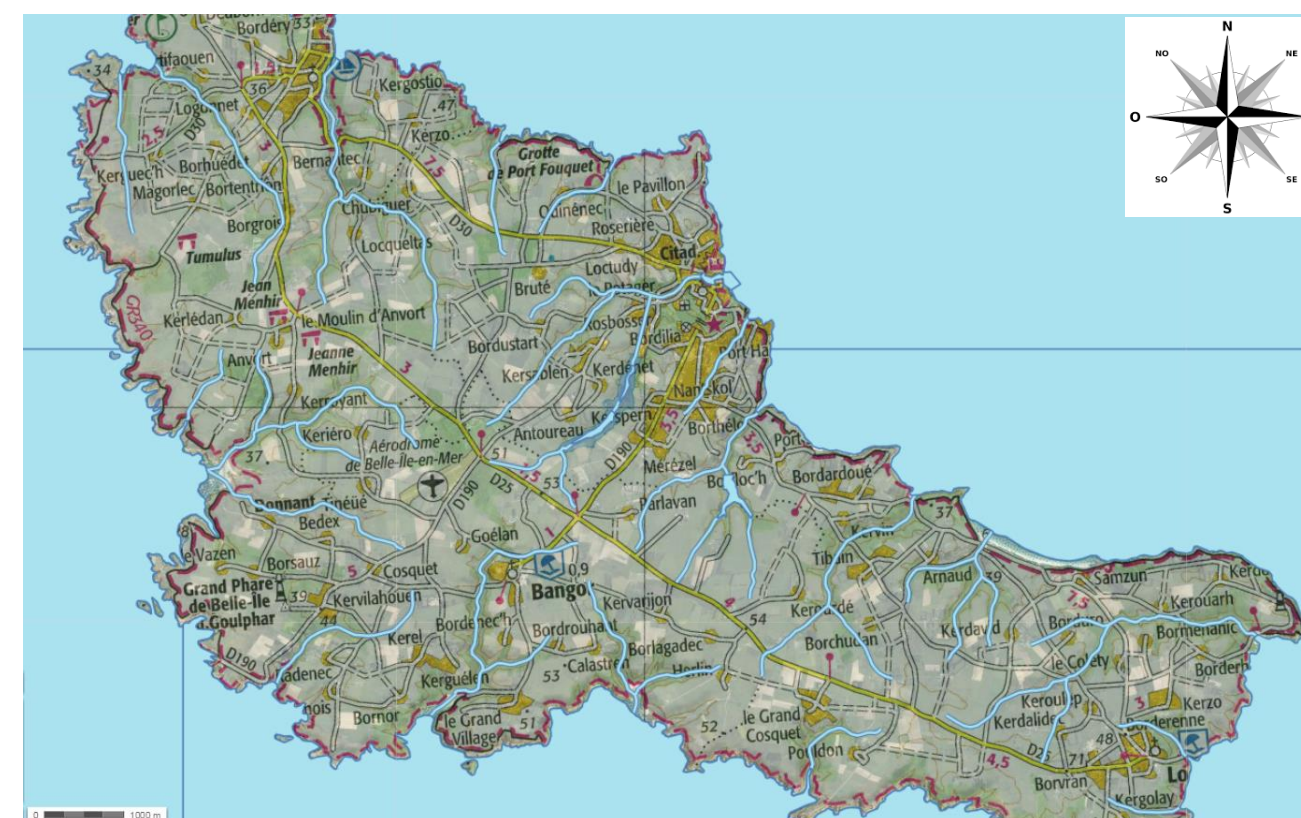


Figure 21 : Carte des cours d'eau principaux de Belle-Ile-en-Mer (source : Geoportail)

L'île entière a été découpée en bassins versants qui s'établissent de part et d'autre des différents vallons existants. Au total, 49 bassins versants ont été cartographiés (cf. carte en page suivante).

Les caractéristiques des bassins versants sont les suivantes :

**Tableau 17 : Détail des bassins versants généraux de Belle-Ile-en-Mer (source : CCBI, BURGEAP, 2015)**

Ident.	Dénomination	Exutoire	Surface en ha
1	Ramonette	Plage de Ramonette	101.0
2	Port Guen	Plage de Port Guen	254.4
3	Bordardoué	B. Fontaine / Plage	92.2
4	Port Yorc'h	Plage de Port Yorc'h	78.2
5	Gds Sables	Plage des Gds Sables	304.4
6	Port An Dro	Plage de Port An Dro	572.3
7	Port Maria	Plage de Port Maria	123.5
8	Port Blanc	Plage de Port Blanc	80.4
9	Pouldon	Port de Pouldon	186.8
10	Herlin	Plage d'Herlin	146.8
11	Calastren	Plage d'Herlin	150.6
12	Kérel	Port Kérel	527.1
13	Bornor	Porth Roder	32.2
14	Kervilahouen	Port Goulphar	181.7
15	Vazen	Anse du Vasen	185.6
16	Gd Phare	Grotte de Port Coton	121.7
17	Donnant	Port Donnant	737.5
18	Ster Vraz	Port de Ster Vraz	419.9
19	Porth Puce	Plage de Port Puce	72.1
20	Sauzon	Port Blanc	780.0
21	Le Palais	Port du Palais	519.9
22	STEP	Port Jean	146.6
23	Kerzo	Grotte des Chouans	56.3
24	Kergostio	Pointe de Kerzo	75.4
25	Andrestol	Port Quinérec	50.2
26	Borstang	Port Fouquet	176.5
27	Taillefer	Taillefer	122.3
28	Pointe de la Ramonette	Pte de la Ramonette	29.7
29	Kerviniec	Le Gros Rocher	55.1
30	Bugul	Bugul	38.6
31	Cotiers Bornor	Bourhic	152.9
32	Cotiers Pouldon	Pouldon	53.1
33	Cotiers St Marc	Pte de St Marc	160.7
34	Cotiers Herlin	Herlin	130.4
36	Domois	Domois	141.0
37	Cotiers Kerledan	Port Cheul	154.9
38	Bordelan	Port Kerledan	100.5
39	Borderun	Borderun	66.0
40	Cotier Ster Ouen	Ster Ouen	196.0
41	Cotiers Poulains	Petit Donnant	80.3
42	Deuborh	Port Deuborh	79.0
43	Le Skeul	Pointe du Skeul	128.2
44	Borfloc'h	Borfloc'h	220.5
45	Grands Sables	Plage de Port Yorc'h	313.3
46	Samzun	Les Grds Sables	97.7
47	Cotiers Kerdonis	Pte Sainte Foy	63.4
48	Borderhouat	Pte du Kerzo	66.2
49	Bordilla	Port du Palais	268.8



2. Description de l'état initial de l'environnement à l'échelle du zonage d'assainissement, de son évolution probable en l'absence de zonage pluvial. Principaux enjeux pour le zonage pluvial

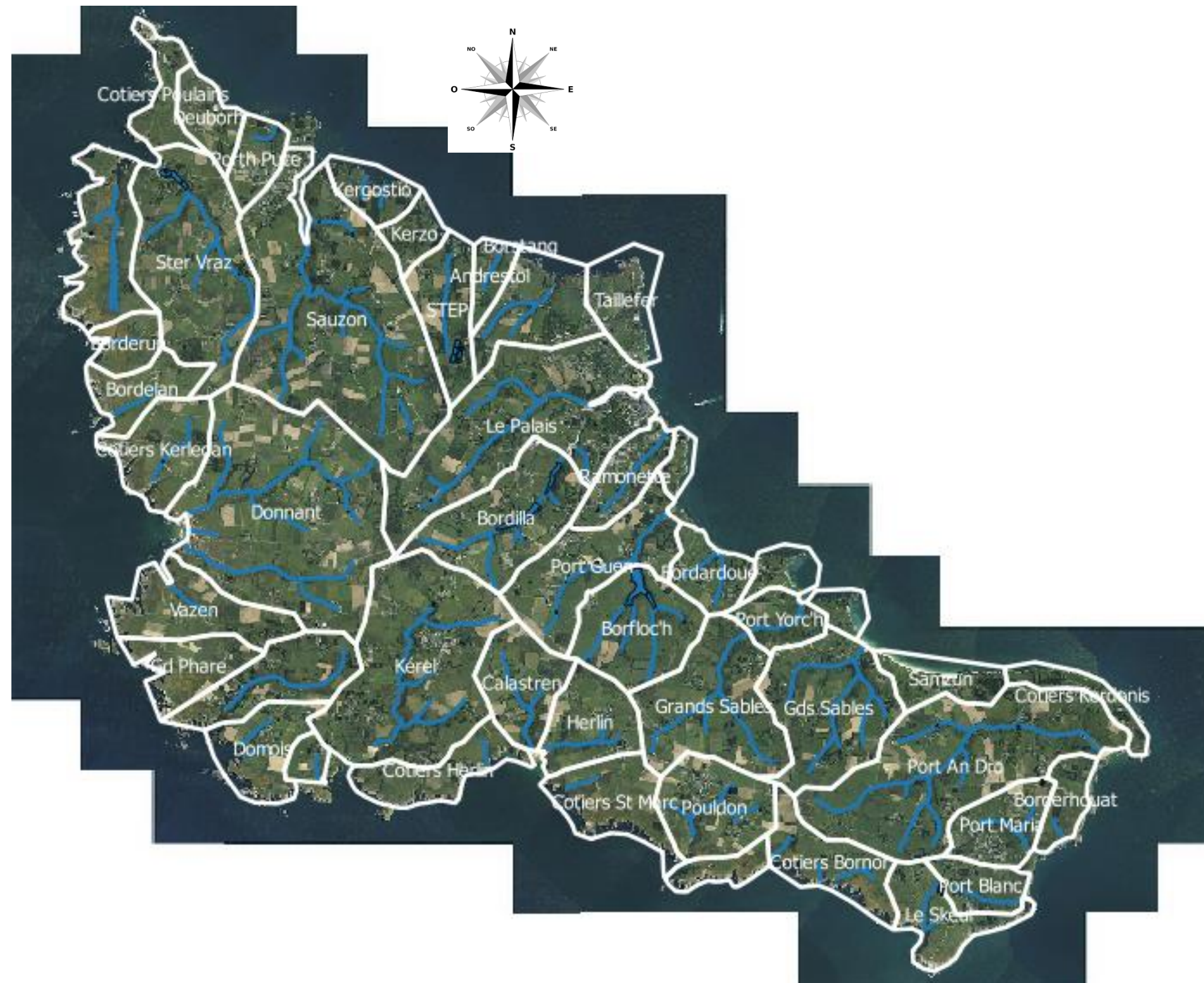


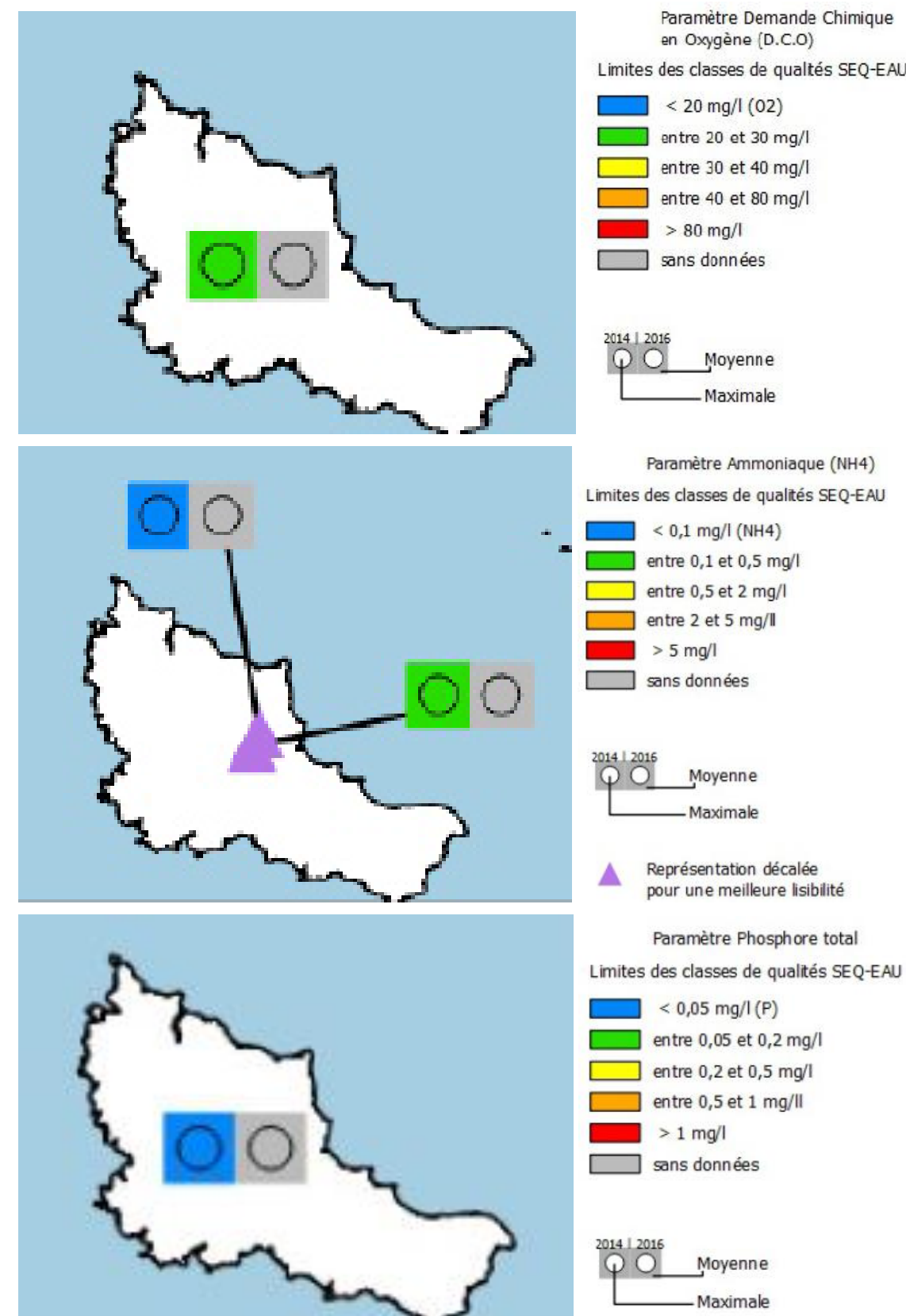
Figure 22 : Carte des grands bassins versants de Belle-Ile-en-Mer (source : BURGEAP / EF ETUDES, 2015)

Les débits caractéristiques des cours d'eau associés aux vallons de l'île ont été déterminés sur la base de l'application de formules empiriques de l'hydraulique : module inter annuel maximum approximé, débit de crue décennale, débit de crue centennale.

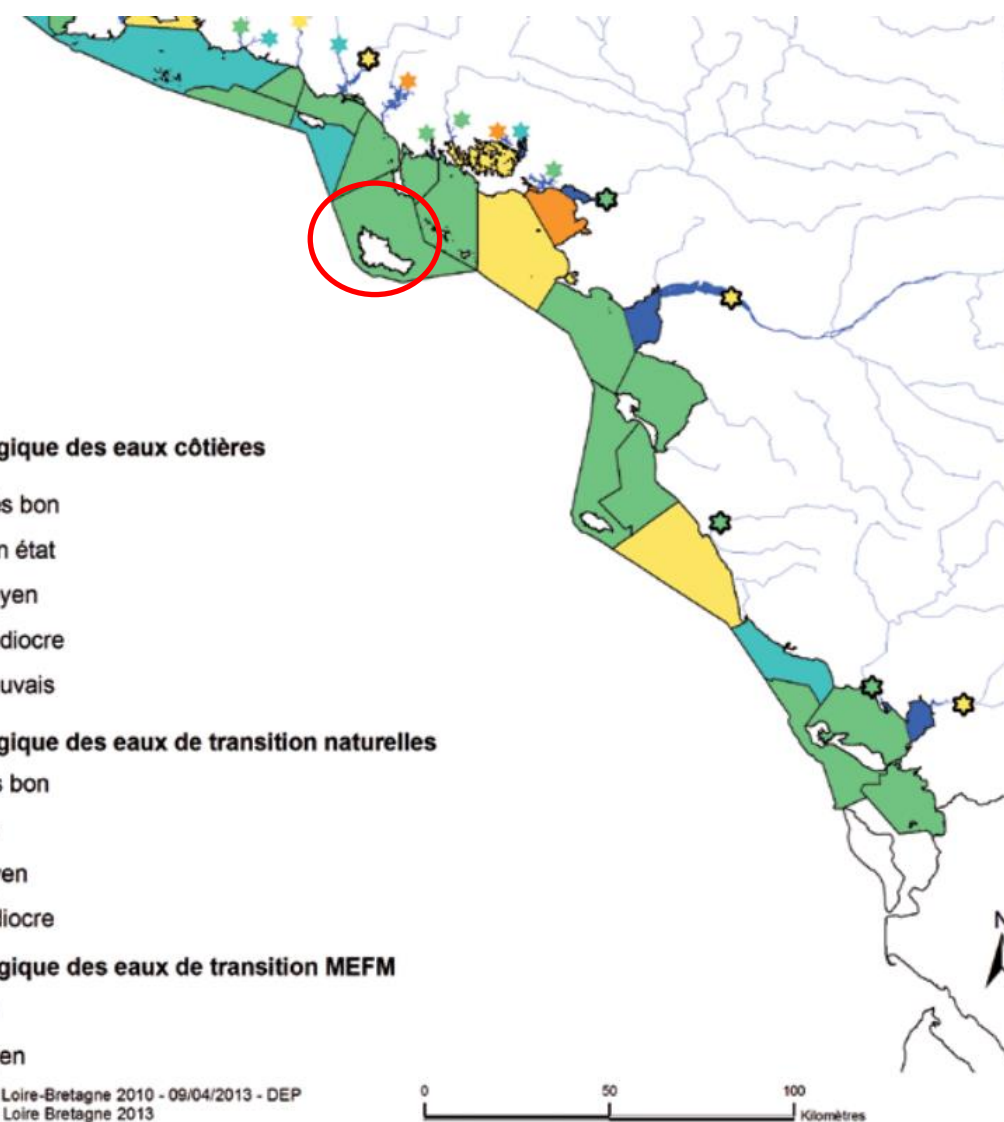
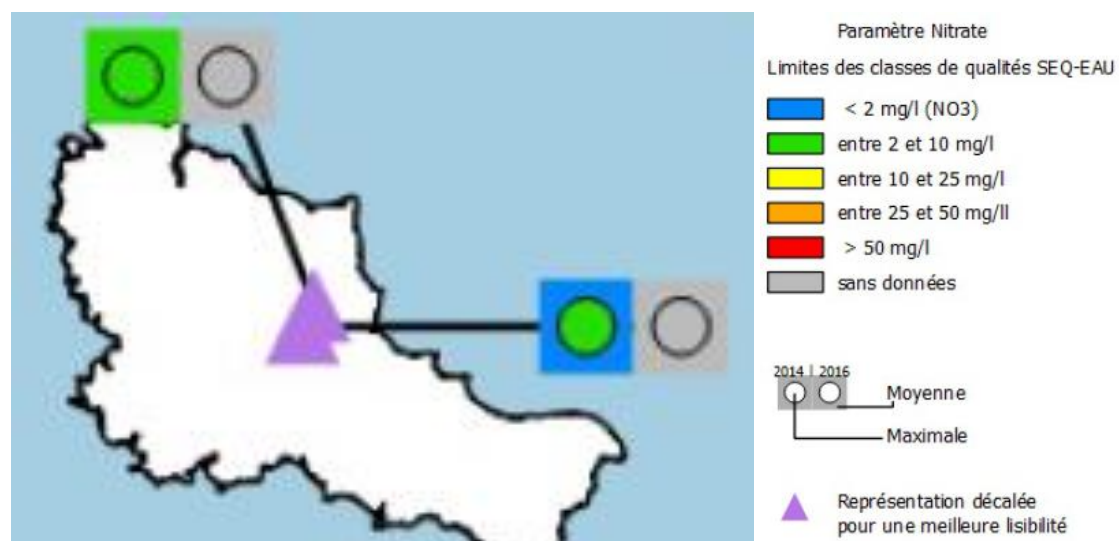
**Tableau 18 : Débits caractéristiques des cours d'eau de Belle-Ile-en-Mer (source : BURGEAP)**

BV	Exutoire	Module (m3/s)	QX (m3/s)	Q100 (m3/s)
Le Palais	Port du Palais	[2.3 - 2.8]	[5.7 - 6.7]	[8.3 - 9.8]
Sauzon	Port Blanc	[3.5 - 4.2]	[8.5 - 10.1]	[12.4 - 14.8]
Porth Puce	Plage de Port Puce	[0.3 - 0.3]	[0.7 - 0.9]	[1.1 - 1.3]
Ster Vraz	Port de Ster Vraz	[1.8 - 2.2]	[4.6 - 5.4]	[6.7 - 7.9]
Donnant	Port Donnant	[3.3 - 4]	[8.1 - 9.5]	[11.8 - 14]
Gd Phare	Grotte de Port Coton	[0.5 - 0.6]	[1.3 - 1.5]	[1.9 - 2.3]
Vazen	Anse du Vazen	[0.8 - 1]	[2 - 2.4]	[2.9 - 3.5]
Kervilahouen	Port Goulphar	[0.8 - 0.9]	[1.9 - 2.3]	[2.9 - 3.4]
Bornor	Porth Roder	[0.1 - 0.1]	[0.3 - 0.4]	[0.5 - 0.6]
Kérel	Port Kérel	[2.3 - 2.8]	[5.7 - 6.8]	[8.4 - 10]
Calastren	Plage d'Herlin	[0.6 - 0.8]	[1.6 - 1.9]	[2.4 - 2.8]
Herlin	Plage d'Herlin	[0.6 - 0.8]	[1.6 - 1.9]	[2.3 - 2.7]
Pouldon	Port de Pouldon	[0.8 - 1]	[2 - 2.4]	[2.9 - 3.5]
Port Blanc	Plage de Port Blanc	[0.3 - 0.4]	[0.8 - 1]	[1.2 - 1.5]
Port Maria	Plage de Port Maria	[0.5 - 0.6]	[1.3 - 1.6]	[1.9 - 2.3]
Port An Dro	Plage de Port An Dro	[2.5 - 3.1]	[6.2 - 7.4]	[9.1 - 10.8]
Gds Sables	Plage des Gds Sables	[1.3 - 1.6]	[3.3 - 3.9]	[4.8 - 5.7]
Port Yorc'h	Plage de Port Yorc'h	[0.3 - 0.4]	[0.8 - 1]	[1.2 - 1.4]
Bordardoué	B. Fontaine / Plage	[0.4 - 0.5]	[1 - 1.1]	[1.4 - 1.7]
Port Guen	Plage de Port Guen	[1.1 - 1.3]	[2.7 - 3.3]	[4 - 4.8]
Ramonette	Plage de Ramonette	[0.4 - 0.5]	[1.1 - 1.3]	[1.6 - 1.9]
STEP	Port Jean	[0.6 - 0.7]	[1.6 - 1.9]	[2.3 - 2.7]
Kerzo	Grotte des Chouans	[0.2 - 0.3]	[0.6 - 0.7]	[0.9 - 1]
Kergostio	Pointe de Kerzo	[0.3 - 0.4]	[0.8 - 0.9]	[1.2 - 1.4]
Andrestol	Port Quinéec	[0.2 - 0.2]	[0.5 - 0.6]	[0.8 - 0.9]
Borstang	Port Fouquet	[0.7 - 0.9]	[1.9 - 2.2]	[2.8 - 3.3]
Taillefer	Taillefer	[0.5 - 0.6]	[1.3 - 1.5]	[1.9 - 2.3]
Pointe de la Ramonette	Pte de la Ramonette	[0.1 - 0.1]	[0.3 - 0.3]	[0.4 - 0.5]
Kerviniac	Le Gros Rocher	[0.2 - 0.3]	[0.6 - 0.7]	[0.8 - 1]
Bugul	Bugul	[0.1 - 0.2]	[0.4 - 0.5]	[0.6 - 0.7]
Cotiers Bornor	Bourhic	[0.6 - 0.8]	[1.6 - 1.9]	[2.4 - 2.9]
Cotiers Pouldon	Pouldon	[0.2 - 0.2]	[0.5 - 0.6]	[0.8 - 1]
Cotiers St Marc	Pte de St Marc	[0.7 - 0.8]	[1.7 - 2]	[2.5 - 3]
Cotiers Herlin	Herlin	[0.5 - 0.7]	[1.4 - 1.6]	[2 - 2.4]
Domois	Domois	[0.6 - 0.7]	[1.5 - 1.8]	[2.2 - 2.6]
Cotiers Kerledan	Port Cheul	[0.6 - 0.8]	[1.7 - 2]	[2.4 - 2.9]
Bordelan	Port Kerledan	[0.4 - 0.5]	[1.1 - 1.3]	[1.6 - 1.9]
Borderun	Borderun	[0.2 - 0.3]	[0.7 - 0.8]	[1 - 1.2]
Cotier Ster Ouen	Ster Ouen	[0.8 - 1]	[2.1 - 2.5]	[3.1 - 3.7]
Cotiers Poulains	Petit Donnant	[0.3 - 0.4]	[0.8 - 1]	[1.2 - 1.5]
Deuborh	Port Deuborh	[0.3 - 0.4]	[0.8 - 1]	[1.2 - 1.5]
Bordilla	Port du Palais	[1.2 - 1.4]	[2.9 - 3.4]	[4.3 - 5.1]
Borfloc'h	Borfloc'h	[0.9 - 1.2]	[2.4 - 2.8]	[3.5 - 4.1]
Grands Sables	Plage de Port Yorc'h	[1.4 - 1.7]	[3.4 - 4]	[5 - 5.9]
Samzun	Les Grds Sables	[0.4 - 0.5]	[1 - 1.2]	[1.5 - 1.8]
Cotiers Kerdonis	Pte Sainte Foy	[0.2 - 0.3]	[0.6 - 0.8]	[1 - 1.2]
Borderhouat	Pte du Kerzo	[0.2 - 0.3]	[0.7 - 0.8]	[1 - 1.2]
Le Skeul	Pointe du Skeul	[0.5 - 0.6]	[1.4 - 1.6]	[2 - 2.4]

L'observatoire de l'eau du Morbihan dispose de suivis de la qualité des eaux superficielles en 2014 et 2016. En particulier, un point de suivi sur le réseau hydrographique Antoureau-Bordilla est recensé sur Belle-Ile. Les données de qualité sont les suivantes.







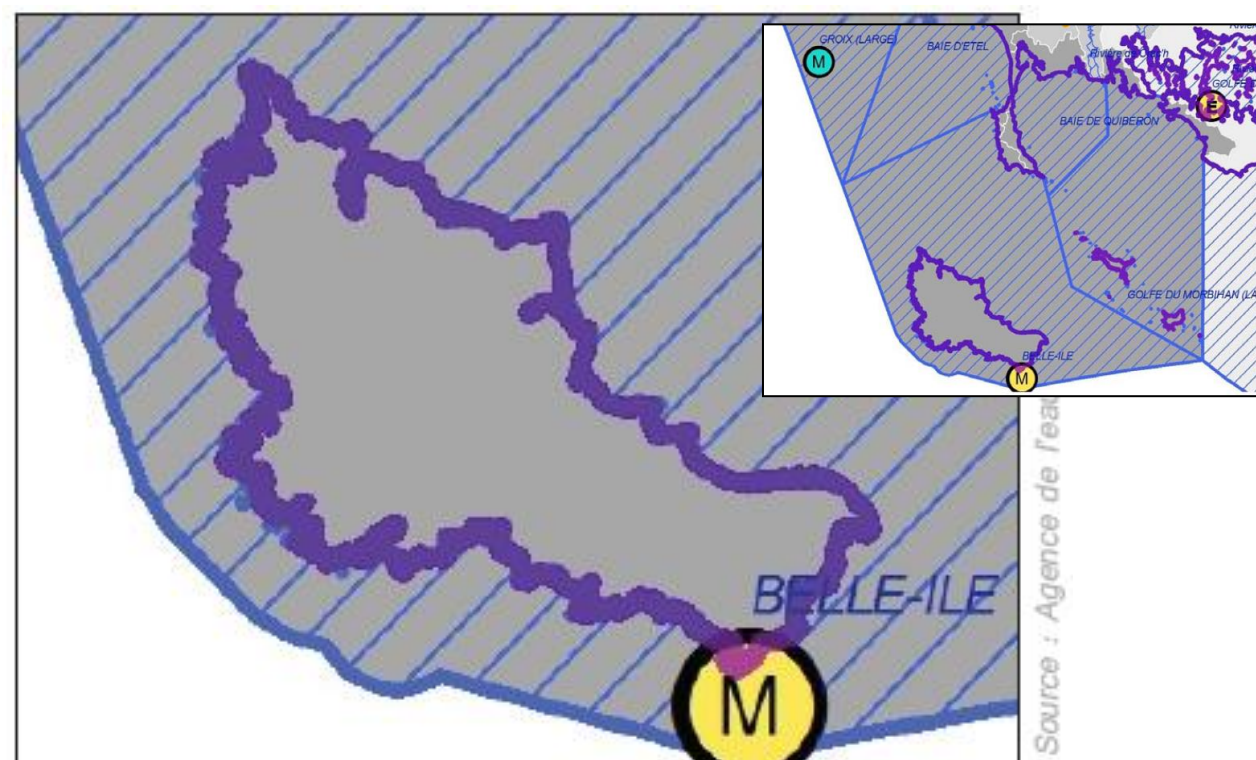
### 2.1.3.3 Masses d'eau

D'après l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2013 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les eaux côtières de la masse d'eau « Belle-Ile » (FRGC042) présentent une bonne qualité écologique et chimique (cf. figure suivante).

Figure 23 : État écologique 2013 des eaux de surface  
(source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

A noter cependant que le bilan provisoire (actualisation à juillet 2015) sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE (réalisé par l'IFREMER) donne un état global moyen à la masse d'eau. L'état spécifique limitant étant l'état biologique avec une qualité moyenne sur les indicateurs « Macrophytes » et « Macroalgues ».

L'objectif de qualité recherché pour la masse d'eau reste le bon état global.



- État écologique 2013 des eaux de surface - Extrait

**Plans d'eau, estuaires et eaux côtières**



**Echéances des objectifs**



Figure 24 : État écologique provisoire 2015 des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

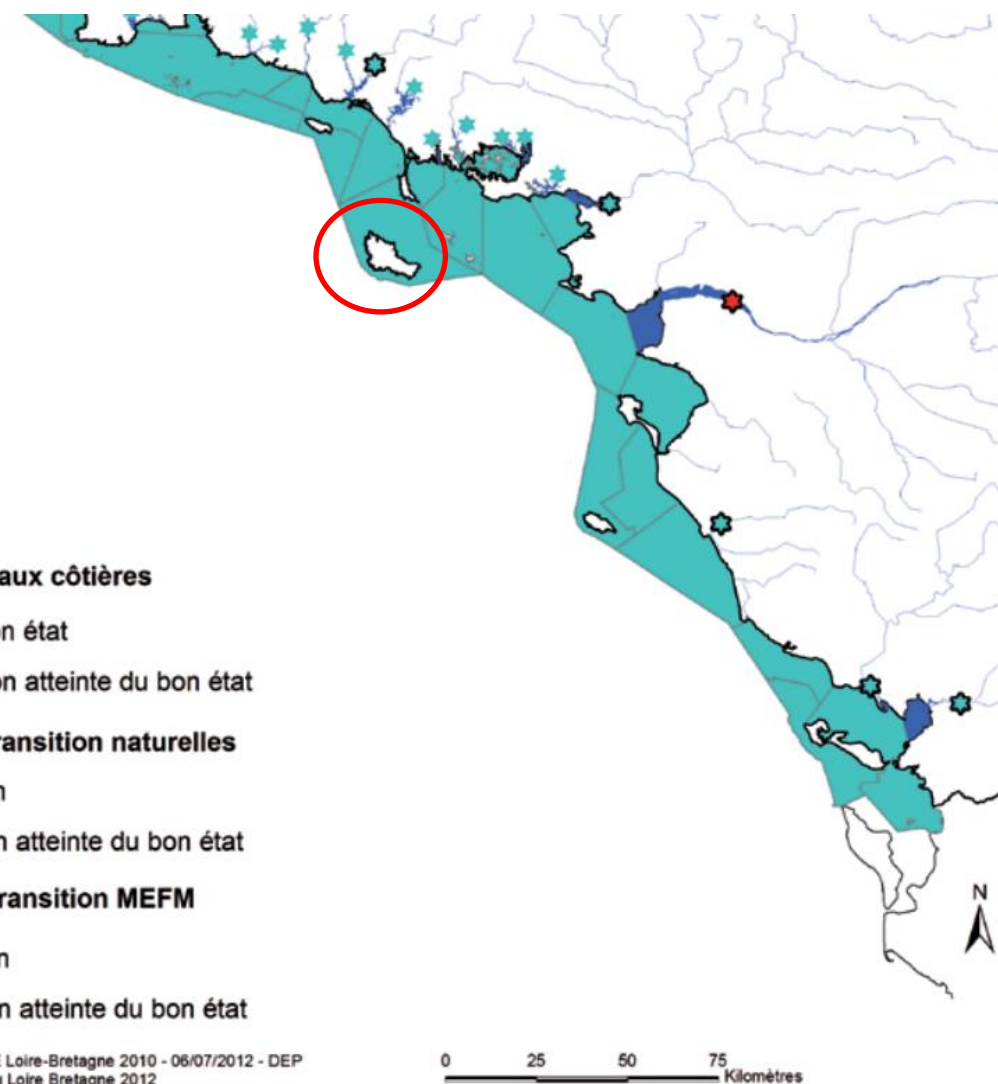


Figure 25 : État chimique des masses d'eau côtières sur le bassin Loire-Bretagne (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Belle-Île n'est pas concernée par l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines.

2.1.3.4 Qualité de l'eau et usages associés

► Alimentation en eau potable

La compétence eau potable est assumée totalement par Eau du Morbihan qui exerce les compétences Production, Transport, et Distribution depuis le 1er janvier 2012.

Concernant les réserves possibles d'eau sur Belle-Ile, en l'absence de ressources issues du sous-sol et d'écoulements superficiels suffisants, trois barrages permettent de stocker les eaux d'origine météoritiques (eaux pluviales). Leur alimentation se fait par ruissellement et par remplissage à partir des trois prises d'eau permanentes et trois prises d'eau à usage exceptionnel mobilisées en cas de déficit de remplissage des retenues.

Pour Belle Ile en Mer, l'eau ne provient que des ressources de l'île, il n'y a pas d'importation.



Cinq captages assurent la collecte et le stockage de l'eau potable :

- Bordilla (111 000 m<sup>3</sup>) - Antoureau (246 000 m<sup>3</sup>) sur les communes de Bangor et le Palais,
- Port York sur les communes de Locmaria et le Palais,
- Borfloc'h (478 000 m<sup>3</sup>) sur les communes de Bangor et le Palais,
- Grands Sables sur la commune de Locmaria,
- Colety sur la commune de Locmaria.

Et trois captages de secours : Bordustard, Port Guen et Locqueltas.

Pour ces trois captages de secours, une enquête de définition de périmètre est en cours permettant de définir les différentes zones de protection. Un arrêté de Périmètre de Protection de Captage sera pris pour officialiser leurs emprises parcellaires et les usages autorisés.

Un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2005 déclare d'utilité publique les périmètres de protection des cinq prises d'eau destinées à l'alimentation humaine de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer. Cet arrêté précise les usages et la réglementation à l'intérieur des différents périmètres.

Une actualisation du schéma directeur Eau du Morbihan a été réalisée en 2014 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

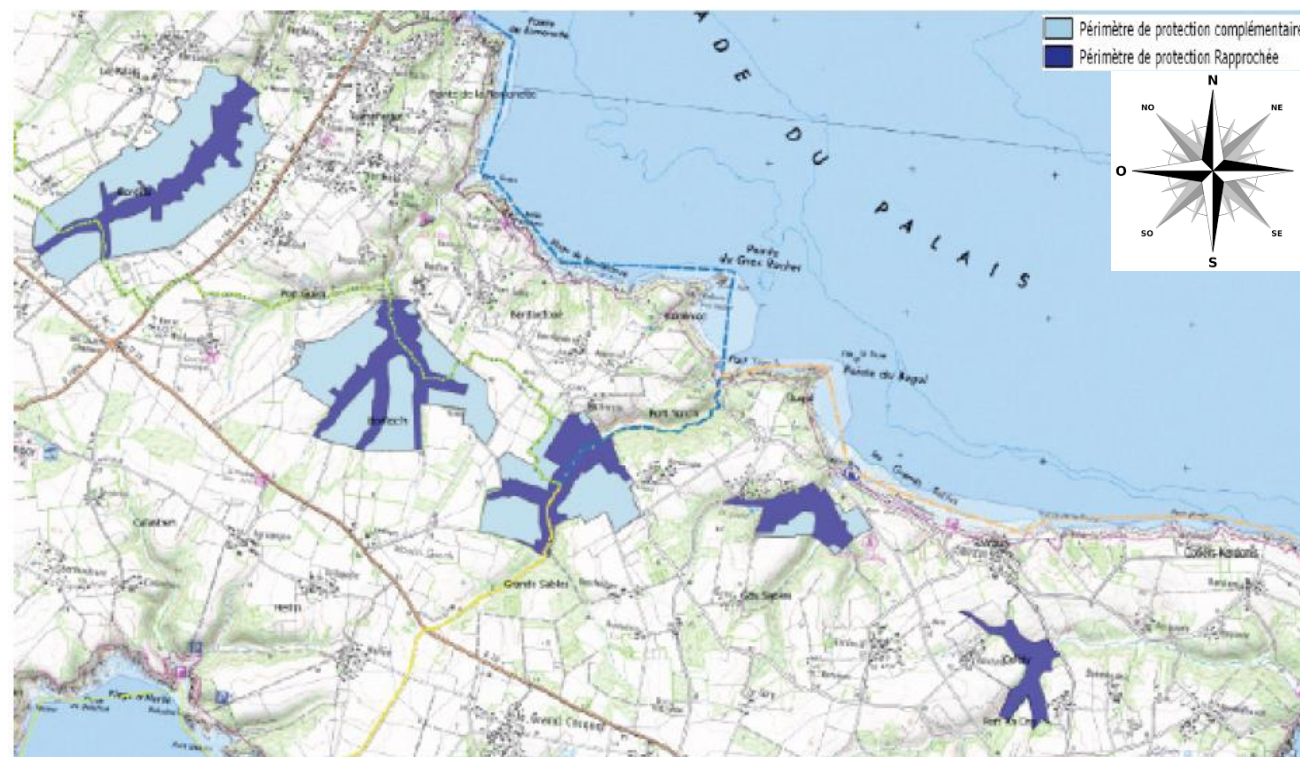


Figure 26 : Périmètres de protection des captages AEP de Belle-Ile

L'eau distribuée sur l'unité de distribution de Belle-Ile provient de la station de traitement d'Antoureau, qui est située sur la commune de Palais. L'usine de traitement d'Antoureau a une capacité de production de 250 m<sup>3</sup>/h. Le traitement assuré permet la distribution d'une eau de qualité suffisante. Toutefois le niveau de traitement est adapté à la qualité des eaux brutes qui peut diminuer en période de sécheresse.

L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 présente les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (à l'exclusion des eaux de source conditionnées). Ces valeurs, présentées ci-après dans le tableau suivant, constituent des seuils de déclenchement de procédures administratives, prévues aux articles R.1321-7, R.1321-17 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique.

Tableau 19 : Limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine  
(source : Arrêté du 11 janvier 2007 – annexe II)

Groupes de paramètres	Paramètres <sup>(1)</sup>	Unité	Limites de qualité
Paramètres organoleptiques	Couleur	µg/L (Pt)	200 000
	Chlorures	µg/L	200 000
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux	Sodium	µg/L	200 000
	Sulfates	µg/L	250 000
	Taux de saturation en oxygène dissous	%	< 30% pour les eaux superficielles
	Température de l'eau	°C	25 cette valeur ne s'applique pas dans les départements d'Outre-Mer)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène	µg/L	500
Paramètres concernant les substances indésirables	Ammonium	µg/L	4 000
	Baryum	µg/L	1 000 pour les eaux superficielles
	Carbone organique total	µg/L	10 000
	Hydrocarbures dissous émulsionnés	µg/L	1 000
	Nitrates	µg/L	50 000 pour les eaux superficielles, 100 000 pour les autres eaux
	Phénols (indice phénol) C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH	µg/L	100
	Zinc	µg/L	5 000
	Arsenic	µg/L	100
Paramètres concernant les substances toxiques	Cadmium	µg/L	5
	Chrome total	µg/L	50
	Cyanures	µg/L	50
	HAP <sup>(2)</sup>	µg/L	1
	Mercure	µg/L	1
	Plomb	µg/L	50
	Sélénium	µg/L	10
	Pesticides	Substances individuelles, y compris les métabolites	µg/L
Total		µg/L	5

(1) Tels que définis en introduction page 11. L'arrêté du 11-01-07 prévoit également des valeurs limites pour les pesticides, elles figurent en annexe 1.

(2) fluoranthène, benzo(3,4)fluoranthène, benzo(1,2)fluoranthène, benzo(3,4)pyrène, benzo(1,2)pyrène, indéno(1, 2, 3-cd)pyrène.

L'observatoire de l'eau du Morbihan dispose de données qualité sur le paramètre Pesticides suivi en 2013 et 2014 au niveau des retenues de Bordilla, Antoureau et Borfloc'h.

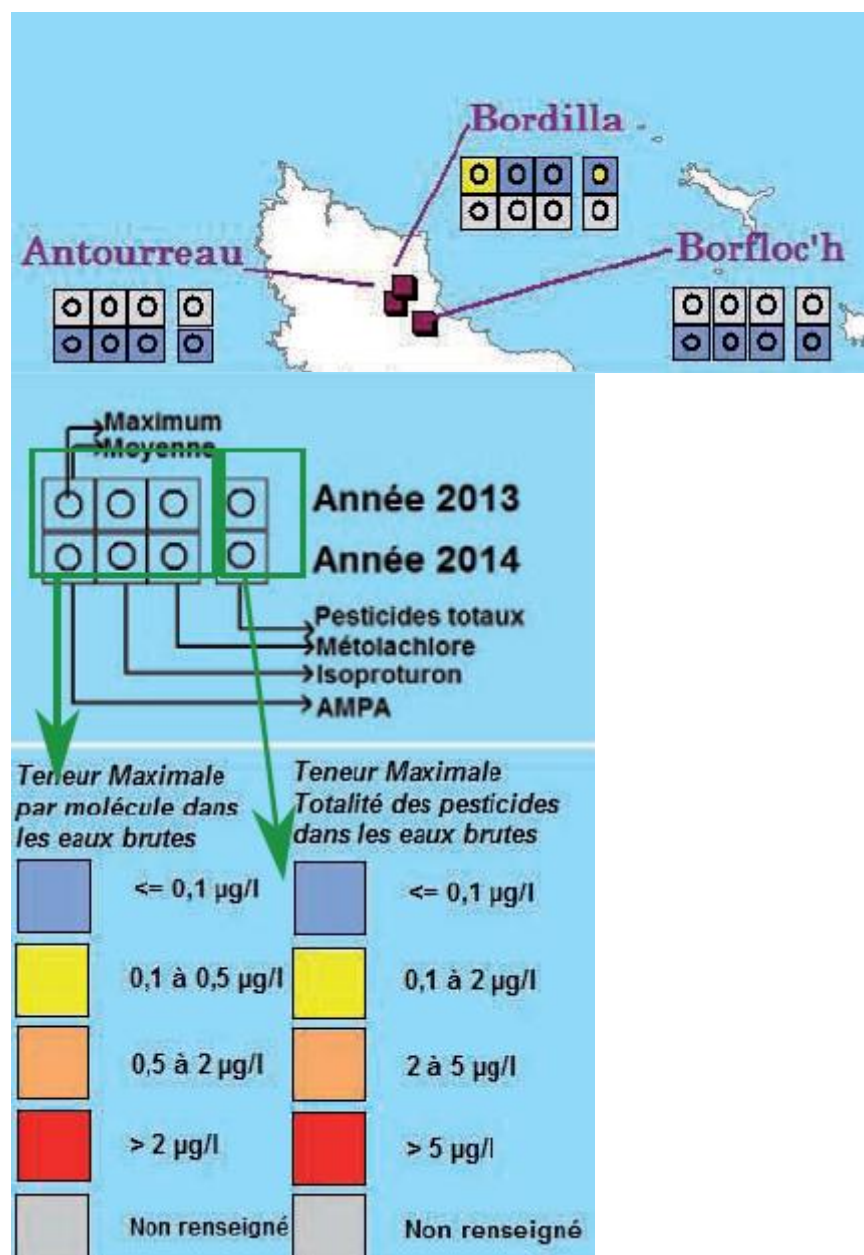


Figure 27 : Teneur en pesticides dans les prises d'eau superficielles destinées à l'eau potable en 2013 et 2014 (source : Observatoire de l'eau du Morbihan)

► **Baignade et activités nautiques**

La baignade est largement pratiquée notamment en période estivale. La qualité des eaux des zones de baignade officielles sont suivies par l'ARS Bretagne :

- Bangor : plages d'Herlin et Port Kérel ;
- Locmaria : plages des Grands Sables, de Port Andro et de Port Maria ;
- Le Palais : plages de Castoul, de Ramonette et de port Guen ;
- Sauzon : plage de Donnant et Port Deubord.

Il convient de noter qu'une multitude d'autres plages plus petites ne faisant pas l'objet d'un suivi ARS sont à ajouter à la liste.

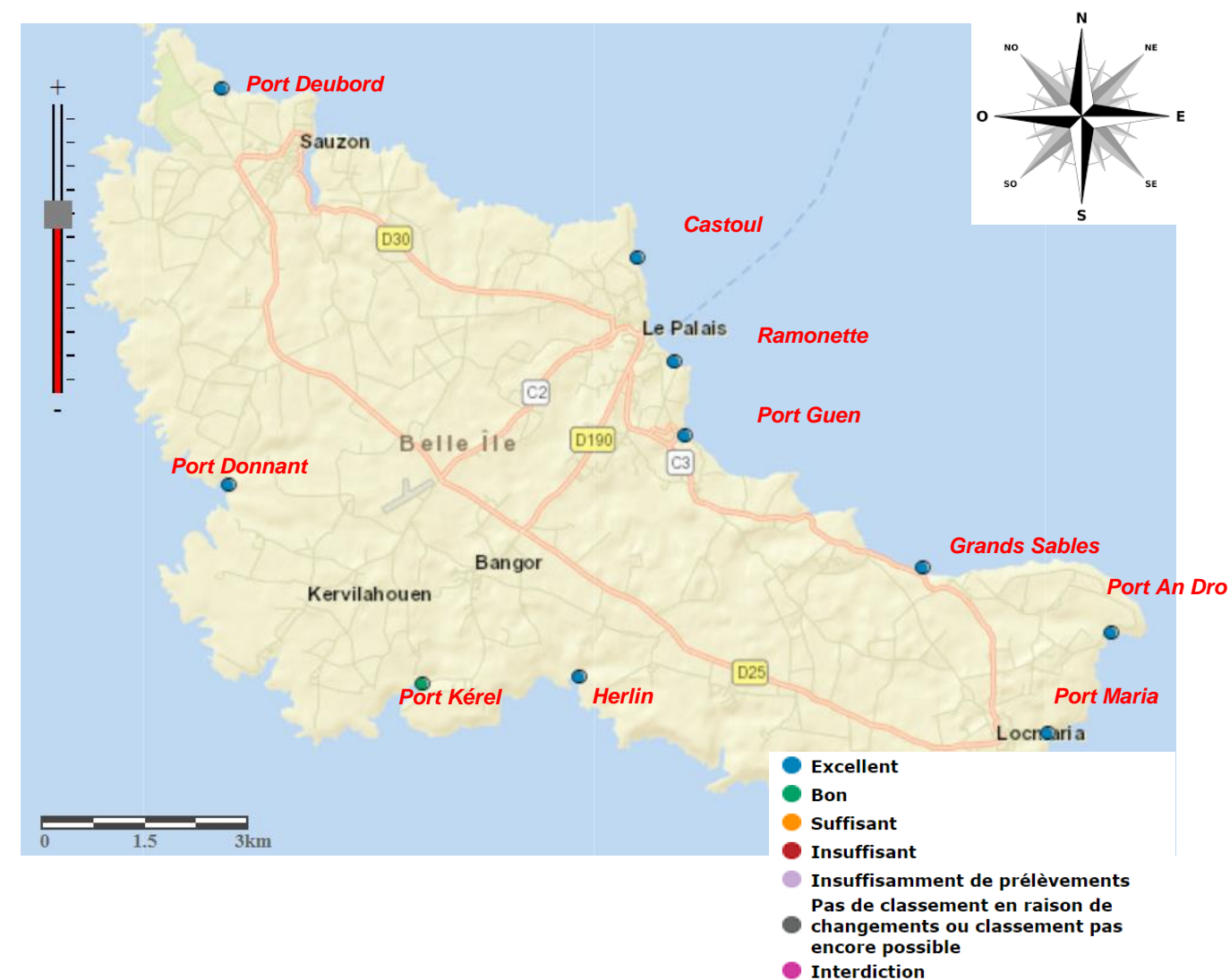


Figure 28 : Zones de baignade bénéficiant d'un suivi qualité ARS et profil de baignade (source : ARS Bretagne, 2018)

Ces excellentes qualités des eaux de zones de baignade se maintiennent depuis plusieurs années.



La directive européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette directive renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

**Les profils de baignade des plages de Belle-Ile sont réalisés et disponibles en mairies. Les principales sources de contamination potentielles sont liées aux dispositifs d'assainissement non collectif.**

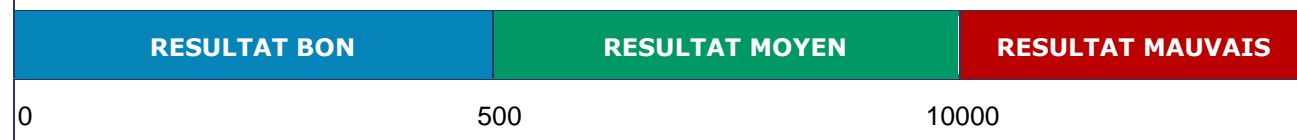
Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par des baigneurs (par exemple, les piscines ne sont pas concernées).

Chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques figurant dans le tableau ci-après :

- l'eau est de bonne qualité lorsque les résultats sont inférieurs aux valeurs guides,
- l'eau est de qualité moyenne lorsque les résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs guides mais restent inférieurs aux valeurs impératives,
- l'eau est de mauvaise qualité lorsque les résultats sont supérieurs aux valeurs impératives.

**Résultats des analyses de coliformes totaux en UFC/100mL**

valeur guide = 500  
valeur impérative = 10 000



**Résultats des analyses d'Escherichia coli en UFC/100mL**

valeur guide = 100  
valeur impérative = 2000



**Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux en UFC/100mL**

valeur guide = 100  
Pas de valeur impérative

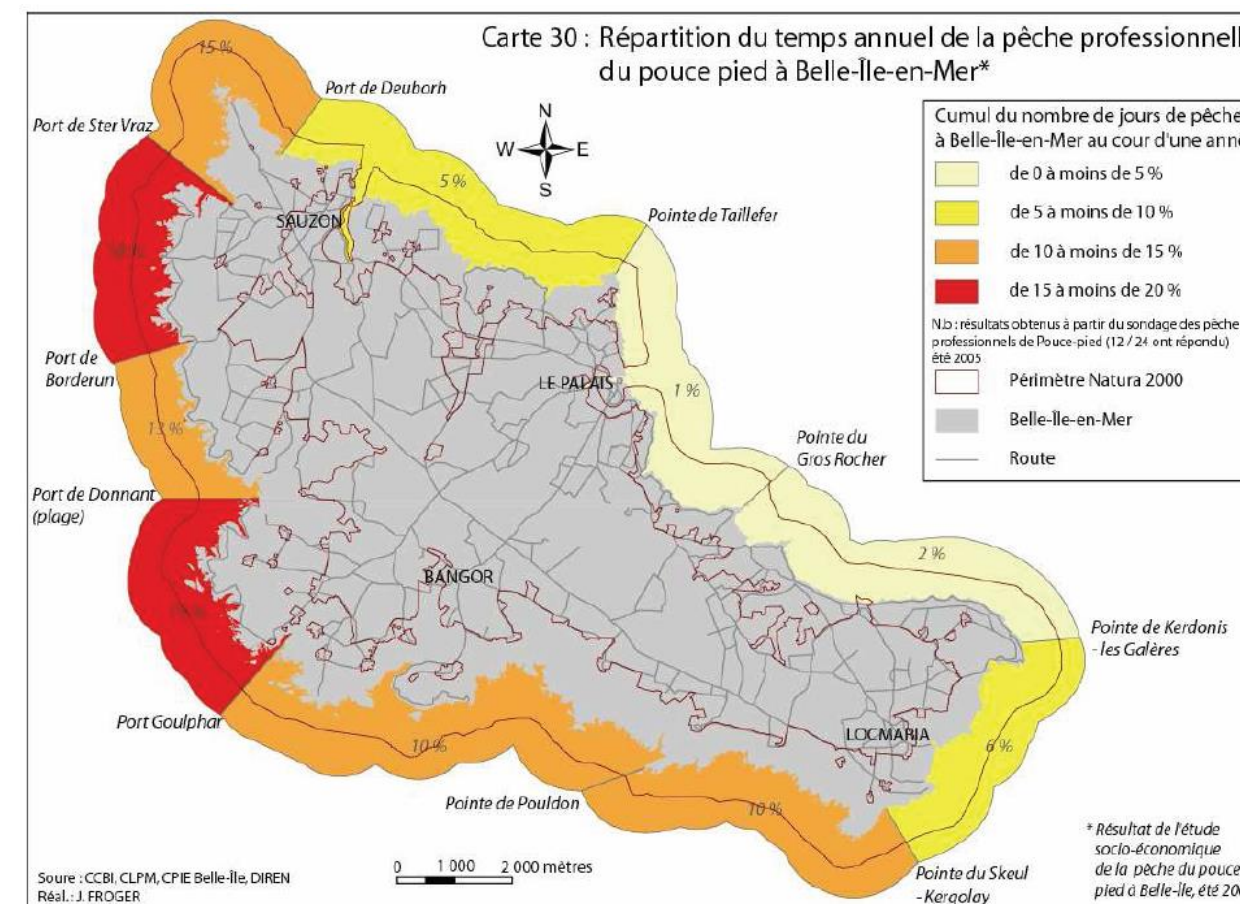


En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade peut être interdite par arrêté municipal ou préfectoral. Une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

**► Activités liées à la pêche**

La pratique de la pêche sur Belle-Île recouvre différentes formes, la pêche côtière ou la pêche de loisir par exemple. Une des particularités de l'île reste la pratique de la pêche professionnelle du pouce-pied.

Belle-Île constitue aujourd'hui le plus important gisement naturel de pouce-pied en France. En moyenne (chiffres 2005), les pêcheurs bellilois utilisent entre 65 et 70 jours de pêche sur la centaine allouée par le Comité Local des Pêches Maritimes de Quiberon.



- Répartition du temps annuel de la pêche professionnelle du pouce-pied - source DOCOB TOME 1 -

La pêche côtière rassemble les pratiques de la pêche au filet droit, la pêche au casier, la pêche à la palangre, la pêche à la drague, la pêche à la senne, la pêche à pied professionnelle. Les navires ont pour origine Belle-Île, Houat et Lorient dans la bande de 1 km autour de Belle-Île. Au-delà, les origines sont plus variées.

La tendance est à la diminution du nombre de pêcheurs ces dernières années, cependant, le DOCOB mentionne que la petite pêche subit un moindre déclin, car elle a une forte valeur ajoutée et une image qualitative du produit est véhiculée (labellisation des bars de ligne pêchés sur la pointe bretonne).

La pêche est pratiquée à Belle-Ile à travers :

- **la pêche professionnelle bien que cette dernière activité soit en forte décroissance,**

La bordure littorale de la commune comporte des activités de pêche. Le chalutage et le dragage peuvent y être pratiqués en dehors des zones de protection des câbles. Des gisements de palourdes, coquilles saint-Jacques et oursins sont classés administrativement et soumis à la délivrance de licences par le comité régionale des pêches et des élevages marins.

Ces activités imposent le maintien de la qualité du milieu.

Le suivi de la qualité de l'eau et des coquillages est traduit dans l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan. Le classement A de la zone dite « du large » au -delà du zéro des cartes marines (zone 56.01) correspond aux valeurs les plus favorables pour la récolte des coquillages.

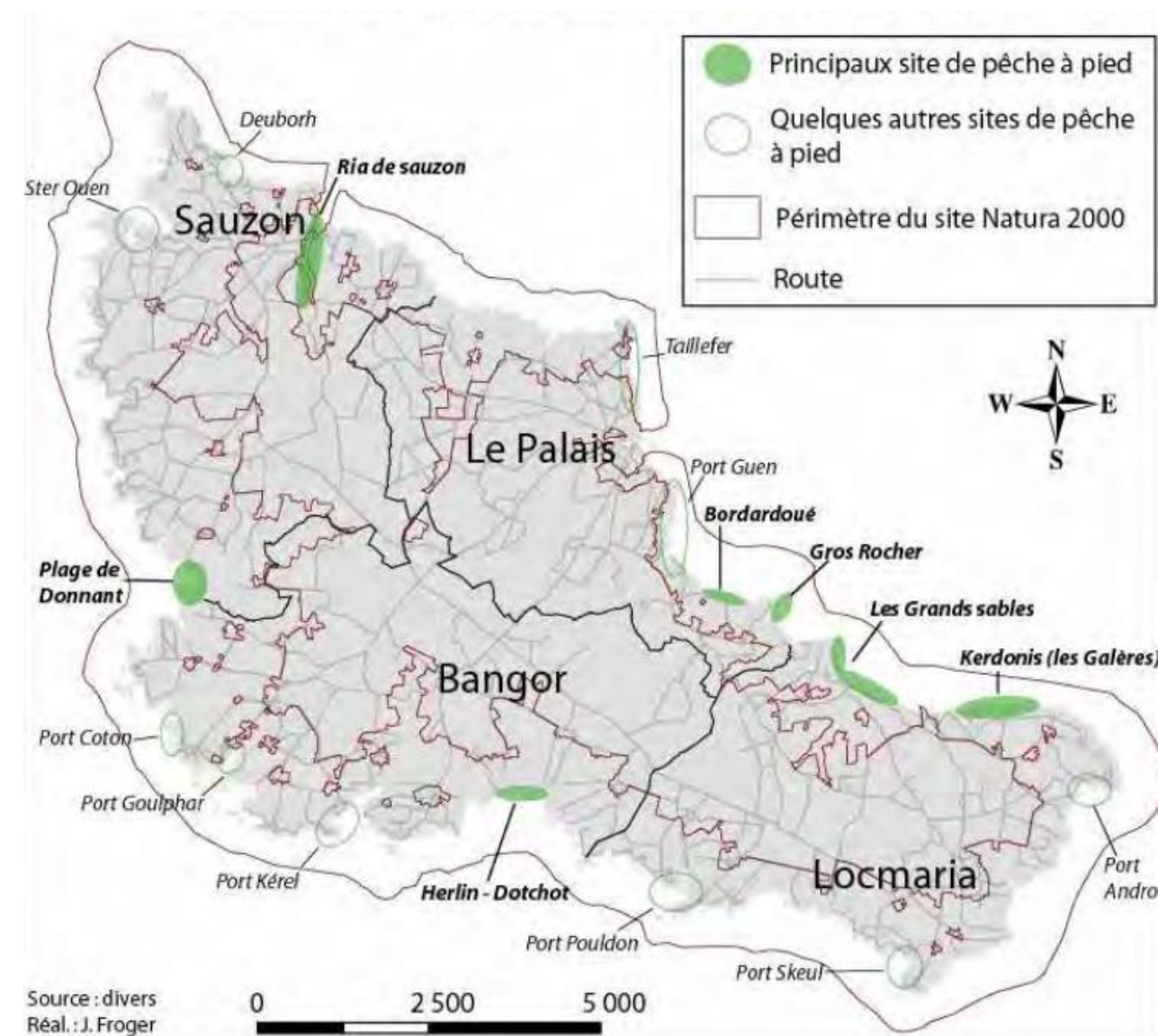
**La bande côtière de Belle Ile, zone comprise entre la laisse des plus hautes mers et le zéro des cartes marines (côte 56.01.4) ne comporte pas de classement pour les différentes catégories de coquillages.**

Toutefois, une attention particulière et continue doit y être maintenue car la qualité de l'eau est en lien direct avec les activités humaines et l'urbanisation proche ou éloignée de la bande côtière. Tout projet doit être sensible à ces paramètres, notamment l'aménagement du port, outil de développement économique de la pêche, du transport de passagers et de la plaisance.

**Toutefois, aucune zone conchylicoles ou de pêche à pied officielle n'est inventoriée ni suivie par l'ARS Bretagne. Les principales zones conchylicoles officielles du Morbihan sont situées sur le continent.**

- **la pêche à pied.**

Une carte des principaux sites de pêche à pied de l'île est fournie dans le DOCOB de la zone Natura 2000 « Belle-Ile ».



**Figure 29 : principaux sites de pêche à pied de Belle-Ile-en-Mer (source : DOCOB Natura 2000)**

A titre d'information, le tableau suivant présente les valeurs guides et impératives pour la qualité des eaux conchylicoles. Les paramètres sont essentiellement physicochimiques. Concernant les substances chimiques à potentiel toxique, il ne s'agit pas de valeurs mais de recommandations.



**Tableau 20 : Qualité requise pour les eaux conchylicoles**  
(source : Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008)

Paramètres	Unité	Eaux conchylicoles	
		Guides	Impératives
pH			7-9
Température	°C	(1)	(1)
Coloration après filtration		(1)	(1)
Matières en suspension	µg/L	(1)	(1)
Salinité (‰)		12-38	≤ 40
Oxygène dissous	% de saturation	≥ 80 %	≥ 70 % (valeur moyenne). Si une mesure individuelle indique une valeur inférieure à 70 %, les mesures sont répétées. Une mesure individuelle ne peut indiquer une valeur inférieure à 60 % que lorsqu'il n'y a pas de conséquences nuisibles pour le développement des peuplements de coquillages.
Hydrocarbures d'origine pétrolière			Les hydrocarbures d'origine pétrolière ne doivent pas être présents dans l'eau conchylicole en quantités telles : - qu'ils produisent à la surface de l'eau un film visible et/ou un dépôt sur les coquillages ; - qu'ils provoquent des effets nocifs pour les coquillages.
Substances organo-halogénées		La limitation de la concentration de chaque substance dans la chair de coquillage doit être telle qu'elle contribue à une bonne qualité des produits conchylicoles.	La concentration de chaque substance dans l'eau conchylicole ou dans la chair de coquillage ne doit pas dépasser un niveau qui provoque des effets nocifs sur les coquillages et leurs larves.
Métaux : Ag, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn		La limitation de la concentration de chaque substance dans la chair de coquillage doit être telle qu'elle contribue à une bonne qualité des produits conchylicoles.	La concentration de chaque substance dans l'eau conchylicole ou dans la chair de coquillage ne doit pas dépasser un niveau qui provoque des effets nocifs sur les coquillages et leurs larves. Les effets de synergie de ces métaux doivent être pris en considération.

<sup>(1)</sup> Les valeurs de ces paramètres sont prises en compte dans le cadre de la réglementation générale sur la lutte contre la pollution des eaux.

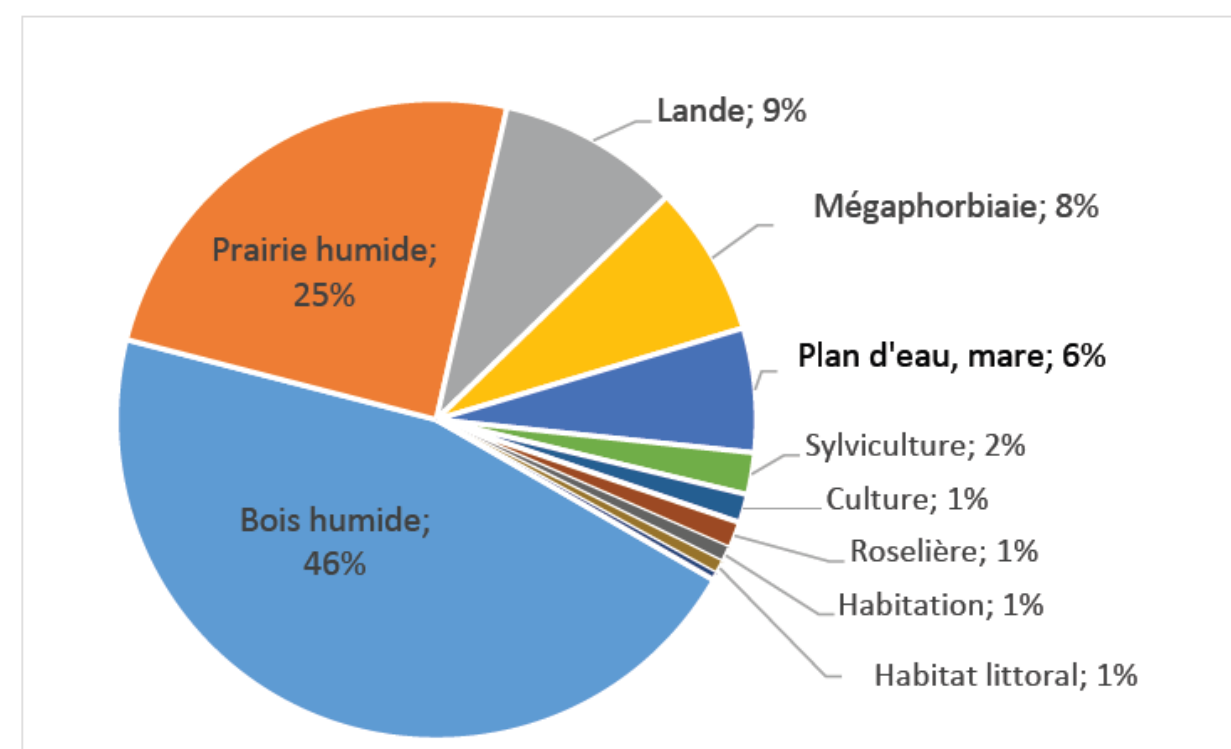
Une zone humide peut être identifiée par l'un des deux critères suivants :

- végétation caractéristique des zones humides (liste des espèces caractéristiques en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008),
- sol caractéristique, hydromorphe ou présentant des traces d'hydromorphie dans les premiers cm du sol (arrêté du 1er octobre 2009).

Les zones humides occupent une surface d'environ 152 ha, ce qui représente environ 2% du territoire.

Elles sont principalement présentes aux abords des cours d'eau dans les nombreuses vallées qui structurent le paysage de l'île.

Les zones humides sont constituées en grande majorité de bois humides et de prairies humides. Les landes et les mégaphorbiaies (prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces) sont constitutifs des zones humides de l'île.



Occupation du sol au sein des zones humides

### 2.1.3.5 Zones humides

Les zones humides du territoire ont fait l'objet d'un inventaire en août 2015 réalisé par le bureau d'études DCI Environnement en s'appuyant sur la démarche et méthodologie d'inventaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet. Ce projet a été soumis à la concertation auprès des différents acteurs du territoire.

La cartographie des zones humides a été annexée au projet de PLU.

En 2017, à la demande des Mairies et au regard des projets de développement de l'urbanisation, des diagnostics complémentaires ont été réalisés par DCI. Cette étude de terrain est effectuée sur les bases des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, précisant les modalités de définition et de délimitation des zones humides en application du code de l'environnement.

L'expertise réalisée a consisté en l'identification des principaux milieux écologiques présents ainsi qu'en l'étude pédologique des sols sur lesquels ils reposent.

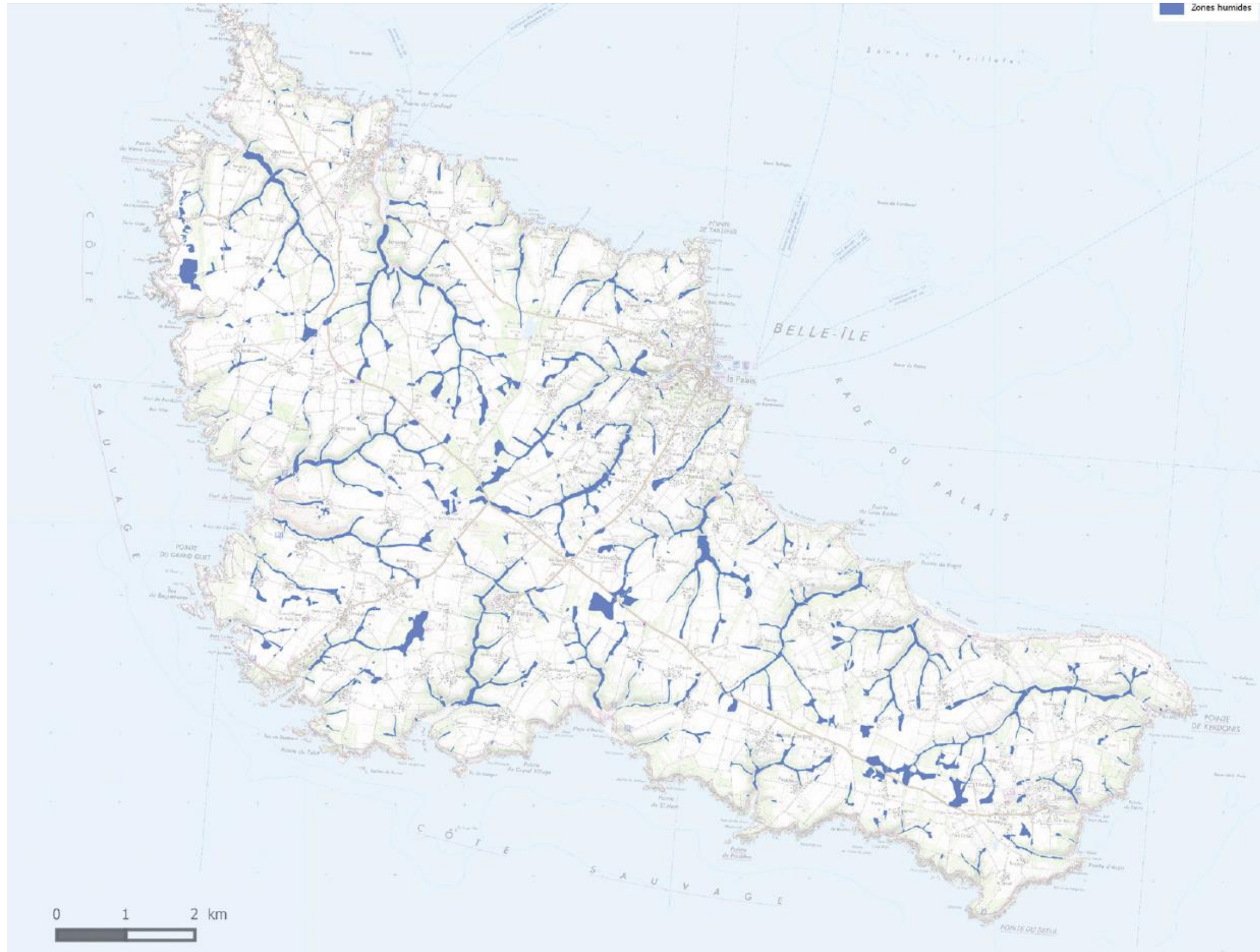


Figure 30 : Cartographie des zones humides inventoriées sur le territoire de Belle-Ile en 2015 (source : PLU)



### 2.1.3.6 Risque inondation par submersion marine

« Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables. Des débordements touchent ainsi les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers et des franchissements atteignent les zones côtières les plus exposées sans que le terrain soit en dessous du niveau des plus hautes mers » Source : [www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr)

Sur l'ensemble du littoral breton ont été identifiés les territoires situés sous les niveaux marins centennaux. 4 zones ont été définies : les trois premières correspondent au scénario actuel, basé sur le niveau de référence égal au niveau marin centennal augmenté de 20 cm, la quatrième correspond au niveau marin centennal augmenté de 60 cm.

- Zone d'aléa fort (violet) = zones situées plus de 1 mètre sous le niveau marin centennal + 20 cm.
- Zone d'aléa moyen (orange) = zones situées entre 0,5 mètre et 1 mètre sous le niveau marin centennal + 20 cm.
- Zone d'aléa faible (jaune) = zones situées entre 0 mètre et 0,5 mètre sous le niveau marin centennal + 20 cm.
- Zone d'aléa correspondant au niveau marin centennal augmenté de 60 cm (trait bleu).

L'aléa de submersion marine sur les communes de Belle-Ile est illustré en **annexe XX**. Afin de réglementer l'urbanisation dans les zones submersibles, un PPRI (Plan de Prévention des Risques Littoraux) sera élaboré par l'État.

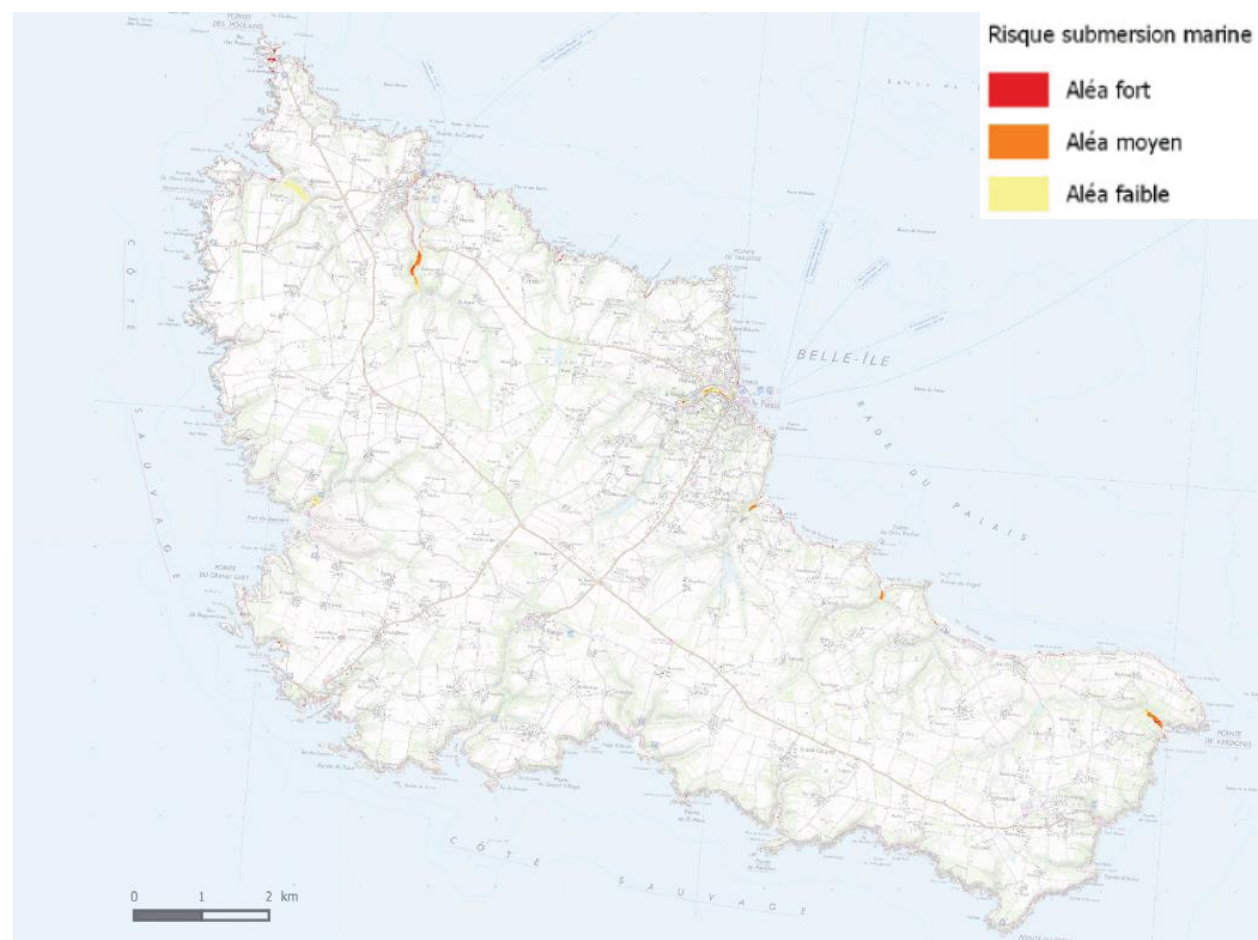
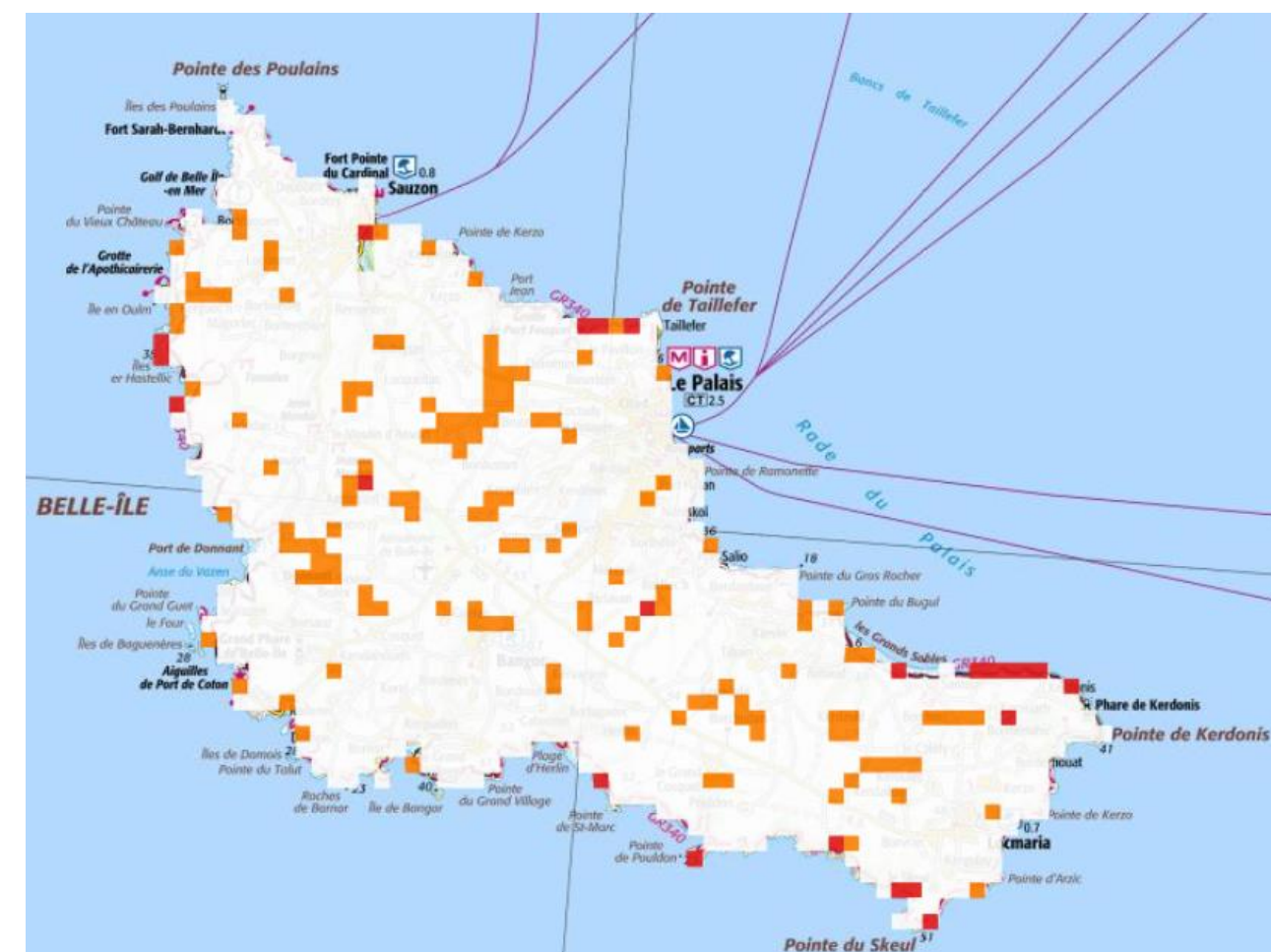


Figure 31 : Cartographie de l'aléa inondation par submersion marine sur le territoire de Belle-Ile

Il en ressort des zones d'aléa réparties sur la quasi-totalité des quais et certains îlots bâtis sur Le Palais et Sauzon sont concernés par divers niveaux d'aléa. Sur le reste de l'île, ce risque touche surtout une mince bande côtière peu aménagée et quelques embouchures de vallons.

### 2.1.3.7 Risque inondation par remontée de nappe

Le territoire de Belle Ile est faiblement propice au risque d'inondation par remontée de nappe.



▼ Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)

▼ Zones sensibles aux remontées de nappes

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Figure 32 : Cartographie de remontée de nappe sur le territoire de Belle-Ile

### 2.1.3.8 Risque inondation par ruissellement

D'après les informations et témoignages recueillis auprès de la population et des services techniques des Mairies, on peut retenir deux phénomènes pluvieux exceptionnels survenus à Belle-Ile.

#### ► Évènement du 21 novembre 2011

Un phénomène pluvieux et orageux s'est abattu en fin de journée du 21 novembre 2011 provoquant des inondations localisées. Le phénomène s'est limité aux communes de Bangor et du Palais, épargnant Sauzon et Locmaria.

Selon MétéoFrance, une hauteur d'eau de 52 mm en 6 heures est mesurée à la station météorologique du Talut, correspondant à une pluie de période de retour 30 ans.

Toutefois, des personnes témoins expliquent n'avoir assisté à aucun évènement comparable en 50 ans.

Gonflant le régime des cours d'eau et provoquant des ruissellements importants, l'eau est montée entre 0,4 m et 1,5 m selon les secteurs (notamment fond de Saline à Palais, Bordustart et certains terrains privés).

A noter qu'étant donné la répartition hétérogène de la cette pluie sur le territoire l'île, elle n'a pas pu servir de référence pour l'étude et le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur.

#### ► Évènement du printemps 2013

Un évènement pluvieux localisé sur Sauzon a provoqué des ruissellements intenses au printemps 2013 dans le secteur de la Source à Sauzon.

Les campings installés dans le talweg de la Source ont été traversés par les eaux qui se sont accumulées en point bas dans le port de halage.

Hormis des dégâts de surface au niveau des campings, aucun sinistre n'a été enregistré.

#### ► Débordements du barrage de Bordilla et inondations du secteur Bordilla aval

Le barrage de Bordilla a subi un arasement de sa crête début 2011 afin d'assurer sa stabilité (la construction du barrage date de 1938). La cote de surverse ayant ainsi été abaissée, des débordements plus fréquents peuvent être observés au niveau de la nouvelle échancrure mesurant 18 m de long.

En 2012, suite à des pluies assez intenses, le barrage a débordé. Une lame d'eau de 15 cm sur le déversoir est estimée par les services techniques du Palais. Le débordement a provoqué une inondation du secteur Bordilla aval jusqu'au fond de Saline.

Une étude hydraulique spécifique a été confiée par la Mairie du Palais à BURGEAP. Les modélisations mathématiques mettent en évidence le rôle principal d'un tel débordement (1,945 m<sup>3</sup>/s) dans les inondations observées en aval. En effet, les réseaux d'eaux pluviales de la partie aval de Bordilla sont incapables de prendre en charge un tel débit.

La fréquence de débordement du barrage indiquée par la Mairie de Palais est d'une fois par an. A ce jour, depuis les travaux entrepris sur le barrage de Bordilla, les inondations du secteur Bordilla aval suite au débordement du barrage sont survenues une fois. Le risque est cependant avéré. La seule mesure de maîtrise de l'urbanisation est l'interdiction de construire en aval immédiat du barrage (risque technologique).

#### ► Synthèse sur les inondations majeures par ruissellement sur Belle-Ile

On peut constater que les inondations majeures mettant en péril soit des personnes soit des biens matériels ne sont pas nombreuses. Elles sont principalement liées à l'implantation de bâtis ou d'activités au sein des axes d'écoulements superficiels majeurs de l'île.

Le Schéma directeur des eaux pluviales de 2015 a mis en évidence d'éventuels secteurs urbanisés présentant des insuffisances capacitaires pour des pluies intenses, risquant de générer des risques de ruissellement accrus par les pentes existantes.

### 2.1.4 Milieu naturel

#### 2.1.4.1 Zonages d'inventaire

L'île est concernée par une ZNIEFF de type I de 2 580,38 ha. intégrée dans une ZNIEFF de type II de 4 440 ha toutes 2 établies en 2008. Ces espaces sont reconnus officiellement par cet inventaire comme étant caractérisés par un intérêt biologique remarquable. La délimitation récente de ces zones s'est appuyée sur une connaissance importante et partagée des écosystèmes remarquables de Belle-Ile. Ainsi, ces 2 périmètres doivent être considérés à ce jour comme étant ceux délimitant le mieux les espaces terrestres à enjeux et à fort enjeux écologiques de Belle-Ile-en-Mer.

Les spécificités bioclimatiques de l'île caractérisées par un climat maritime, un sol schisteux et une situation géographique à l'extrême sud de la Bretagne, ont permis le développement d'une flore originale et remarquable. En effet, Belle-Ile est l'un des sites botaniques les plus réputés en Bretagne. Cette réputation n'est pas usurpée puisque « près de la moitié des plantes vasculaires du Massif Armoricaire y ont été signalées » (Brien, Brioret, Rivière, 2000). De plus, la flore belliloise comprend à elle seule 196 des 265 espèces méridionales de la flore armoricaine ce qui montre assez bien son caractère méditerranéen (Annezo, Brien, Lucas, Monnat, 1974). Ainsi, de nombreuses plantes protégées au niveau national (10 espèces) ou régional (15 espèces) sont encore bien représentées sur l'île qui compte aussi un grand nombre d'espèces remarquables (cf. liste inventaire flore Belle-Ile). À ce titre, deux espèces végétales d'intérêt communautaire sont présentes à Belle-Ile : l'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) et la Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*).

L'inventaire réalisé par le botaniste J. Durfort lors de la réactualisation des ZNIEFF en 2008 permet de mieux qualifier cette richesse écologique. En effet, il s'avère que l'île présente un grand intérêt de conservation tant par le nombre important d'espèces menacées que par la rareté relative de ces espèces.

Sur la commune de Bangor, on recense les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Cote exposée de Belle-ile de la pointe du cardinal à la pointe de Kerdonis (530008253) ;
- Baluden et coteaux d'Herlin (530030005) ;
- Landes de Runello et des Goulenno (530030003)

Sur la commune de Locmaria, on recense les ZNIEFF de type 1 suivantes (du Nord au Sud le long de la cote) :

- Cote interne de la pointe de Ramonette à Porh Huelen - les grands sables (530030006) ;
- Cote exposée de Belle-ile de la pointe du cardinal à la pointe de Kerdonis (530008253)

Sur la commune du Palais, on recense les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Cote interne de Sauzon à Taillefer - vallon et coteau de la ria de Sauzon (530030004) en partie nord de la commune ;
- Cote interne de la pointe de Ramonette à Porh Huelen - les grands sables (530030006) en partie est de la commune.

Sur la commune de Sauzon, on recense les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Cote exposée de Belle-ile de la pointe du cardinal à la pointe de Kerdonis (530008253) ;
- Cote interne de Sauzon à Taillefer - vallon et coteau de la ria de Sauzon (530030004) ;

Sur l'ensemble du pourtour de l'île, on recense la ZNIEFF de type 2 « Belle-Ile-en Mer » (530008263).



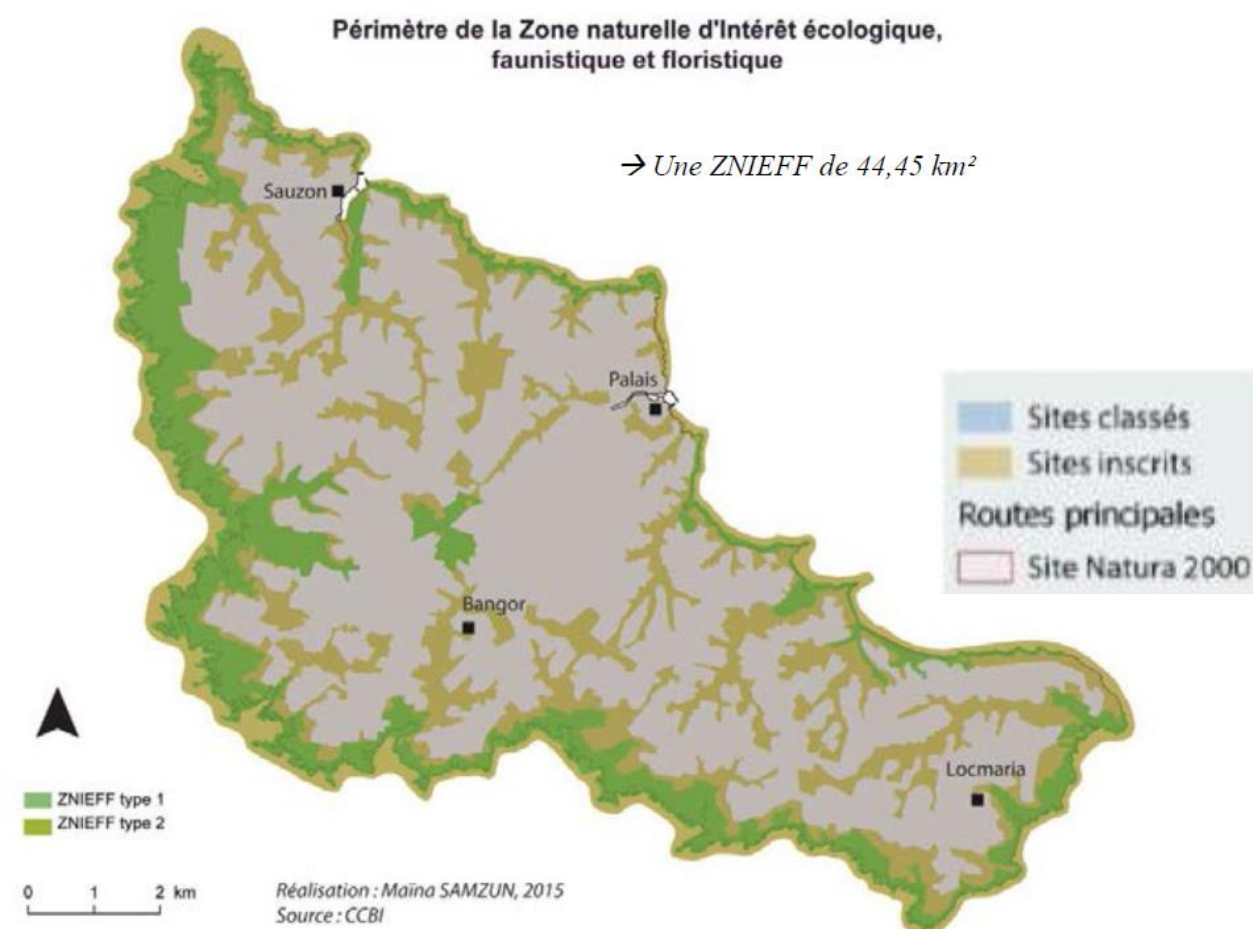


Figure 33 : Cartographie des ZNIEFF (source : CCBI, 2015)

#### 2.1.4.2 Zonages réglementaires

Comme la majorité des îles du Ponant, Belle-Île bénéficie de nombreux dispositifs réglementaires pour la protection de ses espaces naturels :

- Sites classés (4 370 ha) et sites inscrits (1 879 ha)
- Sites du conservatoire du littoral et espaces naturels sensibles du département (env. 700 ha)
- Arrêtés de biotope
- Site Natura 2000 (4 166 ha à terre + 13 192 ha en mer)
- Espaces proches du Rivage et Espaces Remarquables du Littoral (cf. PLU)

Ils couvrent une grande partie du territoire insulaire, principalement sur la frange côtière. Toutefois, les enjeux de maintien de la biodiversité et du paysage ne concernent pas uniquement la bande littorale, mais impliquent aussi bien les espaces agricoles intérieurs, les espaces abandonnés ou en voie d'abandon que les espaces exploités. Ces enjeux ne portent pas que sur les espèces remarquables, mais aussi sur l'ensemble des communautés végétales et animales caractéristiques de ces espaces.

#### ► Sites inscrits et classés

Un site classé répond à des critères d'origines variées (scientifique, pittoresque, artistique, historique, etc.). À Belle-Île-en-Mer, le site classé occupe une très large partie du site Natura 2000 : 4 369,43 ha. Il constitue, depuis 1976, le cadre réglementaire le plus rigoureux quant à la protection des paysages naturels insulaires. Les parties ainsi soumises à classement longent de façon quasi continue le littoral ouest depuis l'est du port de Deuborh jusqu'à l'ouest-nord-ouest de la pointe de Kerdonis. La côte en dedans est ponctuellement

classée. Le classement prend à Belle-Île non seulement effet sur la partie terrestre, mais également sur une large partie du Domaine Public Maritime. L'existence du site classé a servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000 sur terre.

Les sites inscrits occupent une superficie de 1 878,31 ha., depuis 1976. Un site inscrit impose des contraintes réglementaires importantes, mais inférieures à celles d'un site classé, car les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » y sont exemptées de déclaration et d'autorisation. De plus, les projets ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation mais de déclaration. L'espace protégé dans ce cadre complète la protection induite par le site classé en homogénéisant l'espace protégé. Contrairement aux sites classés, les secteurs inscrits n'occupent qu'une frange terrestre, incluant ponctuellement la zone de balancement des marées. L'existence du site inscrit a servi de base à la définition du périmètre Natura 2000.

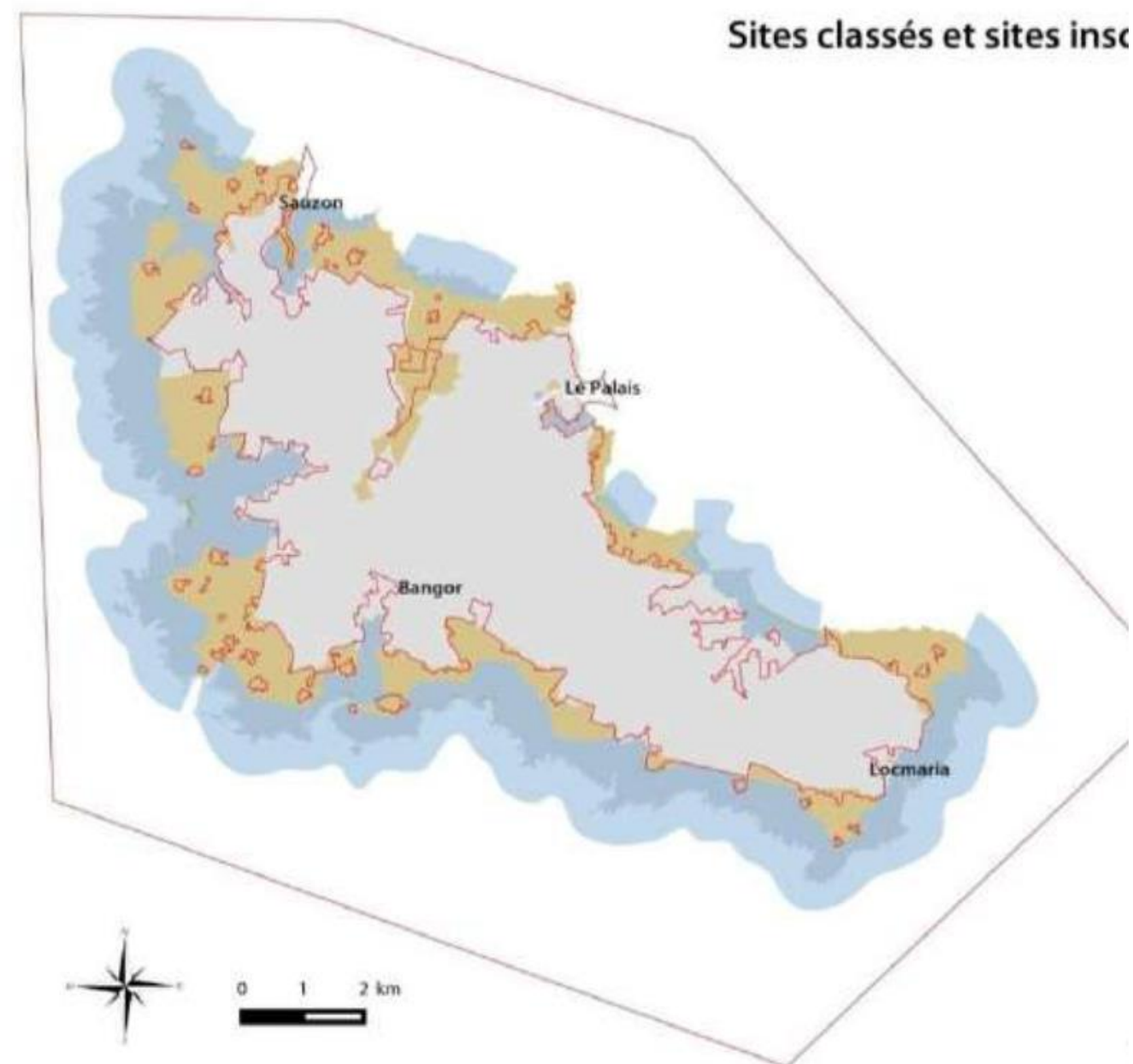


Figure 34 : Cartographie des sites inscrit et classés sur le territoire de Belle-Île (source : CCBI, 2016)

► **Sites du conservatoire du littoral et espaces naturels sensibles du département**

Afin de s'assurer de la préservation et pérennité de certains espaces naturels, différents propriétaires institutionnels ont établi une politique d'acquisition foncière :

- le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
- le Conseil général du Morbihan
- les communes
- les regroupements de communes
- l'État

Concernant les trois derniers, les propriétés n'ont pas de caractère incessible.

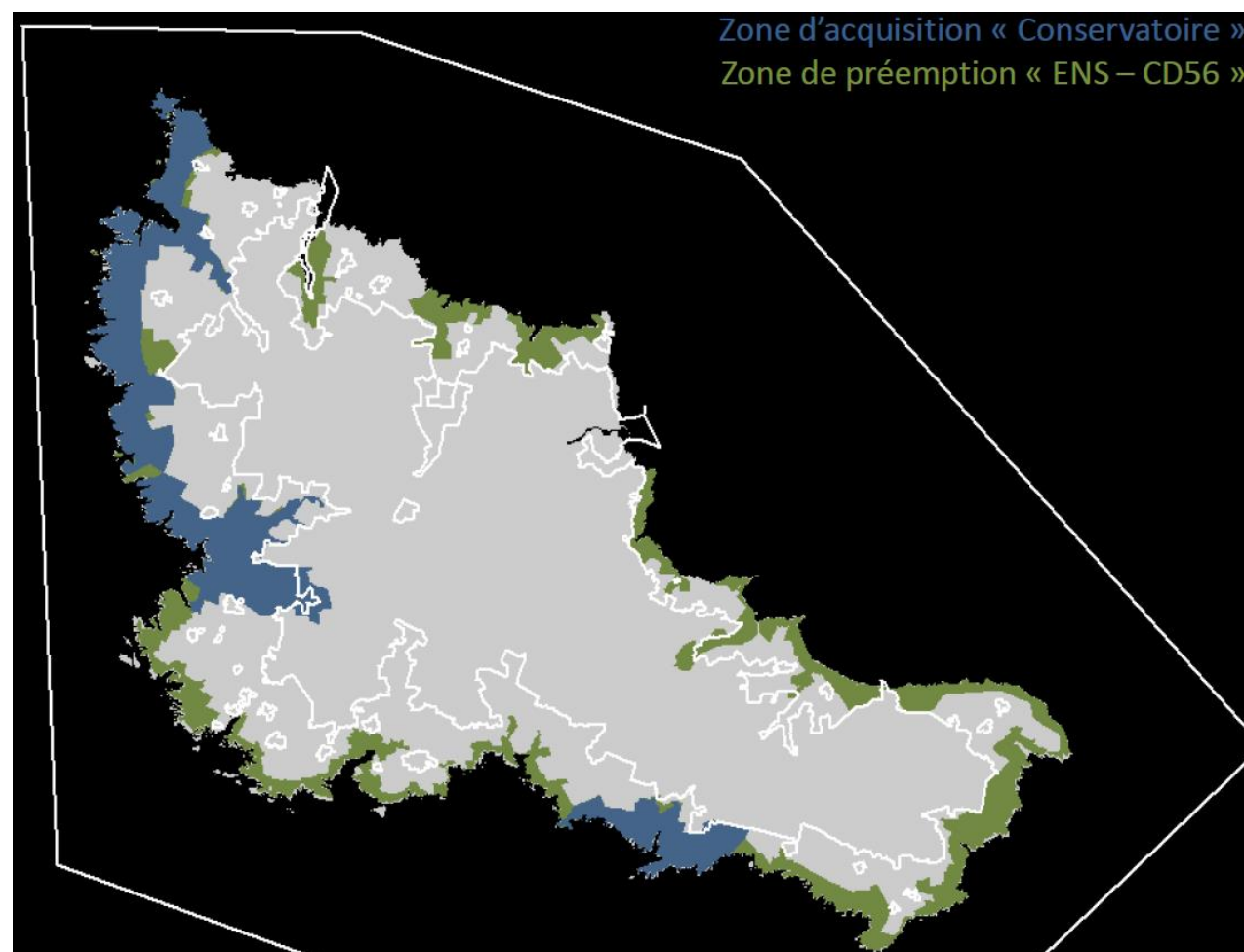


Figure 35 : Les sites du conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles (source : COPIL Natura 2000, CCBI, 2017)

► **Arrêté de biotope**

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 1982 établit un arrêté de biotope pour les îlots de Roc'h Toull, En Oulm et Er hastellic. Cet arrêté garantit la protection des îlots par l'interdiction de débarquement pendant la période de nidification, soit du 15 avril au 31 août.

Cette décision a été prise sur la demande de Bretagne Vivante – SEPNEB considérant que le dérangement, occasionné par des débarquements répétés sur les îlots, compromet la réussite des couvées. Cette demande a été d'autant plus motivée par la proximité de la réserve ornithologique associative de Koh Kastell et intervient en cohérence avec le classement d'une vaste zone en réserve de chasse maritime.

La réserve de Koh Kastell présente de nombreux intérêts de préservation (détaillés dans le DOCOB) :

- Intérêt ornithologique
- Intérêt archéologique
- Intérêt botanique

De nombreux îlots sont concernés par des réserves et permettent de constituer un réseau permettant de protéger la plus grande colonie de goélands bruns.

Sa gestion est permise par un conservateur bénévole insulaire avec une protection renforcée en période estivale par des animateurs notamment.

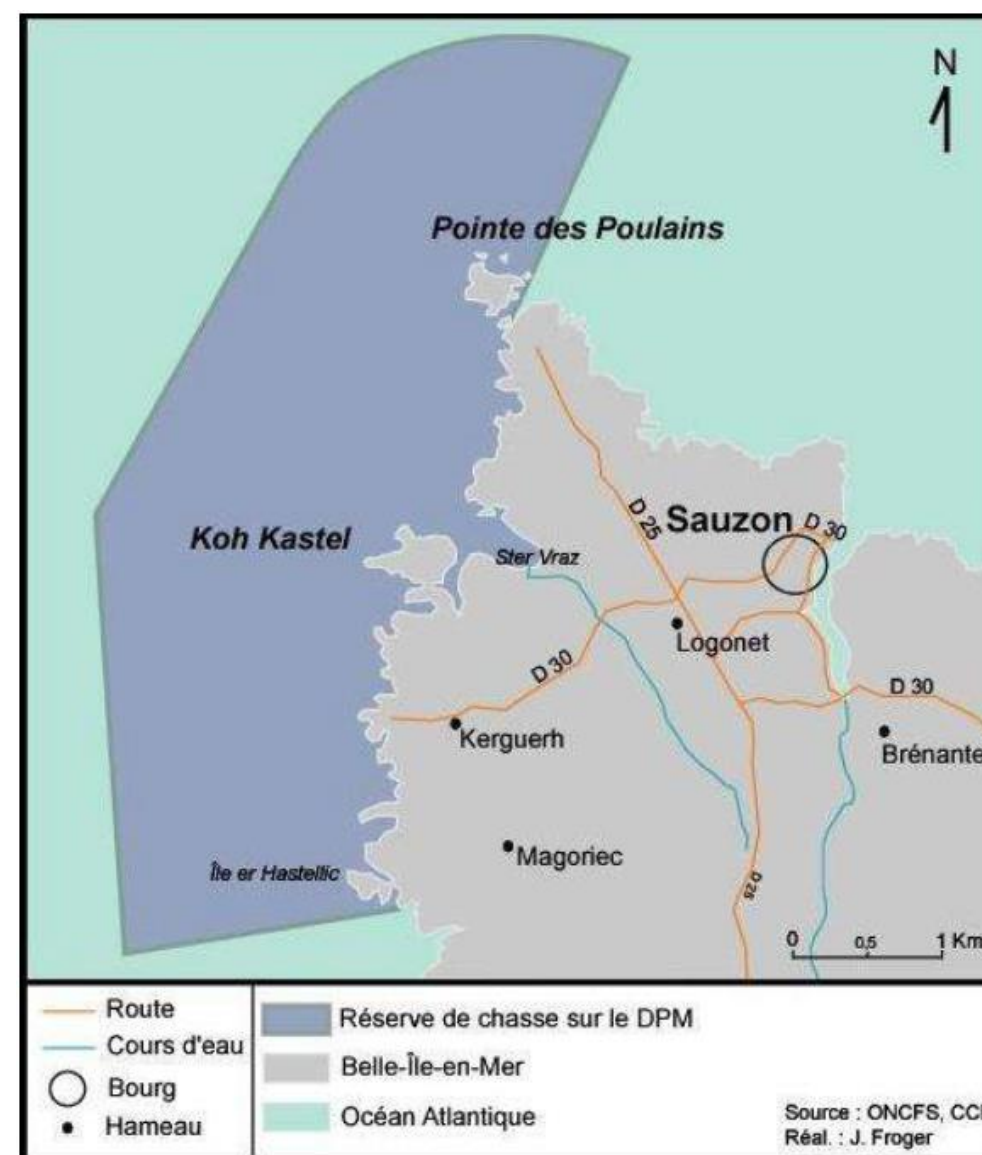




► Réserve de chasse sur le Domaine Public Maritime

Décrétée par arrêté interministériel le 25 juillet 1973 (J.O. du 29.07.73), la réserve de chasse maritime de Belle-Île-en-Mer couvre une superficie de 1 200 ha. à l'extrémité nord-ouest de l'île sur la commune de Sauzon. Elle concerne l'espace maritime au large d'un secteur de côte de 10 km depuis l'îlot des Poulains (compris intégralement) jusqu'au sud de l'île d'Er Hastellic.

Ce périmètre de protection a été instauré à la demande de l'association Bretagne Vivante – SEPNEB afin de garantir autour de la « réserve associative » de Koh Kastel un périmètre de protection pérenne pour l'avifaune. Son existence ne se justifie d'aucun autre point de vue puisqu'aucune pratique de chasse maritime n'est observée sur l'île, sauf exceptionnellement depuis le fond du site de Ster Vraz.



► **Natura 2000**

« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. »

En 2002, le site Natura 2000 de Belle-Ile a été désigné en raison de la présence d'une faune et d'une flore remarquables, diversifiées et d'habitats naturels d'intérêts communautaires. Ce site est constitué d'une Zone Spéciale de Conservation identifiée au titre de la directive « Habitat Faune Flore ». Il occupe une superficie de 17 312 ha : 24% concerne la partie terrestre, 76% est sur le domaine public maritime. Il forme une large bande côtière entourant l'île de manière quasi continue. La ZSC inclut dans son périmètre les sites classés et une part importante des sites inscrits, elle couvre ainsi près de la moitié du territoire insulaire (DOCOB).

Plus de 45 % de la partie terrestre du site est occupé par l'agriculture (env. 1 800 hectares). Devant l'effondrement des surfaces de prairies permanentes, l'Europe interdit le retournement des parcelles dans le site Natura 2000.

Plus précisément, le périmètre du site englobe le pourtour de la bande côtière terrestre et maritime de Belle-Ile avec deux interruptions concernant les zones urbaines de Le Palais et de Sauzon.

Au niveau de la pointe du Talut et de la pointe des Poulains, la bande terrestre est davantage conséquente.



**FR5300032 - Belle Île en mer  
Zone Spéciale de Conservation**

<b>Superficie totale</b>	<b>17 312 ha</b>
<b>Périmètre à terre</b>	<b>4 102 ha</b>
23,7 % du site	
<b>Périmètre en mer</b>	<b>13 210 ha</b>
Milieux intertidaux	1 658 ha
Milieux subtidaux	11 552 ha

Figure 38 : Emprise de la zone Natura 2000 « Belle-Ile »

► **Domaine terrestre : Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire sont reconnus par la « directive européenne Habitat » et doivent à ce titre être maintenus et restaurés dans un état de conservation favorable. Ils correspondent aux « habitats en danger de disparition dont l'aire de répartition est réduite et caractéristique d'une région biogéographique ». Leur superficie couvre plus de 731,39 ha.

La synthèse ci-dessous liste les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000, elle n'est donc pas exhaustive et sous-représente la végétation intérieure de l'île ainsi que la végétation de falaise. Le diagnostic détaillé de ces habitats remarquables est consultable dans le Document d'Objectif (DOCOB).

Tableau 21 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire (extrait DOCOB)

Code Européen	Habitat terrestre d'intérêt communautaire	Superficie en hectares			
		Total	État de conservation		
			Bon	Moyen	Mauvais
4040*	Landes sèches atlantiques à bruyère vagabonde	+ de 262,94	192,21	45,13	25,59
1230	Falaise avec végétation des côtes atlantiques	259,75	103,2	62,2	94,53
4030	Landes sèches européennes	+ de 125,82	68,88	36,75	20,2
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée	56,63	16,93	24,65	15,06
1430	Fourrés halonitrophiles	10,25	3,08	0,05	7,12
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière	5,54	1,9	1,44	2,2
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires...	3,04	1	0	2,04
2120	Dunes mobiles du cordon littoral	2,73	0,78	1,75	0,2
1310	Végétation pionnière à salicorne et...	1,46	0,03	0,02	1,41
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,93	0,09	0,29	0,55
1410	Prés salés méditerranéens	0,78	0,3	0,45	0,03
9120	Hêtraies atlantiques...	0,67	0,67	0	0
1330	Prés salés atlantiques	0,5	0,41	0,04	0,06
9180*	Forêts de pentes, éboulis	0,17	0,17	0	0
1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,1	0,1	0	0
1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,06	0,06	0,06	0
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation...	0,02	0,02	0,02	0
<b>Total</b>		<b>731,39</b>	<b>389,83</b>	<b>172,77</b>	<b>168,99</b>
<b>Total habitat prioritaire*</b>		<b>319,74</b>	<b>209,31</b>	<b>69,78</b>	<b>40,65</b>

**Enjeux de protection**

Lande littorale (400 ha)

D'une part, les landes à Bruyère Vagabonde rares et presque endémiques ne se trouvent qu'en quatre endroits en France (quelques hectares sur la corniche Basque, 13 hectares sur l'île de Groix, moins de 5 hectares sur l'île d'Yeu et plus de 260 hectares à Belle-Ile). Les caractéristiques écologiques, paysagères, géographiques font des landes à bruyère vagabonde un habitat d'un très grand intérêt pour la biodiversité bretonne, française et européenne. D'autre part, les landes littorales plus communes dans la région représentent près de 126 ha.

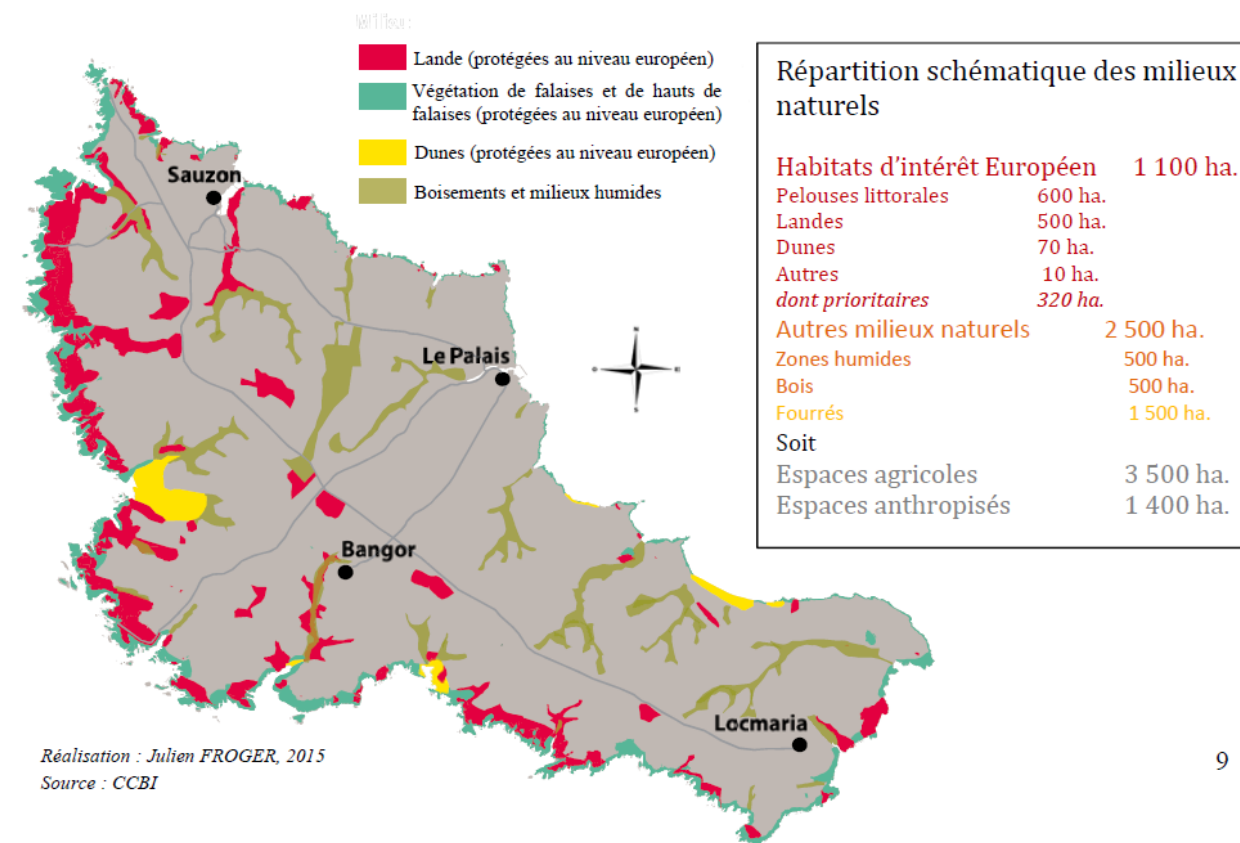
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (70 ha)

Les dunes côtières fixées à végétation herbacée sont aujourd'hui en danger au niveau européen. Bien souvent, ces espaces ont été détruits (infrastructure touristique, agriculture intensive...). En plus de sa valeur intrinsèque, cet habitat abrite, à Belle-Ile, des espèces à fortes valeurs patrimoniales.



**Falaises et pelouses littorales (600 ha)**

En raison de fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales rares et originales. Ces espaces ont une grande vulnérabilité face à l'artificialisation du littoral, à l'intensification du piétinement, l'érosion, l'embroussaillage, le développement d'espèces invasives et aux grattis du lapin pour les groupements les plus en haut de falaise.



**Habitats humides**

Ces habitats sont remarquables par leurs diversités et leurs fonctionnalités naturelles. Les milieux humides abritent une grande diversité d'espèces floristiques et faunistiques. Ils participent au développement d'espèces remarquables comme certains oiseaux (telle que la poule d'eau), amphibiens (tel que le crapaud commun) ou insectes (notamment les odonates). Les prairies humides abritent certaines espèces de plantes rares et protégées, dont certaines orchidées. Ces milieux rendent également de nombreux services écologiques. Ils contribuent notamment à la bonne qualité des eaux de surfaces.

À Belle-Ile comme ailleurs, les zones humides, difficiles à entretenir mécaniquement et peu praticables l'hiver finissent par être abandonnées des exploitants. Progressivement, elles ont tendance à disparaître pour laisser place à des formations végétales de fourrés en premier lieu, puis de boisements. Les vallons, autrefois ouverts et utilisés par les Bellilois se ferment et se banalisent. Ces zones humides sont donc des écosystèmes instables généralement en voie d'enfrichement mais pouvant être maintenus par l'exercice d'un fauchage ou d'un pâturage extensif.

**Tableau 22 : Synthèse des habitats humides (extrait DOCOB)**

Synthèse des milieux humides bellilois (extrait DOCOB)
Prairie humide à jonc acutiflore et lychnis fleur-de-coucou (code CORINE : 37.22)
Prairie mésohygrophile à joncs (code CORINE : 37.24)
Roselière d'eau douce (code CORINE : 53.1)
Mare d'eau douce à végétation variée (code CORINE : 22.1x22.4)
Plan d'eau artificiel dépourvu de végétation phanérogame (code CORINE : 22.1)
Prairie-mégaphorbiaies (code CORINE : 37.1x37.242)
Prairies inondables (code CORINE : 37.2)
Prairie haute à souchet odorant (code CORINE : 53.21)
Roselière saumâtre (code CORINE : 53.1)
Cariçaie à laïche des rives (code CORINE : 53.213)
Fourrés d'intérieur (code CORINE : 31.85, 31.841, 31.8112)



*Prairie humide, Port Guen*



► **Prairies permanentes**

À Belle-Ile, les prairies permanentes sont encore nombreuses, notamment parce que l'intensification des pratiques agricoles (retournement, fertilisation...) a jusqu'ici été moins importante sur l'île que sur le continent.

Elles continuent ainsi à marquer fortement les paysages bellilois et représentent un élément identitaire majeur.

Or ces prairies sont aujourd'hui menacées, soit du fait de l'abandon de l'entretien par fauche et/ou par pâturage, notamment dans les vallons et dans les secteurs éloignés des sièges d'exploitation, soit en raison de l'intensification des pratiques ou de la transformation de ces espaces.

Pourtant, les milieux prairiaux sont intéressants à maintenir à de nombreux titres : en tant que supports de biodiversité et éléments de régulation de la ressource en eau, en tant que formations végétales contribuant à la qualité des paysages, mais aussi pour leurs fonctions économiques et sociales.

Leur préservation est probablement une voie incontournable pour concilier conservation de la biodiversité et maintien des paysages attractifs de l'île, autant sur la côte que dans l'intérieur des terres. Pour ce faire, il serait souhaitable de maintenir des pratiques agricoles extensives, adaptées à chaque type de prairie et au nouveau contexte économique qui marque l'agriculture du 21ème siècle. Une meilleure caractérisation des types de prairie présente à Belle-Ile contribuerait à mieux évaluer leur intérêt patrimonial et à proposer ces modes de gestion adaptés.

► **Fourrés**

Les fourrés sont des formations herbacées hautes résultant de la déprise des milieux prairiaux. Ce couvert a une grande importance pour l'avifaune notamment en ce qui concerne la reproduction et le repos de certaines espèces. Or cet habitat est un stade transitoire entre le stade prairial et le stade boisé. La fermeture de ces milieux conduisant généralement à la création de saulaie, fruticée à épineux ou ptéridaie, implique une perte d'intérêt en termes de biodiversité. Comme les habitats humides, les fourrés peuvent être maintenus ou reconquis par l'action du pâturage ou du fauchage ; cependant la diminution de l'activité agricole sur l'île tend à voir ces habitats se répandre de manière importante.

► **Domaine marin : Habitats**

Les habitats marins sont tous identifiés d'intérêt communautaire au titre de la « Directive Habitat ».

En revanche aucun d'entre eux n'est reconnu prioritaire. Malgré cette carence, certains ont été identifiés comme étant de haute valeur patrimoniale.

► **Habitats intertidaux**

La zone intertidale est caractéristique des côtes bordées par des mers à marée et correspond à l'espace soumis au balancement des marées alternant immersion et émergence du substrat et des organismes qui s'y développent. Deux groupes d'habitat y ont été identifiés à Belle-Île :

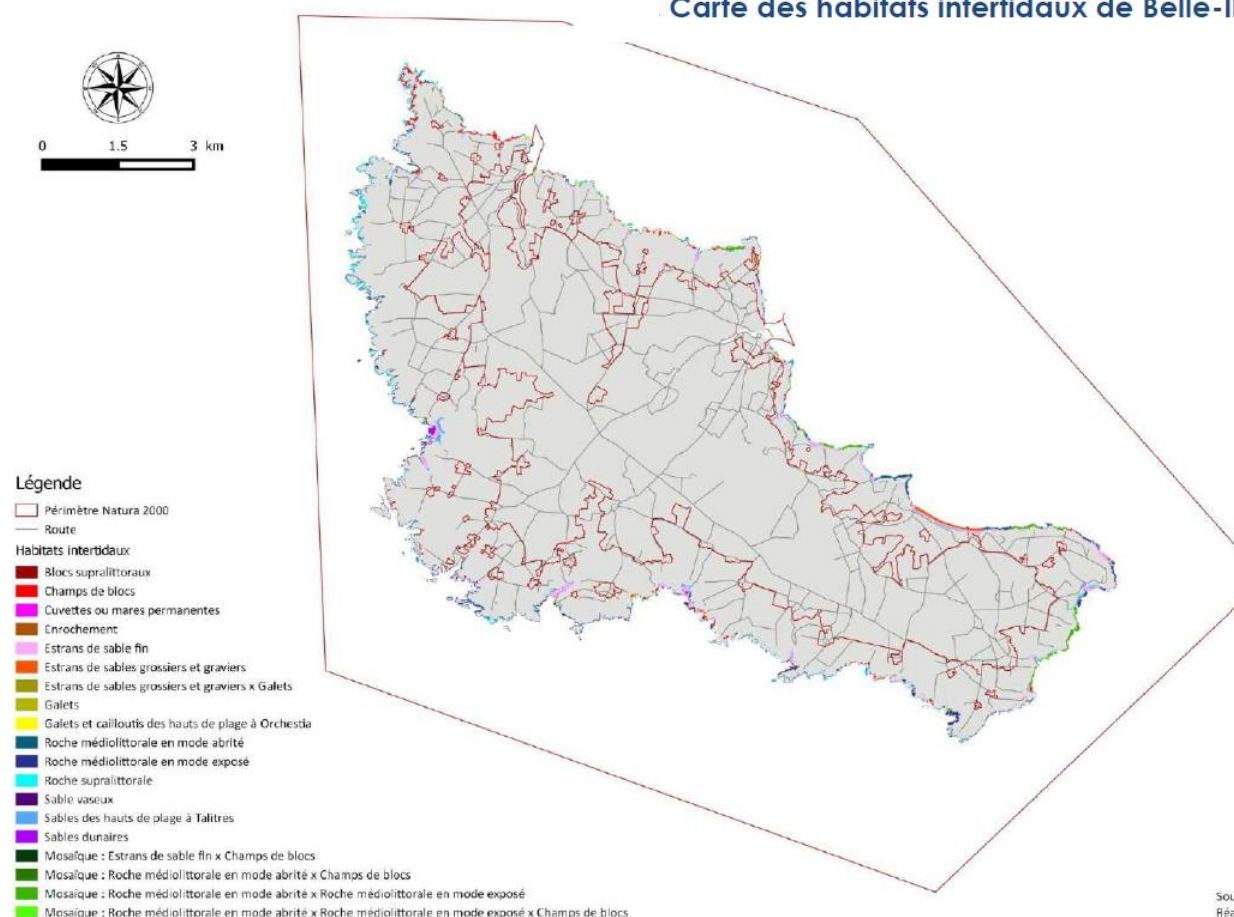
- 1140 - les « replats boueux ou sableux exondés à marée basse »
- 1170 - les « récifs »

Ces deux types de milieux marins, couvrant une superficie de 261,7 ha, sont composés d'importantes d'écosystèmes. Parmi ces habitats, certains ont une valeur patrimoniale importante de blocs, ou de façon plus spécifique à Belle-Île les tombants rocheux à pouce-pied. Les est présentent une diversité spécifique exceptionnelle à l'échelle de la façade française. Ains Taillefer, avec 210 espèces, est un site abritant une biodiversité particulièrement importante (C... Pers.). La zone intertidale de Belle-Île se caractérise par sa finesse, l'espace découvert s'apparente toujours à une bande étroite.

**Tableau 23 : Synthèse des habitats interditaux (extrait DOCOB)**

Tableau de synthèse des habitats intertidaux	
Habitats intertidaux	Surface (en hectare)
Sables de hauts de plage à Talitres (1140-1)	7,2
Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestria (1140-2)	0,8
Estrans de sable fin (1140-3)	47,2
Sables dunaires (1140-4)	2,9
Estrans de sables grossiers et graviers (1140-5)	12
Roche supralittorale (1170-1)	40,1
Roche médiolittorale en mode abrité (1170-2)	41,9
Roche médiolittorale en mode exposé (1170-3)	83,7
Cuvettes ou mares permanentes (1170-8)	0,1
Champs de blocs (1170-9)	25,8
<b>Total des habitats intertidaux</b>	<b>261,7</b>

**Carte des habitats intertidaux de Belle-Ile**





**Habitats intertidaux**

Les habitats subtidaux correspondent à l'ensemble des fonds marins toujours immergés, et ce quelle que soit l'amplitude de la marée. Deux groupes d'habitat y ont été identifiés à Belle-Île :

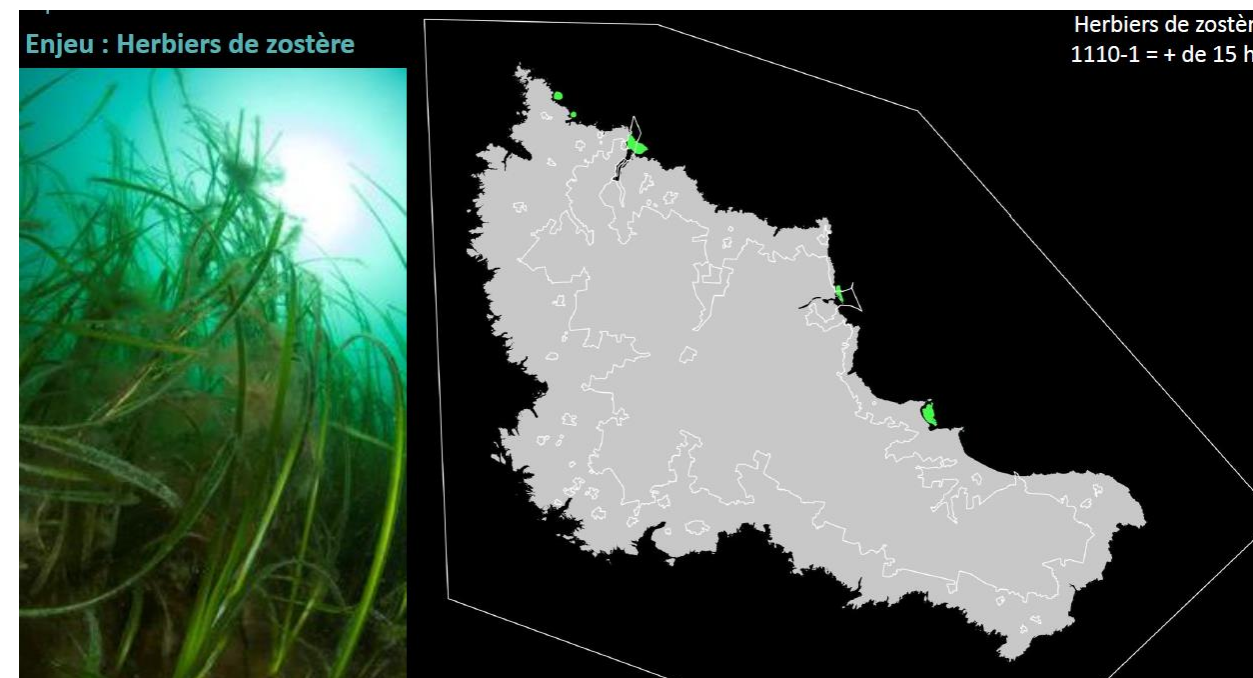
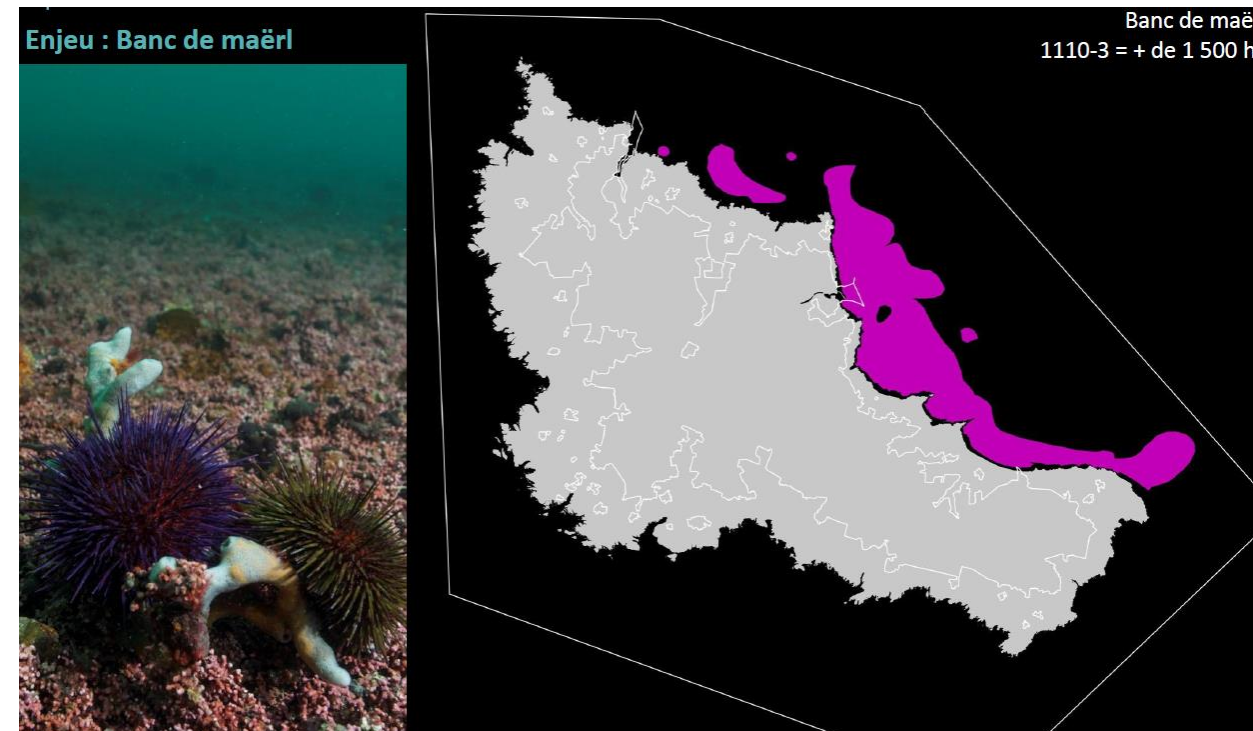
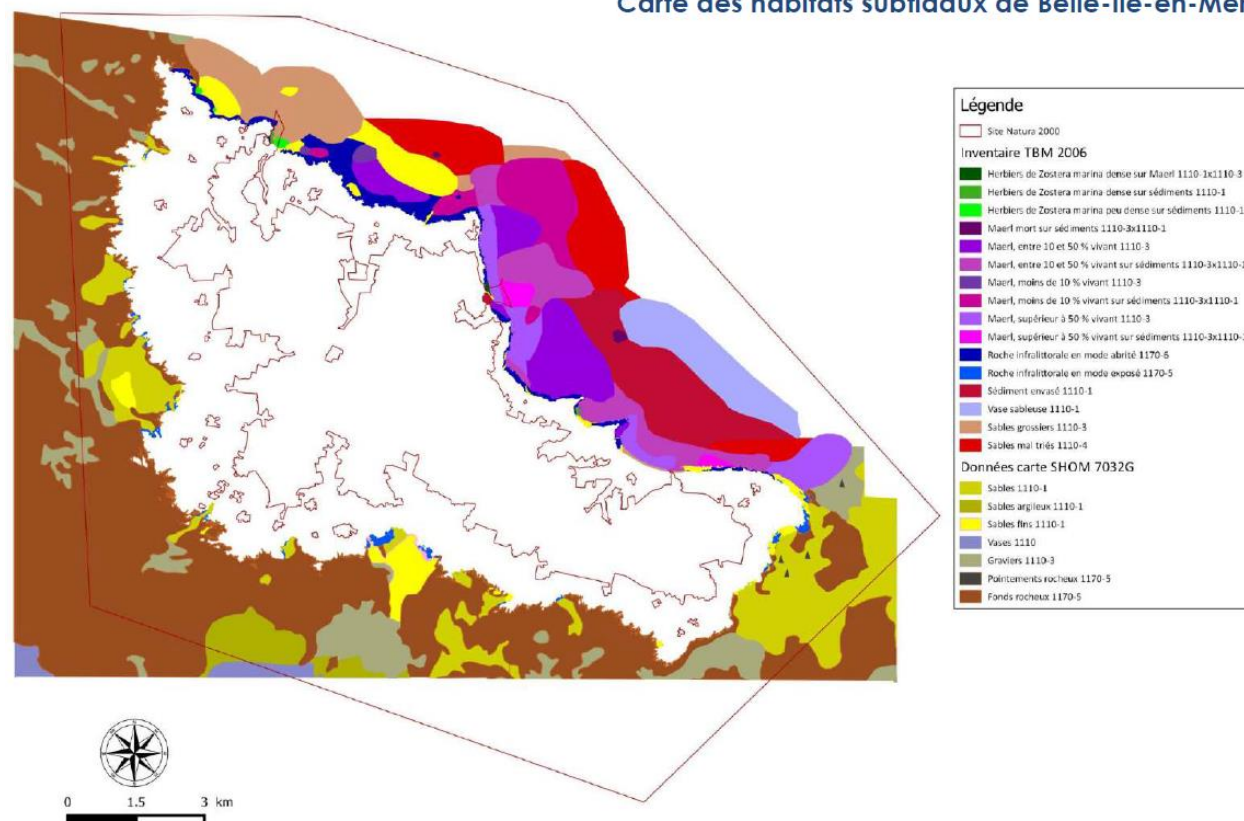
- 1110 - les « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine »
- 1170 - les « récifs »

Ces deux types de milieux marins, couvrant une superficie de 12 064 ha, sont composés d'une diversité importante d'écosystèmes dont certains sont considérés d'un intérêt patrimonial fort comme les herbiers de zostère, les bancs de maërl ou encore les champs de laminaires.

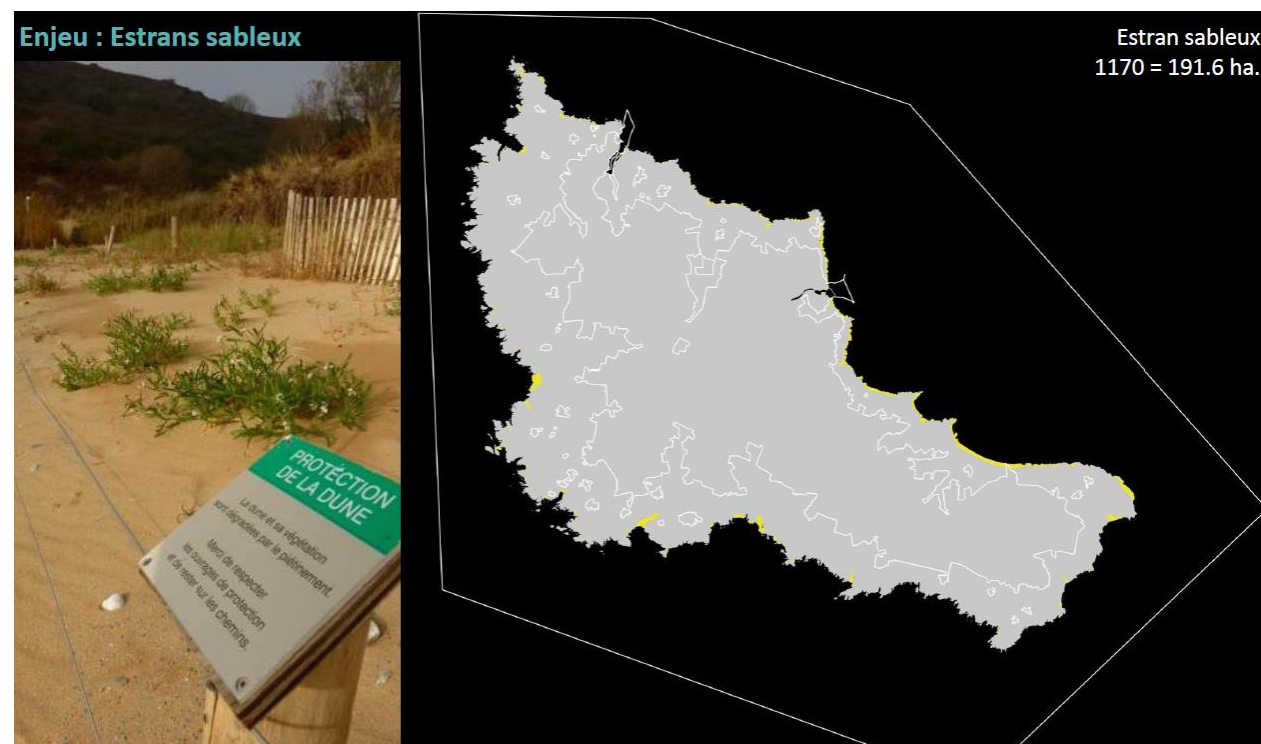
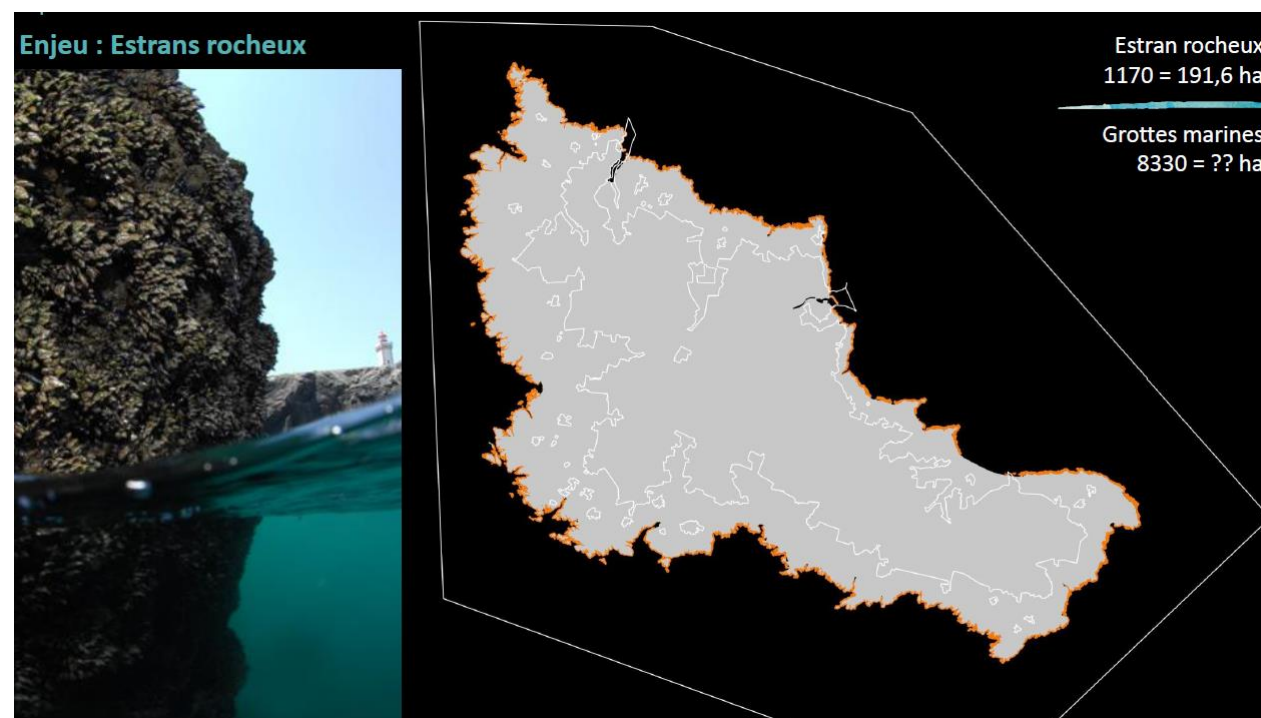
**Tableau 24 : Synthèse des habitats subtidaux (extrait DOCOB)**

1110-1 Sables fin propres et légèrement envasés
1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1110-4 Sables mal triés
1170-5 Roches infralittorales en mode exposé
1170-6 Roches infralittorales en mode abrité

**Carte des habitats subtidaux de Belle-Ile-en-Mer**







► **Domaine terrestre : Enjeux**

**Enjeux naturels terrestres**

Priorité

**Landes littorales - UE 4040\*, 4030** 1

La lande littorale à bruyère vagabonde est un habitat rare à l'échelle européenne. Elle est caractérisée par des associations végétales endémiques dont 80% de la représentation française se situent à Belle-Ile. Plus rare encore, les landes à bruyère vagabonde mésophiles sont particulièrement menacées par l'embroussaillage. Les landes sèches, parfois en mosaïque avec les landes à bruyère vagabonde, est un habitat bien représenté à Belle-Ile.

**Falaises avec végétation des côtes atlantiques - UE 1230** 1

Le linéaire important de falaises, cumulé à une pression anthropique insulaire faible, garantit une représentation importante de cet habitat et son bon état de conservation sur le site. Au-delà de l'intérêt intrinsèque du milieu, les conditions bioclimatiques spécifiques de Belle-Ile y permettent l'expression d'une diversité floristique en espèces remarquables reconnues.

**Dunes côtières fixées à végétation herbacée et dunes mobiles - UE 2130\*, 2120** 1

Malgré des surfaces faibles, la diversité floristique et faunistique, associée à ces milieux, justifie l'intérêt écologique des dunes belliloises.

**Prairies à fortes valeur patrimoniale - UE 6510** 1

Le contexte insulaire associant pratiques agricoles extensives et conditions climatiques particulières a favorisé l'expression de communautés végétales originales à forte valeur patrimoniale, à l'image notamment des prairies maigres de fauche.

**Boisements d'intérêt communautaire - 9190\*, 9120** 3

Le vallon de Port Maria abrite une ormaie de ravin d'intérêt communautaire prioritaire. La surface connue de cet habitat est cependant très réduite et des prospections supplémentaires semblent nécessaires.

**Espèces à forte valeur patrimoniales** 2

Les facteurs caractéristiques (isolement, climat, faible pression humaine), la nature géologique de l'île (terre argileuse avec alternance saisonnière forte de l'humidité des sols) et l'élevage peu intensif, permettent l'expression d'une flore remarquable classant Belle-Ile parmi les 5 territoires à très fort enjeu floristique du Grand-Ouest.

**LES PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION DES MILIEUX TERRESTRES:**

**Fréquentation humaine :** la fréquentation touristique de l'île, ajoutée aux usages locaux, induit des phénomènes de piétinement et de circulation motorisée susceptibles de porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire.

**Embroussaillage :** la diminution progressive des surfaces exploitées, les plantations ornementales cumulées à l'évolution naturelle de certains milieux engendrent localement le développement d'espèces rudérales au détriment des cortèges floristiques spécifiques de certains habitats d'intérêt communautaire.

**Espèces invasives :** trois espèces invasives entrent principalement en compétition avec des habitats : griffe de sorcière, cinéraire maritime, baccharis. Elles se substituent localement aux habitats d'intérêt communautaire et peuvent en modifier durablement les capacités de restauration. D'autres espèces sont présentes sur le territoire sans pour autant porter atteinte notablement à la conservation des habitats d'intérêt communautaire à ce jour.



► **Domaine marin : Enjeux**

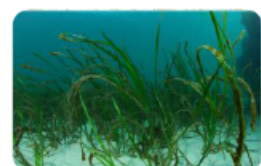
**Enjeux naturels marins**



**Banc de maërl - UE 1110-3**

Le banc de maërl de Belle-Ile est reconnu d'enjeu prioritaire à l'échelle de la façade Atlantique par sa taille et son état de conservation. Zone de nurserie et de nourricerie, la biodiversité associée à cet habitat est très riche.

Priorité  
**1**



**Herbiers de zostères - UE 1110-1**

Bien que faiblement représentés, les herbiers de zostères sont des habitats d'une grande richesse écologique. A Belle-Ile, ils se développent localement sur du maërl, un faciès particulièrement rare. Ces milieux sont une zone de nurserie et de nourricerie, la biodiversité associée à cet habitat est très riche.

**2**



**Estrans rocheux - UE 8330, 1170**

Espace sauvage par excellence, le linéaire côtier de Belle-Ile abrite des milieux originaux aux potentiels écologiques forts et peu perturbés (ex : plus grande surface française de tombants rocheux à pouces-pieds, très forte densité de grottes marines, champs de blocs en pied de falaise à très haute biodiversité)

**1**



**Estrans sableux - laisses de mer et habitats de haut de plage - UE 1140**

Par leur état de conservation, lié à une pression anthropique faible et à une gestion écologique ancienne, les estrans sableux bellilois, en tant qu'habitat d'espèces, peuvent permettre de définir un état de référence dont le fonctionnement écologique est très peu perturbé.

**1**



**Roches infra-littorales - champs de laminaires - UE1170-5**

Les forêts de laminaires, telles les forêts terrestres jouent un rôle important en terme de fonctionnalité des écosystèmes. Cependant, à l'échelle régionale les surfaces du site sont limitées, notamment par les panaches de turbidité induit par l'influence des fleuves côtiers. (les champs de laminaire plongent jusqu'à 17m contre 35m à Molène.)

**2**



**Espèces remarquables (UE 1349, 1351, 1364, 1365)**

L'aire marine de Belle-Ile est régulièrement fréquentée par des espèces de mammifères marins protégés : Les Grands dauphins, Marsouins communs, Phoques gris et Phoques veaux-marins... On constate également la présence de plusieurs espèces remarquables : moule géante (*Atrina fragilis*), pouces-pieds (*Pollicipes pollicipes*)

**3**

**LES PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION DES MILIEUX MARINS:**

**Pressions physiques d'origines anthropiques :** la pêche associées aux activités nautiques, à la plaisance, au transport maritime, à la croisière,... impactent le fonctionnement naturel de certains habitats d'intérêt communautaire, en particulier par abrasion des fonds.

**Espèces invasives :** les habitats d'intérêt communautaire marins sont affectés par la prolifération biologique dont les origines sont extérieures au site. Ces dernières peuvent impacter localement et durablement les fonctionnements de certains habitats d'intérêt communautaire (ex : huître creuse). Considérant les flux maritimes mondialisés et les évolutions des caractéristiques de masses d'eaux (changement climatique), à la récurrence possible des invasions biologiques peuvent s'ajouter des évolutions de distribution des habitats d'intérêt communautaire.

**Influence des grands fleuves côtiers :** la masse d'eau océanique du site Natura 2000 de Belle-Ile est influencée par la proximité de 2 grands fleuves côtiers (Vilaine, Loire) dont les épisodes turbides impactent la distribution et l'état de conservation des habitats marins. Au-delà de l'effet naturel, les facteurs de dégradations sont induits par la gestion humaine des débits ou/et les pollutions des bassins versants.

**Tableau 25. Enjeux et facteurs de dégradations mentionnés dans le DOCOB du site Natura 2000**

Enjeux du site Natura 2000	Facteurs de dégradation
<b>Enjeux terrestres</b>	
Enjeu 1 : les landes littorales à bruyères vagabondes (UE 4040*)	Facteur 1 : la fréquentation humaine
Enjeu 2 : les falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)	Facteur 2 : l'embroussaillage
Enjeu 3 : les dunes côtières fixées à végétation herbacée (UE 2130*)	Facteur 3 : la présence de colonies d'oiseaux marins
	Facteur 4 : les espèces envahissantes
<b>Enjeux marins</b>	
Enjeu 1 : la côte nord de Belle-Île héberge l'un des 3 trois plus importants bancs de maërl français	Facteur 1 : l'influence des grands fleuves côtiers et le changement climatique
Enjeu 2 : bien que faiblement représentés à Belle-Île, les herbiers de zostères sont reconnus pour leur intérêt écologique	Facteur 2 : la fréquentation plaisancière
Enjeu 3 : les estrans rocheux en mode abrité et semi abrité bellilois sont habités d'une faune et d'une flore particulièrement riche	Facteur 3 : les espèces envahissantes
Enjeu 4 : les champs de laminaire sont bien représentés à Belle-île	

Les objectifs du DOCOB spécifiques au site Natura 2000 doivent être atteints :

- Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles
- Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches
- Limiter la dégradation des habitats marins les plus riches et fragiles
- Limiter la dégradation des habitats humides et forestiers d'intérêt communautaire
- Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la préservation des milieux naturels et des espèces

**La zone Natura 2000 représente à terme l'exutoire final de l'ensemble de la part non infiltrée des ruissellements de la commune.**

Les rejets d'eaux pluviales ne semblent pas constituer une source de dégradation des objectifs de conservation du site Natura 2000 toutefois il reste important d'assurer une limitation des rejets de polluants contenus dans les eaux pluviales à l'occasion d'épisodes pluvieux. Sont principalement concernées les zones d'activités industrielles et artisanales et les activités portuaires telles que le carénage.

### 2.1.4.3 Faune et flore

#### ► Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Tableau 26. Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Désignation	Statut	Abondance	Population relative	Degré de conservation	Isolement	Évaluation globale
1349 - Tursiops truncatus	Concentration	Non estimé	0%<P<2%	Bonne	Non isolée	Bonne
1351 - Phocoena phocoena	Concentration	Non estimé	0%<P<2%	Bonne	Non isolée	Bonne
1364 - Halichoerus grypus	Concentration	Rare	Non significative	nc	nc	nc

Tableau 27. Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Désignation	Statut	Abondance	Population relative	Degré de conservation	Isolement	Évaluation globale
1441 - Rumex rupestris	Sédentaire	Non estimé	2%<P<15%	Bonne	Non isolée	Bonne
1676 - Omphalodes littoralis	Concentration	Non estimé	0%<P<2%	Bonne	Non isolée	Bonne

#### ► Autres espèces importantes de faune et de flore

- Amphibiens :
  - Bufo bufo
  - Pelodytes punctatus
- Oiseaux :
  - Columba livia
  - Corvus corax
  - Fulmarus glacialis
  - Haematopus ostralegus
  - Larus argentatus
  - Larus fuscus
  - Larus marinus
  - Phalacrocorax aristotelis
  - Pyrrhocorax pyrrhocorax
  - Rissa tridactyla
  - Sterna hirundo

- Invertébrés :
  - Nucella lapillus
  - Ostrea edulis
  - Pollicipes pollicipes
- Mammifères :
  - Delphinus delphis
- Reptiles :
  - Anguis fragilis
  - Natrix natrix
  - Podarcis muralis
- Plantes :
  - Anguis fragilis
  - Natrix natrix
  - Adiantum capillus-veneris
  - Aetheorhiza bulbosa
  - Aster linosyris subsp. armoricanus
  - Crambe maritima
  - Crataegus monogyna var. maritima
  - Cuscuta planiflora subsp. godronii
  - Daucus carota subsp. gadecaei
  - Dianthus gallicus
  - Erodium botrys
  - Erodium malacoides
  - Eryngium maritimum
  - Gladiolus illyricus
  - Isoetes histrix
  - Kickxia commutata
  - Limonium ovalifolium subsp. gallicum
  - Linaria arenaria
  - Lithothamnion coralloides
  - Lotus parviflorus
  - Ophioglossum lusitanicum
  - Ophioglossum vulgatum
  - Ophrys sphegodes
  - Pancratium maritimum
  - Plantago holosteum var. littoralis
  - Polygonum maritimum
  - Polygonum raii
  - Serapias parviflora
  - Tolpis barbata
  - Zostera marina



### 2.1.4.4 Trame verte et bleue

Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les PLU doivent identifier la trame verte et bleue. Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

Comme l'indique le Porter à Connaissance de l'État, la trame verte et bleue a pour objectif de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- maintenir la qualité des paysages ;
- préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Le SRCE identifie à large échelle les éléments suivants sur le territoire de Belle Ile :

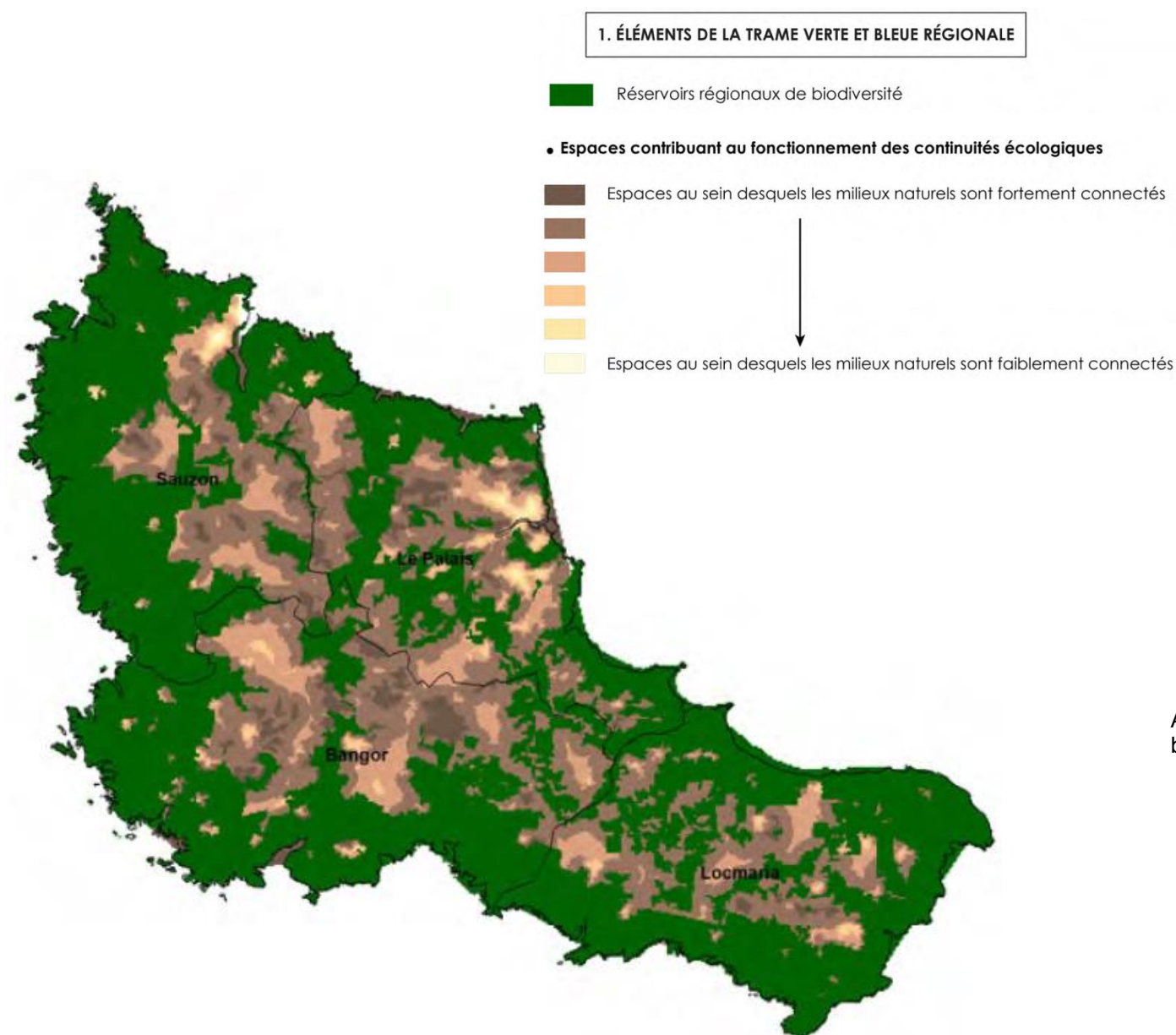


Figure 39 : Extrait de la cartographie du SRCE Bretagne

Sur l'entité des grands ensembles de perméabilité « Ile Bretonnes », les objectifs du SRCE sur Belle-Ile sont cartographiés ainsi :

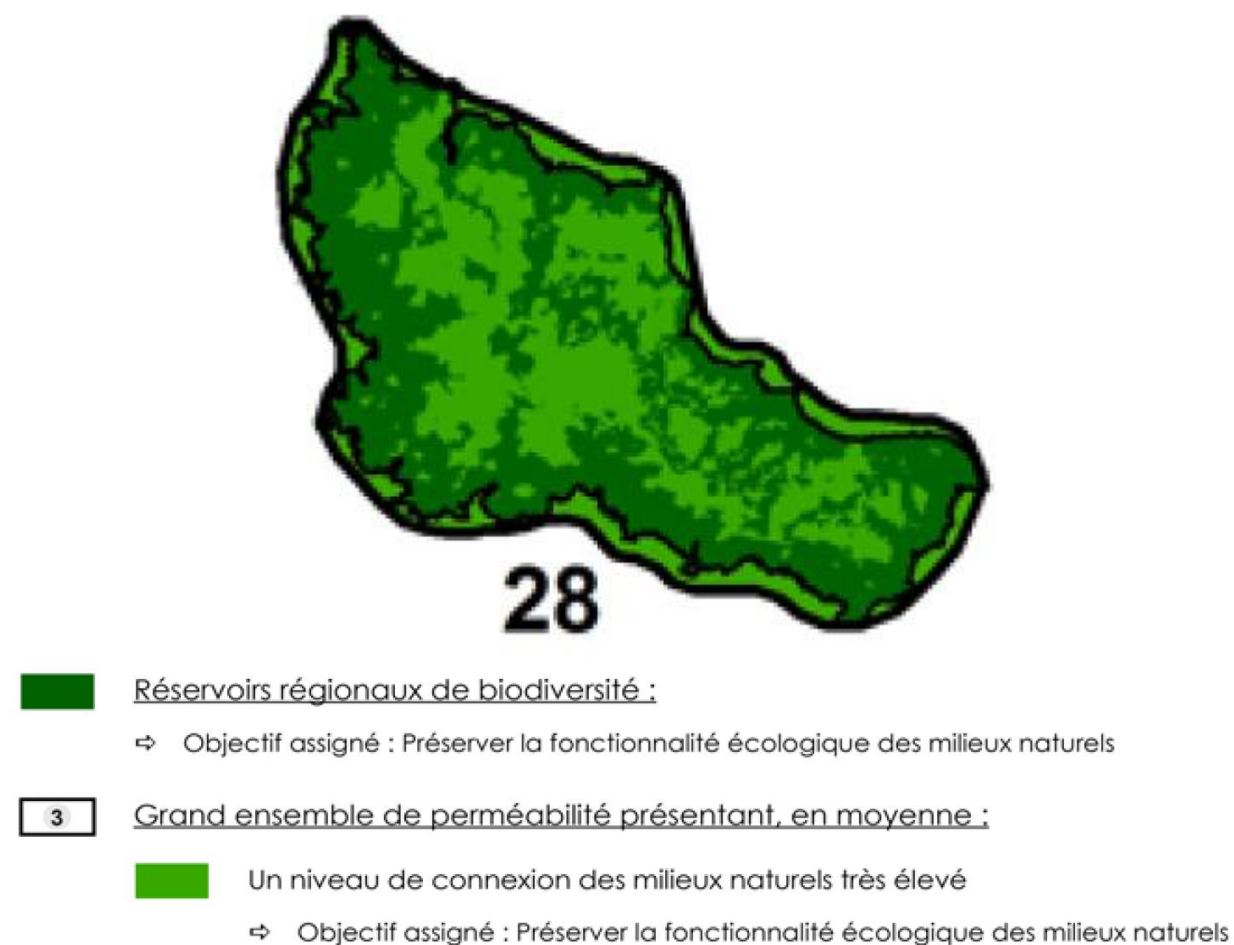


Figure 40 : Extrait des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale

Au sein du DOO du SCoT du Pays d'Auray, les pôles de biodiversité sont identifiés sur l'ensemble du littoral bellilois et les grands corridors écologiques par certains vallons et la dorsale de l'île.



2. Description de l'état initial de l'environnement à l'échelle du zonage d'assainissement, de son évolution probable en l'absence de zonage pluvial. Principaux enjeux pour le zonage pluvial

La superposition des données des différentes composantes de la trame verte et bleue permet d'établir la base des corridors de la trame et de faire apparaître en dehors des infrastructures et des zones urbanisées, les discontinuités écologiques de l'île.

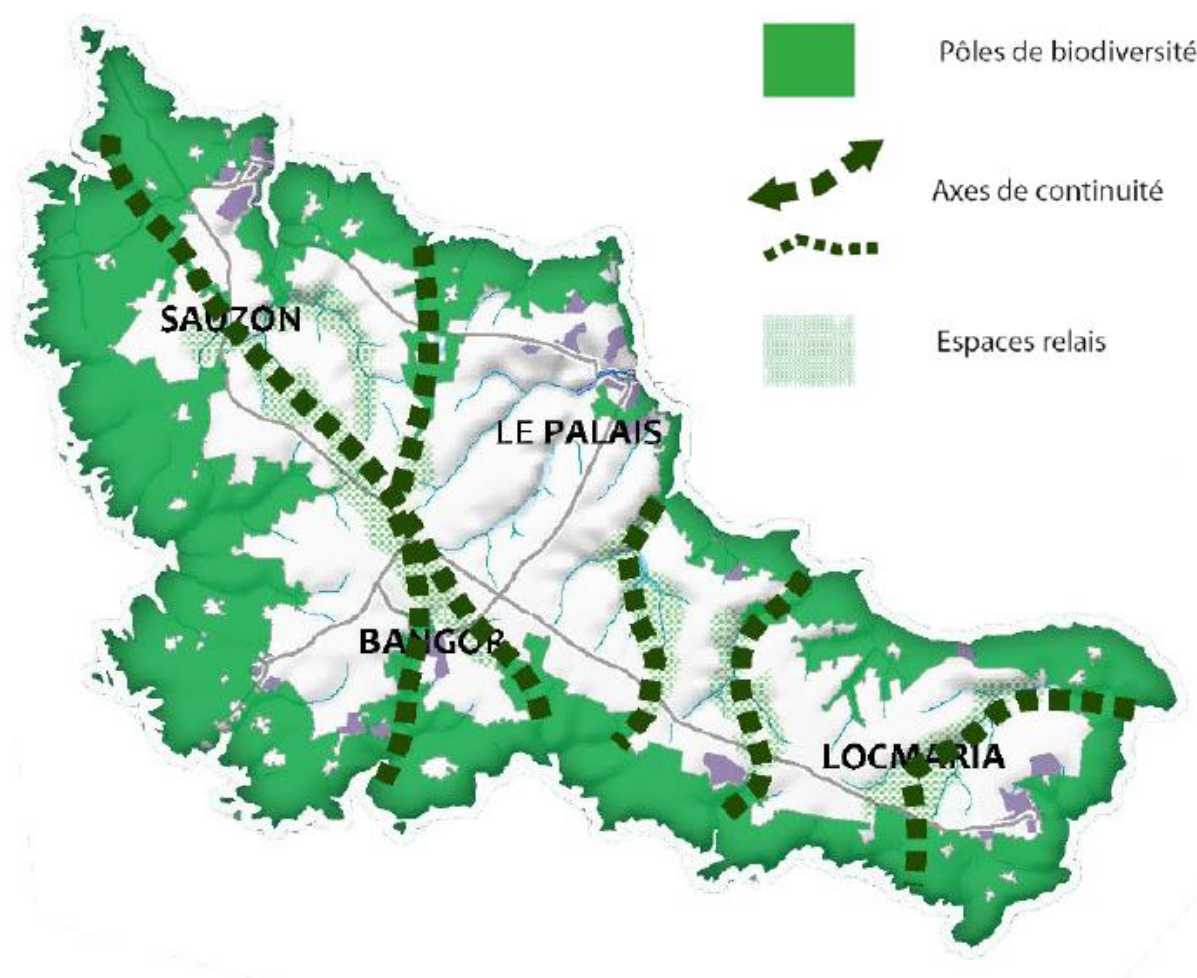


Figure 41 : Carte de la trame écologique du SCoT du Pays d'Auray sur le secteur de Belle-Île (source : DOO du SCoT Pays d'Auray)

Les objectifs inscrits au sein du DOO sont les suivants :

- ACTION 1 : protéger le fonctionnement des pôles de biodiversité
  - conservation et gestion des pôles de biodiversité
  - protection des abords des pôles de biodiversité
- ACTION 2 : Assurer la connectivité des pôles de biodiversité à travers la trame verte et bleue
  - le maintien de la trame verte
  - le maintien de la trame bleue
- ACTION 3 : conforter le maillage et la mosaïque de milieux relais
  - la valorisation et le maintien des milieux relais
  - la biodiversité en ville

La définition de la trame verte et bleue à Belle-Île-en-Mer prend en compte les différentes composantes de cette dernière ainsi que l'ensemble des espaces bénéficiant d'ores et déjà d'une classification ou d'un inventaire au titre de leur intérêt écologique. Les pôles de biodiversité et les axes de continuité écologique inscrits au sein du SCoT sont également repris et retranscrits au sein du PADD.

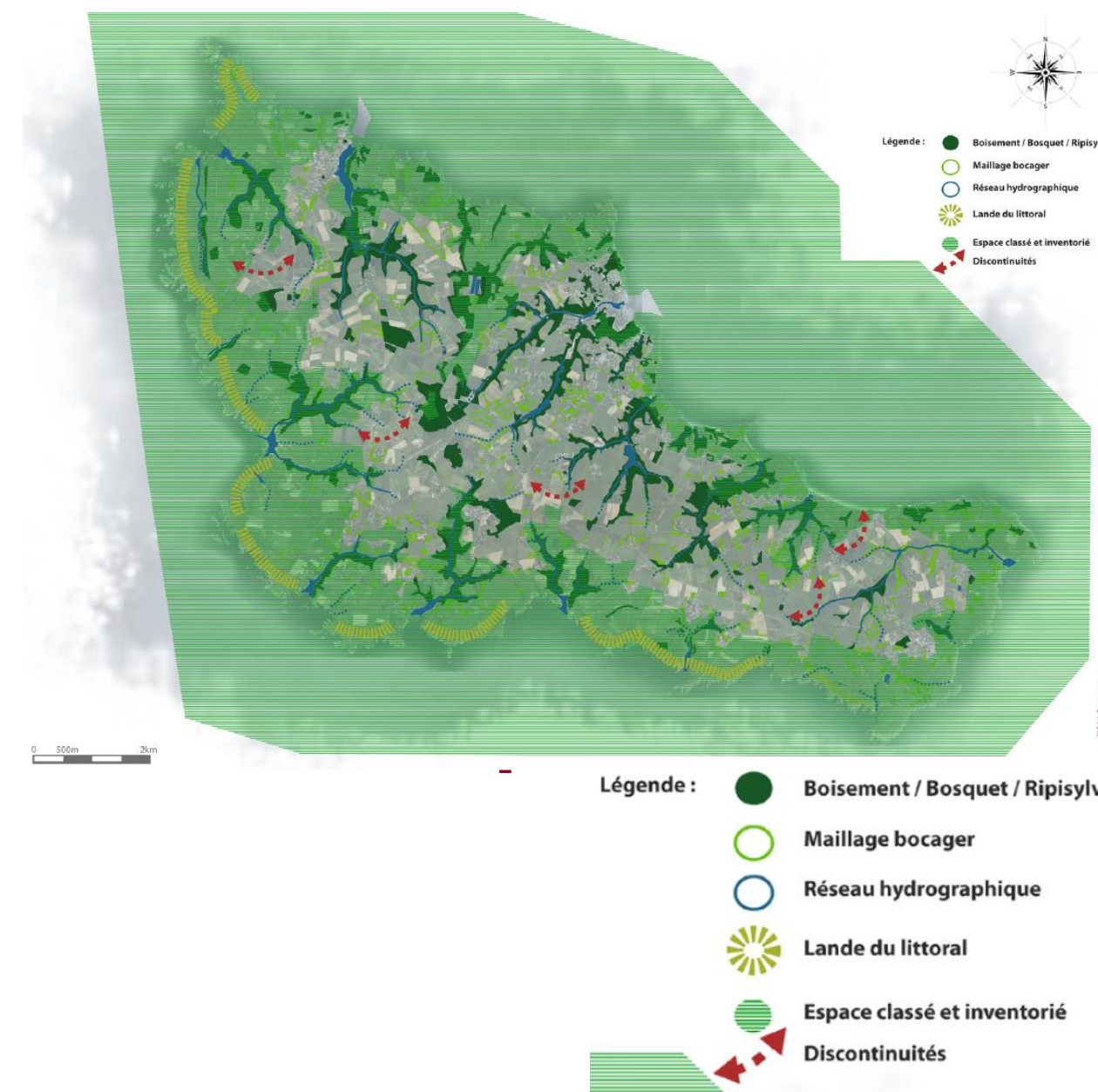


Figure 42 : Cartographie des discontinuités identifiées dans le cadre du diagnostic territorial des PLU (source : CITTANOVA, 2018)



## 2.1.5 Autres composantes environnementales

### 2.1.5.1 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Un des rôles du PADD est de «fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain». Ces objectifs doivent être justifiés par les dispositions prévues dans le cadre du SCoT du Pays d'Auray, par les dynamiques économiques et démographiques, ainsi que par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur les quatre territoires communaux sur la période précédente.

Rappel des objectifs des PADD en matière de consommation de l'espace :

- Prévoir une mobilisation des potentiels fonciers à l'intérieur de la trame urbaine par rapport à la production globale des objectifs en logements ;
- Limiter la consommation de l'espace agricole et naturel à au moins 20% de celle consommée sur la dernière décennie ».

Selon les données du SCoT du Pays d'Auray concernant la consommation de l'espace entre 1999 et 2009, ce sont 96.04 ha qui ont été consommés sur le territoire de Belle-Ile.

**Tableau 28. Calcul de la consommation de l'espace 1999 - 2009 selon les données du Pays d'Auray**

	CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 1999-2009 (EN HECTARES)			
	BANGOR	LE PALAIS	LOCMARIA	SAUZON
Tissu urbain dédié principalement à l'habitat	19,9	19,28	15,7	15,54
Tissu urbain dédié aux activités économiques (équipements touristiques, espaces agricoles bâtis, zones d'activités et zones commerciales)	1,99	4,98	2,34	2,91
Equipements (sportifs, de loisirs ou autres grands équipements)	0,99	0,18	0	0,1
Infrastructures de transport (routières, aéroportuaires et portuaires)	2,58	0	0	0,35
Espaces en mutation ou autres artificialisés vacants	1,24	0,72	3,5	3,74
	<b>26,7</b>	<b>25,16</b>	<b>21,54</b>	<b>22,64</b>

Source: www.geobretagne.fr

Les calculs réalisés par le cabinet CITTANOVA dans le cadre de l'élaboration des PLU indiquent une consommation de l'espace entre 2004 et 2014 de 77.48 ha à l'échelle de l'île, dont :

- 68.85 ha pour le tissu urbain dédié principalement à l'habitat,
- 7.15 ha pour le tissu urbain dédié aux activités économiques,
- 1.48 ha pour le tissu urbain mixte.

**La consommation d'espaces naturels au profit de zones artificialisées a une incidence directe sur la production d'eaux pluviales d'une part, et sur la réduction de la surface dédiée à l'infiltration des eaux. Cette consommation d'espaces et l'occupation du sol qui en résulte participe à la réalisation de nouveaux ouvrages de gestion quantitative des eaux qui ont, par définition, un niveau de service limité, au-delà duquel des phénomènes de mise en charge et de surverse sont observés.**

**A ces questions quantitatives s'ajoutent des questions qualitatives ; l'ensemble pouvant avoir des incidences négatives notables sur les milieux récepteurs (altération de la qualité des eaux et des cours d'eau, altération des fonctionnalités des zones humides, etc.).**

**La gestion des eaux pluviales constitue donc une mesure de réduction de l'artificialisation des sols.**

### 2.1.5.2 Assainissement des eaux usées

En charge de la gestion de l'assainissement sur le territoire insulaire, la CCBI est adhérente au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE). Créé par le Conseil général du Morbihan, ce service a pour mission d'apporter les connaissances techniques aux maîtres d'ouvrage sur le fonctionnement des ouvrages.

À Belle-Île-en-Mer, le service est exploité en affermage et le délégataire est la société SAUR. Ses missions sont la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service et l'entretien de l'ensemble des installations de collecte et de traitement des effluents.

**Les PLU intègrent les schémas directeurs et les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Belle-Ile, réactualisés en 2018.**

#### ► Assainissement collectif

Le réseau de collecte concerne quatre bassins versants : le bassin de Bangor-Le Palais-Sauzon, le bassin du Skeul à Locmaria, le bassin de Bordehouat à Locmaria et le bassin du Grand Cosquet à Locmaria.

Le réseau de collecte gravitaire en place est de 56,8 km et celui sous pression (canalisations de refoulement) est de 29,7 km.

49 postes de refoulement publics assurent le transfert des effluents soit vers des réseaux gravitaires soit vers les stations de traitement.

Le réseau compte 3359 abonnés en 2016.

L'épuration des eaux usées s'effectue actuellement sur 4 sites de traitement, Bangor dispose de ses propres installations depuis 2017 (informations non disponibles au rapport 2016):

- la station de Bruté, Le Palais : reçoit les effluents de Bangor, Le Palais et Sauzon. Mise en service en 2013 elle peut traiter, par lagunage, les eaux usées de 8 000 eq. hab. La charge de pollution acceptable est de 480 kg/jour et sa capacité hydraulique est de 3 000 m<sup>3</sup>/jour en hiver et 3 700 m<sup>3</sup>/jour en été. Depuis septembre 2017, les effluents de Bangor ne sont plus reçus par cette station ;
- la station du Skeul, Locmaria : traite les eaux usées du bourg de Locmaria par lagunage naturel et a été dimensionnée pour traiter la pollution 1 000 eq. hab. soit 60 kg/jour et un débit de 150 m<sup>3</sup>/jour.
- La station de Bordehouat, Locmaria : traite les eaux collectées dans le village de Bordehouat, mais du camping de Port An Dro en période estivale. Sa capacité est de 400 eq. hab. soit 24 kg/jour de pollution et 60 m<sup>3</sup>/jour d'effluents.
- La station du Grand Cosquet, Locmaria : reçoit les effluents collectés dans le seul village de Grand Cosquet. Ce lagunage naturel peut recevoir les eaux usées de 500 équivalents habitants et éliminer une pollution de 30 kg/jour pour un débit journalier de 75 m<sup>3</sup>.

L'ensemble des stations d'épuration respectent les normes de rejet, même si ponctuellement en janvier notamment, un abattement insuffisant est constaté au niveau de Bruté, ce qui explique un taux de conformité de 86,5 % en termes de performances d'épuration (en progression par rapport à 2015). Les taux de débordement et de réclamation sont très faibles traduisant un bon niveau de service offert aux usagers par le délégataire (SAUR).

En 2016, le taux de conformité « administratif » de la performance des ouvrages chute à 16%, car les exigences relatives à la directive ERU s'appliquent dès 2016 alors que l'équipement est prévu en 2017. De même, sur la collecte, des équipements sont prévus en 2017 afin de ne pas perdre cette conformité administrative.

#### ► Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est contrôlé par le SPANC, service public local transféré à la Communauté de communes.

Le diagnostic initial a été réalisé entre 2003 et 2006. Un contrôle périodique de bon fonctionnement est réalisé tous les 10 ans. Le SPANC assure les contrôles de conception, réalisation pour les nouvelles installations et les réhabilitations ainsi que le contrôle lors des ventes immobilières. Pour l'année 2016, 619

contrôles ont été réalisés : 450 visites périodiques, 99 contrôles de conception, 37 contrôles de bonne exécution et 33 diagnostics immobiliers. Il en ressort la situation suivante :

- 8 % des installations nécessitent une mise en conformité dans les meilleurs délais (absence d'installation ou système inconnu).
- 22 % des installations situées dans une zone à enjeu sanitaire nécessitent une réhabilitation sous 4 ans (captage d'eau potable, zone de baignade).
- 52 % des installations sont non conformes, mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente ou de demande de permis de construire).
- 18 % des installations ont été classées conformes (dans le cadre d'un contrôle travaux) ou ne présentant pas de défaut (dans le cadre d'une visite de l'existant).

Le taux global de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en 2016 de 70,2%, en légère hausse par rapport à 2015 (69,8%).

L'actualisation du zonage d'assainissement portant sur le territoire des quatre communes de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a permis de mettre à jour les données portant sur les usages de l'eau, l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif relevant de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le territoire concerné est divisé en trois catégories :

- Zonage non collectif avec infiltration obligatoire des eaux après traitement ;
- Zonage non collectif avec infiltration obligatoire des eaux après traitement à partir de la validation officielle du périmètre de protection de captage ;
- Zonage non collectif avec infiltration des eaux après traitement privilégié.

Ce classement a été effectué en fonction des priorités suivantes :

- 1 – Usage de l'eau à destination de l'alimentation en eau potable ;
- 2 – Usage de l'eau en relation avec les sites de baignade qui font l'objet d'un suivi officiel de l'Agence Régionale de Santé ;
- 3 – Usage de l'eau à destination de l'alimentation en eau potable sur les captages de secours (études en cours sur les captages de Bordustard, Locqueltas et Port Guen afin de définir précisément la délimitation des périmètres de protection).

**La gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées sont, au droit du territoire de Belle-Ile, intimement liées.**

**Tout d'abord l'enjeu est le risque de surverse directe vers les milieux aquatiques ; celui-ci doit être le plus réduit possible afin de limiter au strict minimum l'incidence négative de ces déversements sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.**

**Ensuite, au droit des réseaux d'eaux pluviales et des exutoires finaux tels que les cours d'eau, vallons et le milieu marin, qui peuvent recevoir les surverses des postes de refoulement des eaux usées suite à la mise en charge par des eaux parasites.**

**Les actions menées, tant pour améliorer la gestion des eaux que pour améliorer celle des eaux pluviales, ont des conséquences sur les milieux aquatiques.**

### 2.1.5.3 Paysage

L'atlas des paysages distingue des unités de paysage, elles-mêmes regroupées en « ensembles de paysages ». Belle-Ile-en-Mer appartient à la grande unité de l'Armor Morbihannais: « *paysages du littoral morbihannais figurent parmi les plus réputés et les plus emblématiques d'Europe. L'océan assure une présence naturelle intense, amplifiée par le phénomène des marées qui transforment sans cesse les paysages, mêlant et dé mêlant deux fois par jour les motifs de mer, ceux de la terre, et ceux de l'estran, superbe et incertain espace de l'entredeux, particulièrement développé dans le Morbihan.* »

*Plus précisément, Belle-Île-en-Mer fait partie de l'ensemble : Belle-Ile, Houat, Hoëdic « paradis propres aux îles. L'image de Belle-Île est intense, nourrie par d'innombrables représentations, de Monet aux images véhiculées dans les supports touristiques. Elles s'appuient principalement sur les paysages de côtes, sur les caractères pittoresques des ports et des villages de petites maisons blanches. »*

la particularité de Belle-Île-en-Mer est la présence de deux grandes atmosphères distinctes où la notion d'insularité parvient à être oubliée au niveau de l'entité des « terres intérieures » par exemple. A contrario, les co-visibilités omniprésentes avec la mer ou le vocabulaire maritime récurrent instaurent un rappel constant à la notion d'insularité.

Les atmosphères et les entités rattachées à cette notion sont en revanche très diverses et chaque entité possède des composantes (marqueurs paysagers) bien spécifiques.

Lors d'une analyse plus fine du territoire, le relevé de ces composantes permet d'identifier huit entités paysagères à l'échelle de l'île qui sont les suivantes :

- la porte d'entrée de l'île
- les landes
- les dunes
- la côte découpée
- le balcon vers l'océan
- le chapelet de criques
- les vallons tournés vers le continent
- les terres intérieures

**La gestion des eaux pluviales peut avoir de fortes interactions avec les paysages. Si les réseaux (collecteurs mis en œuvre dans des tranchées) et les ouvrages enterrés sont sans impact sur le paysage, la création de noues et/ou la réalisation de bassins à ciel ouvert peuvent modifier la perception des espaces.**

**L'impact peut être positif ou négatif en fonction de la configuration des bassins par exemple : un bassin dit paysager, qui pourra être multi-usages, aura, dès sa conception, intégré cette thématique du paysage.**

**D'autres ouvrages peuvent, à l'inverse, et ceci pour des questions fonctionnelles, constituer des ruptures nettes dans le paysage (c'est le cas des bassins en génie civil, à parois verticales pour en limiter l'emprise, clôturés).**

**Paysage et gestion des eaux pluviales sont donc liés, même si ce lien est assez ténu compte-tenu du caractère ponctuel des ouvrages concernés au regard des grands ensembles agricoles ou urbains existants à l'intérieur du territoire.**



### 2.1.5.4 Exposition aux nuisances

#### ► Sites et sols pollués

Plusieurs sites industriels et activités de service, abandonnés ou non susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués sont recensés par la base de données BASIAS. L'objectif de cet inventaire est de connaître et conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles, tant à la planification qu'à la protection de la santé publique et de l'environnement. Les sites concernés sont les suivants :

- BANGOR :
  - BRE5600240 - COLLIN Georges, casse automobile - Village de Bornor
  - BRE5600242 - CARS BLEUS SARL, entrepôt garage - Goulphar (non localisé)
  - BRE5600244 - MEUNIER DLI (GO) - Goulphar (non localisé)
  - BRE5605016 - COMMUNE DE BANGOR, Décharge sauvage - Kerguémolé
  - BRE5600237 - FOUCAUD, fabrication d'allumettes chimiques - Lande de Ladeu er Forn
  - BRE5600241 - SCREG Ouest, matériaux routiers
- LE PALAIS :
  - BRE5601717 - BERTHO, garage, forge
  - BRE5601708 - LEGARS, DLI
  - BRE5601720 - LE MEN, peintures et garage (non localisé)
  - BRE5600027 - JACOB, mécanicien
  - BRE5601710 - LE BIDEAU, Station service
  - BRE5606124 - MAREC Jean Pierre, garage + station service + décharge
  - BRE5601703 - ANGIBAUD, fabrique d'engrais organiques de poissons
  - BRE5601718 - CHAUVOT Jean, atelier de menuiserie
  - BRE5601704 - ANGLADE, Éclairage Acétylène
  - BRE5601711 - ÉPARGNE DE L'OUEST Sté, DLI
  - BRE5601705 - LA VILLE, dépôt d'essence à l'usage des bateaux
  - BRE5601707 - LHERMITE Armand, DLI
  - BRE5601706 - GALERNE Jean, station-service
  - BRE5601702 - PRESSARD Edmond, appareil à acétylène, photographe
  - BRE5601716 - CLÉMENT D., atelier de réparation et gardiennage de bateaux
  - BRE5601714 - DUVERNE Roger, DLI
  - BRE5602846 - HUCHET Fils, atelier de réparations automobiles
  - BRE5601713 - PERRUCHOT Germaine, station-service
  - BRE5601719 - ESSO STANDARD, DLI (non localisé)
  - BRE5601513 - BRUGUIERES, CLEMENCEAU, fabrique et dépôt d'engrais de poissons
  - BRE5601715 - DESMARAIS Sté, DLI (non localisé)
  - BRE5609019 - Poste de ravitaillement QUAI BONNELLE
  - BRE5609021 - EDF GDF Agence d'exploitation (non localisé)
- SAUZON :
  - BRE5602653 - CHANCERELLE Fils, Usine à gaz - Pointe du Cardinal
  - BRE5602655 - LOISEAU Christian, matières plastiques et résines - Kerzo

Aucun site n'est identifié sur la commune de Locmaria.



Figure 43 : Cartographie des sites BASIAS recensés sur Belle-Ile (source : Georisques)

Aucun site BASOL n'est recensé sur l'île.

**Les thématiques des sols pollués et de la gestion des eaux pluviales sont liées par les travaux de terrassement en déblai qui permettent de mettre en place des réseaux en tranchée, de réaliser des noues, de créer des bassins de régulation des eaux (paysagers, enterrés, etc.). Cette interaction concerne la phase travaux mais aussi la phase exploitation avec la question du ressuyage éventuel des polluants via des écoulements souterrains drainés par les déblais réalisés ou par les discontinuités représentées par les tranchées et les ouvrages.**

#### ► Établissements industriels à risque

À Belle-Île-en-Mer, un seul site industriel pouvant générer un risque industriel majeur existe ; il est situé dans la commune de Le Palais. Il s'agit d'un dépôt pétrolier. Afin de protéger la population et les biens, deux zones de protection ont été mises en place : l'une d'un périmètre de 73 mètres et l'autre de 97 mètres.

Dans ces zones, les principes suivants sont appliqués :

- interdiction de toute construction nouvelle dans les zones les plus exposées,
- autorisation sous condition, le cas échéant, sans toutefois augmenter la population,
- réglementation des changements de destination.

Une maîtrise de l'urbanisation doit être appliquée dans le secteur du dépôt pétrolier.



► **Établissements industriels**

Les communes de Le Palais et Bangor accueillent des établissements industriels classés ICPE :

- Le Palais :
  - ISDND DE CHUBIGUER
  - CARRIERE SNECAM à Mérezelles
  - DECHETTERIE de LE PALAIS à Chubiguier
- Bangor :
  - SCREG OUEST
  - SRTP (Sté Rennaise de Travaux Publics).



Figure 44 : Cartographie des ICPE et établissements déclarant des rejets et transferts de polluants (source : Georisques)

► **Risques technologiques**

Le risque technologique est présent sur les communes de Bangor et Le Palais :

- Sur Bangor, risque technologique lié au barrage de Borfloch
- Sur Le Palais :
  - Risques technologiques liés aux barrages d'Antoureau et de Bordilla
  - Risques technologiques liés au dépôt pétrolier, au dépotage et au transport de matières dangereuses.

La thématique des risques technologiques est liée à celle des eaux pluviales du fait :

- du risque d'inondation représenté par les surverses du barrage de Bordilla qui a fait l'objet d'une étude hydraulique approfondie en 2016 (rapport BURGEAP visant à étudier l'ampleur des débordements possibles et les impacts quantitatifs sur les réseaux en aval + propositions d'aménagement)
- du risque de pollution représenté par le rejet de substances polluantes depuis le dépôt pétrolier et véhiculées par les eaux pluviales.

► **Bruit**

Concernant le plan d'exposition au bruit du Morbihan, aucune infrastructure n'apparaît comme nuisante.

Il est à noter la présence de l'aérodrome sur la commune de Bangor pouvant générer des nuisances sonores. Aucune habitation n'est recensée dans le périmètre direct. Les premières habitations se retrouvent à 450 mètres environ.

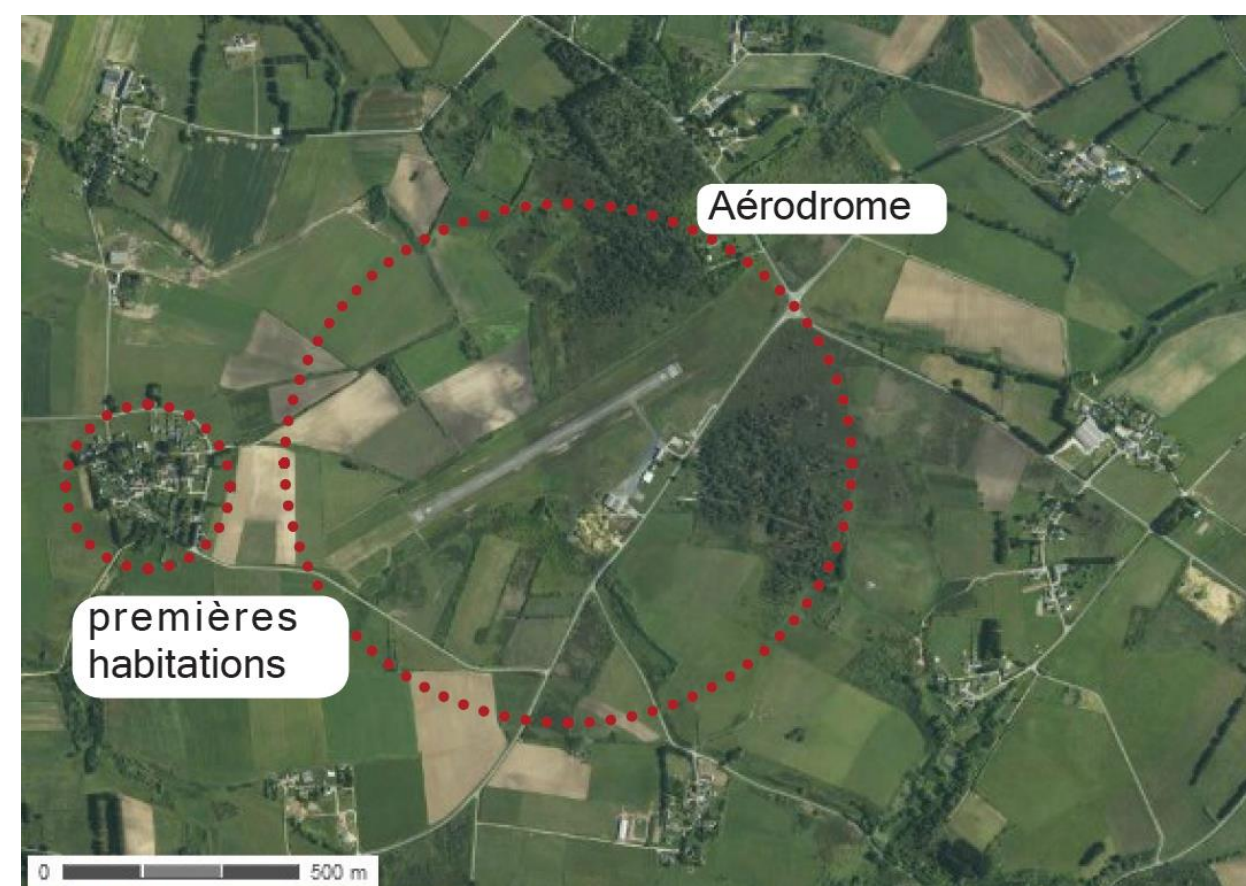


Figure 45 : Localisation de l'aérodrome à Bangor

Les thématiques du bruit et de la gestion des eaux pluviales ne sont que très faiblement liées ; en effet, hors période de réalisation des travaux au droit des réseaux et de leurs ouvrages, la phase exploitation ne génère, comme bruit, que celui des engins en charge de l'entretien et de l'exploitation des différents dispositifs.



### 2.1.5.5 Air

Concernant la thématique du climat et de la qualité de l'air, plusieurs documents supra-communaux existent et définissent des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

Prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

L'approbation du SRCAE est prévue à l'automne 2013. Ses grandes orientations sont listées en page ci-contre.

En parallèle, le Conseil Général du Morbihan s'est lancé dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en 2012. Il doit permettre de réduire de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020 dans le Morbihan, conformément aux engagements pris à l'échelle européenne et dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Les PCET peuvent être réalisés à une échelle plus locale; le territoire de Belle-Île-en-Mer n'est pas couvert par un PCET.

En Bretagne, la qualité de l'air est suivie par l'association AIR-BREIZH. Les principales données de suivi des pollutions atmosphériques concernent les grandes agglomérations bretonnes. Très peu de données sont disponibles sur des secteurs agricoles. A Hoedic, aucun suivi qualitatif de l'air n'est réalisé.

En Bretagne, les secteurs contributeurs à la pollution atmosphérique sont essentiellement :

- les NOx (oxydes d'azote) pour le transport ;
- les PM10 (particules inférieures à 10 microns) pour le résidentiel et tertiaire (chauffage, transport, agriculture).

En matière de quantités d'émissions, le CO2 est très largement dominant avec plus de 14 millions de tonnes émis en 2003, suivi par l'ammoniac (242 000 tonnes) puis le méthane (237 000 tonnes).

La pollution industrielle est très faible.

**Belle-Ile est éloignée des principales sources de pollution habituellement présentes sur le continent, à savoir les infrastructures de transport terrestre, l'activité agricole intensive, les usines et les agglomérations.**

**Les thématiques de l'air et de la gestion des eaux pluviales sont liées par deux axes. Le premier concerne les polluants émis par les engins utilisés soit pour réaliser les travaux, soit pour assurer l'entretien, l'exploitation et la gestion des différents dispositifs (réseaux, ouvrages, etc.).**

**Le second concerne les questions de pollen, via les bassins de régulation à ciel ouvert, paysagers et donc, par voie de conséquence, enherbés et/ou arborés.**

**Toutefois, la gestion des eaux pluviales n'intervient que de manière marginale dans la qualité de l'air, compte-tenu des autres interactions entre la ville et l'air.**

Bâtiment	1	Déployer la réhabilitation de l'habitat privé
	2	Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social
	3	Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire
	4	Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation
	5	Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments
Transport de Personnes	6	Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme
	7	Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route
	8	Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités
Transport des Marchandises	9	Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres
	10	Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés
Agriculture	11	Optimiser la gestion durable
	12	Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole
	13	Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles
Aménagement Urbanisme	14	Adapter les systèmes et les pratiques agricoles au changement climatique
	15	Engager la transition urbaine bas carbone
Qualité de l'air	16	Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification
	17	Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air
Activités économiques	18	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)
	19	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles
	20	Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles
Energies renouvelables	21	Mobiliser le potentiel éolien terrestre
	22	Mobiliser le potentiel éolien offshore
	23	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines
	24	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque
	25	Favoriser la diffusion du solaire thermique
	26	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation
	27	Soutenir le déploiement du bois-énergie
	28	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique
Adaptation	29	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique
Gouvernance	30	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne
	31	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma
	32	Mettre en place un suivi dynamique du schéma

Figure 46 : Orientations du SRCAE Bretagne

#### 2.1.5.6 Émissions de gaz à effet de serre

La gestion et l'entretien des réseaux et des dispositifs de régulation des eaux pluviales impliquent la mobilisation de matériels adaptés (hydrocureuses, engins de fauche et de tonte, etc.) qui sont source de gaz à effet de serre.

Toutefois, au regard des émissions globales à l'échelle de l'agglomération, celle qui sont liées à la gestion des eaux pluviales est marginale.

#### 2.1.5.7 Consommation en énergies

La gestion des eaux pluviales à l'intérieur du territoire de Belle-Ile s'effectue principalement de manière gravitaire. Des exceptions conduisent à la mise en œuvre de dispositifs de relèvement qui, seuls dans le processus de gestion des eaux pluviales, sont consommateurs d'énergie pour assurer leur fonctionnement.

La gestion et l'entretien des réseaux et des dispositifs de régulation des eaux pluviales impliquent la mobilisation d'énergie pour faire fonctionner les matériels adaptés (hydrocureuses, engins de fauche et de tonte, etc.).

Toutefois, au regard de la consommation d'énergie globale à l'échelle de l'agglomération, celle qui est utilisée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales est marginale.



## 2.2 Définition des risques et enjeux vis-à-vis de l'état initial de l'environnement

Pour chacune des thématiques de l'état initial de l'environnement tel que décrit précédemment, les tableaux de synthèse des pages suivantes analysent les enjeux en fonction des critères ci-après :

- **Principales caractéristiques** : synthèse des données disponibles présentées dans l'état initial ;
- **Risques** : recensement des risques connus pour le territoire, liés aux domaines environnementaux et humains décrits, ainsi qu'à la nature zonage qui en découlent ;
- **Enjeux pour le projet** : en fonction des thématiques, on évalue les points que le projet devra s'attacher à suivre pour préserver les sensibilités ou/et renforcer les atouts mis en exergue ;
- **Niveau d'enjeu** : dépend de la sensibilité du site et de la nature du zonage.

	Milieu physique		
	Climat, précipitations et changement climatique	Topographie	Géologie et hydrogéologie
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>La température moyenne mensuelle est de 7,5°C pour le mois le plus froid (février) et est de 18,4°C pour le mois le plus chaud (août) soit une amplitude thermique annuelle relativement faible de 11°C. Le terme de doux définissant ce climat se justifie aussi par le fait que la température moyenne mensuelle dépasse les 10°C sept mois sur douze (d'avril à octobre).</p> <p>Les précipitations sont beaucoup moins abondantes sur l'île que sur le continent puisqu'il pleut en moyenne 706 mm/m<sup>2</sup>/an</p> <p>Globalement sur le moyen et long terme, il se produira certainement une évolution des milieux et de leur biodiversité. Les effets du changement climatique pourraient conduire à une diminution de la hauteur de précipitations annuelle, mais avec accentuation des sécheresses estivales et des risques d'inondations et de ruissellement l'hiver ; ce qui, couplé avec une augmentation du niveau de la mer, aura des incidences sur l'écoulement des eaux vers les exutoires.</p>	<p>Belle- Ile-en-Mer (Ar Gerveur) est la plus grande des îles de Bretagne méridionale (20 km de long sur 10 km dans sa plus grande largeur) ; elle forme un plateau d'altitude moyenne de 40 m NGF (71 m NGF au maximum à Borvran en Locmaria) limité par de hautes falaises et entaillé d'un grand nombre de vallons encaissés et ramifiés (relief en creux) qui débouchent sur la mer par de petites plages. Ces vallons, très caractéristiques de l'île, s'orientent de part et d'autre d'une culmination Nord-ouest – Sud-est allant de l'Apothicairerie à Locmaria et qui correspond à la ligne de partage des eaux.</p> <p>les nombreux vallons et vallées constituent autant d'exutoires naturels des eaux pluviales dont l'écoulement peut localement s'effectuer avec des vitesses importantes en cas de topographie marquée.</p>	<p>Le sous-sol est constitué de formations du socle, à dominante rocheuse.</p> <p>Absence d'étude de perméabilité. La perméabilité du sous-sol est directement liée à l'importance de l'altération et de la fracturation du sous-sol.</p> <p>Les sols sont davantage propices au ruissellement qu'à l'infiltration dont le potentiel est relativement faible.</p> <p>Les eaux souterraines ne présentent pas de sensibilité ou de vulnérabilité particulières. Peu de risque d'inondation par remontée de nappe.</p>
<b>Risques potentiels</b>	<p>Les modifications hydrologiques potentielles liées au changement climatique pourraient engendrer des difficultés d'évacuation aux exutoires urbains et accentuer les ruissellements.</p>	<p>Risque de débordement des réseaux d'eaux pluviales à l'aval en cas de dispositifs sous-dimensionnés.</p> <p>Risque de concentration des flux de polluants et accélération de leur transfert vers les milieux naturels exutoires, le milieu marin et ses usages.</p>	<p>Accentuation du ruissellement en cas d'imperméabilisation du sol si l'infiltration n'est pas forcée.</p> <p>L'incidence peut être quantitative et qualitative (non recours au pouvoir épurateur du sol).</p>
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	<p>Prendre en compte des effets positifs possibles du zonage pluvial sur les températures à l'intérieur des zones urbaines et sur la limitation des débits rejetés vers l'aval.</p>	<p>Prendre en compte la topographie pour le ralentissement des eaux écoulements, pour limiter les débordements.</p>	<p>Promouvoir la capacité d'infiltration des sols pour favoriser la gestion des eaux pluviales au plus près de la source.</p>
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>

Milieu aquatique			
	Milieu marin	Réseau hydrographique	Qualité de l'eau et usages associés
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>Située au large, Belle-Ile est directement soumise aux conditions marines. En effet, les fonds marins plongeant sur la façade ouest et sud de l'île (isobathe -30 m à environ un kilomètre du rivage) engendrent un amortissement très court des grandes houles traduit par un déferlement puissant.</p> <p>Le marnage au port de référence de Le Palais est d'environ 5 mètres en marée de vive-eau. La vitesse des courants de marée est faible sur cette portion de l'île, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres par seconde pour les coefficients de marée. La résiduelle des courants est orientée vers le sud-est.</p> <p>Le long de la frange côtière de Bretagne sud, les panaches de la Loire (débit moyen = 890 m s<sup>-1</sup>) et de la Vilaine (débit moyen = 80 m s<sup>-1</sup>) génèrent un gradient est-ouest de conditions physico-chimiques, notamment en termes de salinité, de matières en suspension et de sels nutritifs, et induisent également des courants baroclines saisonniers.</p>	<p>L'île entière a été découpée en bassins versants qui s'établissent de part et d'autre des différents vallons existants. Au total, 49 bassins versants ont été cartographiés</p> <p>L'observatoire de l'eau du Morbihan dispose de suivis de la qualité des eaux superficielles en 2014 et 2016. En particulier, un point de suivi sur le réseau hydrographique Antoureau-Bordilla est recensé sur Belle-Ile. Les données mettent en évidence une bonne qualité physico-chimique des eaux.</p>	<p>Nombreux usages sensibles associés à la masse d'eau côtière Belle-Ile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• baignade et loisirs nautiques,</li> <li>• pêche et pêche à pied.</li> </ul> <p>Les suivis de qualité des eaux de baignades indiquent des niveaux excellents depuis plusieurs années. Aucun épisode de pollution notable ayant engendré une incompatibilité avec les usages de la mer ne sont signalés.</p> <p>La masse d'eau voit cependant son état écologique détérioré depuis 2013 (état moyen selon les suivis publiés par l'Agence de l'eau).</p> <p>Les eaux pluviales et ruissellements alimentent les retenues vouées à l'AEP des populations. Des périmètres de protection sont instaurés.</p>
<b>Risques potentiels</b>	Pas de risque notable vis-à-vis des eaux pluviales de l'île.	<p>Risque d'accentuation des débits au sein des vallons et ruisseaux de l'île pouvant porter atteinte aux biens et personnes.</p> <p>Risques d'inondation et de pollution liés au développement des zones urbanisées.</p>	Dégradation de la qualité des eaux continentales et maritimes et risque de détérioration des niveaux de qualité actuels.
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	Protéger les habitats marins liés entre autres aux conditions physico-chimiques de l'eau.	<p>Lutter contre l'augmentation des débits ruisselés liée à l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Lutter contre la pollution des milieux récepteurs superficiels.</p> <p>Ne pas aggraver la situation actuelle.</p>	Préserver la qualité des eaux pour pérenniser le niveau de qualité pour les usages de l'eau importants sur l'île.
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>



Milieu aquatique			
	Zones humides	Risque inondation par submersion marine	Risque inondation par ruissellement
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>Milieux spécifiques qui remplissent des fonctionnalités aussi importantes qu'uniques, les zones humides telles que définies par la réglementation, représentent environ 152 ha, ce qui représente environ 2% du territoire.</p> <p>Elles sont principalement présentes aux abords des cours d'eau dans les nombreuses vallées qui structurent le paysage de l'île.</p> <p>Les zones humides sont constituées en grande majorité de bois humides et de prairies humides. Les landes et les mégaphorbiaies (prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces) sont constitutifs des zones humides de l'île</p> <p>Plusieurs des catégories de zones humides inventoriées sont susceptibles de constituer des exutoires aux eaux pluviales dont elles peuvent assurer l'écrêtement (fonction hydrologique) et/ou le (pré)traitement (fonction épuratrice).</p>	<p>La frange côtière du territoire est concernée par les aléas submersion marine.</p> <p>En revanche, le territoire ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation ou Littoraux.</p>	<p>D'après les informations et témoignages recueillis auprès de la population et des services techniques des Mairies, on peut retenir deux phénomènes pluvieux exceptionnels survenus à Belle-Ile.</p> <p>Le Schéma directeur des eaux pluviales de 2015 a mis en évidence d'éventuels secteurs urbanisés présentant des insuffisances capacitaires pour des pluies intenses, risquant de générer des risques de ruissellement accrus par les pentes existantes.</p>
<b>Risques potentiels</b>	Dégradation des zones humides et de leurs fonctionnalités soit par atteinte directe (suppression directe), soit par les rejets d'eaux pluviales non régulés en quantité (érosion) et en qualité (pression sur l'état écologique).	<i>Non significatifs</i>	<p>Augmentation des risques d'inondation par insuffisance des réseaux d'assainissement pluvial, pouvant porter atteinte aux biens et personnes.</p> <p>Risques associés aux épisodes de débordement du barrage de Bordilla.</p>
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	<p>Préserver les zones humides du territoire et maintenir l'alimentation en eau de celles-ci.</p> <p>Préserver la qualité des zones humides.</p>	Ne pas augmenter les rejets d'eaux pluviales vers les zones basses en périodes de hautes eaux ou à l'avenir dans le cadre des effets potentiels du réchauffement climatique.	<p>Prendre en compte la capacité d'infiltration des sols pour favoriser la gestion des eaux pluviales au plus près de la source.</p> <p>Prendre en compte l'importance de la limitation voire de la réduction de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Diminuer les risques de débordements de réseaux malgré les contraintes aval.</p>
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>

Milieu naturel				
	Zonages d'inventaire	Zonages réglementaires	Faune et flore	Trame verte et bleue
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>Présence de plusieurs ZNIEFF en aval des rejets eaux pluviales.</p> <p>Absence de réglementation sur ces milieux, mais à prendre en compte dans les aménagements.</p>	<p>De nombreuses protections en vigueur sur les milieux naturels terrestres et marins de l'île :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites inscrits et classés</li> <li>• Sites du conservatoire du littoral et espaces naturels sensibles du département</li> <li>• Arrêté de biotope</li> <li>• Réserve de chasse sur le Domaine Public Maritime</li> <li>• Natura 2000</li> </ul> <p>La zone Natura 2000/milieu marin représente à terme l'exutoire final de l'ensemble de la part non infiltrée des ruissellements de la commune.</p> <p>Les rejets d'eaux pluviales ne semblent pas constituer une source de dégradation des objectifs de conservation du site Natura 2000 toutefois il reste important d'assurer une limitation des rejets de polluants contenus dans les eaux pluviales à l'occasion d'épisodes pluvieux. Sont principalement concernées les zones d'activités industrielles et artisanales et les activités portuaires telles que le carénage.</p>	<p>Le territoire de Belle-Ile accueille de nombreuses espèces remarquables, tant faunistiques que floristiques.</p> <p>La préservation de ce très riche patrimoine faunistique et floristique passe, notamment, par la préservation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles.</p> <p>La gestion des eaux pluviales intervient donc, à un degré certes faible mais non nul, dans le processus de protection et de valorisation de la faune et de la flore du territoire.</p>	<p>Le territoire de Belle-Ile, compte-tenu de la densité des vallons qui le parcourent d'une part, compte-tenu de la richesse environnementale de ses espaces d'autre part, accueille des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fonctionnels.</p> <p>Le maintien voire le renforcement des fonctionnalités assurées par ces milieux passe, notamment, par une gestion adaptée des eaux pluviales, tant quantitative (maîtrise des débits et des volumes) que qualitative (maîtrise de la qualité physico-chimique des eaux), et par une limitation de l'artificialisation des sols et le maintien de la végétation.</p>
<b>Risques potentiels</b>	Dégradation de la qualité des milieux naturels en aval des rejets d'eaux pluviales (érosion des habitats, modification physico-chimique)		Risque de dégradation des habitats et des espèces animales et végétales qui y sont inféodées.	Dégradation des zones humides, des talwegs et des fonds de vallons constituant la trame bleue de l'île.
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	<p>Prendre en compte la présence des zones d'inventaires.</p> <p>Protéger les milieux naturels.</p>	<p>Assurer la compatibilité des rejets d'eaux pluviales avec les objectifs de conservation et de préservation des zones naturelles protégées.</p> <p>Ne pas porter atteinte aux milieux naturels remarquables.</p>	Prendre en compte la présence de la faune et de la flore remarquable en évitant toute incidence négative.	Prendre en compte le rôle de la végétation et des corridors écologiques en tant que supports de vie pour la faune et la flore.
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>



Autres composantes environnementales				
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Assainissement des eaux usées	Paysage	Exposition aux nuisances
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>La consommation d'espaces naturels au profit de zones artificialisées a une incidence directe sur la production d'eaux pluviales d'une part, et sur la réduction de la surface dédiée à l'infiltration des eaux.</p> <p>Cette consommation d'espaces et l'occupation du sol qui en résulte participe à la réalisation de nouveaux ouvrages de gestion quantitative des eaux qui ont, par définition, un niveau de service limité, au-delà duquel des phénomènes de mise en charge et de surverse sont observés.</p> <p>À ces questions quantitatives s'ajoutent des questions qualitatives ; l'ensemble pouvant avoir des incidences négatives notables sur les milieux récepteurs (altération de la qualité des eaux et des cours d'eau, altération des fonctionnalités des zones humides, etc.).</p>	<p>La gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées sont, au droit du territoire de Belle-Ile, intimement liées.</p> <p>Tout d'abord l'enjeu est le risque de surverse directe vers les milieux aquatiques ; celui-ci doit être le plus réduit possible afin de limiter au strict minimum l'incidence négative de ces déversements sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.</p> <p>Ensuite, au droit des réseaux d'eaux pluviales et des exutoires finaux tels que les cours d'eau, vallons et le milieu marin, qui peuvent recevoir les surverses des postes de refoulement des eaux usées suite à la mise en charge par des eaux parasites.</p> <p>Les actions menées, tant pour améliorer la gestion des eaux que pour améliorer celle des eaux pluviales, ont des conséquences sur les milieux aquatiques</p>	<p>La gestion des eaux pluviales peut avoir de fortes interactions avec les paysages. Si les réseaux (collecteurs mis en œuvre dans des tranchées) et les ouvrages enterrés sont sans impact sur le paysage, la création de noues et/ou la réalisation de bassins à ciel ouvert peuvent modifier la perception des espaces.</p> <p>L'impact peut être positif ou négatif en fonction de la configuration des bassins par exemple : un bassin dit paysager, qui pourra être multi-usages, aura, dès sa conception, intégré cette thématique du paysage.</p> <p>D'autres ouvrages peuvent, à l'inverse, et ceci pour des questions fonctionnelles, constituer des ruptures nettes dans le paysage (c'est le cas des bassins en génie civil, à parois verticales pour en limiter l'emprise, clôturés).</p> <p>Paysage et gestion des eaux pluviales sont donc liés, même si ce lien est assez ténu compte-tenu du caractère ponctuel des ouvrages concernés au regard des grands ensembles agricoles ou urbains existants à l'intérieur du territoire.</p>	<p>Les thématiques des sols pollués et de la gestion des eaux pluviales sont liées par les travaux de terrassement en déblai qui permettent de mettre en place des réseaux en tranchée, de réaliser des noues, de créer des bassins de régulation des eaux (paysagers, enterrés, etc.). Cette interaction concerne la phase travaux mais aussi la phase exploitation avec la question du ressuyage éventuel des polluants via des écoulements souterrains drainés par les déblais réalisés ou par les discontinuités représentées par les tranchées et les ouvrages</p> <p>À Belle-Île-en-Mer, un seul site industriel pouvant générer un risque industriel majeur existe ; il est situé dans la commune de Le Palais. Il s'agit d'un dépôt pétrolier.</p> <p>Les communes de Le Palais et Bangor accueillent des établissements industriels classés ICPE</p> <p>La thématique des risques technologiques est liée à celle des eaux pluviales du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du risque d'inondation représenté par les surverses du barrage de Bordilla</li> <li>• du risque de pollution représenté par le rejet de substances polluantes depuis le dépôt pétrolier</li> </ul> <p>Les thématiques du bruit et de la gestion des eaux pluviales ne sont que très faiblement liées ; en effet, hors période de réalisation des travaux au droit des réseaux et de leurs ouvrages, la phase exploitation ne génère, comme bruit, que celui des engins en charge de l'entretien et de l'exploitation des différents dispositifs</p>
<b>Risques potentiels</b>	Encourager la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers du fait de la maîtrise des eaux pluviales.	Accentuer le déversement d'eaux usées vers le milieu naturel, pouvant porter atteinte aux usages de l'eau.	Impact négatif sur le cadre paysager du fait d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.	Aggravation des surverses du barrage de Bordilla.
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	Accompagner la volonté de réduire au strict minimum la consommation de nouveaux espaces.	Déconnecter les eaux pluviales des réseaux en aval en agissant à la source.	Prendre en compte le contexte paysager dans la conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales.	Limiter les débits de rejets d'eaux pluviales vers Bordilla. Intégrer la culture du risque.
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Localement moyen</b>	<b>Faible</b>	<b>Localement fort</b>

Autres composantes environnementales			
	Air	Émissions de gaz à effet de serre	Consommation en énergies
<b>Principales caractéristiques</b>	<p>Belle-Ile est éloignée des principales sources de pollution habituellement présentes sur le continent, à savoir les infrastructures de transport terrestre, l'activité agricole intensive, les usines et les agglomérations.</p> <p>Les thématiques de l'air et de la gestion des eaux pluviales sont liées par deux axes. Le premier concerne les polluants émis par les engins utilisés soit pour réaliser les travaux, soit pour assurer l'entretien, l'exploitation et la gestion des différents dispositifs (réseaux, ouvrages, etc.).</p> <p>Le second concerne les questions de pollen, via les bassins de régulation à ciel ouvert, paysagers et donc, par voie de conséquence, enherbés et/ou arborés.</p> <p>Toutefois, la gestion des eaux pluviales n'intervient que de manière marginale dans la qualité de l'air, compte-tenu des autres interactions entre la ville et l'air.</p>	<p>La gestion et l'entretien des réseaux et des dispositifs de régulation des eaux pluviales impliquent la mobilisation de matériels adaptés (hydrocureuses, engins de fauche et de tonte, etc.) qui sont source de gaz à effet de serre.</p> <p>Toutefois, au regard des émissions globales à l'échelle de l'agglomération, celle qui sont liées à la gestion des eaux pluviales est marginale.</p>	<p>La gestion et l'entretien des réseaux et des dispositifs de régulation des eaux pluviales impliquent la mobilisation d'énergie pour faire fonctionner les matériels adaptés (hydrocureuses, engins de fauche et de tonte, etc.).</p> <p>Toutefois, au regard de la consommation d'énergie globale à l'échelle de l'agglomération, celle qui est utilisée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales est marginale.</p>
<b>Risques potentiels</b>	Développement de nuisances olfactives par des eaux stagnantes	<i>Non significatif</i>	Générer des consommations énergétiques sur le long terme du fait de la mise en place de pompes de relevage.
<b>Enjeux pour le zonage pluvial</b>	Limiter la durée d'infiltration des eaux pluviales à 4 jours au sein des ouvrages.	<i>Sans objet</i>	Privilégier l'évacuation gravitaire des eaux et laisser une possibilité de déroger au règlement pour certains cas spécifiques où aucun exutoire n'est disponible.
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>



### 2.3 Perspectives d'évolution probable en l'absence du zonage pluvial

En l'absence de zonage pluvial, la gestion des eaux pluviales dans les prochaines années seraient soumises à la réglementation actuelle.

Actuellement, il n'existe pas de règlement opposable concernant la gestion des eaux pluviales sauf concernant les projets entrant dans la catégorie IOTA soumis à la Loi sur l'eau. Dans ces conditions, seuls les projets relevant de l'application de la « loi sur l'eau » feront l'objet d'une instruction par les services de l'État<sup>8</sup> ou d'une procédure incluant la participation du public et l'avis de plusieurs acteurs des politiques de protection et de préservation de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux humides et des milieux naturels<sup>9</sup>. Cela concernera les projets visant :

- La rubrique 2.1.5.0. de l'article R.214-1 du CE, relative au « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant » supérieure à 1 hectare ;
- Et/ou la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du CE, relative à l' « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant » supérieure à 0,1 hectare.

L'obligation de satisfaire à la loi sur l'eau emporte également l'obligation pour le projet concerné (y compris les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qu'il intègre) d'être :

- Compatible avec les orientations fondamentales, les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Compatible avec les orientations des PLU.

À l'échelle des opérations d'ensemble prévues sur les territoires communaux, ce sont 44% des projets d'urbanisation incluant des voiries, parkings, logements, etc. qui ne seraient soumis à aucune réglementation du point de vue de la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des opérations isolées, à la parcelle ou à a zone en secteurs U, N ou A, n'aurait pas de contraintes particulières pour la gestion des eaux pluviales.

Dans ce contexte, les effets suivants seraient prévisibles :

- sollicitation plus importante des réseaux d'assainissement pluvial collectifs engendrant un vieillissement accéléré des infrastructures, des risques de débordements plus élevés induisant des potentiels débordements et ruissellements pouvant porter atteinte aux biens et personnes,
- risque de développements d'ouvrages de rétention collectifs peu fonctionnels dans le temps du point de vue de la surveillance et de l'entretien engendrant des risques de débordements et un mauvais traitement des eaux pluviales avant leur rejet vers l'aval,
- risque de développement d'ouvrages de rétention peu intégrés dans le paysage,
- augmentation des rejets et des flux de polluants chroniques des eaux pluviales vers les milieux naturels, pouvant porter préjudice, même de manière imperceptible à court terme, aux habitats et espèces naturelles qui y sont inféodées,
- risques accrus de pollution des stocks d'eau au sein des réservoirs voués à l'AEP des populations de l'île,
- risque accrus de transfert de polluants vers les zones de baignade et sites de pêches à pied, fragilisant ainsi la qualité actuelle des usages de l'eau en frange maritime,

<sup>8</sup> Il s'agit de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

<sup>9</sup> Il s'agit de la procédure d'autorisation environnementale qui prévoit, outre une phase d'examen du dossier par les services de l'État, une phase d'enquête publique et une phase de décision incluant l'avis du CODERST (Conseil départemental environnement, risques sanitaires et technologiques).

### 3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du zonage dans son champ d'application territorial, justifications des choix opérés

#### 3.1 Rappel des enjeux environnementaux liés au zonage pluvial

Au regard de l'état initial de l'environnement présenté précédemment et des conclusions du schéma directeur de 2015 complété par l'actualisation du projet de zonage en 2018, les principaux objectifs fixés vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sont représentés par :

- **l'objectif de protéger les milieux naturels** d'une grande richesse écologique ;
- **l'objectif de préserver la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable** ;
- **l'objectif de pérenniser les usages des eaux marines** qui représentent un intérêt majeur dans le tourisme et l'économie de l'île (baignade, pêche à pied) ;
- **l'objectif de protéger les personnes et les biens** des inondations causées par des insuffisances de réseaux en temps de pluie.

Dans une moindre mesure, l'état initial met en avant d'autres enjeux environnementaux :

- la lutte contre les îlots de chaleur dans les secteurs urbains denses, grâce à des dispositifs de gestion des eaux pluviales de type noue enherbée ou de bassins paysagers végétalisés ;
- la préservation de la biodiversité grâce à une gestion adaptée des eaux pluviales, tant quantitative que qualitative, et grâce au maintien de surfaces végétalisées ;
- l'amélioration de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales afin de réduire la durée des surverses vers les eaux superficielles ;
- la prise en compte des risques représentés par les débordements du barrage de Bordilla ;
- le maintien d'un paysage qualitatif contribuant au cadre de vie

#### 3.2 Rappel de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du zonage pluvial

- sollicitation plus importante des réseaux d'assainissement pluvial collectifs engendrant un **vieillessement accéléré des infrastructures**, des **risques de débordements** plus élevés induisant des potentiels débordements et ruissellements pouvant porter **atteinte aux biens et personnes**,
- risque de développements **d'ouvrages de rétention collectifs peu fonctionnels** dans le temps du point de vue de la surveillance et de l'entretien engendrant des risques de débordements et un mauvais traitement des eaux pluviales avant leur rejet vers l'aval,
- risque de développement **d'ouvrages de rétention peu intégrés dans le paysage**,
- augmentation des rejets et des flux de polluants chroniques des eaux pluviales vers les milieux naturels, **pouvant porter préjudice, même de manière imperceptible à court terme, aux habitats et espèces naturelles qui y sont inféodées**,
- **risques accrus de pollution des stocks d'eau au sein des réservoirs voués à l'AEP** des populations de l'île,
- **risque accrus de transfert de polluants vers les zones de baignade et sites de pêches à pied**, fragilisant ainsi la qualité actuelle des usages de l'eau en frange maritime,
- risques accrus de mauvais branchements et d'interconnexion inopportune avec le réseau d'eaux usées pouvant engendrer une **augmentation des déversements d'eaux usées non traitées vers les milieux naturels**,
- **diminution ponctuelle des micro-habitats et de la biodiversité** associée à l'échelle des parcelles urbanisables actuellement dénuée de construction

#### 3.3 Cohérence du projet avec les autres plans et schémas en vigueur

Comme évoqué dans le chapitre 1.4 du présent document, les choix retenus dans les projets de zonages pluviaux ont été pris en cohérence et de manière compatible avec :

- Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Golfe de Gascogne
- Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Bretagne
- SCOT du Pays d'Auray
- PLU des communes de Belle-Ile
- DOCOB Natura 2000 « Belle Ile »

#### 3.4 Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les projets de zonage ont été harmonisés pour les 4 communes de l'île étant donné la similitude des configurations des réseaux d'assainissement et des enjeux.

Le projet de zonage a été réfléchi depuis 2015 et élaboré en prenant en compte :

- **les conclusions du Schéma directeur d'assainissement pluvial de 2015** : cette étude a permis de définir les bassins versants de l'île, leurs niveaux d'imperméabilisation et coefficients de ruissellement, définir les types de cibles de l'environnement pouvant être touchées par les rejets d'eaux pluviales, les hypothèses hydrologiques et hydrauliques sur le territoire et le fonctionnement des réseaux pluviaux en zones urbanisées. [Une synthèse du Schéma directeur est fournie en annexe XX](#). Ce dossier a servi de base à l'élaboration d'un zonage pluvial en 2015 qui n'a jamais fait l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux car basé sur les anciens POS, mais qui a fait l'objet d'une enquête publique.
- **les évolutions du SDAGE Loire-Bretagne en fin d'année 2015** ;
- **les évolutions des projets d'urbanisation sur le territoire de Belle-Ile depuis les anciens POS** ;
- **les enjeux environnementaux du territoire actualisés en 2018** dans le cadre des projets de PLU et suite aux changements d'équipe municipales sur certaines communes,
- **le scénario tendanciel** et ses effets probables sur les thématiques environnementales en l'absence du zonage pluvial ;
- **les travaux les plus récents sur les eaux pluviales** réalisés par le Ministère de l'Environnement, du CEPRI<sup>10</sup>, du CEREMA<sup>11</sup>, du GRAIE<sup>12</sup> préconisant notamment d'édicter des règles pertinentes et adaptées à la fois localement et prenant en compte les niveaux de service.

Par ailleurs, le travail d'élaboration du zonage pluvial a été réalisé en parallèle du travail d'élaboration des PLU afin de pouvoir adapter certaines prescriptions à l'urbanisation future et au type d'urbanisation.

<sup>10</sup> Centre européen de prévention de risque d'inondation.

<sup>11</sup> Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

<sup>12</sup> Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau.



Ces différents éléments, associés à un travail de concertation important avec les communes (services et élus), ont permis de retenir les choix suivants :

- mettre en place des modalités de gestion des eaux pluviales et des règles préventives et intégrées permettant à la fois de :
  - lutter contre l'augmentation des volumes et débits ruisselés, augmentation liées à l'imperméabilisation des sols ;
  - préserver la qualité des milieux aquatiques en réduisant les pollutions et les impacts des rejets urbains par temps de pluie.
- faire appliquer le zonage à un maximum de projet d'aménagement ou de construction, en retenant un champ d'application global en ce qui concerne les nouveaux projets d'imperméabilisation des sols, qu'ils soient publics ou privés, soumis ou non à une autorisation au titre du Code de l'environnement :
  - dès la création de 50 m<sup>2</sup> de surface imperméable (création, extension, reconstruction après démolition) pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme (article 4 du règlement),
  - dès lors que le choix est fait de considérer que l'ensemble des bassins versants de l'île sont sensibles au titre de la protection des milieux naturels et aquatiques/maritime ;
- définir les bassins versants présentant des enjeux environnementaux forts (article 2-3.2.1 du règlement) en plus des sensibilités biologiques du milieu naturel, sur lesquels la gestion des eaux pluviales sera davantage contrainte :
  - zones de baignade, activités nautiques et pêche à pied ;
  - zones de stockage de l'eau brute pour la production d'eau potable ;
  - zones présentant des infrastructures d'assainissement pluvial insuffisantes – zones à risque d'inondation par insuffisances des réseaux ;
- définir des coefficients de ruissellement seuils pour limiter l'imperméabilisation de sols et en conformité avec les principes du SCOT du Pays d'Auray (article 2-3.2.2 du règlement) ;
- imposer la déconnexion des eaux pluviales (infiltration, évaporation, réutilisation) à la source pour tous les projets hormis en zone UA qui ne permet pas l'application de ce principe étant donné l'organisation spatiale du bâti par rapport aux réseaux publics (article 2-3.2.3 et 2-3.2.5 du règlement) :
  - pour maîtriser les pluies de période de retour de 1 mois (6.9 mm) pour les petits projets isolés d'habitation ;
  - pour maîtriser les pluies de période de retour de 2 ans (18.3 mm) pour les opérations d'ensemble ;
- imposer la rétention pour tous les petits projets isolés d'habitation dès lors que leur coefficient de ruissellement dépasse les seuils fixés dans le zonage (compensation des excès d'imperméabilisation) (article 2-3.2.4 du règlement) ;
- imposer la rétention pour toute opération d'ensemble, en adaptant les principes de dimensionnement aux enjeux identifiés sur les bassins versants (article 2-3.2.5 du règlement) ;
- retenir des règles simplifiées pour la conception des ouvrages dans les petits projets isolés d'habitation (surfaces d'infiltration et volumes utiles définis au prorata de la surface du projet et de son coefficient de ruissellement). L'objectif est de faciliter la mise en œuvre concrète des projets de gestion des eaux pluviales et permettant de créer un outil servant de socle pour un règlement d'assainissement pluvial qui permet aux instructeurs du droit des sols des Mairies de disposer d'un ensemble d'outil pour délivrer les autorisations d'urbanisme harmonisées en respect des objectifs de promotion du développement durable (article 2-3.2.3 et 2-3.2.4 du règlement) ;
- présenter des techniques simples de gestion des eaux pluviales pour les petits projets isolés d'habitation pour faciliter leur compréhension, leur acceptation par le public et favoriser leur entretien dans le temps (faibles profondeur, rusticité, organes de contrôle) ;
- imposer des dispositifs de traitement spécifique pour les projets à risque de pollution (zones d'activités, zones industrielles, grands parkings, etc.) afin de limiter le risque de pollution des eaux et des milieux aquatiques (articles 3-3.2.5 et 3-3.3 du règlement) ;

- imposer des dispositifs de traitement spécifique pour les projets à risque de pollution (zones d'activités, zones industrielles, grands parkings, etc.) afin de limiter le risque de pollution des eaux et des milieux aquatiques (article 3-3.3 du règlement) ;

#### Sur le choix des coefficients de ruissellement/imperméabilisation seuils

Les coefficients de ruissellement seuil ont été retenus en considérant les coefficients bas existant sur les bassins versants urbains et au sein des hameaux définis dans le schéma directeur de 2015. Les coefficients de ruissellement seuil ont été définis de manière à ne pas modifier notablement les coefficients de ruissellement des bassins versants actuels en zones urbanisées (principalement les zones UA, UB et UC vouées à être densifiées pour l'habitat), soit une tolérance de 1% d'augmentation des débits rejetés vers les exutoires à l'échelle de l'ensemble des zones UA, UB et UC.

L'analyse suivante a été menée pour les petites opérations ponctuelles en zones U (sur la base de surfaces de terrains moyennes de 500 m<sup>2</sup> par logement) :

Tableau 29. Mode de définition des coefficients de ruissellement seuil sur les zones UA et UB

	Zones UA et UB actuelles (hypothèse haute) *	Potentiel en densification	Zones UA et UB future (hypothèse haute)	Augmentation du coefficient de ruissellement moyen sans mesures de limitation des débits de rejet	Augmentation des débits de pointe aux exutoires
Bangor	27.6 ha – 50%	3.22 ha – 50%	27.6 ha – 54%	+4% maximum	+0.9% maximum
Locmaria	37.3 ha – 48%	3 ha – 50%	37.3 ha – 51%	+3% maximum	+0.75% maximum
Palais	147 ha - 48%	13.75 ha – 50%	147 ha – 50%	+2% maximum	+0.5% maximum
Sauzon	43 ha - 53%	1.91 ha – 50%	43 ha - 55%	+2% maximum	+0.5% maximum

\* 70% en zone UA globale et 45% en zone UB globale

Tableau 30. Mode de définition des coefficients de ruissellement seuil sur les zones UC

	Zones Uc actuelles (hypothèse haute) *	Potentiel en densification	Zones UC future (hypothèse haute)	Augmentation du coefficient de ruissellement moyen sans mesures de limitation des débits de rejet	Augmentation des débits de pointe aux exutoires
Bangor	33.91 ha – 38%	1.95 ha – 40%	33.91 ha – 39%	+1% maximum	+0.2% maximum
Locmaria	33.13 ha – 38%	1.8 ha – 40%	33.13 ha – 39%	+1% maximum	+0.2% maximum
Palais	16.08 ha - 38%	0.4 ha – 40%	147 ha – 40%	+1% maximum	+0.2% maximum
Sauzon	33.91 ha – 38%	0.15 ha – 40%	33.91 ha – 38%	+0.1% maximum	négligeable

\* Etude menée dans le cadre du SDAEP 2015 à l'échelle des hameaux de l'île (valeur moyenne)

Les autres zones U des PLU n'ont pas vocation à augmenter leur surface imperméabilisée actuelle.

Les coefficients de ruissellement seuils ont ensuite été limités pour les zones UB et UC localisées sur des bassins versants sensibles. La zone UA ne subit pas cette minoration du coefficient de ruissellement seuil du fait de son très faible potentiel d'évolution en termes d'imperméabilisation par rapport à la situation actuelle (parcelles ne disposant pas ou peu d'espaces verts).

Enfin, ils ont été retenus de manière d'une part à limiter l'imperméabilisation des sols et à alerter le pétitionnaire sur l'intérêt d'avoir recours à des matériaux perméables, et d'autre part à ne pas impliquer des contraintes trop fortes en termes de superficies bâties ou d'investissement en ouvrages de gestion des eaux pluviales (compatibilité avec le règlement du PLU).

#### ► Sur la perméabilité des sols

Le zonage pluvial a intégré la faible perméabilité des sols sur l'île en retenant un coefficient d'infiltration de  $5.10^{-7}$  m/s. Ce coefficient de perméabilité provient de la connaissance acquise sur les terrains investigués au droit du site de l'ISDND de Chubiguer.

La promotion de l'infiltration à la source en vue de la déconnexion des faibles pluies a été instaurée en considérant la faible pluviométrie sur l'île ; la pluie de référence correspond à plus de 90% des pluies journalières à Belle-Ile ces dernières années. La plupart des pluies seront donc inférieures à 6.9 mm, et par extension à 18.3 mm pour le cas des opérations d'ensemble, favorisant ainsi le bon fonctionnement des ouvrages la plupart du temps.

Ce principe a également été retenu du fait qu'il implique la création de micro-zones « humides » au sein des espaces urbanisés, contribuant ainsi à la recréation de petits pôles frais et potentiellement siège de développement de la biodiversité en milieu urbain (cela reste à nuancer au vu du faible nombre de fonciers disponibles pour la densification ou l'extension du bâti individuel en zones urbaines ou hameaux UC). Dans une moindre mesure, cette disposition permet également de lutter contre l'apparition de phénomène d'ilots de chaleur urbain en prévision du changement climatique.

Enfin, l'ouvrage de déconnexion a été retenu car, même s'il est déjà en partie rempli d'eau du fait d'une évacuation lente des eaux dans le sol, il permet d'augmenter la décantation des MES contenues dans les eaux pluviales, limitant par conséquent la charge dans les rejets vers les réseaux (= pérennisation du fonctionnement des réseaux en limitant les besoins en curage) et/ou vers les milieux aquatiques et habitats/espèces associées).

Concernant le temps de vidange des ouvrages de déconnexion, les surfaces d'infiltration calculées permettent d'assurer une vidange théorique en 4 jours maximum (hors prise en compte de l'évaporation, évapotranspiration ou actions de réutilisation des eaux). Cette durée maximale a été retenue au regard du temps minimum pour le développement des larves de moustiques.

#### ► Sur la profondeur des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Une profondeur maximale de 1 m a été fixée pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte de la proximité de la roche. Les ouvrages bénéficient ainsi :

- du pouvoir infiltrant des sols ou des zones fracturées de la roche en tête pour mieux infiltrer les eaux pluviales,
- de terrassements moindres ne nécessitant pas le recours à des engins plus puissants que des pelles classiques,
- d'un faible risque d'interception de fracture ou micro-failles dans la roche au sein desquelles des résurgences pourraient être constatées,
- de la possibilité d'assurer une surveillance et un entretien aisé,
- de la possibilité de privilégier les évacuations gravitaires vers les réseaux, limitant ainsi le recours à des pompes de relevage en raccordement (= fiabilité des systèmes d'évacuation, coûts d'investissement limités et économies d'énergies).

#### ► Sur les périodes de retour des évènements pluvieux

En fonction de la sensibilité des bassins versants et des infrastructures d'assainissement pluvial en aval des projets d'opérations d'ensemble (zones AU), la période de retour pour le dimensionnement des ouvrages de

rétenue systématiques a été adaptée à la capacité des réseaux définie dans le schéma directeur à l'état actuel.

Notamment :

- les secteurs d'OAP en amont proche du vallon de Bordilla sur le Palais : une période de retour 100 ans a été fixée en raison du risque avéré d'inondation du fait des débordements du barrage (une étude spécifique a été menée en 2016 mais les orientations d'aménagement ne sont à ce jour pas encore validées) ;
- le secteur de l'OAP 4 sur Sauzon (secteur de la rue Willaumez localisé en surplomb de zones habitées denses en centre-ville) : une période de retour 100 ans a été fixée au regard de l'absence de réseau exutoire public capacitif.
- d'autres secteurs principalement localisés sur Le Palais et Sauzon en raison de réseaux en limites de capacité hydraulique ou en raison de réseaux exutoires en forte pente vers le centre-ville.

#### ► Sur le choix des ouvrages types de gestion des eaux pluviales

Les ouvrages types de gestion des eaux pluviales ont été retenus de manière à favoriser l'insertion paysagère des projets.

Bien que des ouvrages autres peuvent être proposés par le pétitionnaire sous réserve de la fourniture d'un argumentaire prouvant la conformité au règlement du zonage, seuls les noues, tranchées ou bassins aériens/enterrés ont été cités dans le zonage.

Associés à des profondeurs limitées réglementaires, ces ouvrages s'intégreront ainsi au mieux dans le paysage des opérations d'urbanisation, favorisant leur végétalisation dans le cas des ouvrages aériens, ou leur invisibilité dans le cadre des ouvrages enterrés.

Par ailleurs, hormis pour les projets d'opérations génératrices de pollution (projets très peu nombreux à l'échelle des 4 communes : ZA Mérézelle, Extension du Super U de Kersablen), aucune imperméabilisation des ouvrages n'a été imposée, favorisant ainsi le développement de la végétation et les capacités d'infiltration.

L'objectif de performances sur la décantation des MES pour les opérations d'ensemble en zones AU est retenu à minimum 85% dans le but de limiter l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur et assurer la conformité avec les objectifs classiques attendus par les services instructeurs des dossiers Loi sur l'eau (DDTM 56). Par ailleurs, cela implique des surfaces de décantation minimales permettant d'assurer une large place aux ouvrages EP dans les espaces verts collectifs des projets et assurant par conséquent une tendance à leur conception dans l'esprit d'une recherche de multi-modalité. Outre l'amélioration de l'intégration paysagère des ouvrages indirectement induite par cet objectif de qualité, la multi-modalité d'un ouvrage lui assure un meilleur entretien dans le temps sans pour autant augmenter les tâches d'entretien.

Enfin, l'objectif de rendement sur la décantation des MES pourra également inciter les aménageurs à limiter l'imperméabilisation des surfaces de projets, conduisant ainsi à réduire les débits d'entrée dans les bassins.

### 3.5 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux objectifs du zonage pluvial

#### 3.5.1 Généralités sur les communes de l'île

##### ► Poursuite du « tout tuyau »

Le zonage pluvial aurait pu prévoir de poursuivre le mode de gestion mis en œuvre depuis plusieurs années, et consistant à recueillir les eaux pluviales au sein de réseaux de collecteurs enterrés, afin de les évacuer, le plus rapidement possible, vers les exutoires. En fonction de motivations hydrauliques quantitatives, des ouvrages de régulation des débits étant mis en œuvre, ouvrages en génie civil, enterrés ou à surface libre. Il se serait alors agi de faire perdurer une gestion « tout tuyau » des eaux pluviales.

Cette option a été écartée en cohérence avec les politiques publiques en vigueur et les différents documents de planification visant à « valoriser l'eau dans la ville ».



Ce changement de conception et de mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales, alternative au « tout tuyau » n'est pas présentée comme une alternative en ce sens qu'il résulte d'un choix de redonner une place à la nature en zone urbaine, choix qui se décline à tous les niveaux des PLU et, de manière cohérente via le zonage pluvial.

► **Régulation des eaux pluviales liées aux petites opérations ponctuelles identique aux autres opérations d'ensemble**

Le zonage pluvial prévoit les deux points suivants :

- Imposer la rétention à la source par infiltration (et par toute autre technique) visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux pour tout projet supérieur à 50 m<sup>2</sup> afin de maîtriser la qualité des rejets ou limiter les déversements au milieu naturel :
  - pour des pluies de période de retour de 1 mois en zones U (hors UA qui ne dispose pas de foncier suffisant pour la mise en œuvre de ces technique) ;
  - pour des pluies de période de retour de 2 ans en zones AU.
- Retenir des règles simplifiées afin de faciliter la mise en œuvre concrète des projets de gestion des eaux pluviales.

Ce choix de ne pas appliquer aux petites opérations ponctuelles les règles générales est lié à la volonté de s'assurer que la gestion des eaux pluviales pour ces petites opérations soit non seulement réelle, concrète, et avant tout efficace.

C'est pourquoi le choix de proposer des règles simplifiées mais aisées à mettre en œuvre et conduisant à des ouvrages faciles à réaliser, à contrôler et à exploiter / entretenir à été effectué.

Complété, sur la durée, par des actions menées par les Communes et destinées à sensibiliser les habitants à une gestion intelligente et responsable des eaux pluviales, ce choix permettra de sécuriser la réponse aux objectifs du zonage de réduction du ruissellement pluvial et de préservation de la qualité des eaux.

**3.5.2 Solutions de substitution appliquée sur Bangor**

Certains secteurs de la commune qu'il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du POS ont fait l'objet de modifications :

- suppression des secteurs ouverts initialement à l'urbanisation suivants :
  - un secteur de 6700 m<sup>2</sup> localisé à l'Est du bourg de Bangor => Devenue une zone A dans le PLU;
  - un secteur de 17600 m<sup>2</sup> localisé en frange Nord-ouest du village de Kérel => Devenue une zone A dans le PLU et mention d'un réseau dense de haies remarquables,
- réduction du secteur ouvert à l'urbanisme « Kervilahouen » (OAP 2).



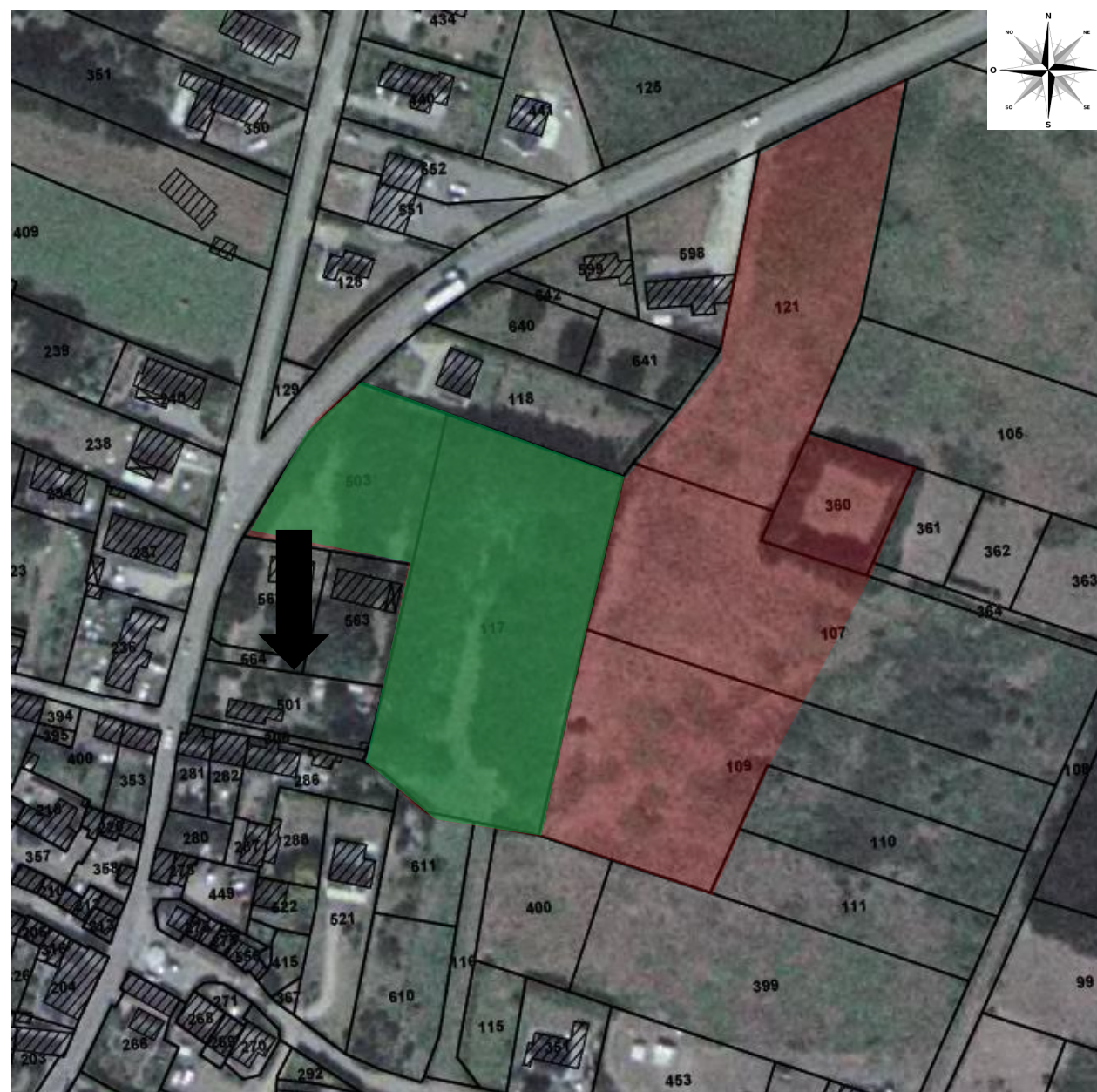
**Secteur localisé à l'Est du bourg de Bangor supprimé dans le cadre du projet de PLU**



**Secteur « Kérel » supprimé dans le cadre du projet de PLU**



3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du zonage dans son champ d'application territorial, justifications des choix opérés



**Secteurs « Kervilahouen » revus dans le cadre du projet de PLU (emprises rouges transformées en emprises vertes)**

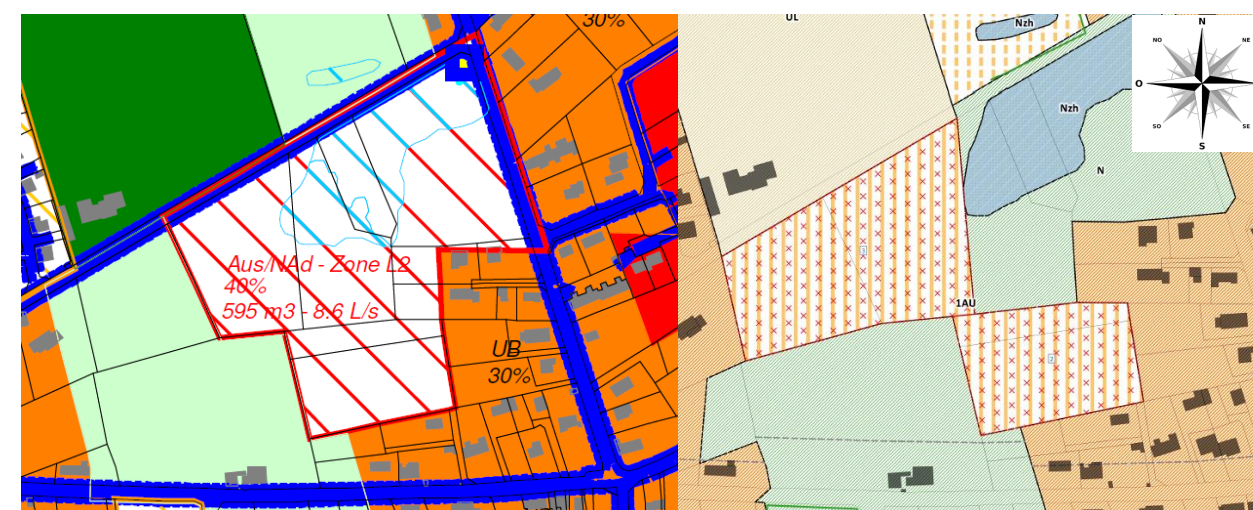


**Secteur localisé à l'intersection de la rue des Acadiens et de la route du Skeul - supprimé dans le cadre du projet de PLU**

**3.5.3 Solutions de substitution appliquée sur Locmaria**

Certains secteurs de la commune qu'il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du POS ont fait l'objet de modifications :

- suppression d'un secteur de 6600 m<sup>2</sup> ouvert à l'urbanisation localisé à l'intersection de la rue des Acadiens et de la route du Skeul => Devenue une zone N dans le PLU avec des haies à protéger ;
- re-délimitation de la zone 1AU « Rue de Bovran » pour éviter l'impact direct sur une vaste zone humide.



**Secteur « Rue de Bovran » redessiné dans le cadre du projet de PLU**



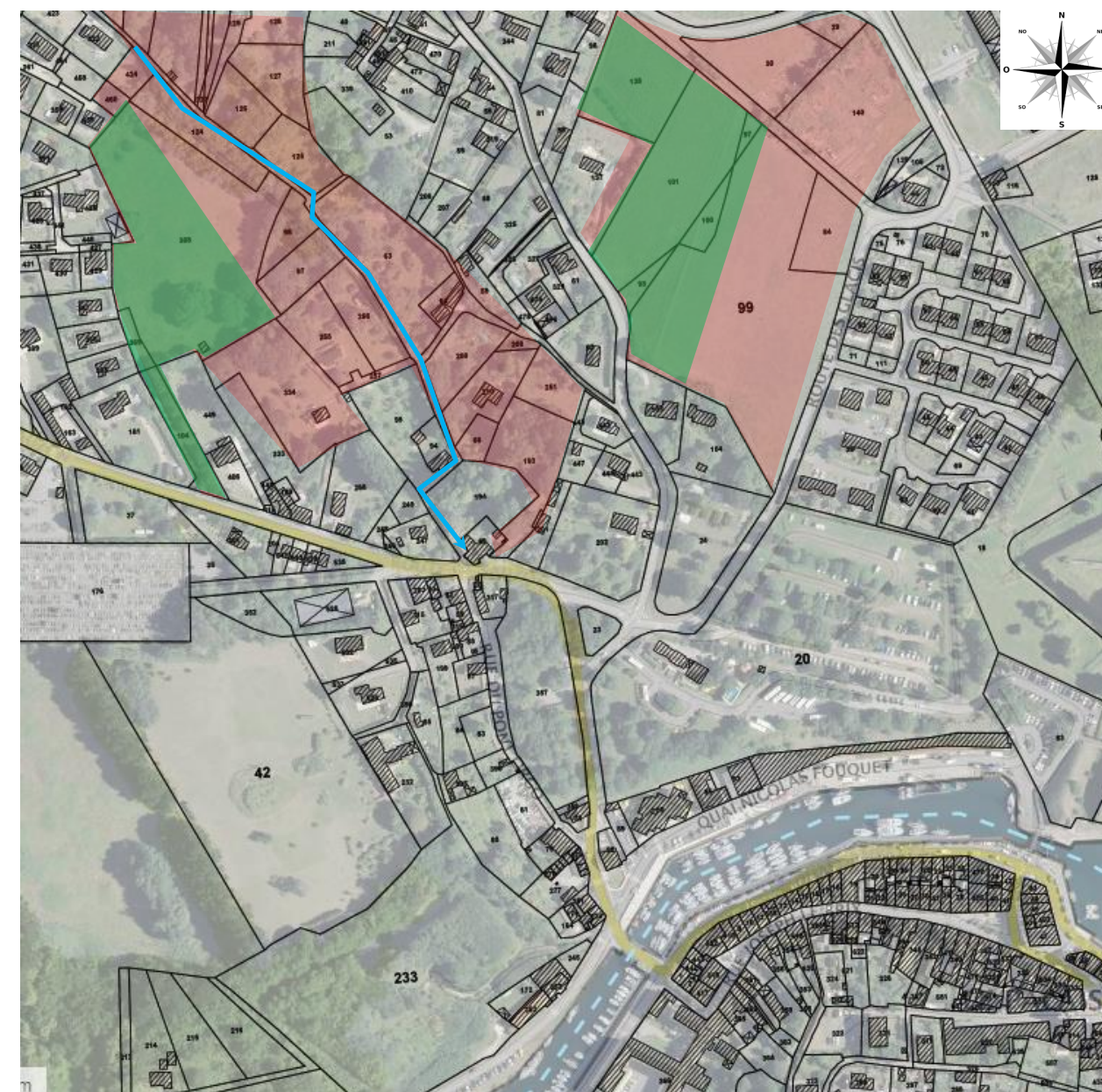
### 3.5.4 Solutions de substitution appliquée sur Le Palais

Certains secteurs de la commune qu'il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du POS ont fait l'objet de modifications :

- suppression du secteur « Potager » en amont direct de l'arrière-port de la Saline. Les raisons du choix de la Mairie sont les suivantes :
  - secteur proche de zones basses soumises au risque de submersion marine,
  - secteur en zone humide,
  - secteur hydrauliquement sensible du fait de sa position en aval des vallons de Kersablen et de Bordustard ;
- réduction des secteurs ouverts à l'urbanisme « Roz Cailloz » et « Haute-Boulogne » en amont du lavoir de Pontorgo. Ce choix est bénéfique au regard des potentielles difficultés du réseau EP en aval et considérant la proximité de zones humides en bordure du ru traversant Roz Cailloz (« Chemin aux Fées ») ;
- également, les secteurs d'extension prévus initialement à Andestrol, lieu-dit La Vigne, Rue de Taillefer et Rue de la Pointe du Fort ont été supprimés,
- enfin, l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur des abattoirs a été repoussée à long terme (zone 2AU) notamment considérant la faiblesse du réseau EP existant en aval sur le secteur Bordilla aval.



**Secteur « Potager » supprimé dans le cadre du projet de PLU**



**Secteurs « Roz Cailloz » et « Haute-Goulaine » revus dans le cadre du projet de PLU (emprises rouges transformées en emprises vertes)**

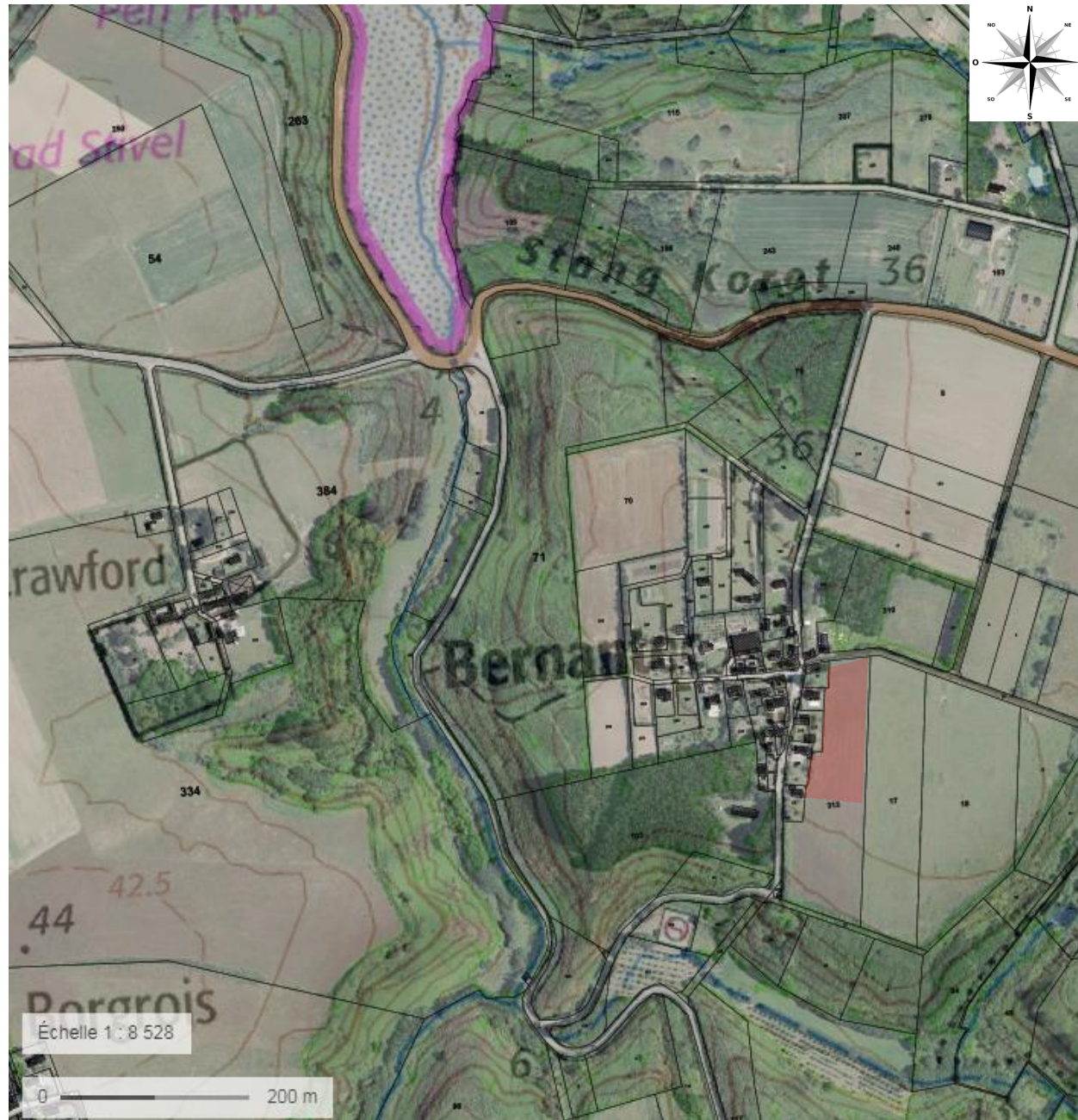
### 3.5.5 Solutions de substitution appliquée sur Sauzon

Certains secteurs de la commune qu'il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du POS ont fait l'objet de modifications :

- suppression des secteurs ouverts initialement à l'urbanisation suivants :
  - un secteur agricole de 7815 m<sup>2</sup> localisé à l'Est du hameau de Bernantec => Devenue une zone A dans le PLU ;
  - un secteur prairial de 2.5 ha localisé à l'arrière du Gîte d'Etape sis rue de Port Puce => Devenue une zone A dans le PLU ;
  - le hameau de Port Puce a été classé en zone N alors qu'il était en zone UA au POS,
- réduction du secteur ouvert à l'urbanisme « Kervilahouen » (OAP 2) au niveau de la rue de l'Amiral Willaumez-Sud (4,3 hectares transformés en 5193 m<sup>2</sup> ouverts à l'urbanisation).



3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du zonage dans son champ d'application territorial, justifications des choix opérés



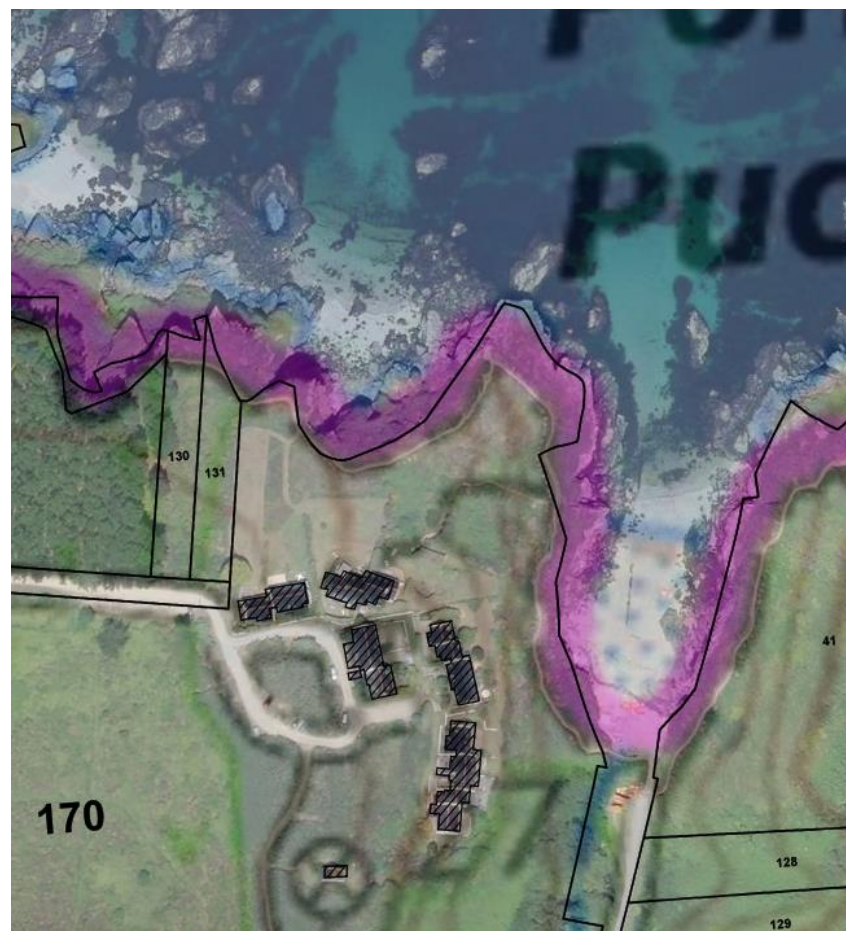
**Secteur localisé à Bernantec supprimé dans le cadre du projet de PLU**



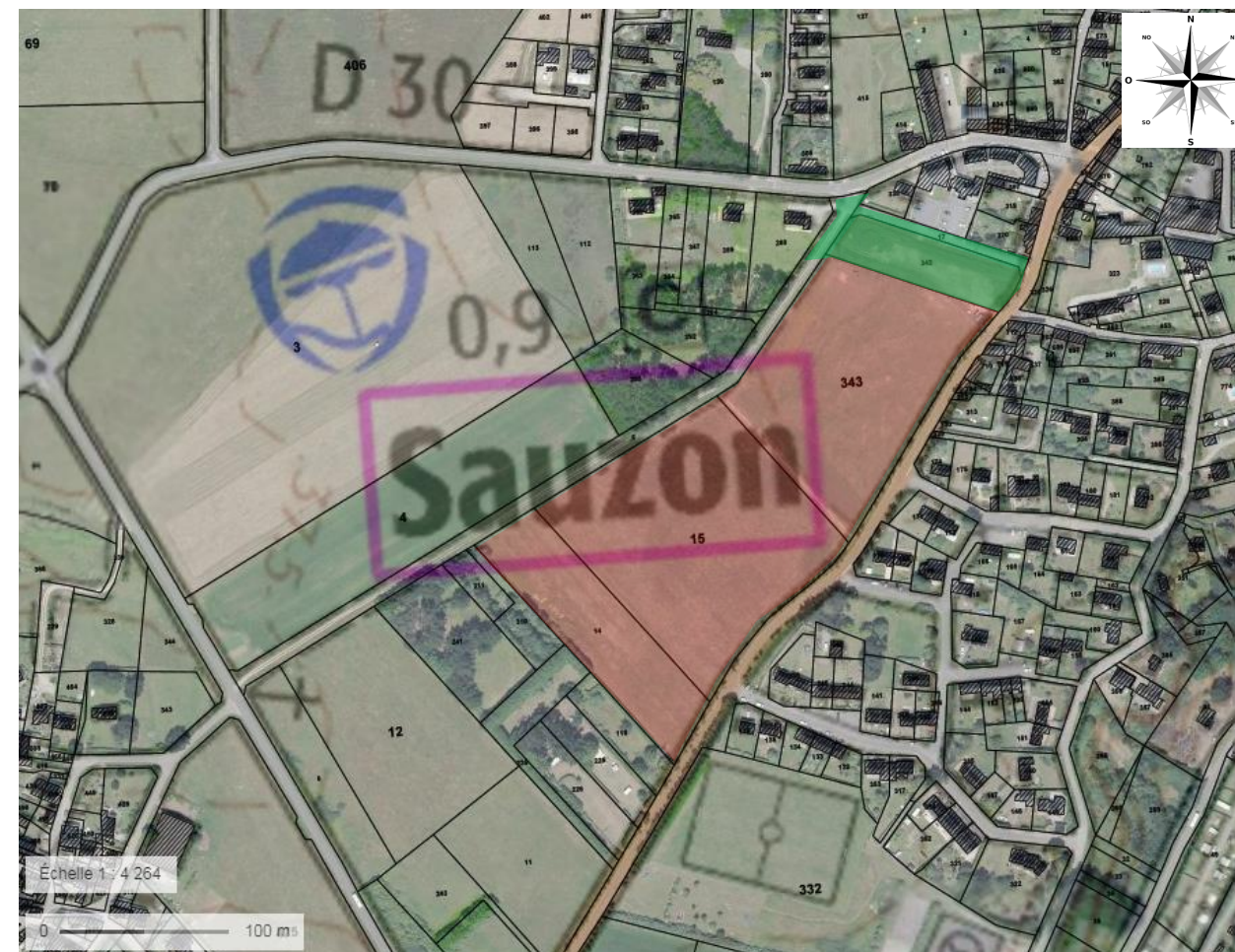
**Secteur localisé à l'arrière du gîte d'étape supprimé dans le cadre du projet de PLU**



3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du zonage dans son champ d'application territorial, justifications des choix opérés



**Modification du zonage du hameau de Port Puce (zone UA → zone N)**



**Secteur « Site rue de l'Apothicaierie » revu dans le cadre du projet de PLU (emprises rouges transformées en emprises vertes)**

## 4. Évaluation des incidences sur l'environnement du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

### 4.1 Incidences sur les composantes de l'environnement

Les incidences du zonage pluvial sur les autres composantes de l'environnement sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous ; elles découlent de l'analyse de l'état initial, de l'évaluation des enjeux et de l'application du contenu du zonage.

	Milieu physique		
	Climat, précipitations et changement climatique	Topographie	Géologie et hydrogéologie
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>
<b>Effets potentiels du zonage pluvial</b>	<p>Sans effet sur la pluviométrie.</p> <p><b>Effets positifs</b> du zonage sur les températures par une contribution à la régulation de celles-ci à l'intérieur des zones urbaines grâce au zonage d'eaux pluviales qui encourage la non-imperméabilisation.</p>	<p>Sans effet important sur la topographie.</p> <p><b>Effets négligeables</b> du zonage au droit des zones qui accueilleront des dispositifs de régulation des eaux pluviales, tels que des bassins, paysagers, multi-usages, qui s'inscriront dans la topographie locale (inscription qui découlera des études de conception qui seront menées et qui comporteront, comme exigence, l'intégration des ouvrages dans la topographie et dans le paysage).</p>	<p><b>Effets négligeables</b> du zonage sur l'alimentation en eau des nappes par l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux souterraines ne présentent ni sensibilité ni vulnérabilité par rapport aux projets du PLU. Pour les projets d'activités polluantes, un traitement spécifique au sein d'un ouvrage étanche pourra être prévu. Les ouvrages restent peu profonds et le risque d'intercepter des fractures, veines d'eau au sein de la roche est faible.</p> <p><b>Effets positifs</b> du zonage en ce qu'il vise à limiter les nouvelles imperméabilisations ce qui va augmenter la surface possible d'infiltration.</p>

	Milieu aquatique		
	Milieu marin	Réseau hydrographique	Qualité de l'eau et usages associés
<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>
<b>Effets potentiels du zonage pluvial</b>	<p><b>Effets positifs</b> du zonage sur les cours d'eau et les masses d'eau superficielles, car il vise à réduire le volume d'eaux pluviales acheminées vers les exutoires superficiels, tout en améliorant la qualité physico-chimique de ces rejets par rapport à l'état actuel.</p> <p>La régulation des eaux pluviales imposée dans tous les cas d'imperméabilisation notable des sols permet de lutter contre l'érosion et contribue ainsi à limiter les apports de matières à la mer.</p>	<p><b>Effets positifs</b> du zonage sur le réseau hydrographique car il vise à ne pas altérer la morphologie et le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.</p> <p>Le zonage vise à réduire le volume d'eaux pluviales acheminées vers les exutoires superficiels, tout en améliorant la qualité physico-chimique de ces rejets par rapport à l'état actuel.</p>	<p><b>Effets positifs</b> du zonage sur la qualité des eaux rejetées dans les eaux superficielles qui sécurise le prélèvement à destination de la production d'eau potable.</p> <p>Effets positifs du zonage en lien avec l'infiltration des eaux pluviales favorisée.</p> <p><b>Effets positifs</b> du zonage sur la santé humaine en contribuant à la préservation de la qualité des eaux notamment au regard des usages existants en aval : sites de pêche à pied, gisements conchylicoles, zones de baignades.</p>



Milieu aquatique			
	Zones humides	Risque inondation par submersion marine	Risque inondation par ruissellement
Niveau d'enjeu	Moyen	Faible	Fort
Effets potentiels du zonage pluvial	Effets négligeables du zonage sur les zones humides car il vise à préserver les zones humides et maintenir les fonctions hydrauliques par une alimentation en eau régulée sur le plan quantitatif et sécurisée sur le plan qualitatif.	Effets nuls du zonage qui n'a pas de lien avec les inondations par submersion marine.	Effets positifs du zonage sur le risque d'inondation. Un des objectifs du zonage est d'améliorer l'existant et de réduire le risque d'inondation en aval malgré l'augmentation de l'urbanisation.  L'effet positif est important sur le risque d'inondation par ruissellement grâce à la limitation de l'imperméabilisation de nouvelles zones, grâce à l'obligation d'infiltration d'une partie des eaux pluviales (les premiers millimètres).

Milieu naturel				
	Zonages d'inventaire	Zonages réglementaires	Faune et flore	Trame verte et bleue
Niveau d'enjeu	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Effets potentiels du zonage pluvial	Effets positifs modérés du zonage sur les zonages réglementaires car il vise à une gestion de l'eau plus en cohérence avec le fonctionnement de l'ensemble des milieux naturels, dont ceux qui sont protégés.		Effets positifs modérés du zonage sur la faune et la flore remarquables car il vise à une gestion de l'eau plus en cohérence avec le fonctionnement de l'ensemble des milieux naturels.	Effets positifs modérés du zonage sur la biodiversité, consécutifs à la limitation de l'artificialisation des sols et aux effets positifs cumulés recensés pour les autres composantes de l'environnement.

Autres composantes environnementales				
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Assainissement des eaux usées	Paysage	Exposition aux nuisances
Niveau d'enjeu	Faible	Localement moyen	Faible	Localement fort
Effets potentiels du zonage pluvial	Effets positifs modérés du zonage sur la consommation d'espaces car, en lien direct avec le PLU, il contribue directement au maintien de surfaces végétalisées.	Effets localement positifs du zonage sur la gestion des eaux usées, en visant une amélioration de la surveillance des branchements et en réduisant le risque et la fréquence des apports d'eaux pluviales vers les réseaux d'eaux usées.	Effets positifs du zonage sur le paysage car il vise à favoriser un mode de gestion aérien des eaux pluviales ; il encourage la fin du « tout tuyau » ce qui sera à l'origine du retour, notamment en zone urbanisée, d'espaces végétalisés.  Les prescriptions du zonage pluvial impliquent la mise place de dispositifs de régulation des eaux pluviales qui peuvent potentiellement avoir un effet négatif selon leur intégration paysagère ou architecturale. Le zonage impose en priorité la mise en œuvre de mesures de régulation douces dont l'impact paysager sera réduit.	Effets négligeables du zonage sur les questions de bruit, sur les sols pollués et sur la qualité de l'air.  Le zonage participe à limiter les risques technologiques liés au barrage de Bordilla en réduisant au strict minimum les rejets d'eaux pluviales dans le vallon de Bordilla.  Le zonage prévoit des ouvrages d'infiltration qui doivent se vidanger en maximum 4 jours ne laissant pas le temps aux larves de moustiques d'effectuer leur cycle biologique au sein des ouvrages EP prescrits.

	Autres composantes environnementales		
	Air	Émissions de gaz à effet de serre	Consommation en énergies
Niveau d'enjeu	Faible	Faible	Faible
Effets potentiels du zonage pluvial	Effets négligeables du zonage sur la qualité de l'air.	Effets négligeables du zonage sur les émissions de gaz à effet de serre.	Effets négligeables du zonage sur la consommation d'énergie.

Pour rappel, le zonage pluvial a pour objet d'assurer la maîtrise des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement pour poursuivre le développement urbain de l'agglomération en limitant les risques d'inondation et en préservant la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Afin de satisfaire à ces objectifs, tout projet devra ainsi mettre en œuvre les principes suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols ;
- Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant, dès que possible, à déconnecter les eaux pluviales des réseaux et à infiltrer le maximum ;
- Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au réseau public et au milieu naturel un débit régulé.



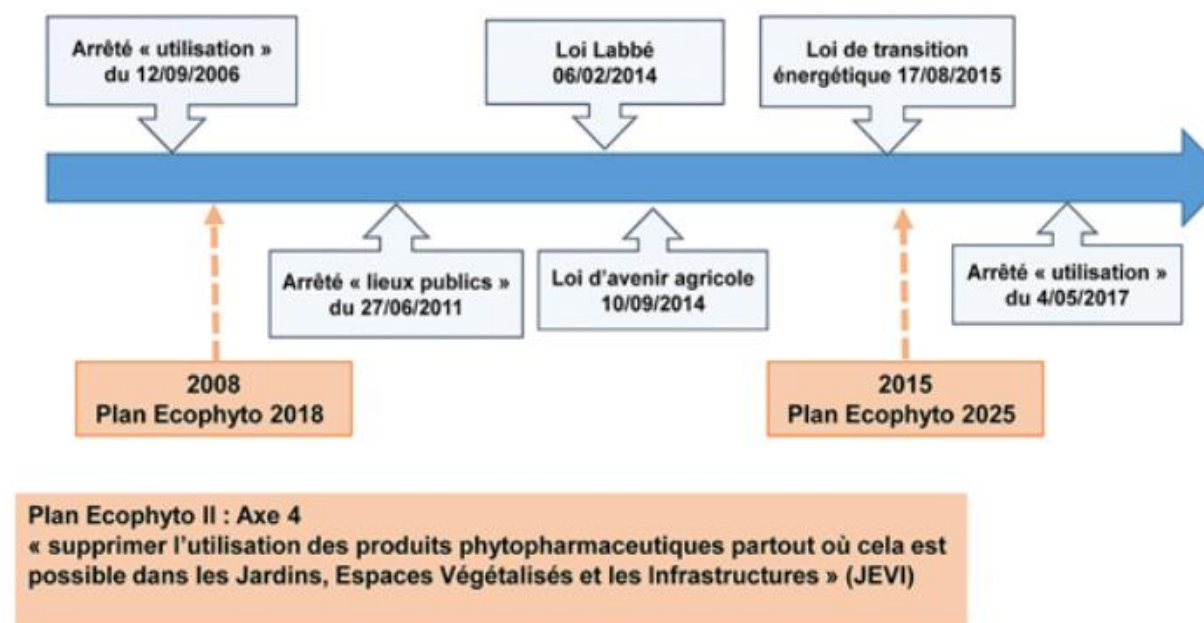
► **Focus sur la quantification des flux de pollution provenant des rejets d'eaux pluviales**

Le ruissellement de la pluie sur les différentes surfaces entraîne, vers les exutoires, différents types de polluants :

- **La pollution chronique et diffuse, liée à l'urbanisation, au trafic sur les axes routiers, aux différentes activités, etc.**
  - En milieu urbain, elle résulte du transport par le ruissellement des pollutions dispersées dans l'atmosphère avant de retomber sur le sol ; les pollutions concernées sont les MES<sup>13</sup>, les matières organiques, les bactéries, les hydrocarbures, les micropolluants et les métaux lourds.
  - En milieu rural, elle résulte du lessivage des nutriments ou encore de l'érosion des sols.

Les incidences des différents polluants sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques sont diverses :

- Les matières organiques génèrent asphyxie, mortalité de la faune et oiseaux ;
- Les MES génèrent turbidité et envasement ;
- Les nutriments génèrent eutrophisation et asphyxie ;
- Les flottants génèrent des embâcles et des incidences visuelles ;
- Les métaux lourds, les hydrocarbures, le plomb, génèrent mortalité de la faune et pathologie humaines à long terme ;
- Les germes pathogènes, les bactéries, les virus, les champignons, les algues, perturbent la pêche, la baignade, la consommation humaine.
- **La pollution accidentelle, liée aux transports, aux activités industrielles, etc.** Cette pollution résulte du déversement de produits polluants suite à un événement accidentel. Par définition, la probabilité d'occurrence d'une telle pollution est très faible ; malgré cela, compte-tenu des produits en jeu, chaque pollution accidentelle peut entraîner des incidences négatives particulièrement importantes sur les milieux aquatiques récepteurs de celle-ci. Les collectivités agissent de manière à contenir, au plus propre de sa source, toute éventuelle pollution accidentelle.
- **La pollution saisonnière liée aux traitements des axes routiers (utilisation de fondants de déverglaçage en hiver) et à l'usage de produits phytosanitaires.**
  - Pour ce qui concerne les produits de déverglaçage, et compte-tenu des caractéristiques climatiques sur l'île, leur utilisation est particulièrement réduite.
  - Pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, leur usage est strictement réglementé, par ailleurs interdit à proximité des milieux aquatiques. Le zonage interdit l'utilisation de produits phytosanitaires ou fongicides sur le réseau et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il ne faut toutefois pas exclure la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de ruissellement, si ceux-ci ont, par exemple, été utilisés par d'autres que la collectivité (utilisateurs privés par exemple).



Compte-tenu de l'importance des incidences négatives que peuvent avoir ces pollutions sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques, il est essentiel de quantifier, ou tout au moins d'approcher, les flux de pollution générés par le ruissellement des eaux pluviales.

Plusieurs approches sont possibles :

- L'utilisation des ratios proposés par Ghassan CHEBBO. Il s'agit d'un tableau proposant des valeurs en kg/ha/an par type de polluant et par grand type d'occupation du sol. Ce tableau est présenté ci-dessous. Le flux de polluants est calculé en multipliant le « ratio de CHEBBO », la surface active (produit de la superficie et du coefficient de ruissellement) et le volume de pluie annuel.

**Tableau 31 : Estimation de la masse annuelle rejetée en polluants hors mesures correctives**

Paramètres de pollution	MASSE ANNUELLE REJETEE	
	Rejets pluviaux en zone de lotissement, parking, ZAC (kg/ha/an de surface imperméabilisée)	Rejets pluviaux en zone urbaine dense, ZAC de forte densité (kg/ha/an de surface imperméabilisée)
MES	660	1000
DCO	630	820
DBO5	90	120
Hydrocarbures totaux	15	25
Plomb	1	1.3

<sup>13</sup> Matières en suspension

- L'utilisation de la méthode proposée par le CERTU<sup>14</sup> dans son guide, édité en 2003, « La ville et son assainissement ». Cette méthode permet d'évaluer la charge polluante en mg/l en fonction du coefficient de ruissellement. Le tableau synthétise les valeurs proposées.

**Tableau 32 : Estimation des concentrations moyennes en polluants hors mesures correctives, source : « la ville et son environnement » - CERTU – 2003**

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses : zones industrielles et commerciales	Quartiers très denses : centres villes, parkings
Coefficient de ruissellement	0,2 à 0,4	0,4 à 0,6	0,6 à 0,8	0,8 à 1
MES	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
DCO	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
DBO <sub>5</sub>	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

Compte-tenu de la multiplicité des contextes maritimes, hydrographiques et hydrologiques sur le territoire de Belle-Ile et compte-tenu de la multitude de hameaux et de rejets d'eaux pluviales, aucune approche de quantification des flux polluants n'a été engagée au moment du schéma directeur.

Les services des Mairies n'ont aucun événement de pollution des eaux recensé sur leur territoire.

Ce qui est connu actuellement, c'est la qualité excellente des eaux de baignade qui est maintenue depuis plusieurs années (source : ARS Bretagne). Les eaux du port du Palais présentent également une qualité physico-chimique principalement impactée par les produits de carénage et anti-fouling (source : REPOM) ; cela justifie le projet de création d'une aire de carénage conforme portée par la commune du Palais. Enfin, les zones industrielles/artisanales (ZA de Mérezelle sur Palais, ZI des Semis sur Sauzon) de l'île sont dotées d'équipements de traitement des eaux pluviales et disposent de bassin de rétention. Les activités de l'île ne sont donc pas une source importante de pollution des milieux aquatiques.

Cependant, le zonage prévoit une approche qui sera engagée dans le cadre de chaque projet d'aménagement d'ensemble nécessitant le dimensionnement d'un dispositif d'infiltration et/ou de régulation, de manière à évaluer l'efficacité du dispositif et à prévoir l'incidence du rejet sur la qualité des milieux récepteurs concernés. L'objectif est fixé à un abattement minimal de 85% sur les MES qui sont vecteur de la pollution chronique caractéristique des eaux pluviales urbaines.

**Tableau 33 : Coefficients pondérateurs des polluants liés aux MES**

Paramètre de pollution	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>
Coefficient de pondération moyen	1	0,875	0,925

D'après « Eléments pour le dimensionnement des ouvrages de pollution des rejets urbains par temps de pluie », SAGET.A, CHEBBO.G,BACHOC.A, 1993)

Enfin, le zonage pluvial impose des dispositifs de traitement des eaux pluviales complémentaires aux dispositifs de régulation, si les ruissellements sont susceptibles de contenir des substances dangereuses du fait de la nature des aménagements dont ils sont issus (parking, zones d'activités...). Les dispositifs de traitement seront de type décanteur/dépollueur ou système équivalent (ouvrage de traitement avec volume mort). L'installation de ces ouvrages en zone artisanale sera tributaire des activités amont. Ces ouvrages devront permettre de traiter des pollutions chroniques et également accidentelles. Les ouvrages de

traitement devront être équipés de vanne de confinement et de bypass. L'entretien (curage : parties solides et liquides) doit être réalisé au minimum 1 fois par an ou après chaque événement de pollution accidentelle.

Les phases de chantier sur les opérations d'ensemble peuvent également être impactante pour les eaux pluviales. Un ensemble de bonnes pratiques doit être respecté.

**Tableau 34 : Impacts du chantier**

Phases de travaux	Cibles	Impacts	Dispositions
Plates-formes et installations principales de chantier	Eau	Pollution par des fines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• séparation des activités et des circulations afin d'éviter des accidents,</li> <li>• implantation éloignée des milieux sensibles,</li> <li>• stockage des surplus de décapage des talus dans des dépôts couverts afin d'éviter le ruissellement et l'entraînement de fine sur l'aire de chantier.</li> </ul>
Gestion de déchets	Eau, sol	Pollution par hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• collecte sélective des déchets et filières agréées,</li> <li>• utilisation de bennes et conteneurs couverts,</li> <li>• nettoyage régulier des abords de chantier,</li> <li>• rédaction d'un plan d'élimination des déchets.</li> </ul>
Gestion des hydrocarbures et des produits polluants	Sols, eau	Pollutions hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• collecte des huiles usées de vidange et des liquides hydrauliques et évacuation au fur et à mesure dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur,</li> <li>• interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles,</li> <li>• interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).</li> </ul>
Manipulation des hydrocarbures	Sols, eau	Pollutions hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration d'un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle par hydrocarbure et en cas d'incendie,</li> <li>• présence de produits absorbants (kit-antipollution) dans les véhicules d'entretien.</li> </ul>
Ravitaillement en carburants des engins	Sol, cours d'eau, nappe	Pollution par fines et hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de lavage d'engin sur le chantier sans récupération et traitement des eaux polluées,</li> <li>• interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier,</li> <li>• maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier.</li> </ul>
Mise en œuvre des ouvrages de génie civil	Sols, eau	Pollution par des laitances de béton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bonne organisation du chantier lors du banchage,</li> <li>• exécution hors épisode pluvieux et hors d'eau.</li> </ul>

<sup>14</sup> Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques.



## 4.2 Incidences sur les zones Natura 2000

Le zonage pluvial est un document de planification visé par le 1er alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23. Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du(des) site(s).

### 4.2.1 Présentation simplifiée du zonage et localisation des sites Natura 2000

Le zonage pluvial des communes de Belle-Ile est susceptible d'influer sur la zone Natura 2000 « Belle-Ile » référencée FR5300032.

#### ► Rappel des enjeux sur la partie terrestre

En partie terrestre, représentant environ 4102 ha, soit 23.7% de la surface de la zone Natura 2000, les enjeux de conservation identifiés au DOCOB sont :

- les landes littorales (UE 4040, 4030),
- les falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230),
- les dunes côtières fixées à végétation herbacée et dunes mobiles (UE 2130, 2120),
- les prairies à forte valeur patrimoniales (UE 6510),
- les boisements d'intérêts communautaire (UE 9190, 9120)
- les espèces floristiques à fortes valeur patrimoniales.

#### LES PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION DES MILIEUX TERRESTRES :

- **Fréquentation humaine** : la fréquentation touristique de l'île, ajoutée aux usages locaux, induit des phénomènes de piétinement et de circulation motorisée susceptibles de porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire.
- **Embroussaillage** : la diminution progressive des surfaces exploitées, les plantations ornementales cumulées à l'évolution naturelle de certains milieux engendrent localement le développement d'espèces rudérales au détriment des cortèges floristiques spécifiques de certains habitats d'intérêt communautaire.
- **Espèces invasives** : trois espèces invasives entrent principalement en compétition avec des habitats : griffe de sorcière, cinéraire maritime, baccharis. Elles se substituent localement aux habitats d'intérêt communautaire et peuvent en modifier durablement les capacités de restauration. D'autres espèces sont présentes sur le territoire sans pour autant porter atteinte notablement à la conservation des habitats d'intérêt communautaire à ce jour.

#### CARACTERISTIQUES DU SITE



Année de désignation : 2006  
Surface totale du site : 17 312 ha  
Statut de protection :  
Zone Spéciale de Conservation

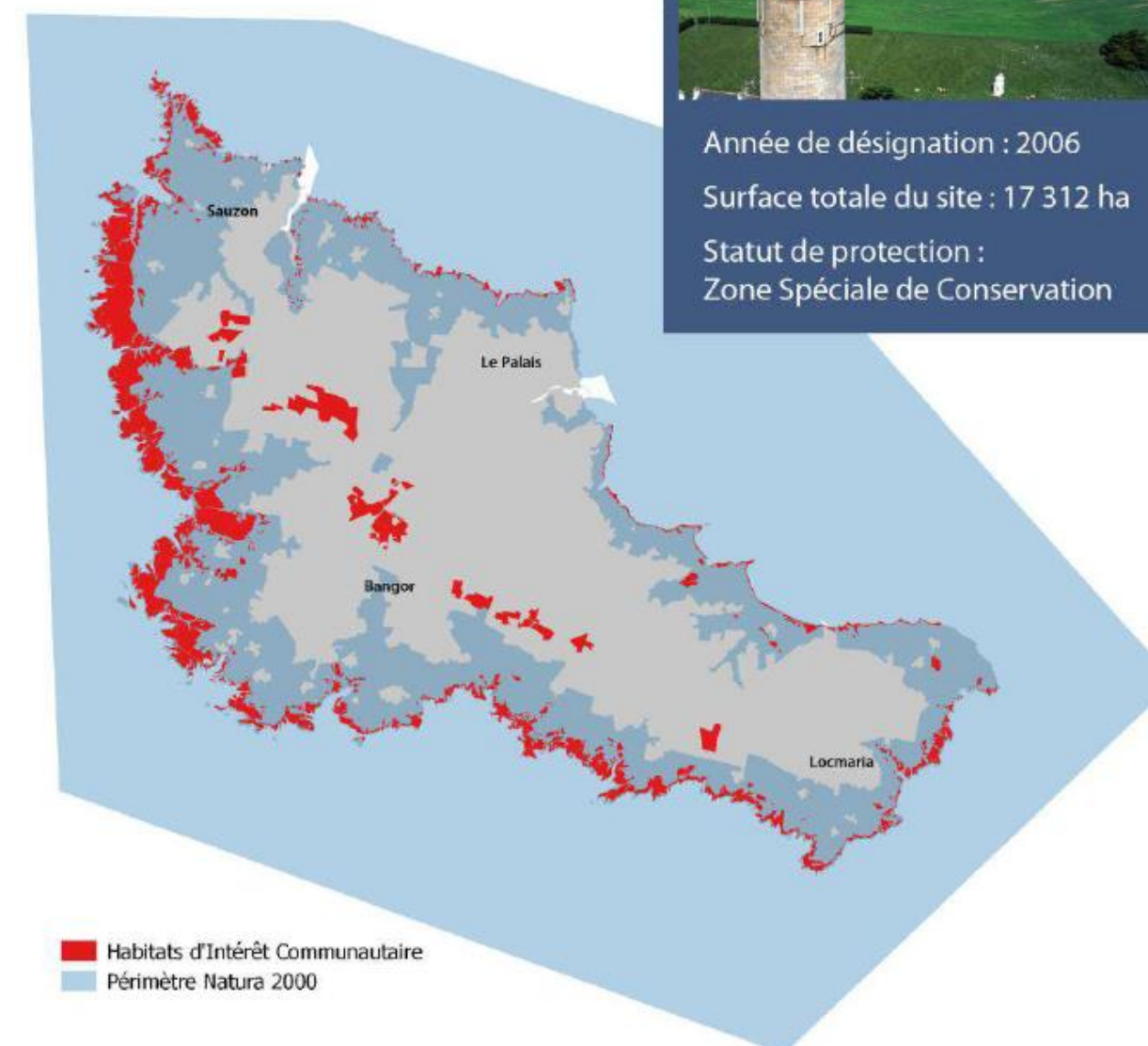


Figure 47 : Cartographie de la zone Natura 2000 de Belle-Ile

#### ► Rappel des enjeux sur la partie marine

En partie marine, représentant environ 13210 ha, soit 76.3% de la surface de la zone Natura 2000, les enjeux de conservation identifiés au DOCOB sont :

- les bancs de maërl (UE 1110-3),
- les herbiers de zostères (UE 1110-1),
- les estrans rocheux (UE 8330, 1170),
- les estrans sableux - laisses de mer et habitats de haut de plage (UE 1140),

- les roches infra-littorales - champs de laminaires (UE 1170-5),
- Espèces remarquables (UE 1349, 1351, 1364, 1365)

**LES PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION DES MILIEUX MARINS :**

- **Pressions physiques d'origines anthropiques** : la pêche associées aux activités nautiques, à la plaisance, au transport maritime, à la croisière,... impactent le fonctionnement naturel de certains habitats d'intérêt communautaire, en particulier par abrasion des fonds.
- **Espèces invasives** : les habitats d'intérêt communautaire marins sont affectés par prolifération biologique dont les origines sont extérieures au site. Ces dernières peuvent impacter localement et durablement les fonctionnements de certains habitats d'intérêt communautaire (ex : huître creuse). Considérant les flux maritimes mondialisés et les évolutions des caractéristiques de masses d'eaux (changement climatique), à la récurrence possible des invasions biologiques peuvent s'ajouter des évolutions de distribution des habitats d'intérêt communautaire.
- **Influence des grands fleuves côtiers** : la masse d'eau océanique du site Natura 2000 de Belle-Ile est influencée par la proximité de 2 grands fleuves côtiers (Vilaine à Loire) dont les épisodes turbides impactent la distribution et l'état de conservation des habitats marins. Au-delà de l'effet naturel, les facteurs de dégradations sont induits par la gestion humaine des débits ou/et les pollutions des bassins versants.

► **Les objectifs Natura 2000**

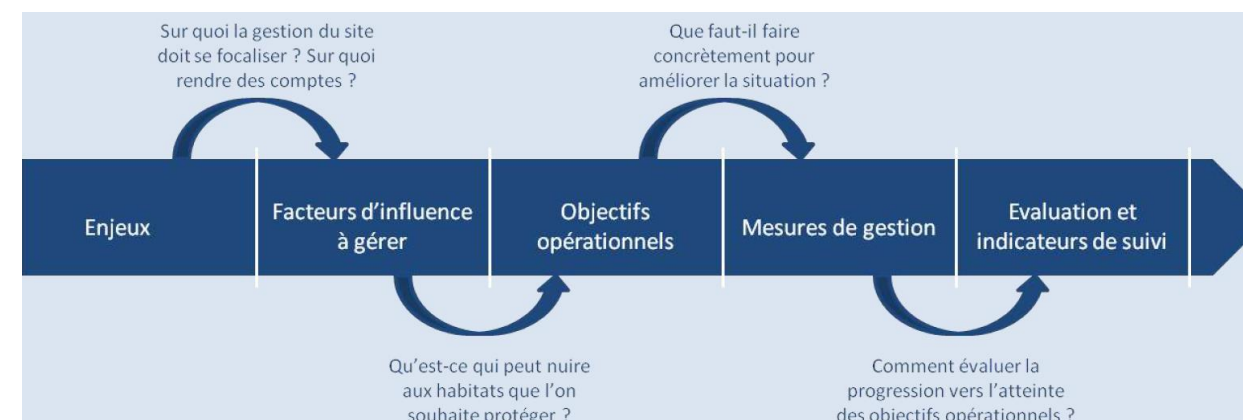
Pour l'ensemble des sites définis par les États membres en ZSC, des objectifs à long terme doivent être atteints pour répondre aux exigences européennes :

- Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- Maintenir et restaurer les habitats d'espèces, animales et végétales, d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaires et des milieux naturels en général

Ces trois objectifs, concernant l'ensemble des sites Natura 2000 soumis à la « directive habitat », doivent être appliqués aux spécificités de chacun des sites. Il s'agit donc de les décliner en objectifs opérationnels, appliqués à chaque site avant de lister les actions nécessaires à leurs mises en œuvre.

L'état des lieux de la zone « Belle-Ile » a permis d'identifier les principaux enjeux pour la préservation du site (cf. § A.1 du DOCOB vol.1). Selon les enjeux déterminés, les objectifs opérationnels ont été définis sur la base de la méthodologie "tableau de bord" élaborée par l'Agence Française pour la Biodiversité et adaptée au niveau local.

Un tableau de bord est un outil de gestion d'évaluation du site. Il est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui offre au gestionnaire une vue synthétique de la situation. Ce jeu d'indicateurs fournit au lecteur l'information essentielle sur l'efficacité des mesures prises sur le terrain au regard de ce qui est en jeu sur le site et des résultats attendus à long terme.



Ainsi, par le croisement entre les enjeux de conservation et les facteurs d'influence sur l'état de conservation des habitats une liste d'objectifs opérationnels a été élaborée pour le site de Belle-Ile. Ces objectifs ont été classés en 4 catégories : Gestion des fréquentations / Gestion des milieux et de leurs perturbations / Amélioration des connaissances / Animation de la démarche Natura 2000 et sensibilisation des usagers du site.

Type d'objectif	code	Objectifs opérationnels terrestres	Priorité
Gestion des fréquentations [Groupe f]	Tf1	Réduire l'impact du piétinement sur les habitats littoraux	1
	Tf2	Restreindre la circulation motorisée sur les habitats de landes littorales et les végétations de falaises	1
Gestion des milieux et de leurs perturbations hors fréquentation [Groupe g]	Tg3	Limiter les phénomènes de perturbations biologiques du fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire	1
	Tg4	Maintenir et restaurer les pratiques agricoles extensives limitant les phénomènes d'embroussaillage des habitats prairiaux	1
	Tg5	Prévenir, contenir ou éradiquer le développement des espèces invasives sur les habitats d'intérêt communautaire	2
	Tg6	Assurer le maintien et restaurer les milieux humides	2
Amélioration des connaissances [Groupe c]	Tc7	Améliorer la connaissance des habitats les plus riches et fragiles	1
	Tc8	Améliorer la connaissance des espèces associées aux habitats les plus riches et fragiles	2
	Tc9	Suivre l'érosion naturelle du trait de côte sur les végétations dunaires	3
Animation de la démarche Natura et de sensibilisation des usagers du site [Groupe a]	Ta10	Assurer une mise en œuvre dynamique d'outils permettant d'atteindre les objectifs fixés	1
	Ta11	Prévenir les nouvelles pressions physiques pouvant impacter les habitats d'intérêt communautaire	2



Type d'objectif	code	Objectifs opérationnels marins	Priorité
Gestion des pressions sur l'habitat [Groupe g]	Mg1	Réduire l'abrasion du banc de maërl et des herbiers de zostères	1
	Mg2	Évaluer et limiter les pressions d'origine anthropique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sensibles	1
	Mg3	Maintenir une qualité des eaux compatible avec le bon état de conservation des habitats sensibles	3
Amélioration des connaissances [Groupe c]	Mc4	Évaluer les enjeux inhérents aux espèces invasives ou envahissantes	3
	Mc5	Appréhender l'évolution du banc de maërl et des herbiers de zostères	2
	Mc6	Améliorer la connaissance et identifier les enjeux de suivi des habitats marins les plus riches et fragiles	1
	Mc7	Améliorer la connaissance des espèces animales et végétales remarquables du site et suivre leurs évolutions	3
Animation de la démarche Natura et de sensibilisation des usagers du site [Groupe a]	Ma8	Assurer une mise en œuvre dynamique d'outils permettant d'atteindre les objectifs	1
	Ma9	Préserver les habitats sensibles des nouvelles pressions incompatibles avec les enjeux et objectifs du DOCOB	1
	Ma10	Limiter les impacts liés à la gestion d'une pollution d'origine marine	3

- D'améliorer la qualité physico-chimique des eaux pluviales rejetées dans les milieux récepteurs ;
- De contribuer à la préservation des zones humides.

La régulation des ruissellements, des apports érosifs et flux polluants associés permettra de préserver les équilibres des milieux aquatiques en limitant le colmatage physique des fonds et les apports de substances polluantes.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des eaux générera un impact positif tant sur les habitats que sur les espèces présentes.

**Ces effets seront à l'origine d'incidences positives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.**

**Le zonage d'eaux pluviales est donc compatible avec les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.**

#### 4.2.2 Exposé des raisons pour lesquelles le zonage pluvial des communes de Belle-Ile est susceptible d'influer sur le site Natura 2000

Le zonage pluvial des communes de l'île fixe des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et qui contribueront à préserver la qualité des milieux récepteurs et à limiter les débits des eaux ruisselées.

Le zonage pluvial présentera une influence sur la ZSC « Belle-Ile » en agissant sur les eaux pluviales qui seront reçues in fine par le site Natura 2000.

#### 4.2.3 Effets du zonage pluvial sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000

Le zonage pluvial (qui s'inscrit donc en cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne, le SCoT Pays d'Auray, le PGRI Loire-Bretagne), fixe, en lien avec les PLU, des objectifs destinés :

- À limiter l'imperméabilisation ;
- À privilégier l'infiltration des eaux au plus proche de leur zone de production ;
- À favoriser la sortie du « tout tuyau » et donc en permettant le retour de la nature en ville ;
- À assurer un traitement de la qualité des eaux pluviales après régulation afin que ces eaux puissent participer activement à l'amélioration de la qualité des eaux des milieux récepteurs (superficiels ou souterrains) et en contribuant au renforcement des fonctionnalités assurées par les zones humides, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- À permettre la rétention d'une pollution accidentelle.

Ces objectifs et ces obligations sont, de plus, localisés, territorialisés, afin de correspondre au mieux au contexte du bassin versant auquel ils et elles s'appliquent. Le zonage pluvial rend cohérentes les approches grand cycle de l'eau et petit cycle de l'eau.

Ces mesures auront donc pour effet :

- De réduire le volume d'eaux pluviales dirigé vers les exutoires ;
- De réduire le débit de pointe des rejets d'eaux pluviales aux exutoires (réduction des « à-coups hydrauliques ») ;
- De réduire la durée des surverses du réseau unitaire par temps de pluie dans les cours d'eau ;

## 5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives

Les chapitres précédents montrent que le zonage pluvial, tant par son contenu que par la perspective de sa mise en œuvre, sera sans incidence négative sur :

- Les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- Les autres composantes de l'environnement.

Cette absence d'incidence négative, directe et indirecte, temporaire et permanente, du zonage pluvial sur l'environnement et ses composantes découle de la méthodologie déployée pour l'élaborer, à savoir de manière parallèle et itérative avec le PLU.

Du fait de l'absence d'incidence négative générée par le zonage pluvial, aucune mesure complémentaire d'évitement et de réduction, aucune mesure de compensation, ne s'avère nécessaire.

## 6. Mesures de suivi

### ► Vis-à-vis des objectifs du zonage concernant le maintien de la qualité des eaux

Plusieurs réseaux de suivis de la qualité des eaux marines et intérieures sont actifs sur l'île :

- Observatoire de l'eau du Conseil départementale du Morbihan,
- Contrôle sanitaire des zones de baignade réalisé par l'ARS Bretagne,
- Contrôle sanitaire des gisements conchylicoles réalisé par l'IFREMER et des sites de pêches à pied réalisé par l'ARS + profils de baignade
- Contrôle ERIKA (suivis sous marins et observations des estrans),
- Contrôle REBENT,
- actions Natura 2000.

### ► Vis-à-vis de l'application du zonage pluvial

L'aspect relatif au suivi de l'application du zonage pluvial sera réalisé par les services des Mairies. À ce jour, aucune organisation n'est définie et une organisation spécifique est en cours de réflexion. Les éléments suivants seraient à conseiller de manière aussi systématique que possible :

- Suivi de la réalisation des contrôles des ouvrages réalisés :
  - Les services des Mairies métropole synthétiseront, annuellement, la part des ouvrages contrôlés au titre des eaux pluviales.
  - Cette part sera calculée en effectuant le rapport suivant : nombre de projets contrôlés / nombre total de projets instruits au titre des eaux pluviales
- Suivi de la conformité des ouvrages réalisés vis-à-vis des prescriptions techniques délivrées et des autorisations accordées :
  - Les services de Nantes métropole synthétiseront, annuellement, la part des ouvrages « non conformes » au titre des eaux pluviales.
  - Cette part sera calculée en effectuant le rapport suivant : nombre de projets contrôlés « non conformes » / nombre total de projets contrôlés

Ces indicateurs permettent de mesurer, dans le temps, l'évolution de la part des ouvrages non conformes.

L'évolution à la baisse de la part des ouvrages non conformes sera synonyme :

- D'une part de la bonne mise en œuvre du zonage ;
- D'autre part de la concrétisation de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, telle que décrite dans le zonage et destinée à réduire le risque d'inondation et à améliorer la qualité physico-chimique des eaux rejetées dans les eaux superficielles.

Cette évaluation sera d'autant plus robuste, sur le plan statistique que le nombre de contrôles au regard du nombre d'ouvrages sera important.

Ainsi les contrôles de réalisation des ouvrages pourraient réalisés selon les modalités suivantes :

- le contrôle consiste à s'assurer de la conformité des ouvrages réalisés vis-à-vis des prescriptions techniques délivrées et des autorisations accordées.
- les services des Mairies effectueront des contrôles systématiques de réalisation pour les ouvrages d'opérations d'ensemble car il s'agit des ouvrages pour lesquels il y a le plus d'enjeux à s'assurer d'une bonne conception et réalisation, et un fonctionnement efficace : importance des volumes d'eau gérés, ouvrages potentiellement plus complexes techniquement (multi-usages, ouvrages en chaîne...), et vocation à intégrer le domaine public (enjeux de gestion ultérieure et donc de durabilité).

Toujours dans le but de responsabiliser les porteurs de projet et de diffuser au maximum les bonnes pratiques, l'appropriation et l'application du zonage, les Mairies assureront l'information et la pédagogie, qui sont complémentaires et aussi essentiels que le suivi et le contrôle dans la mise en œuvre du zonage.

## 7. Méthodes employées pour réaliser l'évaluation environnementale des zonages d'assainissement pluviaux

Le choix a été fait de réaliser une évaluation environnementale commune aux 4 communes de Belle-Ile étant donné la similitude du fonctionnement des eaux pluviales sur leur territoire et des enjeux. Le projet de gestion des eaux pluviales sera donc unique pour l'ensemble de l'île.

La rédaction du document a été finalisée au terme de l'élaboration des zonages pluviaux des 4 communes dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Cependant, la prise en compte de l'environnement, de la sensibilité du milieu récepteur et des documents de planification visant l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée dès les études relatives au Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de 2015, en amont de l'élaboration des zonages pluviaux.

Le rapport d'évaluation environnementale du zonage pluvial a été réalisé conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012).

L'élaboration du zonage pluvial s'est appuyée :

- Sur l'ensemble des études amont menées par les Mairies et la CCBI en lien avec les questions hydrauliques (schéma directeur, étude spécifique au vallon en aval du barrage de Bordilla, dossiers Loi sur l'eau, etc.) ;
- Sur les entretiens avec les services techniques des Mairies et les élus, ainsi que les dires des habitants rencontrés au moment des phases d'investigation sur le terrain ;
- Sur les documents du PLU, du DOCOB du site Natura 2000 « Belle-Ile », l'inventaire communaux et spécifiques des zones humides,
- Sur les documents de planification environnementale en vigueur (SDAGE, PAMM, SCOT, Plan agro-environnemental, etc.)
- Sur les textes réglementaires de références.



# ANNEXES



## Annexe 1.



## Annexe 2.